

La classification et l'établissement des règles du « Propos bénéfique » l'explication de Kitab At-tawhid

التقسيم والتعديد للقول المفيد
شرح كتاب التوحيد

De l'auteur
Cheikh Haytham ibn Muhammad Sarhân
qu'Allah le préserve

Traduit par :
Abdoullah Al Kambodi

<https://sarhaan.com/>

La classification et l'établissement des règles du « Propos bénéfique »



Écrit par celui qui a besoin du pardon de son Seigneur

Haytham ibn Muhammad Sarhân

Ancien enseignant à l'Institut du Haram de la Mosquée prophétique
et superviseur du site « L'établissement des fondements de la science »

<https://sarhaan.com/>

Qu'Allah lui pardonne, ainsi qu'à ses parents et à ceux
qui l'ont aidé à réaliser ce livre.

الطبعة الأولى

جميع الحقوق محفوظة

إلا من أراد طبعه أو ترجمته لتوزيعه مجّاناً بعد مراجعة المؤلف

الرجاء التّواصل على:

islamtorrent@gmail.com

فسح وزارة الإعلام

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Louanges à Allah. Nous le louons, cherchons Son aide, et nous demandons Sa rémission. Nous cherchons refuge auprès d'Allah contre le mal de nous-mêmes et du mal de nos actions. Quiconque Allah guide, nul ne peut l'égarer et quiconque Il égare, nul ne peut le guider. Je témoigne que nul ne mérite l'adoration sauf Allah seul, sans associé, et je témoigne que Muhammad est Son serviteur et messenger.

La méthodologie dans l'étude et l'explication

- [1] L'étudiant doit apprendre le texte du livre avant de l'étudier.
- [2] Connaître où est l'argumentation de chaque verset et la raison pour laquelle il est employé dans le chapitre.
- [3] Connaître le rapport entre le chapitre et le livre et la raison pour laquelle il figure dans celui-ci.
- [4] Nous nous concentrons sur un seul commentaire qui est "al qawl al-mufid" de cheikh ibn 'Utheimîne (رحمه الله). Une fois l'avoir terminé, nous passerons à un autre commentaire, et ainsi de suite.

Les raisons de l'étude du livre de l'unicité

- [1] Les savants l'ont conseillé.
- [2] Il fait partie des meilleurs ouvrages qui ont été rédigés dans ce domaine.
- [3] L'auteur a réfuté pertinemment aux arguments et aux équivoques des opposants et de manière argumentée.
- [4] Allah lui a accordé l'acceptation sur terre.
- [5] Les savants ont enjoint son apprentissage et son étude.
- [6] La pertinence des chapitres et de leurs titres.
- [7] L'intérêt donné par les savants par son enseignement et les nombreuses explications.
- [8] Ce livre est plein d'arguments tirés du Coran et de la sunna.
- [9] La facilité de ses expressions.
- [10] L'attestation des savants de l'érudition de l'auteur et de sa croyance saine.
- [11] Ce livre accorde un grand intérêt au monothéisme dans l'adoration en raison de ses grandes défaillances avec un rappel également du monothéisme dans la Seigneurie et dans les Noms et Attributs.
- [12] Car l'auteur employé la méthode des salafs en ne citant aucune de ses propres paroles à l'instar de l'imam al-Bukhârî dans son recueil authentique.

SOMMAIRE DES CHAPITRES (67)

Avant d'entamer l'étude d'un livre, il convient de lire l'introduction et le sommaire afin de connaître son contenu et la méthode de l'auteur. Ainsi, il est possible de diviser cet ouvrage en dix parties :

Premièrement : l'introduction (5 chapitres)

[1] (Il n'y a pas de titre à ce chapitre, on peut l'intituler : l'obligation du monothéisme)

L'auteur a montré par celui-ci que le monothéisme est la première et la plus importante des obligations et qu'il est l'objet de prédication des prophètes.

[2] (Chapitre : Du mérite du Tawhîd et des péchés qu'il permet d'expier)

Le but de ce chapitre est d'encourager à l'étude du monothéisme car certaines personnes répugnent à l'apprendre et à l'enseigner. Le mérite d'une chose n'implique pas qu'elle n'est pas obligatoire.

[3] (Chapitre : Quiconque concrétise le Tawhîd entrera au paradis sans jugement)

Ceci afin de purifier le monothéisme du polythéisme, des innovations et des désobéissances. Cette concrétisation vient après avoir fait prendre connaissance au lecteur l'obligation de l'unicité puis lui avoir suscité son attention en citant ses mérites.

[4] Chapitre : Du fait de craindre le polythéisme

Celui qui a réalisé l'unicité se doit de redouter le polythéisme pour lui et autrui. Il peut également penser l'avoir réalisé alors que ce n'est pas le cas. Tous les chapitres cités après la concrétisation de l'unicité font partie de sa réalisation comme le fait de craindre son contraire, le polythéisme, et de le prêcher et ainsi de suite.

[5] Chapitre : Inviter les gens à attester qu'il n'y a de divinité qu'Allah

1- Il incombe à celui qui a réellement réalisé l'unicité de le prêcher à l'instar du prophète ﷺ et de ses adeptes.

2- C'est une réponse à ceux qui prétendent que la première chose à laquelle on prêche est la prière.

Deuxièmement : explication du monothéisme (9 chapitres)

[6] Chapitre : l'explication du monothéisme, et de l'attestation qu'il n'y a de divinité si ce n'est Allah

L'auteur souhaite nous expliquer l'unicité qui nous incombe, auquel il nous a incité, que l'on doit réaliser, redouter son contraire et auquel on doit prêcher. Il convenait donc qu'il nous explique la réalité du monothéisme à partir de ce chapitre jusqu'à la fin du livre.

[7] Chapitre : fait partie du polythéisme le fait de porter un anneau, un fil ou autre afin de dissiper un mal ou le repousser

C'est une explication du monothéisme par la connaissance de son contraire.

[8] Chapitre : concernant les incantations et les amulettes

C'est une explication des incantations et amulettes contenant du polythéisme et qui contredisent le monothéisme.

[9] Chapitre : rechercher la bénédiction des arbres, des pierres et autres

C'est une explication de la recherche de la bénédiction interdite qui contredit le monothéisme.

[10] Chapitre : concernant le sacrifice par égorgement pour autre qu'Allah

Il a voulu montrer que le sacrifice par égorgement que l'on fait par amour et vénération pour autre qu'Allah annule le monothéisme.

[11] Chapitre : on ne sacrifie pas pour Allah dans un lieu où on sacrifie pour autre que Lui

Il a voulu montrer que ce que font certains ignorants comme le fait de ressembler ou de s'associer aux polythéistes à leurs fêtes et lieux de fêtes, contredit le monothéisme.

[12] Chapitre : le vœu pour autre qu'Allah fait partie du polythéisme

Afin de montrer le vœu prohibé qui contredit le monothéisme.

[13] Chapitre : rechercher la protection d'un autre qu'Allah fait partie du polythéisme

Il a voulu expliquer ce qu'est la recherche de protection d'un autre qu'Allah pour une chose que Seul Allah a la capacité. Et que ceci contredit le monothéisme.

Troisièmement : la caducité de l'adoration d'un autre qu'Allah (4 chapitres)

[15] Chapitre : la parole du Très-Haut : **{Est-ce qu'ils assignent comme associés ce qui ne crée rien et qui eux-mêmes sont créés ?}**

Afin de montrer le caractère caduc de tout ce qui est adoré en dehors d'Allah que ce soit un prophète, une statue ou autre.

[16] Chapitre : la parole du Très-Haut : **{Quand ensuite la frayeur se sera éloignée de leurs cœurs, ils diront : "Qu'a dit votre Seigneur ?" Ils répondront : "La Vérité ; C'est Lui le Sublime, le Grand"}**

Afin de nier l'adoration des nobles Anges.

[17] Chapitre : de l'intercession

Afin d'annuler ce à quoi s'accrochent les mécréants auprès de leurs idoles comme intercession.

[18] Chapitre : À propos de la parole du Très-Haut : **{Tu (Muhammad) ne diriges pas celui que tu aimes : mais c'est Allah qui guide qui Il veut}**

Afin de montrer la caducité de la possibilité de guider les cœurs (hidâya attawfiq) si ce n'est Allah.

Quatrièmement : la cause de la mécréance des enfants d'Adam (4 chapitres)

Après avoir expliqué le monothéisme, et montré le caractère caduc de tout ce qui est adoré d'Allah, il était opportun d'exposer les raisons pour lesquelles les enfants d'Adam tombent dans la mécréance afin de les éviter :

[19] Chapitre : La cause de la mécréance et du délaissement de la religion par les êtres humains est l'exagération au sujet des gens pieux

C'est la cause la plus dangereuse. C'est la première apparition du polythéisme sur terre.

[20] Chapitre : Concernant la sévère menace pesant sur celui qui adore Allah près de la tombe d'un homme pieux. Que dire alors du fait de l'adorer ?

Les représentations, les statues et prendre les tombes comme mosquées sont une cause pour tomber dans le polythéisme.

[21] Chapitre : L'exagération à l'égard des tombes des pieux transforme ces dernières en objets d'adoration pour autre qu'Allah.

L'exagération concernant les tombes des pieux est une cause pour tomber dans la mécréance.

[22] Chapitre : La protection du monothéisme par le prophète ﷺ [et ses efforts pour barrer] toutes les voies menant au polythéisme

Le prophète ﷺ a fermé les voies menant au chirk dans la croyance et les actes. Il y aura un autre chapitre concernant la fermeture des paroles menant au chirk.

CINQUIÈMEMENT : démonter l'argumentation selon laquelle le polythéisme n'arrivera pas dans cette communauté ou dans la péninsule arabique (un chapitre)

[23] Chapitre : Certains membres de cette communauté adoreront les idoles

Sixièmement : Des actes diaboliques (7 chapitres)

[24] Chapitre : De la sorcellerie

L'auteur a cité ce chapitre car la sorcellerie ne peut se réaliser qu'en tombant dans la mécréance à Allah. Et car elle fait partie des plus grands pour appeler les gens à commettre la mécréance.

[25] Chapitre : Des détails apportés sur certains types de sorcellerie

Afin de nous montrer que la sorcellerie est de plusieurs sortes et afin de toutes les éviter.

[26] Chapitre : Concernant les devins et ceux qui s'y assimilent

Afin de nous les dévoiler, d'exposer le jugement de les consulter et de quelles manières s'opère leur consultation.

[27] Chapitre : Concernant *an-nuchrah* (le désenvoûtement)

Afin de lever la confusion en citant ce qui est prohibé et ce qui est permis.

[28] Chapitre : Concernant la superstition

Afin de nier ce sur quoi étaient les gens au temps de l'ignorance avant l'islam comme superstition.

[29] Chapitre : Concernant l'astrologie

Afin de réfuter la prétention que les astres ont un effet quelconque.

[30] Chapitre : Concernant le fait de demander la pluie aux étoiles

Afin de rendre caduc le fait de s'accrocher aux causes polythéistes.

Septièmement : Des actes du cœur (9 chapitres)

[31] Chapitre : La parole du Très-Haut : {Parmi les hommes, il en est qui prennent, en dehors d'Allah, des égaux à Lui, en les aimant comme on aime Allah}

Afin de nier le monothéisme de celui qui aime une créature comme on aime Allah ou de manière plus intense encore.

[32] Chapitre : La parole du Très-Haut : {C'est le diable qui vous fait peur de ses adeptes. N'ayez donc pas peur d'eux. Mais craignez-Moi, si vous êtes croyants}

Afin de nier le monothéisme de celui qui a peur d'une créature comme on a peur d'Allah ou de manière plus intense encore.

[33] Chapitre : La parole du Très-Haut : {Et c'est en Allah qu'il faut avoir confiance, si vous êtes croyants}

Afin de nier le monothéisme de celui qui place sa confiance en un autre qu'Allah.

[34] Chapitre : La parole du Très-Haut : {Sont-ils à l'abri du stratagème d'Allah ? Seuls les perdus se sentent à l'abri du stratagème d'Allah}

Afin que le monothéiste mêle la peur à l'espoir dans son cheminement à Allah.

[35] Chapitre : Patienter face aux décrets divins es tune partie de la foi en Allah
Afin de montrer l'état du monothéiste lors des épreuves.

[36] Chapitre : Concernant l'ostentation

Afin de montrer le danger de l'ostentation sur le monothéiste. Et c'est le danger que l'on craint le plus concernant les pieux.

[37] Chapitre : Faire des bonnes œuvres par intérêt matériel est une forme de polythéisme (mineure)

Afin de montrer que celui qui veut ce bas-monde en faisant des bonnes actions est coupable de polythéisme. Le signe de cela est d'agréer ou de se mettre en colère pour ce bas-monde.

[38] Chapitre : Obéir aux savants et aux gouverneurs dans l'interdiction de ce qu'Allah a rendu licite, et dans la légitimation de ce qu'Allah a interdit revient à les considérer comme des seigneurs en dehors d'Allah (le polythéisme dans l'obéissance)

Afin de montrer que prendre comme juge autre qu'Allah annule le tawhîd.

[39] Chapitre : La parole du Très-Haut : {Ils veulent prendre pour juge le taghût, alors que c'est en lui qu'on leur a commandé de ne pas croire}

Afin de faciliter au monothéiste la compréhension du terme taghût et d'exposer la foi véridique et fausse.

Huitièmement : Celui qui renie un des noms ou attributs d'Allah (1 chapitre)

[40] Chapitre : la parole du Très-Haut : {Cependant ils ne croient pas au Tout Miséricordieux}

Afin de nier le monothéisme de celui qui nie un des noms ou attributs.

Neuvièmement : Des paroles prohibées comportant du polythéisme (29 chapitres)

[41] Chapitre : la parole du Très-Haut : {Ils reconnaissent le bienfait d'Allah, puis, le renient...}

Afin de montrer ce qu'il incombe au monothéiste par rapport aux bienfaits.

[42] Chapitre : La parole du Très-Haut : {Ne cherchez donc pas des égaux à Allah alors que vous savez}

Afin de d'exposer la situation du monothéiste par rapport au serment par Allah ou par autre que Lui. La différence qu'il y a entre "et" et "puis".

[43] Chapitre : De celui qui ne se satisfait pas du serment par Allah

Afin de montrer la vénération pour Allah qu'occupe le cœur du monothéiste lorsqu'il jure par Lui.

[44] Chapitre : De l'expression « c'est selon la volonté d'Allah et ta volonté »

Afin de mettre en garde le monothéiste quant au fait d'associer à Allah dans la volonté.

[45] Chapitre : Celui qui insulte le temps a causé du tort à Allah

Afin de mettre en garde le monothéiste quant au fait d'injurier une chose, et par conséquent, injurier Celui qui l'a commandé et l'a assujetti.

[46] Chapitre : Se donner comme titre « le juge des juges »

Afin de mettre en garde le monothéiste quant au fait de transgresser au sujet du monothéisme dans la Seigneurie.

[47] Chapitre : Du respect dû aux Noms d'Allah et du changement de nom d'une personne pour cette raison

Afin d'exposer la politesse du monothéiste avec Allah, Ses Noms et Ses attributs, Sa Religion et Ses Prophètes.

[48] Chapitre : De celui qui tourne en dérision une chose dans laquelle Allah, le Coran ou le Prophète sont mentionnés

Afin de nier la base du monothéisme de celui qui se moque de cela, de montrer comment doit-on se comporter à son égard et d'exposer l'obligation de préserver sa langue.

[49] Chapitre : La parole du Très-Haut : {Et si nous lui faisons goûter une miséricorde de Notre part, après qu'une détresse l'ait touché, il dit certainement:

"Cela m'est dû !}

Afin d'exposer ce qu'il incombe au monothéiste avant qu'un bienfait ne le touche et une fois que celui-ci est présent.

[50] Chapitre : La parole du Très-Haut : {Puis, lorsqu'Il leur eût donné un (enfant) sain, tous deux assignèrent à Allah des associés en ce qu'Il leur avait donné}

Afin d'exposer l'état du monothéiste lors des bienfaits et l'interdiction de donner un nom indiquant la servitude à autre qu'Allah.

[51] Chapitre : La parole du Très-Haut : {C'est à Allah qu'appartiennent les noms les plus beaux. Invoquez-Le par ces noms}

Afin de mettre en garde le monothéiste quant au fait de profaner les Noms d'Allah et Ses Attributs.

[52] Chapitre : On ne dit pas « que le salut (Salâm) soit sur Allah)

Afin de mettre en garde le monothéiste de tenir des propos qui sont un manque de politesse avec Allah.

[53] Chapitre : De l'expression : « Ô Allah ! Pardonne-moi, si Tu le veux »

Afin d'avertir le monothéiste quant au fait de dire « si Allah le veut » lors de l'invocation et qu'il estime ainsi Allah à Sa vraie valeur.

[54] Chapitre : On ne dit pas : « Mon esclave » à son serviteur ou sa servante

Afin d'attirer l'attention du monothéiste au fait qu'il utilise de bonnes expressions.

[55] Chapitre : On ne repousse pas une personne qui demande quelque chose au nom d'Allah

Afin de montrer l'état du monothéiste qui lorsqu'on lui demande une chose au nom d'Allah, répond favorablement, par vénération envers Allah.

[56] Chapitre : On ne demande à Allah -par Son Visage- que le Paradis

Afin de montrer la vénération que voue le monothéiste pour Allah et la politesse parfaite qu'il use avec Lui.

[57] Chapitre : Concernant l'expression « si... »

Afin d'exposer la politesse du monothéiste qui emploie de bonnes expressions et qui ne se rebelle pas contre la législation et le destin.

[58] Chapitre : De l'interdiction d'insulter le vent

Afin d'indiquer au monothéiste les propos profitables lorsqu'il voit une chose détestable.

[59] Chapitre : La parole du Très-Haut : {ils avaient des pensées sur Allah non conformes à la vérité, des pensées dignes de l'époque de l'Ignorance}

Afin d'avertir le monothéiste d'avoir de mauvaises pensées à propos d'Allah.

[60] Chapitre : Concernant ceux qui renient le destin

Afin d'exposer l'état de la foi du monothéiste au destin et la prédestination.

[61] Chapitre : Concernant ceux qui façonnent des images (d'êtres animés)

Afin d'alerter le monothéiste quant au fait de porter atteinte au Tawhîd dans la Seigneurie.

[62] Chapitre : Du fait de prêter serment fréquemment

Afin d'exhorter le monothéiste quant au fait de préserver ses serments et de vénérer Allah lors de ses échanges avec les gens.

[63] Chapitre : Concernant le pacte (dhimmah) pris au non d'Allah

Afin que le monothéiste vénère le pacte pris au nom d'Allah et de Son Prophète ﷺ dans l'aisance et dans l'adversité.

[64] Chapitre : Jurer par Allah qu'Il fera telle ou telle chose

Afin d'avertir le monothéiste quant au fait de porter atteinte au Tawhîd dans la Seigneurie en condamnant aux serviteurs la porte de la miséricorde.

[65] Chapitre : On ne demande pas à Allah d'intercéder auprès de Ses créatures

Afin de mettre en garde le monothéiste quant au fait de placer les créatures à un degré supérieur à celui d'Allah.

[66] Chapitre : À propos de la protection du prophète ﷺ du domaine sacré du monothéisme et sa fermeture des accès au polythéisme

Afin que le monothéiste s'écarte de tous propos conduisant au polythéisme.

Dixièmement : La conclusion
(1 chapitre)

[67] Chapitre : La parole du Très-Haut : {Ils n'ont pas estimé Allah comme Il devrait l'être}

Afin d'exposer au monothéiste que les associateurs qui n'ont pas unifié Allah ne L'ont pas estimé comme Il le devait.

Prends garde alors à leurs voies, ô monothéiste !

Premièrement : l'introduction (5 chapitres) Le livre du Monothéisme

POURQUOI N'Y A-T-IL PAS D'INTRODUCTION ?

[1] Certains copistes ont omis sa citation. On trouve dans certaines versions le commencement par le nom d'Allah, Sa louange et les salutations sur le prophète ﷺ.

[2] L'auteur s'est contenté du titre qui indique le sujet du livre.

[3] L'auteur a pris comme modèle l'imam alBukhârî qui n'a pas écrit d'introduction voulant ainsi lier les gens au Coran et à la Sounnah.

[4] Les cinq premiers chapitres font office d'introduction.

Définition du monothéisme (Tawhîd)

Linguistiquement : provient du radical unifier, c'est-à-dire rendre une chose unique.

Religieusement : unifier Allah dans ce qui Lui est exclusif comme Seigneurie, Divinité, Noms et Attributs.

[1] Le monothéisme dans la Seigneurie :

unifier Allah dans la création, la royauté et l'administration, ou L'unifier dans Ses actes.

[2] Le monothéisme dans la Divinité (l'adoration) :

unifier Allah dans le culte, ou L'unifier par les actes des serviteurs.

[3] Le monothéisme dans les Noms et Attributs :

unifier Allah Le Très-Haut dans les Noms et Attributs qu'Il S'est donné ou dont a informé Son Messager ﷺ, en affirmant ce qu'Il a affirmé et niant ce qu'Il a nié, sans altération, sans négation, et sans donner de comment ou d'établir de ressemblance.

Les actes ne sont acceptés qu'avec le Tawhîd. Nous avons été créés pour être monothéistes. N'entrera au Paradis qu'un monothéiste. C'est l'objet de la prédication des Prophètes. Sa réalisation est une protection contre le polythéisme et une cause de la multiplication des bonnes actions.

L'ADORATION : peut être définie selon deux angles :

[1] l'acteur : c'est l'humilité pour Allah en faisant les obligations et évitant les interdits, par amour et vénération.

[2] l'action : c'est un terme qui englobe tout ce qu'Allah aime et agréé parmi les paroles et actions apparentes ou cachées (Ibn Taymiyya).

([1] Chapitre : l'obligation du Tawhid)

L'auteur (qu'Allah lui fasse miséricorde) n'a pas donné de titre à ce chapitre afin de lier le lecteur directement au Coran et à la Sunnah. Des arguments qu'il a cités, nous pouvons nommer ce chapitre "l'obligation du Tawhid".

Le premier argument :

{Et Je n'ai créé les jinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent}.

- {pour qu'ils M'adorent} : pour qu'ils M'unifient ou pour qu'ils s'humilient pour Moi par obéissance en appliquant les obligations et délaissant les interdits.
(Tout terme "adoration" dans le Coran signifie le tawhîd selon les propos d'Ibn 'Abbâs).
- le sens du verset : Je n'ai créé les jinns et les hommes pour aucune autre raison que l'adoration.

Le deuxième argument :

Et II dit : {Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager, [pour leur dire]: "Adorez Allah et écarterez-vous du Tâghût"}.

- **Le sens du verset est appuyé par trois éléments linguistiques (en arabe) :**
[1] un serment sous-entendu, [2] la lettre "lâm", [3] et "qad".
- Ce verset nous montre que tous les Messagers ont appelé au Tawhîd et qu'Allah ne les a envoyés que pour cela.

Le terme "ummah" dans le Coran peut être employé pour désigner un de ces quatre sens :

1- la communauté :	Comme c'est la cas dans ce verset.
2- l'imam (guide) :	{Ibrâhîm était un guide (ummah) parfait . Il était soumis à Allah, voué exclusivement à Lui et il n'était point du nombre des associateurs}.
3- la lignée :	{"Nous avons trouvé nos ancêtres sur une lignée (ummah) et nous suivons leurs traces"}.
4- une durée de temps :	{Or, celui des deux qui avait été délivré et qui, après quelque temps (ummah) se rappela}.

- {écartez-vous du Tâghût} : éloignez-vous en au point où vous soyez d'un côté et le Tâghût de l'autre.
- La définition la plus générale de ce terme est celle d'Ibn alQayyim : "**tout ce par le biais duquel le serviteur outrepassa ses limites, qu'il s'agisse d'un être suivi, adoré ou obéi**", il entend par cela celui qui en est satisfait. [1] **suivi** : comme les devins, les sorciers et les savants corrompus, [2] **adoré** : comme les statues, [3] **obéi** : comme les dirigeants qui n'obéissent pas à Allah.
- Le rapport de ce verset au Tawhîd est que les statues font partie du tâghût qui est adoré en dehors d'Allah.
- Le tawhîd n'est réalisé que par deux piliers que sont la négation et l'affirmation : car la négation absolue est un reniement absolu, et la seule affirmation n'exclut pas une association. Par exemple dire que Zeid est debout renseigne sur la position de Zeid mais non pas qu'il est le seul à l'être. Dire "Zeid n'est pas debout", c'est une négation. Par contre dire "nul n'est debout à part Zeid", est exclusif car cela comporte une négation et une affirmation.

Les sagesses de l'envoi des Messagers :

[1] établir la preuve : {messagers annonciateurs et avertisseurs, afin qu'après la venue des messagers il n'y eût pour les gens point d'argument devant Allah}.	[2] la miséricorde : {Et Nous ne t'avons envoyé qu'en miséricorde pour l'univers}.	[3] montrer le chemin qui mène à Allah.
---	--	---

Le troisième argument :

Allah dit aussi : {Et ton Seigneur a décrété : "N'adorez que Lui ; et (marquez) de la bonté envers les père et mère}.

- {N'adorez que Lui}: ceci est le monothéisme qui comporte la négation et l'affirmation.

Le décret d'Allah se divise en deux :

[1] Un décret législatif :

- c'est uniquement une chose qu'Allah aime.
- il se peut qu'il se réalise ou qu'il ne se réalise pas {Et ton Seigneur a décrété : "N'adorez que Lui}, c'est-à-dire qu'Il a légiféré et enjoint.

[2] Un décret universel :

- ce peut être une chose qu'Allah aime ou n'aime pas.
- sa réalisation est inéluctable {Nous avons décrété pour les Enfants d'Israël, (et annoncé) dans le Livre : "Par deux fois vous sèmerez la corruption sur terre}, la corruption n'étant ni légiférée et ni aimée par Allah.

Comment Allah peut-Il décréter ce qu'Il n'aime pas ?

Une chose peut être détestable en soi mais aimée pour une raison extérieure, que l'on appréciera pour une sagesse ou une utilité. Cette chose est à ce moment détestable d'un point de vue et appréciable d'un autre.

Par exemple : la corruption des enfants d'Israël sur terre est détestable en soi auprès d'Allah, car Allah n'aime ni la corruption ni leurs auteurs, mais pour la sagesse qu'elle contient, elle est aimée auprès d'Allah. Il en va de soi pour la famine, la sécheresse, la maladie et la pauvreté.

Ce qui est aimé se divise en deux :

[1] ce qui est aimé en soi : Allah.

[2] ce qui est aimé pour un autre élément : comme les remèdes pour se soigner.

La servitude se divise en trois catégories :



Le quatrième argument :

Allah dit encore : {Adorez Allah et ne Lui donnez aucun associé}.

- "aucun (chai°an)" : terme indéfini (en arabe) après une interdiction et qui englobe tout associé : que ce soit un Prophète, un Ange, un Saint ou n'importe quel élément de ce bas-monde. Ne fais pas donc pas de ce bas-monde un associé avec Allah.

Les arguments cinq et six :

[5] Et Il dit: {Dis : "Venez, je vais réciter ce que votre Seigneur vous a interdit : ne Lui associez rien}.

[6] Ibn Mass'ûd - qu' Allah l'agrée - a dit : "Quiconque voudrait lire le testament de Muhammad ﷺ sur lequel il aurait apposé son sceau, qu'il lise la parole d'Allah le Très Haut : {Dis : "Venez, je vais réciter ce que votre Seigneur vous a interdit : ne Lui associez rien ; et soyez bienfaisants envers vos père et mère} jusqu'à Sa parole : {"Et voilà Mon chemin dans toute sa rectitude, suivez-le donc, et ne suivez pas les sentiers}."

- on attribue le "chemin" à :
 1. Allah, car il conduit à Lui et du fait que c'est Lui qui l'ait tracé.
 2. À ceux qui l'empruntent, car ce sont eux qui s'y sont positionnés. Le chemin qui garantit le salut est unique et indivisible, alors que les autres sont multiples.

Ces versets comportent dix injonctions :

Le premier (cinq) :

- [1] l'unicité d'Allah.
- [2] la bonté envers les parents.
- [3] l'interdiction de l'infanticide.
- [4] ne pas s'approcher des turpitudes.
- [5] ne pas tuer celui dont le sang est protégé sauf de droit.

Le deuxième (quatre) :

- [6] ne pas approcher les biens de l'orphelin (celui dont le père décède avant qu'il ne soit pubère), sauf de la plus belle manière.
- [7] donner la juste mesure et le bon poids.
- [8] être équitable dans nos propos.
- [9] remplir nos engagements envers Allah.

Le troisième (une) :

- [10] {Et voilà Mon chemin}, dans le hadith, le Messager ﷺ a tracé un trait droit sur le sol puis a dit : "Ceci est le chemin d'Allah". Puis à sa gauche et à sa droite il a fait des traits et a dit : "Ceci sont les sentiers. Il y a à chacun d'entre eux un Chaytan qui appelle à ce sentier", puis il a récité le verset.

Quelques points importants :

L'âme qu'Allah a rendue sacrée (la protégée)

- [1] le musulman.
- [2] le dhimmi (qui vit en terre d'Islam).
- [3] celui qui a contracté un pacte.
- [4] le réfugié (à qui nous accordons asile).

{Nous vous nourrissons tout comme eux}, Il a commencé à citer la pourvoyance des parents avant celle des enfants, les parents étant déjà pauvres, contrairement au verset de la sourate 17 {c'est Nous qui attribuons leur subsistance ; tout comme à vous}, car ici les parents sont dans l'aisance mais craignent la pauvreté.

{Sauf de droit} : dans les cas prévus par la législation :

- [1] une âme pour une autre (le meurtre).
- [2] le fornicateur marié.
- [3] l'apostat qui a quitté la communauté.

Les signes par lesquels on devient majeur et responsable :

- [1] avoir 15 ans.
- [2] l'apparition des poils du pubis.
- [3] l'éjaculation, et le sang des menstrues pour la femme.

La recommandation (alwassiyya) : l'engagement. Il n'est appelé ainsi que pour un élément important.

Pourquoi Ibn Mass'ûd a-t-il appelé ces versets un testament alors que le prophète ﷺ n'en a pas laissé ?

[1] car il a constaté que ces versets englobaient **toute la religion**, et qu'ils étaient importants.

[2] car c'est la recommandation d'Allah {Voilà ce qu'Il vous enjoint}, et le Prophète ﷺ transmet cela d'Allah.

Le septième argument :

Mu'âdh Ibn Jabal rapporte : « J'étais derrière le Prophète ﷺ sur un âne. Il me dit : **"Ô Mu'âdh, sais-tu quel est le droit d'Allah sur Ses serviteurs et quel est le droit de ces derniers sur Allah ?"** Je répondis : "Allah et Son Prophète sont plus savants". Il continua alors : **"Le droit d'Allah sur Ses serviteurs est qu'ils L'adorent sans rien Lui associer. Et le droit de Ses serviteurs sur Allah est qu'Il ne châtie pas ceux qui ne Lui ont rien associé"**. Je m'écriais : "Ô Prophète d'Allah, puis-je répandre cette bonne nouvelle parmi les gens ?" Il dit : **"Ne l'annonce pas, car ils risqueraient de ne s'en remettre qu'à cela"** ». Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim dans leur recueil de hadiths authentiques respectif.

- "sais-tu" : l'interrogation sert à susciter l'engouement et l'attention de l'interlocuteur. Cela relève de la bonne pédagogie.
- "le droit de Ses serviteurs sur Allah" : les serviteurs n'ont rien imposé. C'est plutôt Allah qui S'est imposé cela de par Sa grâce.
- "répandre cette bonne nouvelle" : annoncer (al bichâra) : c'est donner une information plaisante. Ça peut s'employer également pour une information déplaisante.
- "Ne l'annonce pas" : ne l'informe pas.
- Il y a dans ce hadith le mérite du tawhîd, et le fait qu'il empêche le châtiment d'Allah.
- Allah ne châtie pas celui qui ne Lui donne aucun associé. Les péchés sont pardonnés grâce à la réalisation du tawhîd. Le Prophète ﷺ a interdit de répandre cette nouvelle afin que les gens ne s'en remettent pas à cette annonce sans chercher à réaliser ce qu'elle implique. En effet, réaliser le tawhîd implique l'éloignement des désobéissances qui sont le résultat des passions. Et ceci est une sorte d'associationisme.

Les points à retenir

(Ces points ne font pas partie du livre du tawhîd. L'auteur les a cités à titre d'explication pour son livre. C'est donc la meilleure explication que l'on peut trouver car il est plus au fait de son sens. Il requiert donc un grand intérêt)

1. Le but de la création des Jinns et des hommes (le monothéisme et non pas jouir des nourritures et des relations conjugales).
2. L'adoration représente le Tawhîd car c'est à son sujet que les conflits [entre les prophètes et leurs peuples] ont éclaté.
3. Quiconque ne reste pas fidèle au Tawhîd n'adore pas Allah correctement. Le sens du verset : {Et vous n'êtes pas adoreurs de ce que j'adore} apparaît donc.
4. Le but de l'envoi des prophètes (l'adoration d'Allah seul, et s'écarter de l'adoration du tâghût).
5. Le message [du Tawhîd] a été envoyé à toutes les communautés.
6. La religion des prophètes est unique (les fondements sont uniques et les pratiques diffèrent en fonction des communautés, des époques et des lieux).
7. Le point le plus important : l'adoration d'Allah ne se réalise qu'à condition de renier le Tâghût. Le sens du verset : {Donc, quiconque mécroît au Tâghût tandis qu'il croit en Allah saisit l'anse la plus solide} apparaît ici (ce point est important car beaucoup l'ignore. Il n'est pas permis d'imputer le polythéisme, la mécréance ou la malédiction à celui qui commettrait une de ces choses là, car appliquer ce jugement a des causes et des restrictions).
8. Le Tâghût englobe tout ce qui est adoré en dehors d'Allah.
9. L'importance - aux yeux des Salafs - des trois versets clairs sans équivoque de la sourate les Bestiaux, qui contiennent dix enseignements dont le premier est l'interdiction du polythéisme.
10. Les versets sans équivoque de la sourate le Voyage Nocturne, qui contiennent dix-huit enseignements, dans lesquels Allah a débuté par Sa parole : {N'assigne point à Allah d'autre divinité ; sinon tu te trouveras méprisé et abandonné} pour conclure par le verset : {N'assigne donc pas à Allah d'autre divinité, sinon tu seras jeté dans l'Enfer, blâmé et repoussé}. Allah a attiré notre attention sur l'importance de ces enseignements par Sa parole : {Tout cela fait partie de ce que ton Seigneur t'a révélé de la Sagesse}.
11. Le verset de la sourate les Femmes surnommé "le verset des dix droits" qu'Allah le Très-Haut a débuté par : {Adorez Allah et ne Lui donnez aucun associé} (le droit plus important étant donc celui d'Allah).
12. L'évocation du testament du Prophète ﷺ à sa mort (malgré qu'il n'en a pas réellement laissé. Il a seulement montré que si nous nous cramponnons au Livre d'Allah, nous nous égarerions jamais).
13. La connaissance de notre devoir envers Allah (L'adorer sans ne rien Lui associer).

14. La connaissance du devoir d'Allah envers Ses serviteurs, à condition qu'ils Lui accordent ce qui Lui revient de droit (un droit dont Il fait grâce).
15. La plupart des Compagnons ne connaissent pas cet enseignement (Mu'âdh l'a finalement transmis avant sa mort alors que beaucoup de compagnons étaient décédés afin de ne pas entrer dans la catégorie de ceux qui dissimulent la science. Le Prophète ﷺ craignait que les gens s'en remettent à cette annonce mais il ne l'a pas pour autant dissimulée totalement. Si c'était le cas, il n'en aurait ni informé Mu'âdh ni un autre).
16. Il est permis de dissimuler la science pour une sage raison (non de manière absolue).
17. Il est recommandé d'annoncer au musulman une nouvelle qui le rend joyeux (c'est un des meilleurs points à tirer).
18. La crainte de ne s'en remettre qu'à l'immensité de la miséricorde divine (de même à l'opposé, d'en désespérer).
19. La personne interrogée sur quelque chose qu'elle ne sait pas répond : "Allah et Son Prophète sont plus savants" (à dire du vivant du Prophète ﷺ ou de ce qui relève de la religion dont le Prophète ﷺ a connaissance).
20. Il est permis de transmettre la connaissance à certains, pas à d'autres.
21. La modestie du Prophète ﷺ du fait qu'il monte sur un âne avec une personne derrière lui.
22. Il est permis qu'une seconde personne monte derrière soi sur une bête (à condition que ça n'occasionne pas de pénibilité).
23. Le mérite de Mu'âdh Ibn Jabal.
24. L'importance de cet enseignement.

[2] Chapitre : Du mérite du Tawhîd et des péchés qu'il permet d'expier

L'auteur a cité ce chapitre afin de susciter chez le lecteur un engouement contrairement aux sentiments que provoque Satan dans les esprits. Le caractère méritoire d'une chose n'empêche pas qu'elle ne soit pas obligatoire. Ce mérite relève plutôt de son résultat et de ses conséquences, comme pour la prière en groupe.

Le premier argument :

Allah le Très Haut dit : {Ceux qui ont cru et n'ont point troublé la pureté de leur foi par quelque iniquité, ceux-là ont la sécurité, et ce sont eux les bien-guidés}.

- {n'ont point troublé} : mélangé {par quelque iniquité} : l'iniquité ici est opposée à la foi, il s'agit du polythéisme.
- {bien-guidés} : **[1] ici-bas** : vers la législation d'Allah par la connaissance et la pratique, **[2] dans l'au-delà** : au Paradis.
- Parmi les mérites du Tawhîd : l'acquisition de la sécurité dans ce bas-monde et l'autre.

Le deuxième argument :

'Ubâdah ibn as-Sâmit a dit : « Le Prophète ﷺ a dit : "Quiconque atteste qu'il n'y a pas de divinité [en droit d'être adorée] si ce n'est Allah, Unique et sans associé, que Muhammad est Son serviteur et messenger, que 'Îssâ (Jésus) est le serviteur d'Allah, Son messenger, Sa Parole qu'il envoya à Maryam (Marie), et une âme venant de Lui, que le paradis est vérité et que l'enfer est vérité, Allah le fera entrer au paradis quels que soient ses actes". » Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim.

Le troisième argument :

Al-Bukhârî et Muslim rapportent un hadith de 'Itbân : « Allah a interdit au feu [de l'enfer] de toucher toute personne attestant qu'il n'y a pas de divinité si ce n'est Allah, ne recherchant par là que le Visage d'Allah. »

- "atteste" : l'attestation : c'est reconnaître avec la langue, avoir la conviction avec le cœur et mettre en pratique avec les membres.
- "qu'il n'y a pas de divinité si ce n'est Allah" : que nul n'est digne d'être adoré si ce n'est Allah.
- "Unique" : c'est une confirmation de l'affirmation, "et sans associé" : c'est une confirmation de la négation concernant tout ce qui Lui est spécifique.

- "que Muhammad" : le Qureichite, le Hâchimite, le sceau des Prophètes.
 - "est Son serviteur" : [1] il n'est pas un associé à Allah, [2] il est le plus dévoué des créatures dans la servitude.
 - "et messenger" : l'envoyé avec la révélation qui lui a été faite, il ne profère aucun mensonge envers Allah. La concrétisation de cette attestation est compromise par : [1] les désobéissances, [2] les innovations.
 - Les désobéissances peuvent être considérées comme de l'associationisme dans un sens général. Dans un sens particulier, elles se divisent en : [1] polythéisme majeur. [2] polythéisme mineur. [3] péché majeur. [4] péché mineur.
 - "que 'Issâ (Jésus) est le serviteur d'Allah" : en réfutation aux chrétiens, "Son messenger" : en réfutation aux juifs. Nous croyons au fait qu'il est un messenger sans que cela nous oblige à suivre sa législation si elle contredit la nôtre. Les cas des législations de ceux qui nous ont précédés étant les suivant :
 1. Elles contredisent notre législation ; nous appliquons notre législation.
 2. Elles concordent à notre législation. Nous suivons notre législation.
 3. Notre législation n'a rien dit à leur sujet. C'est donc une législation pour nous.
 Les gens se sont divisés concernant 'Issâ en deux extrêmes et un juste milieu :
 1. **Ceux qui l'ont méprisé** : comme les juifs qui l'ont démenti, insulté ainsi que sa mère, ont renié sa prophétie et l'ont condamné à mort.
 2. **Ceux qui ont exagéré** : comme les chrétiens qui ont dit qu'il est le fils d'Allah, qu'il faisait partie de la trinité et qu'ils l'ont divinisé.
 3. **Un juste milieu** : nous attestons qu'il est le serviteur d'Allah et Son messenger, que sa mère est une véridique, qu'elle est chaste, qu'il est à l'instar d'Âdam qu'Allah a créé de terre et lui a dit "sois" et il fut.
 - "Sa Parole" : car il fut créé par la parole d'Allah. 'Issâ n'est pas la parole elle-même d'Allah. La parole étant un attribut d'Allah.
 - "une âme venant de Lui" : une de Ses créatures qu'Allah a adjointe à Son Nom pour l'honorer.
 - "Allah le fera entrer au Paradis" : l'entrée au Paradis est de deux sortes :
 1. Un accès complet qui n'est pas précédé par un châtiment pour celui qui aura œuvré complètement.
 2. Un accès incomplet précédé d'un châtiment pour celui qui aura des manquements dans sa pratique.
 - "attestant qu'il n'y a pas de divinité si ce n'est Allah", à condition qu'il soit sincère, "ne recherchant par là que le Visage d'Allah".
- Ce hadith comporte une réfutation à deux sectes :
1. **les murjites** qui se contentent de la prononciation de cette attestation sans action ni sincérité.
 2. **les kharijites** qui disent que l'auteur du grand péché est mécréant et condamné à l'éternité en enfer.

Ce qu'Allah Le Très-Haut S'est
adjoind à Lui :

Des entités à part entière {la chamelle d'Allah}. Cela rentre dans le fait d'adjoindre la créature au Créateur. Toute entité à part entière, détachée d'Allah est créée.

Adjoindre des attributs n'appartenant pas à une entité créée {ce que J'ai créé de Mes mains}. Cela rentre dans le fait d'adjoindre un attribut à son sujet.

Une adjonction générale : Allah a dit : {Ma terre est bien vaste}.

Une adjonction d'honneur : {un souffle (de vie) venant de Lui}.

Les arguments quatre et cinq :

[4] Abû Sa'îd Al-Khudrî rapporte que le Prophète ﷺ a dit : « Mûssâ (Moïse) a dit : « Seigneur ! Enseigne-moi une chose au moyen de laquelle je me souviendrai de Toi et T'invoquerai. » Allah dit : « Dis - ô Mûssâ - : "Il n'y a pas de divinité [en droit d'être adorée] si ce n'est Allah". » Mûssâ s'écria : « Seigneur ! Tous Tes serviteurs disent cela ! » Allah dit alors : « ô Mûssâ, si les sept cieus et leurs occupants - mis à part Moi - et les sept terres étaient posés sur un des plateaux d'une balance, et que la parole "Il n'y a pas de divinité [en droit d'être adorée] si ce n'est Allah" était posée sur l'autre plateau, la balance pencherait [du côté où est posée cette parole] ». » Rapporté par Ibn Hibbân et Al- Hâkim qui l'a authentifié.

[5] At-Tirmidhî rapporte un hadîth - qu'il considère Hassan - d'après Anas : « J'ai entendu le Prophète ﷺ dire : « Allah le Très Haut a dit : "ô Fils d'Adam, si tu viens à Moi avec des péchés pesant presque autant que la terre, et que tu Me rencontres sans rien M'associer, Je viendrais à toi avec autant de pardon ». »

- "Il n'y a pas de divinité [en droit d'être adorée] si ce n'est Allah" : cette formule est un rappel qui comprend aussi une invocation. Car celui qui la prononce recherche la satisfaction d'Allah. Elle est la clé du Paradis. Cependant celui qui vient avec une clef sans dents, il ne lui sera pas ouvert. Ces clefs étant les conditions de cette parole.
- "avec autant de pardon" : la bonne action du tawhîd est immense. Elle expie les grandes fautes lorsque l'on rencontre Allah sans rien ne Lui associer. Le pardon étant le fait de cacher le péché et ne pas en tenir rigueur.

Les points à retenir :

1. L'immensité de la miséricorde d'Allah.
2. Le Tawhîd a une grande récompense auprès d'Allah.
3. En plus de cela, le Tawhîd efface les péchés.
4. L'explication du verset de la sourate Les Bestiaux {Ceux qui ont cru et n'ont point troublé la pureté de leur foi par quelque iniquité}.
5. Méditer les cinq composantes (de l'attestation) dans le hadith de 'Ubâdah.
6. Si tu joins ce hadith à celui de 'Itbân et aux suivants, le sens de la parole "Il n'y a pas de divinité [en droit d'être adorée] si ce n'est Allah" t'apparaîtra clairement, de même qu'apparaîtra l'erreur de ceux qui ont été trompés (car celui qui la prononce doit obligatoirement rechercher le Visage d'Allah, ce qui le poussera à faire de bonnes œuvres).
7. Souligner la condition mentionnée dans le hadith de 'Itbân (sa seule prononciation n'est pas suffisante).
8. Les prophètes ont besoin qu'Allah leur rappelle le mérite de la parole "Il n'y a pas de divinité [en droit d'être adorée] si ce n'est Allah" (que dire alors des autres ?!).
9. Souligner le fait que cette parole pèse plus lourd que toutes les créatures, bien que beaucoup parmi ceux qui la prononcent verront leur plateau [de bonnes actions plus] léger [que l'autre] (le problème venant de celui qui la prononce et non pas de la parole elle-même, à cause de l'absence d'une condition ou de la présence d'un empêchement).
10. Il est stipulé dans le texte que les terres sont au nombre de sept, comme les cieus (cette équivalence est du point de vue du nombre).
11. Les cieus ont des occupants (les Anges).
12. L'affirmation des Attributs [divins], contrairement aux Ash'arites (et tous ceux qui nient les Attributs divins. L'affirmation de l'Attribut du Visage).
13. Si donc tu prends connaissance du hadith d'Anas, tu te rendras compte que les propos du Prophète ﷺ dans le hadith de 'Itbân, à savoir : « Allah a interdit au Feu [de l'enfer] de toucher toute personne attestant qu'il n'y a pas de divinité [en droit d'être adorée] si ce n'est Allah, recherchant par là le Visage d'Allah » désignent le délaissement du polythéisme, et non la [simple] prononciation de cette parole avec la langue.
14. Méditer que 'Îssâ et Muhammad soient mentionnés ensemble comme étant des serviteurs et messagers d'Allah.
15. Connaître l'état particulier de 'Îssâ comme étant la Parole d'Allah (et qu'il a été conçu sans père).
16. Savoir qu'il est une âme venant d'Allah (parmi les âmes créées).
17. Connaître le mérite de croire au paradis et à l'enfer (c'est une cause pour accéder au Paradis).
18. Connaître la parole [du Prophète ﷺ] : « Quels que soient ses actes ».
19. Savoir que la balance comporte deux plateaux.
20. La mention faite du Visage [d'Allah] (et que c'est un des Attributs divins).

[3] Chapitre : Quiconque réalise complètement le Tawhîd entrera au Paradis sans jugement

Le but de ce chapitre est de concrétiser le monothéisme dont l'auteur a montré le caractère obligatoire et pour lequel il suscité au lecteur un engouement.

Sa concrétisation passe par son épuration du polythéisme, des innovations et des désobéissances, par le biais de la science, la croyance et la soumission.

La réalisation du monothéisme chez l'auteur se fait de manière détaillée par la lecture de ce chapitre, et de manière générale par :

- [1] prendre en modèle le prophète d'Allah Ibrâhîm.
- [2] prendre en modèle les meilleurs alliés d'Allah (les compagnons).
- [3] persister sur le monothéisme même si l'on est seul.
- [4] s'en remettre à Allah en délaissant les incantations religieuses, la superstition et la cautérisation.

Le premier argument :

Allah le Très-Haut dit : {Ibrâhîm était un guide (Ummah) parfait. Il était soumis à Allah, voué exclusivement à Lui (Hanîf) et il n'était point du nombre des associateurs}.

Il y a dans ce verset les éloges de notre maître Ibrâhîm que l'on doit aimer et prendre comme modèle afin d'obtenir une part de ces éloges en fonction de notre suivi de ce modèle.

Ces éloges sont dues à la concrétisation du tawhîd par six points cités dans le verset :

1. {guide (Ummah)} : un imam que l'on prend comme modèle dans ses paroles, ses actes et ses efforts, tout en s'appuyant sur Allah.
2. {soumis} : d'une obéissance constante, dans toutes les situations.
3. {à Allah} : preuve de sa sincérité.
4. {voué exclusivement à Lui (Hanîf)} : orienté vers Allah et faisant dos au polythéisme et s'écartant de tout ce qui s'oppose à l'obéissance.
5. {et il n'était point du nombre des associateurs} : le désaveu du polythéisme et de ses partisans (par le cœur, la langue et les membres).
6. {Il était reconnaissant pour Ses bienfaits} : les bienfaits étant une épreuve pour lesquels il faut se montrer reconnaissant.

Quelques points à retenir :

1. Le père d'Ibrâhîm est Âzar et il est mort mécréant, {Mais, dès qu'il lui apparut clairement qu'il était un ennemi d'Allah, il le désavoua}.
2. Quant aux parents de Nûh, ils étaient croyants, {Seigneur ! Pardonne-moi, et à mes père et mère}.
3. L'imam Ahmed : "trois choses n'ont pas de fondements : le récit des batailles, des troubles et l'exégèse". Ils sont cités généralement sans chaînes de transmission. On ne peut donc avoir une connaissance certaine des communautés précédentes que par le biais de la révélation, parmi les paroles d'Allah et la tradition de Son prophète ﷺ.

Le deuxième argument :

Et Il dit : {[Ceux] qui, à leur Seigneur, n'associent rien}.

- {n'associent rien} : l'associationnisme dans son sens le plus général (comportant aussi les désobéissances). Car la réalisation du tawhîd ne passe que par son délaissement dans son sens le plus large. Cela ne signifie pas qu'ils ne font aucune désobéissance, car tous les enfants d'Âdam sont fauteurs et ne sont pas infallibles. Cependant lorsqu'ils pèchent, ils se repentent et ne persistent pas.

Le troisième argument :

Husayn ibn Abdir-Rahmân a dit : « J'étais chez Sa'îd ibn Jubayr lorsque celui-ci demanda : « Qui d'entre vous a vu l'étoile filante hier ? » Je répondis : « Moi. » Puis j'ajoutai : « Mais je n'étais pas en prière. Le fait est que je souffrais d'une morsure [de scorpion], » Sa'îd me questionna : « Et qu'as-tu fait ? » Je répondis : « J'ai pratiqué un exorcisme (ruqyah). » Il continua : « Et qu'est-ce qui t'a poussé à agir de la sorte ? » Je répondis : « Un hadith que nous a rapporté Ash- Sha'bî. » Il me demanda : « Et que vous a-t-il rapporté ? » Je récitai alors : « Il nous a rapporté d'après Buraydah ibn ul-Husayb que le Prophète ﷺ a dit : « Point de Ruqyah, sauf contre le mauvais œil ou le venin » Sa'd déclara alors : « Celui qui se limite à ce qu'il entend agit de la meilleure façon. Cependant, Ibn 'Abbâs nous a informé que le Prophète ﷺ a dit : « Les communautés me furent présentées. Je vis un prophète accompagné d'une poignée de personnes, un autre accompagné d'un ou deux hommes, et un autre que personne n'accompagnait. C'est alors qu'une foule immense me fut présentée, et je crus qu'il s'agissait de ma communauté mais on me dit : « Ceci, est Mûssâ (Moïse) et son peuple. » Je promenai à nouveau mon regard quand je vis une autre foule immense. On me dit : « Ceci est ta communauté. Soixante-dix mille de ses membres entreront au paradis sans jugement ni châtement ». » Et le Prophète ﷺ se leva et rentra chez lui. Les gens se mirent à discuter sur ces soixante-dix mille personnes. Certains dirent : « Ce sont peut-être les Compagnons du Prophète ﷺ ». D'autres avancèrent : « Ce sont peut-être ceux qui sont nés dans l'islam et qui n'ont jamais rien associé à Allah. » Et d'autres suppositions furent émises. C'est alors que le Prophète ﷺ sortit de chez lui et on l'informa du sujet de la discussion. Il dit : « Ce sont ceux qui ne demandent pas qu'on leur fasse de Ruqyah, ni de cautérisation, qui ne sont pas superstitieux et qui placent toute leur confiance en leur Seigneur. » 'Ukkâshah ibn Mihsan se leva et dit : « Invoque Allah pour que je fasse partie de ce groupe de personnes ». Le Prophète ﷺ répondit : « Tu en fais partie. » Un autre homme se leva et demanda la même chose. Le Prophète lui dit : « 'Ukkâshah t'a devancé ». »

- "l'étoile filante" : qui décline à l'horizon. "J'ai pratiqué un exorcisme (ruqya)" : j'ai demandé qu'on pratique un exorcisme sur ma personne. "le mauvais œil" : l'œil d'un envieux.

- "qu'est-ce qui t'a poussé à agir de la sorte ?" : on tire de cela la permission de demander la preuve mais avec politesse.
- "Point de Ruqyah, sauf contre le mauvais œil ou le venin" : point de remède plus efficace que la Ruqya légiférée avec ses conditions contre la jalousie et les piqûres des venimeux, tout en affirmant également l'efficacité de la Ruqya contre d'autres maux que ces deux évoqués.
- "le venin" : la piqûre d'un venimeux (huma). À ne pas confondre avec la humma qui signifie la fièvre.
- "une poignée de personnes" (raht) : terme désignant un nombre entre trois et neuf.
- "Ce sont ceux qui ne demandent pas qu'on leur fasse de Ruqyah" : ils ne demandent pas à ce que l'on récite sur eux des formules incantatoires en raison de :
 - [1] leur grande confiance qu'ils ont envers Allah.
 - [2] leur fierté de se rabaisser pour un autre qu'Allah.
 - [3] ce que représente cette demande comme dépendance d'un autre qu'Allah.
- la version où il est dit "ce sont ceux qui ne pratiquent pas la Ruqya" est erronée comme l'a stipulé cheikh al-Islam, car le prophète ﷺ avait recours à la Ruqya. Jibrîl et 'Âicha ont pratiqué la Ruqya, tout comme les compagnons y avaient recours également.
- Les catégories d'individus face à la demande de la Ruqya :
 - [1] il demande à ce quelqu'un lui fasse la Ruqya. Il aura manqué le degré de perfection et sera exclu des 70000.
 - [2] il n'empêche pas à ce quelqu'un lui fasse la Ruqya, sans pour autant la solliciter. Il n'aura donc pas manqué ce degré de perfection.
 - [3] il refuse à ce qu'on lui fasse la Ruqya. Ceci est en contradiction avec la sunnah car le prophète ﷺ n'a pas empêché à 'Âicha de la lui faire.
- "ni de cautérisation" : ils ne sollicitent personne pour appliquer sur eux cela.
- "qui ne sont pas superstitieux" : la superstition étant le fait de tirer un mauvais présage d'une chose que l'on voit, que l'on entend ou d'un lieu ou d'un moment.
- Rien n'empêche en dehors de ces trois éléments, d'accéder au Paradis sans jugement ni châtement, en raison des textes encourageant à avoir recours à la médecine et qui font l'éloge de certains remèdes comme le miel et la graine de nigelle.

Les catégories de la communauté :

La communauté qui a répondu
(ummah al-ijâba)
favorablement : à Allah Le
Très-Haut et au messager ﷺ.

La communauté à qui le message est adressé
(ummah ad-da'wa) : cela désigne ceux qui
ainsi ﷺ ont répondu à Allah et au messager
que les mécréants.

Les points à retenir :

1. Connaître les différents degrés qu'occupent les gens concernant le Tawhîd.
2. Ce que signifie la réalisation du Tawhîd (l'épurer de l'associationnisme, des innovations et des désobéissances).
3. L'éloge fait par Allah à Ibrâhîm du fait qu'il ne faisait pas partie du nombre des polythéistes.
4. L'éloge fait par Allah aux maîtres des saints (les prophètes) car ils étaient exempts de tout polythéisme.
5. Le délaissement de la Ruqyah et de la cautérisation contribue à la réalisation du Tawhîd (la demande de la Ruqya et de la cautérisation).
6. Ce qui rassemble toutes ces caractéristiques est la confiance [en Allah] (c'est sa grande confiance en Allah qui l'a poussé à délaisser tout cela).
7. La profondeur de la science des Compagnons qui ont compris qu'ils n'atteindront cet état qu'en faisant des [bonnes] oeuvres (sincères).
8. Leur souci constant de faire le bien (ils ont voulu découvrir la réponse afin de la mettre en pratique).
9. Le mérite de cette communauté, tant en quantité (effectif) qu'en qualité (action).
10. Le mérite des compagnons (adeptes) de Mûssâ.
11. Le fait que les communautés sont présentées au Prophète ﷺ ([1]c'est une consolation pour lui. [2] cela met en évidence son mérite et sa valeur).
12. Chaque communauté sera ressuscitée seule avec son prophète.
13. Ceux qui ont répondu favorablement à l'appel des prophètes sont peu nombreux.
14. Le prophète que personne n'a suivi se présentera seul [à Allah].
15. L'enseignement à tirer de cette science, à savoir [1] qu'il ne convient pas d'être dupé par le grand nombre de personnes (qui nous ferait périr avec eux), [2] ni de mépriser le petit nombre (qui peut être meilleur que le grand).
16. Pratiquer la Ruqyah (légiférée) contre le mauvais œil et le venin (et autres) est permis.
17. La profonde science des premières générations (Salaf) manifestée par l'expression : « Celui qui se limite à ce qu'il entend agit de la meilleure façon. Cependant, ...» En effet, [Sa'îd ibn Jubayr] avait compris que le premier hadith ne contredisait pas le second.
18. Les premières générations (Salaf) se gardaient de faire des éloges mensongers.
19. La phrase : « Tu en fais partie » est un des signes de la prophétie.
20. Le mérite de 'Ukkâshah (du fait qu'il fait partie de ceux qui accèderont au Paradis sans jugement ni châtiment).
21. L'utilisation des expressions ([1] soit car il s'agissait d'un hypocrite, [2] soit par crainte d'ouvrir une porte et que lui demande ce rang, celui qui ne le mérite pas).
22. L'excellent caractère du Prophète ﷺ.

[4] Chapitre : Du fait de craindre le polythéisme

Pourquoi l'auteur a-t-il placé ce chapitre après celui relatif à la réalisation du tawhîd ?

Car chaque chapitre qui vient après celui relatif à la réalisation du tawhîd fait partie de sa réalisation. Ainsi craindre le polythéisme, inviter au tawhîd font partie de sa réalisation, et ainsi de suite jusqu'à la fin du livre.

Car la personne pourrait penser l'avoir réalisé sans qu'il n'en soit pour autant. Elle ne doit pas être imbue d'elle-même.

Les arguments un et deux :

[1] Allah le Très Haut dit : { Certes, Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne des associés. À part cela, Il pardonne à qui Il veut }.

[2] L'ami proche [d'Allah, Ibrâhîm] a dit : { Et écarte-moi ainsi que mes enfants de l'adoration des statues }.

Comment craindre le polythéisme ?

En **apprenant** le tawhîd, **l'appliquant**, **invitant** à ce dernier et faisant preuve de **patience**.

En étudiant le polythéisme et connaissant ses causes afin de l'éviter.

Par l'invocation d'Allah Le Très-Haut et sa demande d'aide.

Par le désaveu du polythéisme et de ses partisans, en s'éloignant d'eux afin de ne pas devenir comme eux.

- Celui qui meurt tout ayant commis le polythéisme, Allah ne lui pardonne jamais, car c'est une transgression au droit exclusif d'Allah qui est le tawhîd. Celui donc qui commet le polythéisme majeur éternisera en enfer. Par contre, celui qui commet le polythéisme mineur, il sera châtié en fonction de ce dernier, puis il accèdera au Paradis et n'éternisera pas en enfer du fait qu'il fasse partie des croyants.
- { Et écarte-moi } : (*wajnubni*-en arabe) fais que je sois d'un côté et les adorateurs des statues au côté opposé.

- {des statues} : ce qui est façonné sous l'apparence humaine ou autre et qui fait l'objet d'adoration en dehors d'Allah. Quant au "wathan" l'idole, c'est ce qui est adoré en dehors sous n'importe quelle apparence que ce soit. L'idole "alwathan" a donc une portée plus générale que la statue.
- Ibrâhîm a des craintes pour sa propre personne. Alors qu'il est l'ami intime du Tout-Miséricordieux et l'imam des monothéistes. Que devons-nous dire de nous alors ?! Ne te sens pas à l'abri du polythéisme ni de l'hypocrisie, car seul un hypocrite se sent à l'abri de l'hypocrisie.

Les arguments trois à cinq :

[3] Dans un hadith [le Prophète ﷺ a dit] : « Ce que je crains le plus pour vous, c'est le polythéisme mineur. » Lorsqu'on le questionna à ce sujet, il répondit : « Il s'agit de l'ostentation. »

[4] Ibn Mass'ûd - qu'Allah l'agrée - a dit : « Le Prophète ﷺ a dit : « Quiconque meurt en invoquant un égal à Allah entrera en enfer ». » Rapporté par Al-Bukhârî.

[5] Muslim rapporte d'après Jâbir - qu'Allah l'agrée - que le Prophète ﷺ a dit : « Quiconque rencontre Allah sans ne Lui avoir rien associé entrera au paradis, et quiconque le rencontre en Lui ayant associé quoi que ce soit entrera en enfer. »

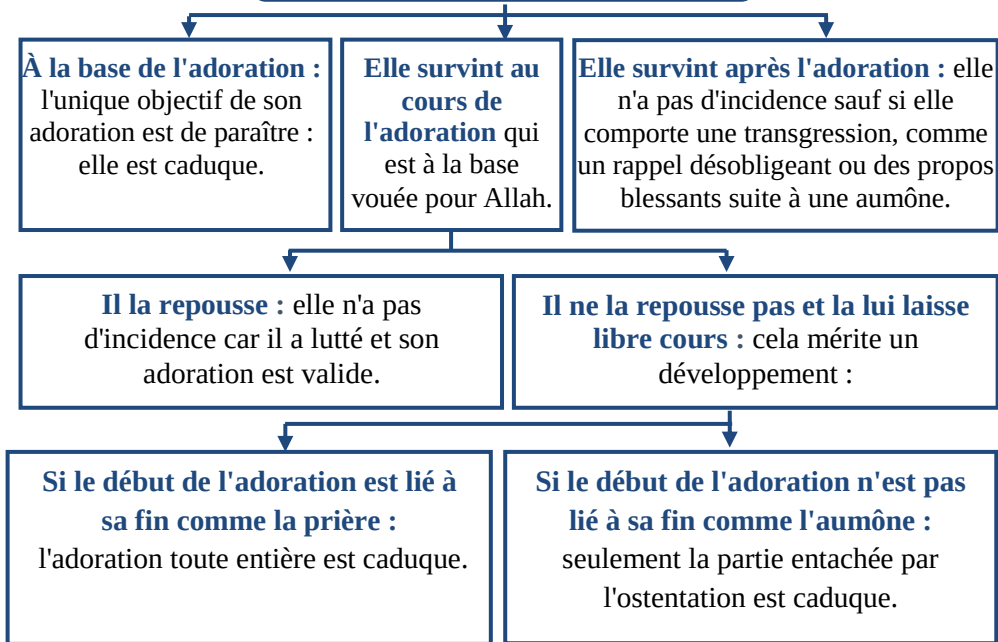
- **l'ostentation** : c'est adorer Allah afin d'être vu et entendu des gens afin qu'ils fassent ses éloges dû à sa dévotion. Son adoration n'est pas vouée pour les gens, cela serait du polythéisme majeur. N'entre pas dans l'ostentation le fait de chercher par le biais de son adoration à être pris pour modèle, cela entre plutôt dans la prédication. On peut remédier à l'ostentation par :
 [1] l'étude du tawhîd qui suscitera la vénération d'Allah et ne pas prêter d'importance à personne concernant la religion d'Allah.
 [2] l'invocation. [3] veiller à ce que les actions restent cachées entre le serviteur et son Seigneur.
 [4] ne pas délaissier l'action en prétextant se prémunir de l'ostentation.
 [5] effectuer de nombreuses bonnes actions qui nous rappellent l'au-delà, comme la visite des tombes avec ses conditions.

Pourquoi le prophète ﷺ a craint pour sa communauté l'ostentation plus que le faux messie ?

Car la tentation du faux messie est claire alors que celle de l'ostentation est subtile.

Car la tentation du faux messie est dans un temps restreint (la fin des temps), alors que celle de l'ostentation est à tout moment.

Les catégories d'ostentation :



- **"un égal"** : un semblable, un équivalent, un comparable.
- **"entrera en enfer"** : voilà la punition de donner des égaux à Allah.
- **"quoi que ce soit"** : cela englobe toute chose, même s'il s'agit de la plus noble des créatures, il entrera en enfer.
- **"en Lui ayant associé quoi que ce soit entrera en enfer"** : s'il s'agit du polythéisme mineur, cela n'implique pas l'éternisation en enfer, par contre s'il s'agit du majeur, cela implique l'éternisation en enfer.
- le polythéisme n'est pas à prendre à la légère et il n'est pas aisé [de s'en prémunir]. Mais Allah rend facile la sincérité au serviteur lorsque ce dernier fait d'Allah son principal objectif, qu'il cherche par son œuvre la face d'Allah et non pas l'appréciation des gens, ni leurs compliments ou leurs reproches, sachant que les gens ne pourront jamais lui apporter un quelconque profit.
- De même qu'il est important que la personne ne se réjouisse pas que ses propos soient acceptés car ce sont les siens. Mais elle doit se réjouir qu'on les accepte si elle considère qu'ils sont conformes à la vérité et non pas parce qu'il s'agit de ses propos ; et inversement. La sincérité est donc une chose très dure. Mais si la personne se dirige authentiquement vers Allah, alors Il la lui facilitera et la lui rendra aisée.

L'invocation se divise en deux catégories :

L'invocation d'adoration : comme prier, accomplir le pèlerinage, jeûner pour un autre qu'Allah : il est mécréant d'une mécréance majeure.

L'invocation de la demande : elle se divise en deux catégories :

Pour une chose que seul Allah a la capacité :

La formuler pour autre qu'Allah est du polythéisme majeur. Comme le fait de demander un enfant ou la tombée de la pluie à un autre qu'Allah Le Très-Haut.

Pour une chose que la créature a la capacité :

C'est possible à condition de quatre points : que cette créature soit vivante, présente, capable et considérée uniquement comme une cause.

Les différences entre le polythéisme majeur et le mineur :

Le majeur :

- Il excommunie.
- **Il annule toutes les actions.**
- Il cause l'éternité de son auteur en enfer.
- Il désacralise les biens et la vie de son auteur par le biais du gouverneur.
- Un argument prouve qu'il est majeur.
- Croire qu'un autre qu'Allah possède de manière subtile une gérance de l'univers et qu'il a la capacité de combler ou de nuire.

Le mineur :

- N'excommunie pas.
- **Annule uniquement l'action concernée.**
- N'éternise pas son auteur en enfer.
- Ne désacralise pas la vie et les biens de son auteur.
- Un argument prouve qu'il est mineur.
- Croire la causalité d'une chose qu'Allah n'en a pas fait une cause.
- Tout ce qui est un moyen conduisant au polythéisme majeur est du polythéisme mineur.
- Tout ce qui est cité dans les textes comme étant du polythéisme ou mécréance et qui n'a pas été défini par l'article "al" est considéré de base comme mineur.

Les points à retenir :

1. Le fait de craindre le polythéisme.
2. L'ostentation fait partie du polythéisme.
3. C'est une forme de polythéisme mineur.
4. C'est la chose que le Prophète ﷺ craint le plus pour les gens pieux (car elle peut s'introduire dans le cœur sans qu'on s'en rende compte, et car elle est convoitée par l'égo. En effet, nombreux sont ceux qui aiment être flattés par leurs actes de dévotion).
5. La proximité du paradis et de l'enfer.
6. La mention faite de leur proximité respective dans un même hadith.
7. Quiconque rencontre Allah sans Lui avoir associé quoi que ce soit entrera au paradis, et quiconque le rencontre en Lui ayant associé quelque chose que ce soit entrera en enfer, même s'il s'agit du plus dévoué des adorateurs (s'il s'agit du polythéisme majeur, il n'accèdera pas au paradis. Et s'il s'agit du mineur, il sera châtié proportionnellement à ses péchés puis il accèdera au paradis).
8. Le point le plus important : l'ami proche demande à Allah de le préserver ainsi que ses enfants de l'adoration des statues.
9. [Ibrâhîm] prend en considération l'état de la majorité des gens lorsqu'il dit : {Ô mon Seigneur, elles (les idoles) ont égaré beaucoup de gens}.
10. On trouve l'explication du sens de la formule La llâha ill-Allâh comme l'a cité Al-Bukhârî.
11. Le mérite de ceux qui sont exempts de toute forme de polythéisme (notamment du fait qu'il entrera au paradis).

[5] Chapitre : Inviter les gens à attester qu'il n'y a de divinité si ce n'est Allah

Pourquoi l'auteur a-t-il cité ce chapitre ?

1. Après avoir cité le tawhîd de la personne pour soi, il cita l'invitation d'autrui à cela. Car la foi ne peut être complète qu'en invitant au tawhîd, sans quoi, ce dernier serait incomplet.
2. Afin de réfuter à ceux qui disent que la première chose à laquelle on appelle est la prière et non le tawhîd.

Le premier argument :

Allah le Très Haut dit : {« Dis : "Voici ma voie, j'appelle les gens vers Allah, nous basant sur une preuve évidente (la science) » }.

- {ma voie} : mon sentier. Ceci englobe ce qu'a apporté le prophète ﷺ comme législation s'agissant d'adoration et de prédication.
- {vers Allah} : ceux qui appellent à Allah se divisent en : [1] ceux qui appellent (véritablement) à Allah, [2] ceux qui appellent à un autre que Lui.
- {nous basant sur une preuve évidente} : cela englobe : [1] la connaissance religieuse, [2] la connaissance de la situation de celui à qui l'appel est adressé, [3] la sagesse.
- **Les conditions de l'appel à Allah :**
[1] la sincérité. [2] la science religieuse. [3] la sagesse. [4] la connaissance de la situation de celui à qui le prêche est adressé. [5] la sagesse.

Le deuxième argument :

Ibn 'Abbâs - qu'Allah l'agrée - rapporte que le Prophète ﷺ a dit à Mu'âdh lorsqu'il l'envoya au Yémen : « Tu vas te rendre chez un peuple faisant, partie des gens du Livre. Fais donc en sorte que la première chose à laquelle tu les invites soit d'attester qu'il n'y a pas de divinité [en droit d'être adorée] si ce n'est Allah (dans une autre version on trouve : « ...soit qu'ils unifient Allah... »). S'ils t'obéissent à ce sujet, informe-les qu'Allah leur a rendu obligatoire l'accomplissement de cinq prières, de jour comme de nuit. S'ils t'obéissent à ce sujet, informe-les qu'Allah leur a rendu obligatoire le versement d'une aumône prélevée sur les plus riches d'entre eux et redistribuée aux plus pauvres. S'ils t'obéissent à ce sujet, ne touche pas à leurs biens les plus précieux, et redoute l'invocation de l'opprimé car il n'y a pas de voile entre lui et Allah. » Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim.

• **On tire de ce hadith :**

1. Le caractère légiféré d'envoyer des émissaires pour appeler Allah, et de les instruire.
2. Le prophète ﷺ n'envoya qu'un seul homme. On en déduit l'acceptation de l'information d'une seule personne même concernant le dogme.
3. Il n'a pas conditionné un nombre de jours particuliers pour la prédication. Cela dépend de leur besoin.
4. La manière d'adresser le prêche à l'opposant. La plus simple étant d'inviter au monothéisme et non de débattre.
5. Il ne suffit pas d'inviter seulement à l'islam. Il faut informer de ce qu'il leur incombe jusqu'à ce qu'ils en soient convaincus et l'observent, et cela, selon l'ordre cité dans ce hadith.

Le troisième argument :

Al-Bukhârî et Muslim rapporte aussi d'après Sahl ibn Sa'd - qu'Allah l'agrée - que le Prophète ﷺ a dit le jour [de la bataille] de Khaybar : « Demain, je remettrai l'étendard à un homme qui aime Allah et Son Prophète, et qu'Allah et Son Prophète aiment. C'est par cet homme qu'Allah nous donnera la victoire. » Les Compagnons passèrent alors la nuit à discuter de celui d'entre eux à qui l'étendard sera remis. Le lendemain matin, ils se rendirent chez le Prophète ﷺ, chacun d'entre eux espérant se voir confié l'étendard. [Le Prophète ﷺ] dit alors : « Où est 'Alî ibn Abî Tâlib ? » On lui répondit : « Il se plaint de douleurs aux yeux. » On envoya quelqu'un le chercher et on l'amena devant le Prophète ﷺ qui cracha sur ses yeux. Il invoqua Allah en sa faveur et il ('Alî) fut alors immédiatement guéri, comme si aucun mal ne l'avait jamais touché. Le Prophète ﷺ lui confia l'étendard et lui dit : « Avance avec prudence jusqu'à atteindre leurs positions. Puis invite-les à embrasser l'islam, et informe-les de ce qui leur incombe concernant le droit d'Allah le Très Haut, car je jure par Allah : si Allah guide par ton intermédiaire un seul homme, cela vaut mieux pour toi que de posséder des chameaux roux. »

- L'affirmation de l'attribut de l'amour concernant Allah qui aime et que L'on aime, d'une qui Lui est propre et non comparable avec celle des créatures.
- Affirmer un mérite particulier n'implique pas forcément d'affirmer un mérite général. À l'exemple de la parole du prophète ﷺ concernant Abû 'Ubeidah **"il est le digne de confiance de cette communauté"**, cela n'implique pas qu'il soit le meilleur des compagnons. De même que pour Mu'âdh.
- "chameaux roux" : ils sont cités précisément car ils étaient très convoités chez les arabes.

Les faits paranormaux sont de quatre : il s'agit de ce qui sort de l'ordinaire comme le fait de voler ou de marcher sur l'eau :

1- le miracle (âya) : cela est réservé aux prophètes. On n'appelle pas cela un exploit irréalisable (mu'jiza), car ce n'est pas le terme employé dans le Coran. De plus, certaines personnes autres que les prophètes peuvent réaliser ce genre de faits. Par contre, personne ne peut prétendre faire un miracle après la mort du prophète ﷺ.

2- Un don prodigieux (karâma) :

que réalisent les alliés du Tout-Miséricordieux, qui sont ceux qui ont réuni la foi et la piété, comme ce qu'il s'est passé pour les gens de la caverne.

3- Un exploit communément irréalisable (mu'jiza) en guise de tentation : que réalisent les alliés du diable. On la reconnaît par le biais de la situation de la personne qui ne fait ni preuve de foi ni de piété, comme ce que fera le faux messie.

4- Un dévoilement : tout imposteur qui ment sur Allah est démasqué dans ce bas-monde avant l'autre. Comme ce qu'il se passa avec Musseilima le menteur qui cracha dans l'œil d'un malade qui devint par la suite aveugle.

Les points à retenir :

1. Appeler les gens à Allah est le chemin de ceux qui suivent le Prophète ﷺ (même des prophètes et de leurs adeptes).
2. L'importance du fait de vouer son intention sincèrement [pour Allah], car même si beaucoup de gens appellent à [suivre] la vérité, nombre d'entre eux appellent en réalité à suivre leur propre personne.
3. Avoir la science (Basîrah) est une obligation (la prédication est une obligation. Par cela, la science l'est donc également).
4. S'abstenir d'injurier Allah est un signe de l'excellence du Tawhîd.
5. L'ignominie du polythéisme vient en partie de son caractère injurieux envers Allah (et le monothéiste exempte Allah de tous défauts).
6. Un des points les plus importants : le musulman doit s'éloigner des polythéistes afin de ne pas en faire partie, même si lui-même ne commet pas d'acte de polythéisme (car en étant parmi eux, il sera en apparence affilié à eux, même s'il n'est pas polythéiste).
7. Le Tawhîd est la première des obligations.
8. Il faut commencer par le Tawhîd avant toute chose, même avant la prière.
9. Le sens de l'expression « ... qu'ils unifient. Allah... » est celui de l'attestation « Il n'y a pas de divinité [digne, d'adoration] si ce n'est Allah ».

10. Une personne peut faire partie des gens du Livre sans connaître l'attestation « Il n'y a pas de divinité [digne d'adoration] si ce n'est Allah », ou la connaître mais ne pas la mettre en pratique.
11. L'importance du fait d'enseigner par étapes.
12. Commencer par les priorités avant de passer aux choses de moindre importance (le tawhîd en premier, puis la prière, puis l'aumône).
13. Comment est distribuée la Zakât.
14. Le savant dissipe les équivoques de l'esprit de l'étudiant.
15. L'interdiction d'approcher les biens les plus précieux.
16. Redouter l'invocation de l'opprimé.
17. L'information qu'aucun voile ne sépare cette invocation d'Allah (sont alliés dans ce point et le précédent l'incitation et la dissuasion (targhîb wa tarhîb)).
18. La difficulté, la faim et la maladie qu'ont subies le maître des messagers [le Prophète ﷺ] et les saints maîtres [les Compagnons] sont un des signes du Tawhîd (on tire cela du récit de Khaybar).
19. L'expression : « Demain, je remettrai l'étendard... » est un des signes de la prophétie.
20. La salive du Prophète ﷺ dans les yeux de 'Alî est aussi un des signes de la prophétie.
21. Le mérite de 'Alî, qu'Allah l'agrée.
22. Le mérite des Compagnons [qui ont discuté toute la nuit pour savoir lequel d'entre eux se verrait confié l'étendard] ; ces discussions les ont distraits de l'annonce de la victoire.
23. La croyance au destin, se manifestant par le fait que l'étendard fut confié à celui qui ne le convoitait pas, tandis que ceux qui le convoitaient en furent privés.
24. L'expression prophétique imprégnée de politesse : « Avance avec prudence... » (il lui ordonna la retenue et le fait de ne pas se précipiter).
25. Inviter les gens à l'islam avant de les combattre.
26. Les gens peuvent toujours se convertir à l'islam, même s'ils y ont déjà été conviés auparavant ou s'ils ont été combattus.
27. L'invitation à l'islam se fait avec sagesse, en raison de la parole du Prophète ﷺ : « informe-les de ce qui leur incombe concernant... » (il incombe de s'enquérir de ce qu'il a compris de cela, sans quoi, il se peut qu'il applique l'islam ou qu'il ne l'applique pas et qu'il retourne par cela à la mécréance).
28. Connaître le droit d'Allah en islam.
29. La récompense de celui par l'intermédiaire duquel un homme - fût-il le seul - est guidé (qui est meilleure que tout ce que l'on convoite dans ce bas-monde).
30. Jurer lorsque l'on émet un décret juridique (Fatwa) (il ne convient pas de jurer dans ce cas sauf lorsque cela comporte un intérêt ou est nécessaire).

EXAMEN DE LA PREMIÈRE PARTIE (5 CHAPITRES)

Première question : Cite le début de chacun des cinq premiers chapitres et la raison de leur mention dans le livre du Tawhîd :

N°	Le titre	La raison pour laquelle l'auteur l'a mentionné
1		
2		
3		
4		
5		

Deuxième question : Complète les phrases suivantes

1- Parmi les raisons pour lesquelles nous étudions le livre du Tawhîd :

1- 2- 3- 4- 5-

2- L'auteur n'a pas mentionné d'introduction car : 1-

2- 3-

3- Nous pouvons diviser le livre du Tawhîd en : 1-

2- 3- 4-

5- 6- 7-

8- 9- 10-

4- Nous réfutons à ceux qui disent que ce livre se consacre uniquement à l'unicité dans l'adoration par la présence du chapitre :

..... et du chapitre

et du chapitre

5- La servitude se divise en :

1-, c'est celle de : son argument :

.....

2-, c'est celle de : son argument :

.....

3-, c'est celle de : son argument :

.....

- 6- L'âme qu'Allah a rendue sacrée : 1- 2-
 3- 4-
 7- Ibn Mass'ûd a appelé des versets un testament car :

 8- Le terme "ummah" peut signifier dans le Coran :
 ou ou ou
 9- La réalisation passe par son : du , des
 et des
 10- Cette communauté est la meilleure en et
 11- Affirmer un mérite particulier n'implique pas forcément d'affirmer un mérite

 12- **"Point de Ruqyah, sauf contre le mauvais"** signifie

 13- Demander la ruqyah et la cautérisation n'est pas souhaitable mais pas
 consulter un médecin car :
 14- {Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne des associés}
 {À part cela, Il pardonne à qui Il veut}
 15- "une âme venant de Lui" :
 "Sa Parole" :
 16- Ce qu'Allah S'est adjoint à Lui :
 1- , c'est adjoindre
 2- , c'est adjoindre
 17- **"Ukkâshah t'a devancé"** car :
 ou
 18- {n'ont point troublé} : {par quelque iniquité} :
 19- On craint le polythéisme par : 1- 2- :
 3- 4-
 20- **"recherchant par là le Visage d'Allah"** :
 Dans ce hadith il y a l'affirmation de l'attribut :
 21- Les conditions du prêche sont : 1- 2-
 3- 4- 5-
 22- Les faits paranormaux : 1- , leurs auteurs :
 2- , leurs auteurs : 3- , leurs
 auteurs : 4- , leurs auteurs :
 23- L'auteur a dit "Le délaissement de la Ruqyah et de la cautérisation contribue à

la réalisation du Tawhîd". Il n'a pas évoqué la superstition car :

Troisième question : Remplis les espaces vides du tableau concernant l'ostentation

À la base de l'adoration : 	Au cours de l'adoration : 	Après l'adoration :
..... Elle n'a pas d'incidence, son adoration est valide.		 Cela mérite un développement :
..... Son jugement :		 Son jugement :

Quatrième question : Coche la bonne case ☒

- 1- L'auteur du livre du Tawhîd est ☐ Ibn 'Utheimine ☐ Muhammed Ibn 'AbdalWahhâb.
- 2- Les savants conseillent : ☐ de mémoriser l'épître avant de l'étudier ☐ aucun intérêt à la mémoriser. L'essentiel est la compréhension.
- 3- {Ceux à qui Nous avons donné le Livre, qui le récitent comme il se doit}. On tire de ce verset que l'étudiant ne s'arrête pas d'étudier une science jusqu'à la maîtriser ☐ Vrai ☐ Faux.
- 4- Après avoir examiné le livre du Tawhîd, les savants n'y ont trouvé aucun hadith rejeté ☐ Vrai ☐ Faux.
- 5- Quelle que soit l'étendue de leur érudition, les savants ne sont pas infaillibles ☐ Vrai ☐ Faux.
- 6- On trouve parmi les ouvrages de Muhammed Ibn 'AbdalWahhâb ☐ le dévoilement des ambiguïtés ☐ massa'il al-jâhiliyya ☐ le résumé de la Sîrah ☐ les fondements de la foi ☐ tout ce qui vient d'être cité.
- 7- Le livre du Tawhîd comporte ☐ 67 ☐ 76 ☐ 10 chapitres.
- 8- Lors de l'acquisition d'un livre, tu ne le ranges pas dans ta bibliothèque avant de le parcourir, ou de lire son sommaire, son introduction et quelques-unes de ses parties ☐ Vrai ☐ Faux.
- 9- On peut diviser le livre du Tawhîd en ☐ 11 ☐ 10 ☐ 9 parties.
- 10- Les meilleurs ouvrages sont ceux qui reposent sur les arguments, leurs

- analyses et la recherche approfondie des secrets qu'ils renferment à l'instar du livre du Tawhîd ☐ Vrai ☐ Faux.
- 11- La science c'est regrouper (les informations/les arguments), puis les distinguer ☐ Vrai ☐ Faux.
- 12- Il incombe de saisir les définitions, les divisions et les distinctions qu'énoncent les savants ☐ Vrai ☐ Faux.
- 13- La première partie du livre est ☐ l'introduction ☐ l'explication du Tawhîd ☐ l'obligation du Tawhîd.
- 14- L'auteur a pris exemple sur l'imam Al-Bukhârî dans l'introduction et la conclusion ☐ Vrai ☐ Faux.
- 15- L'auteur n'a pas donné de titre au premier chapitre que l'on peut nommer "l'introduction" ☐ Vrai ☐ Faux.
- 16- La première partie contient ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 chapitres.
- 17- Le Tawhîd se divise ☐ Seigneurie, Divinité, Noms et Attributs ☐ Connaissance et affirmation, aspiration et intention ☐ tout ce qui vient d'être cité.
- 18- Celui qui croit en une de ces catégories à l'exclusion des autres n'est pas monothéiste ☐ Vrai ☐ Faux.
- 19- Diviser le Tawhîd en plusieurs catégories est une innovation sans fondements ☐ Vrai ☐ Faux.
- 20- Le lien entre la foi et le Tawhîd est que ce dernier est une partie de la foi qui elle est plus générale ☐ Vrai ☐ Faux.
- 21- L'attestation "il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah" contient ☐ 2 piliers ☐ 8 piliers ☐ 7 piliers.
- 22- Unifier Allah dans l'administration de l'univers et dans le fait de faire tomber la pluie relève du Tawhîd dans ☐ la divinité ☐ la seigneurie ☐ les Noms et les Attributs.
- 23- Parmi les éléments qui contredisent la base du Tawhîd ☐ le polythéisme majeur ☐ le polythéisme mineur ☐ les innovations.
- 24- Le commandement le plus important est la bonté envers les parents ☐ Vrai ☐ Faux.
- 25- Les pires des interdits sont la fornication et le meurtre ☐ Vrai ☐ Faux.
- 26- L'adoration peut être définie selon ☐ deux angles ☐ un seul angle.
- 27- L'adoration est (un terme qui englobe...). Cette définition est de ☐ Ibn Al-Qayyim ☐ Ibn Taymiyya.
- 28- Chaque verset du Coran comporte le Tawhîd ☐ Vrai ☐ Faux.
- 29- Le but de la création des Jinns et des hommes est le même que celui de la création des animaux ☐ Vrai ☐ Faux.
- 30- Les Jinns ont pour commandement ☐ la foi ☐ la foi et les prescriptions.
- 31- Le terme "ummah" peut signifier ☐ l'imam ☐ la lignée ☐ le temps ☐ le groupe ☐ tout ce qui a été cité.
- 32- {Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messenger} depuis (

- ☐ Adam ☐ Nûh) jusqu'à (☐ 'Îssâ ☐ Muhammed). La raison de leur envoi ☐ établir la preuve ☐ en guise de miséricorde ☐ montrer la voie menant à Allah ☐ tout ce qui a été cité.
- 33- Les statues font parties du Tâghût ☐ Vrai ☐ Faux.
- 34- Un exemple d'être suivi parmi le Tâghût les dirigeants qui n'observent pas l'obéissance à Allah ☐ Vrai ☐ Faux.
- 35- Celui qui est adoré en dehors d'Allah tout en n'étant pas satisfait de cela ☐ c'est un Tâghût ☐ ce n'est pas un Tâghût.
- 36- Le deuxième verset cité dans le livre du Tawhîd prouve le consensus des Messagers à l'appel au Tawhîd ☐ Vrai ☐ Faux.
- 37- Le décret, le jugement, la volonté se divisent en religieux et universels ☐ Vrai ☐ Faux.
- 38- Certains décrets (☐ religieux ☐ universels) sont aimés auprès d'Allah d'un côté et détestés d'un autre.
- 39- {Nous avons décrété pour les Enfants d'Israël, (et annoncé) dans le Livre : "Par deux fois vous sèmerez la corruption sur terre}. Il s'agit d'un décret ☐ religieux ☐ universel.
- 40- Tous les animaux glorifient Allah à l'exception du lézard ☐ Vrai ☐ Faux.
- 41- La servitude se divise en ☐ 2 ☐ 3 catégories. La glorification des oiseaux est une adoration ☐ subie ☐ d'obéissance.
- 42- Les polythéistes ont une part d'adoration ☐ Vrai ☐ Faux.
- 43- L'adoration ne se réalise qu'avec la langue et les membres ☐ Vrai ☐ Faux.
- 44- {Et ne Lui donnez aucun associé}. Cela englobe toute chose : un prophète, un ange, un saint et même un élément de ce bas-monde . ☐ Vrai ☐ Faux.
- 45- Albichâra, c'est faire une bonne annonce et ça ne concerne pas les annonces nuisibles ☐ Vrai ☐ Faux.
- 46- L'âme qu'Allah a rendue sacrée est l'âme protégée. Il s'agit du ☐ musulman ☐ dhimmi ☐ celui qui a contracté un pacte avec les musulmans ☐ le réfugié ☐ tout ce qui a été cité.
- 47- Le prophète ﷺ a légué un testament ☐ oui ☐ non.
- 48- Ibn Mass'ûd a évoqué le testament du prophète ﷺ car ☐ il s'agit de la recommandation d'Allah ☐ elle englobe toute la religion ☐ les deux.
- 49- On appelle le droit des serviteurs sur Allah ☐ un droit obligatoire ☐ un droit accordé par Sa grâce.
- 50- "Allah et Son Messenger sont plus savants" se dit ☐ du vivant du Prophète ﷺ ☐ à tout moment.
- 51- Le prophète ﷺ a interdit à Mu'âdh de faire la bonne annonce aux gens ☐ afin qu'ils se concurrencent dans le bien ☐ qu'ils ne s'en remettent pas qu'à cela ☐ les deux. Mu'âdh a transgressé cet interdit ☐ oui ☐ non. العلم بكلٍ Il est interdit de cacher un savoir de manière absolue ☐ vrai ☐ faux.
- 52- Ceci est-il réservé à Mu'âdh ? ☐ oui ☐ non.

- 53- Affirmer qu'une action est méritoire implique forcément qu'elle n'est pas obligatoire ☐ vrai ☐ faux.
- 54- {Et quand Allah est mentionné seul (sans associés), les coeurs de ceux qui ne croient pas en l'au-delà se crispent et quand on mentionne ceux qui sont en dehors de Lui, voilà qu'ils se réjouissent}. Ce verset s'applique parfaitement ☐ 2 ☐ 5 ☐ 4.
- 55- Ce qu'Allah S'est adjoint à Lui se divise en ☐ 2 ☐ 3 catégories.
- 56- L'injustice la plus grave est celle commise par l'individu envers un autre envers sa personne, ses biens et son honneur ☐ vrai ☐ faux.
- 57- Le sort de la personne qui perdure sur un péché autre que le polythéisme ☐ le châtement ☐ elle sous la volonté d'Allah.
- 58- "Il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah" est une formule d'évocation et non une invocation ☐ vrai ☐ faux.
- 59- Certains disent "Il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah" mais cela ne pèse rien auprès d'Allah ☐ vrai ☐ faux.
- 60- Contredit l'attestation que Muhammed est le Messager d'Allah ☐ les désobéissances ☐ les innovations ☐ les deux.
- 61- Dire "'Issâ est le serviteur d'Allah" est une réponse aux juifs et qu'il est "Son Messager" est une réponse aux chrétiens ☐ vrai ☐ faux.
- 62- {Un souffle (de vie) venant de Lui}. Cette adjonction à Allah est ☐ une entité ☐ un attribut.
- 63- "Allah le fera entrer au Paradis" ☐ d'un accès complet ☐ d'un accès incomplet ☐ les deux.
- 64- Réaliser le Tawhîd, c'est l'épurer ☐ du polythéisme ☐ des innovations ☐ des désobéissances ☐ de tout cela.
- 65- {Ibrâhîm était un (Ummah)} ☐ un guide ☐ un exemple ☐ un enseignant du bien ☐ tout cela.
- 66- Point de ruqya contre les maux physiques et occultes si ce n'est contre le mauvais œil ou le venin ☐ vrai ☐ faux.
- 67- « Ce sont ceux qui ne demandent pas qu'on leur fasse de Ruqyah ». Dans une version de l'imam Muslim « et qui ne pratiquent pas la Ruqyah ». C'est ajoit est ☐ authentique ☐ faible.
- 68- Le polythéisme majeur désacralise la vie et les biens à moins qu'il soit un dhimmi ou quelqu'un qui a contracté un pacte de paix ☐ vrai ☐ faux.
- 69- La différence entre celui qui fait la ruqyah et celui qui la demande, est que ce dernier sollicite et se tourne avec son cœur vers un autre qu'Allah alors que le premier est bienfaisant ☐ vrai ☐ faux.
- 70- Donner un égal à Allah dans un élément qui est propre à Allah est un polythéisme ☐ majeur ☐ mineur.
- 71- Ce qui est façonné sous une apparence est ☐ une statue ☐ un idole ☐ les deux.
- 72- Par la science et la pratique l'individu perfectionne sa personne, et par la

- prédication et la patience, il perfectionne autrui ☐ vrai ☐ faux.
- 73- Le prophète ﷺ a craint pour sa communauté l'ostentation plus que le faux messie car l'ostentation figure parmi le polythéisme mineur ☐ vrai ☐ faux.
- 74- La personne qui est véridique dans sa croyance doit nécessairement appelé à cette dernière ☐ vrai ☐ faux.
- 75- {nous basant sur une preuve évidente} ☐ la connaissance religieuse ☐ la sagesse ☐ la connaissance de la situation de celui à qui l'appel est adressé ☐ tout cela.
- 76- Le nombre des conditions pour la prédication ☐ 5 ☐ 4 ☐ 3.
- 77- Les différences entre le polythéisme majeur et mineur :

Cinquième question : Relie correctement les deux colonnes

1	Le venin	S'humilier pour Allah en faisant les obligations et évitant les interdits par amour et vénération
2	La divinité	Ils sont très désirés et d'une grande valeur chez les arabes.
3	L'adoration	Tirer un mauvais présage d'une chose que l'on voit, que l'on entend ou d'un lieu ou d'un moment.
4	Le Tâghût	Le semblant, le rival, l'identique.
5	L'ostentation	Ce qui est adoré sous l'apparence d'un homme ou autre.
6	La superstition	Ce qui est adoré en dehors d'Allah sous aucune apparence.
7	L'égal	Tout ce par le biais duquel le serviteur outrepassa ses limites, qu'il s'agisse d'un être suivi, adoré ou obéi.
8	La statue	Adorer Allah dans le but d'être vu et entendu et d'être flatté.
9	Le Tawhîd	Unifier Allah dans la création, la royauté et l'administration.
10	L'adoration	Unifier Allah dans le culte, ou L'unifier par les actes des serviteurs.
11	Les Khawârijs	Un terme qui englobe tout ce qu'Allah aime et agréé parmi les paroles et actions apparentes ou cachées
12	L'idole	Ceux qui considèrent l'auteur d'un péché majeur mécréant et voué à l'éternité en enfer.
13	La seigneurie	Unifier Allah dans ce qui Lui est propre dans la seigneurie, adoration, noms et attributs.
14	Les chameaux roux	Orienté vers Allah et faisant dos au polythéisme et s'écartant de tout ce qui s'y oppose.
15	Hanîf	La piqûre d'un venimeux

DEUXIÈMEMENT : L'EXPLICATION DU MONOTHÉISME (9 CHAPITRES)

[6] Chapitre : L'explication du Tawhîd, et de l'attestation qu'il n'y a pas de divinité si ce n'est Allah

À la suite des chapitres précédents évoqués (l'obligation du tawhîd, ses mérites, sa réalisation, redouter son contraire et l'invitation à ce dernier), le lecteur désire maintenant connaître son explication.

Et ceci est l'objet de ce chapitre jusqu'à la fin du livre.

Le premier argument :

Allah le Très Haut dit : {Ceux qu'ils invoquent, cherchent le moyen, à qui se rapprochera le plus de son Seigneur}.

- {Ceux qu'ils invoquent} : ceux-là qu'ils invoquent, eux-mêmes aspirent, à trouver un moyen qui les rapproche de leur Seigneur. Comment pouvez-vous alors les invoquer alors qu'ils sont besogneux et indigents (l'associationisme dans l'invocation).

Le deuxième argument :

Et Il dit : {Et lorsqu'Abraham dit à son père et à son peuple : "Je désavoue totalement ce que vous adorez, à l'exception de Celui Qui m'a créé"}

- {à l'exception de Celui Qui m'a créé} : le verset comporte la négation et l'affirmation. Il n'a pas été dit "à l'exception d'Allah" pour deux raisons :
 1. afin de montrer la raison pour laquelle Allah est unifié dans l'adoration. Car comme Allah est Le Seul à créer, Il doit être Le Seul à être adoré.
 2. afin de montrer le caractère caduc de l'adoration des statues qui ne vous ont pas créés au point d'être adorées.
- Le monothéiste ne se produit pas en adorant Allah et un autre que Lui. Il faut plutôt qu'il soit exclusif pour Allah. Dans certains pays musulmans, certains prient, versent l'aumône, jeûnent et font le pèlerinage ; cependant ils se prosternent pour des tombes.

Les arguments trois et quatre :

[3] Et Il dit aussi : {Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines comme seigneurs en dehors d'Allah, ainsi que le Christ fils de Marie}.

[4] Il dit encore : {Parmi les hommes, il en est qui prennent, en dehors d'Allah, des égaux à Lui, en les aimant comme on aime Allah}.

- {rabbins} : (ahbâr), leurs érudits. On dit "bahr" pour celui qui possède un grand savoir, {leurs moines} leurs dévots.
- {comme seigneurs} : ils ont obéi à leurs savants dans la désobéissance à Allah, et ont adoré leurs dévots (polythéisme dans l'obéissance).
- {en les aimant comme on aime Allah} : ils aiment ces égaux d'un amour équivalent à l'amour que l'on voue à Allah Le Très-Haut.

Les catégories d'amour



Ce que l'on aime pour Allah sont : la (bonne) action, son auteur, des moments, des lieux.

Le cinquième argument :

Dans le recueil de hadiths authentiques, le Prophète ﷺ a dit : « Celui qui dit : « Il n'y a pas de divinité [digne d'adoration] si ce n'est Allah », et renie tout ce qui est adoré en dehors d'Allah, ses biens et son sang sont devenus sacrés, et c'est à Allah de le juger. »

L'explication de ce sujet viendra dans les chapitres suivants.

- "et renie tout ce qui est adoré en dehors d'Allah" : il incombe de renier toute adoration vouée à un autre qu'Allah, et de renier même toute mécréance. Quant à celui qui prononce l'attestation de foi, et qui pense que les juifs et les chrétiens ont une religion correcte, alors il n'est pas musulman. Ou celui qui pense que les autres religions sont des courants de pensée que l'on peut choisir, n'est pas musulman.

Les points à retenir :

Ce chapitre comporte le plus grand et le plus important des concepts, à savoir l'explication du Tawhîd et de l'attestation de foi. Ces deux choses ont été explicitées au moyen d'éléments clairs (la condition de retrouver la négation et l'affirmation).

Dont : - Le verset de la sourate "le Voyage Nocturne" (Al-Isrâ) où est expliquée la réponse aux polythéistes qui invoquent les hommes pieux. Il y est démontré que cela n'est autre que du polythéisme majeur (le polythéisme dans l'invocation) ;

- Le verset de la sourate "Barâ'ah" (Le Repentir ou At-Tawbah) où il est expliqué que les gens du Livre ont pris leurs rabbins et leurs moines comme seigneurs en dehors d'Allah. Il y est aussi mentionné qu'il leur avait été ordonné de n'adorer qu'une seule divinité. Pourtant, le verset [« Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines comme seigneurs en dehors d'Allah »] signifie clairement qu'ils ont obéi aux savants et ascètes en désobéissant à Allah, et non pas qu'ils les ont invoqués (le polythéisme dans l'obéissance).

- Les propos tenus par l'ami proche d'Allah [Ibrâhîm] aux mécréants : {Je désavoue totalement ce que vous adorez, à l'exception de Celui Qui m'a créé}. De tous les êtres adorés, il a donc exclu son Seigneur. Et Allah a mentionné le fait que ce désaveu et cette alliance n'est rien de plus que l'explication de l'attestation qu'il n'y a de divinité [en droit d'être adorée] si ce n'est Allah, en disant : {Et il en fit une parole qui devait se perpétuer parmi sa descendance. Peut-être reviendront-ils ?}.

- Le verset de la sourate "La Vache" (Al-Baqarah) concernant les mécréants au sujet desquels Allah dit : {Mais ils ne pourront pas sortir du Feu}. Allah a mentionné que ces mécréants éprouvent pour ceux qu'ils ont pris comme égaux [à Allah] un amour équivalent à celui qu'ils éprouvent pour Allah. Ceci prouve qu'ils aiment donc grandement Allah, mais cela ne les a pas rendus musulmans pour autant. Que penser alors de ceux qui aiment l'égal [à Allah] plus qu'ils n'aiment Allah ?

Et que penser alors de ceux qui n'aiment que l'égal [à Allah], sans L'aimer, Lui ? (le polythéisme dans l'amour. Il y a quatre catégories :

[1] aimer Allah plus que tout autre chose. Ceci est le tawhîd.

[2] aimer un autre qu'Allah comme on aime Allah. Ceci est du polythéisme.

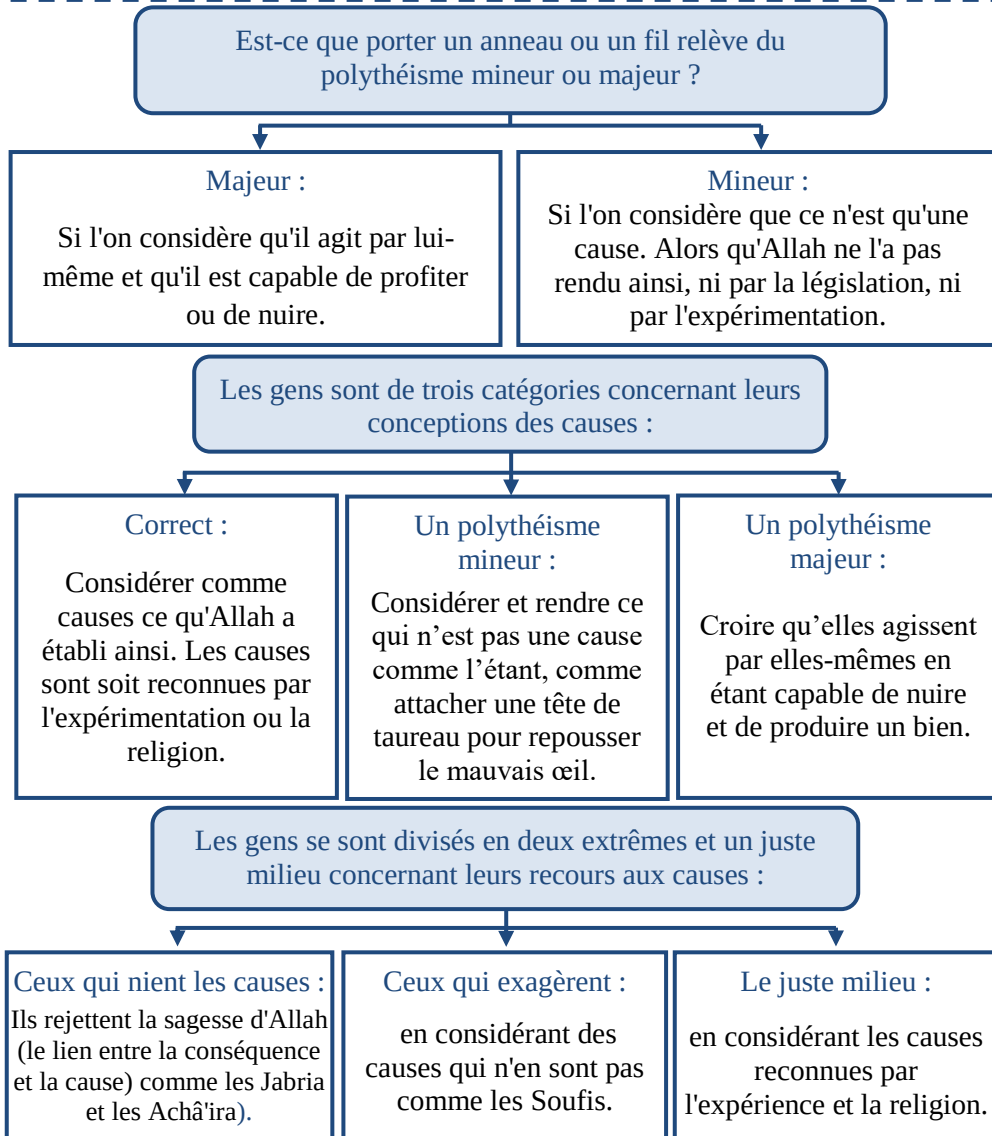
[3] aimer un autre qu'Allah plus que l'on aime Allah. Ceci est pire encore.

[4] aimer un autre qu'Allah sans n'avoir dans son cœur un quelconque amour pour Allah. Ceci est bien pire et bien plus abject).

- La parole du Prophète ﷺ : « Celui qui dit : « Il n'y a pas de divinité [digne d'adoration] si ce n'est Allah et renie tout ce qui est adoré en dehors d'Allah, ses biens et son sang sont devenus sacrés, et c'est à Allah de le juger. » Et ceci est un des éléments les plus importants qui explique le sens de l'attestation II n'y a pas de divinité [digne d'adoration] si ce n'est Allah. En effet, le Prophète ﷺ n'a pas stipulé que le seul fait de prononcer cette parole rendait sacrés le sang et les biens, ni même le fait d'en connaître le sens et de la prononcer, ni même le fait de reconnaître [la véracité de] cette parole, ni même le fait d'invoquer Allah Seul sans aucun associé. Mais plutôt, les biens et le sang deviennent sacrés à partir du moment où l'on ajoute [à tout ce qui précède] le fait de renier ce qui est adoré en dehors d'Allah. Par contre, si doute ou abstention il y a, alors ils ne sont plus sacrés. Quelle notion importante et capitale ! Et combien claire est cette déclaration ! Et quelle preuve décisive à l'encontre de tout opposant !

[7] Chapitre : Fait partie du polythéisme le fait de porter un anneau, un fil ou autre chose pour dissiper un malheur ou le repousser

- "Fait partie du polythéisme" : cette forme de polythéisme comporte ce qui relève du mineur et du majeur, c'est pourquoi l'auteur est resté général et n'a pas précisé.
- "pour dissiper un malheur" après qu'il arrive "ou le repousser" avant qu'il arrive.



Les différents cas de celui qui porte un fil ou autre :

Celui qui ignore son statut religieux.

On lui enseigne.

Celui qui considère que c'est une cause, alors qu'Allah ne l'a pas rendu ainsi.

C'est du polythéisme mineur.

Celui qui considère qu'il influe de lui-même et qu'il a la possibilité de nuire et de profiter.

C'est du polythéisme majeur.

Le porter sans conviction particulière, seulement comme ornement, comme le font certains jeunes (qu'Allah nous accorde la guidée ainsi qu'à eux). Cela pourrait pousser les autres à considérer que cela est permis et ainsi ouvrir une porte au mal. Il y a aussi en cela une ressemblance aux femmes et aux polythéistes.

C'est un péché majeur.

Le premier argument :

Allah le Très Haut dit : {Dis : "Voyez-vous ceux que vous invoquez en dehors d'Allah ; si Allah me voulait du mal, est-ce que [ces divinités] pourraient dissiper Son mal ?}.

- Ces statues n'ont aucune utilité, elles ne peuvent ni nuire ni profiter, et ne sont donc pas une cause de cela. On assimile à cela tout ce qui n'est pas une cause expérimentale ou religieuse. On considère le recours à ces causes une association à Allah exalté soit-Il et élevé.
- {Dis : "Allah me suffit"} : il y a en cela le fait de s'en remettre à Allah, sans compter sur les causes infondées.

Le deuxième argument :

'Imrân ibn Husayn - qu'Allah l'agrée - rapporte que le Prophète ﷺ vit un homme portant au poignet un anneau de cuivre. Il lui demanda : « Qu'est-ce que cela » L'homme répondit : « C'est contre la faiblesse (Al-Wâhina). » Le Prophète lui dit alors : « Débarrasse-t'en, car cela ne t'apportera que surplus de faiblesse. Et si tu meurs en portant cet anneau, tu ne connaîtras jamais la réussite. » Rapporté par Ahmad avec une chaîne de rapporteurs ne présentant pas de défaut.

- "un anneau de cuivre" : peu importe la matière, même s'il s'agit de fer ou de tissus.
- "Qu'est-ce que cela" : afin de s'assurer (de ce qui a poussé cet homme à commettre cela) avant de le réprouver, car on pourrait penser qu'une chose est répréhensible alors qu'elle ne l'est pas.
- "Al-Wâhina" : une maladie qui touche les os comme le rhumatisme. Son but était qu'il soit épargné de cette maladie grâce à cela.
- "cela ne t'apportera que surplus de faiblesse" : dans ton corps et ta conviction, car la récompense va de pair avec l'action.

Le troisième argument :

[L'imam Ahmad] rapporte aussi d'après 'Uqbah ibn 'Âmir qui attribue les paroles suivantes au Prophète : « Quiconque s'attache [à] une amulette (Tamîniah), qu'Allah fasse en sorte que ses projets n'aboutissent pas. Et quiconque s'attache [à] un coquillage (Wad'ah), qu'Allah ne le laisse pas goûter le repos. »

- "Quiconque s'attache [à] une amulette" : il l'attache sur lui et attache son cœur à elle, eu égard à sa parole "s'attache à", et il n'a pas dit "quiconque attache".
- "qu'Allah fasse en sorte que ses projets n'aboutissent pas" : il s'agit soit d'une invocation ou d'une information.
- "Et quiconque s'attache [à] une Wad'ah" : il s'agit de ce qu'on trouve en mer comme les coquillages.
- "qu'Allah ne le laisse pas goûter le repos" : qu'Allah ne le laisse pas dans la tranquillité, le récompensant ainsi par l'inverse de ce qu'il recherchait.
- "a commis un acte de polythéisme" : majeur s'il considère que cette amulette influe indépendamment de l'ordre. Sinon c'est du polythéisme mineur.

Le quatrième argument :

Ibn Abî Hâtim rapporte que Hudhayfa - qu'Allah l'agrée - vit un homme porter au poignet un fil sensé le protéger contre la fièvre. Hudhayfa le lui arracha et récita la parole d'Allah : {Et la plupart d'entre eux croient en Allah, qu'en Lui donnant des associés}.

- "contre la fièvre" : afin de la faire baisser ou de l'en guérir.
- "lui arracha" : c'est une illustration d'une réprobation du répréhensible par la main, et la force avec laquelle les salafs avaient recours pour cela.
- le jugement d'attacher une amulette : ceci sous toutes ses formes est interdit, qu'il s'agisse d'un bracelet, d'un fil, d'un coquillage, d'un talisman, d'un œil de loup, d'un sabot, d'une vieille sandale, d'un collier bleu, d'une main, d'une tête de taureau, de la statue d'un lion ou de certains arbres, ou autres...

Les points à retenir :

1. La condamnation sévère du port d'un anneau, d'un fil et autre pour les raisons précitées.
2. Si le Compagnon était décédé en portant [son anneau], il n'aurait jamais connu la réussite. C'est une preuve appuyant les propos des Compagnons, sur le fait que le polythéisme mineur est plus grave encore que les grands péchés (car le polythéisme même mineur n'est pas pardonné, contrairement aux grands péchés).
3. Le Compagnon n'a pas été excusé pour son ignorance (il n'aurait pas été pardonné après que le prophète ﷺ lui ait exposé. L'ignorance est de deux sortes : [1] une qui n'est pas excusée, si celle-ci résulte d'une négligence et d'un désintérêt malgré le besoin d'apprendre. Celle-ci n'est pas excusée qu'il s'agisse de la mécréance ou de désobéissance. [2] une qui est excusée, si celle-ci ne résulte pas d'une négligence ou d'un désintérêt, et que le besoin d'apprendre qu'une telle chose est interdite n'a pas traversé l'esprit de la personne, alors elle est excusée. Si cette personne est affiliée à l'islam, alors cela ne lui causera pas de tort. Et si elle est assimilée à la mécréance, alors on la qualifiera ainsi ici-bas, et son sort est auprès d'Allah dans l'au-delà).
4. L'anneau [protecteur] n'apporte rien de bénéfique dans l'immédiat, mais est plutôt nuisible, car le Prophète ﷺ a dit : « Cela ne t'apportera que surplus de faiblesse. »
5. La condamnation avec dureté d'une personne agissant de la sorte.
6. La preuve évidente que quiconque porte ce genre de chose sera abandonné à son sort.
7. La preuve claire que quiconque porte une amulette a commis un acte de polythéisme.
8. Porter un fil pour guérir de la fièvre fait partie du polythéisme.
9. La récitation du verset par Hudhayfa est une preuve que les Compagnons utilisaient les versets révélés concernant le polythéisme majeur comme argument au sujet du polythéisme mineur, comme l'a cité Ibn 'Abbâs dans la sourate la Vache (Al- Baqarah).
10. Porter un coquillage (Wad'ah) contre le mauvais œil fait partie du polythéisme.
11. L'invocation faite contre quiconque porte une amulette. Cette invocation consiste en ce qu'Allah ne permette pas aux projets de cette personne d'aboutir ; et celle faite contre quiconque porte un coquillage, consiste en ce qu'Allah ne le laisse pas goûter le repos (nous n'adressons pas cette invocation explicitement à une personne que nous voyons porter une amulette en lui disant "qu'Allah fasse que tes projets n'aboutissent pas". Ceci car adresser cette invocation explicitement à une personne en particulier peut être une cause pour le faire fuir (de la religion). Nous lui disons plutôt "délaisse le port des amulettes et du coquillage" puis nous lui narrons le hadith).

[8] Chapitre : Concernant les formules de conjuration (Ar-Ruqâ) et les amulettes (At-Tamâ'im)

Pourquoi l'auteur a-t-il dit "concernant les formules de conjuration" et n'a-t-il pas dit "relèvent du polythéisme les formules de conjuration" à l'instar du chapitre précédent ?

1. Car certaines de ces formules sont légiférées et d'autres non.
2. Toutes les amulettes sont du polythéisme sauf celles comportant du Coran, elles sont interdites.

Le premier argument :

Dans le recueil de hadiths authentiques, Abû Bachîr Al-Ansârî rapporte qu'il était aux côtés du Prophète ﷺ durant un de ses voyages, lorsque ce dernier envoya une personne ordonner aux gens de couper tous les colliers ou les boyaux accrochés au cou des chameaux.

- "envoya" : afin de s'enquérir de leurs états et d'appliquer en conséquence ce qu'incombe la législation.
- "boyaux" : en croyant que cela repousse des chameaux le mauvais œil. Ceci est bien sûr une croyance infondée.

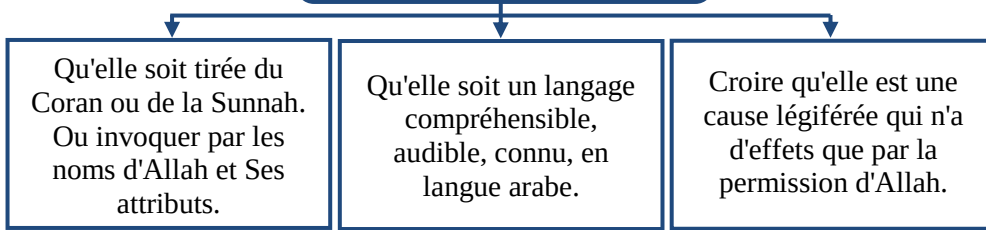
Les arguments deux et trois :

[2] Ubn Mas'ûd - qu'Allah l'agrée - a dit : « J'ai entendu le Prophète ﷺ dire : « **Les formules de conjuration (Ar-Ruqâ), les amulettes (At- Tamâ'im) et At-Tiwalah sont une forme de polythéisme** ». » Rapporté par Ahmad et Abû Dâwûd.

[3] 'Abdullâh ibn 'Ukaym rapporte ces paroles qu'il attribue au Prophète ﷺ : « **Quiconque s'attache [à] une chose, y sera voué.** » Rapporté par Ahmad et At-Tirmidhî.

- "Les formules de conjuration" : les formules connues en application à leur époque qui n'ont pas été rapportées dans la législation.
- "Quiconque s'attache [à] une chose" : il n'a pas dit "quiconque attache" car il l'attache et attache son cœur à cette chose. Quiconque s'attache à Allah, alors Il lui suffit. Mais quiconque s'attache à autre que Lui est abandonné à lui-même.
- Il ne convient pas à la personne de s'attacher à la cause mais plutôt à Allah. L'employé dont le cœur est attaché totalement à son salaire en oubliant Allah est tombé dans une sorte de polythéisme. Par contre, considérer le salaire comme une cause provenant d'Allah ne va pas à l'encontre de s'en remettre à Lui.

Les conditions de la Ruqyah
légiférée :



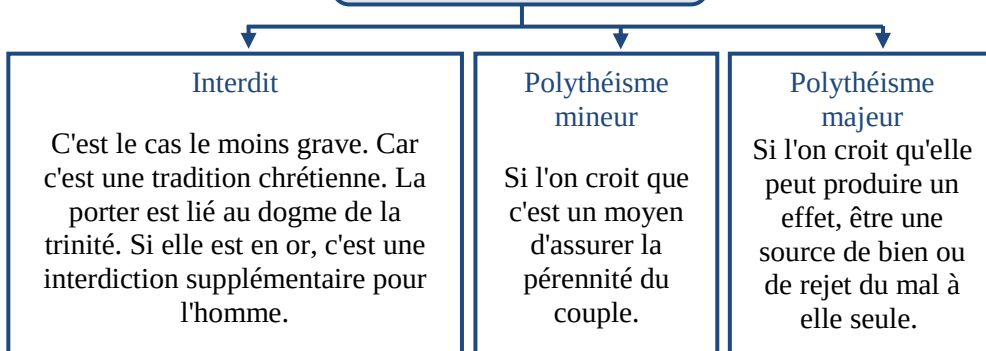
Si une de ces conditions venait à manquer, cette Ruqyah ne serait plus légiférée. Il ne peut y avoir de Ruqyah autre que dans la langue arabe, à moins qu'il ne s'agisse d'invocations, alors il est valide d'invoquer dans une autre langue que l'arabe à condition de ne pas altérer les noms d'Allah, car on doit se limiter les concernant, à ce qui est rapporté dans les textes (et car les noms propres doivent être prononcés tels qu'ils sont dans chacune de leurs langues).

Les amulettes (At-Tamâ'im) : choses que l'on accroche au [cou des] enfants pour les protéger du mauvais œil. Cependant, si l'élément accroché n'est autre que du Coran, alors certains prédécesseurs (Salaf) l'ont toléré ; d'autres ne l'ont pas toléré, et l'ont classé parmi les interdits, comme par exemple 'Abdullâh ibn Mas'ûd, qu'Allah l'agrée.

Les formules de conjuration (Ar-Ruqa) : il s'agit de ce que l'on appelle Al-'Azâ'im. Cependant, les textes font exception de celles d'entre elles qui ne comportent pas de polythéisme, car le Prophète ﷺ a toléré celles qui protégeaient du mauvais œil et du venin.

At-Tiwalah : il s'agit d'une chose que les gens fabriquent, en prétendant qu'elle suscite l'amour du mari pour son épouse et réciproquement.

Entre dans At-Tiwalah
l'alliance de mariage :



Le quatrième argument :

Ahmad rapporte que Ruwayfi' a dit: «Le Prophète ﷺ m'a dit : « ô Ruwayfi', peut-être vivras-tu assez longtemps pour informer les gens que celui d'entre eux qui tresse sa barbe, ou accroche une corde en boyau, ou se nettoie à l'aide d'un crottin d'animal ou d'un os, qu'il sache que Muhammad le désavoue. » »

- "qui tresse sa barbe" : par orgueil ou pour repousser le mauvais œil.
- "accroche une corde en boyau" : de chèvre contre le mauvais œil.
- "se nettoie à l'aide d'un crottin d'animal" : ôter les traces de ce qui sort des deux orifices avec un crottin d'animal.
- "d'un os" : c'est la nourriture des Jinns. Les crottins, eux sont le fourrage de leurs bestiaux.

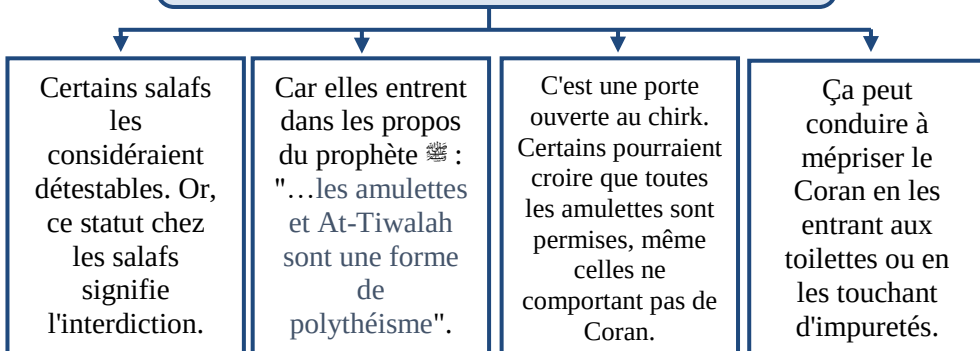
Les arguments cinq et six :

[5] Sa'îd Ibn Jubayr a dit : « **Celui qui arrache l'amulette (Tamîmah) [du cou] d'une personne, c'est comme s'il avait libéré un esclave.** » Rapporté par Wakî'.

[6] Wakî' rapporte aussi d'après Ibrâhîm : « **Ils considéraient comme détestables les amulettes (At-Tamâ'im), qu'elles contiennent du Coran ou autre chose.** »

- "c'est comme s'il avait libéré un esclave" : car il l'a libéré de la servitude du diable qui contient du polythéisme. Et ceci a plus de valeur que de libérer de la servitude de l'homme. Il convient d'arracher (l'amulette) de la manière la plus convenable.

Pourquoi jugeons-nous les amulettes contenant du Coran comme interdites ?



Les points à retenir :

1. L'explication des Ruqâ et des Tamâ'im.
2. L'explication de la Tiwalah.
3. Ces trois choses [citées ci-dessus], sans aucune exception, font partie du polythéisme.
4. Les formules de conjuration (Ar-Ruqâ) consistant à prononcer des paroles de vérité contre le mauvais œil et le venin ne font pas partie [du polythéisme] (et contre d'autres maux encore comme la sorcellerie).
5. Les savants ont divergé concernant le statut d'une amulette uniquement composée de Coran : fait-elle partie du polythéisme ou non ? (le plus prudent est d'adopter l'avis d'Ibn Mas'ûd car la base est que ce n'est pas légiféré).
6. Accrocher des cordes en boyau au cou des montures contre le mauvais œil fait aussi partie du polythéisme.
7. La dure menace pesant sur quiconque accroche une corde en boyau [contre le mauvais œil].
8. La récompense méritoire de celui qui arrache une amulette du cou d'une personne.
9. Les propos d'Ibrâhîm ne s'opposent pas à la divergence précitée [concernant le statut des amulettes composées de Coran], car ils désignent les élèves de 'Abdullâh ibn Mas'ûd (et non pas l'ensemble des compagnons, ni des tâbi'ins).

[9] Chapitre : Rechercher la bénédiction des arbres, des pierres et autres

La recherche de la bénédiction (tabarruk) se divise en deux catégories :

Une légiférée :

Par décret religieux :
Comme la prière dans la mosquée sacrée, et la lecture du Coran.

Par l'expérience :
Comme l'étude des livres des partisans de la Sunnah, à l'instar des livres d'Ibn Taymiyyah.

Prohibée :

Il s'agit de tout ce qui n'est pas appuyé par décret religieux ou par l'expérience comme le fait de s'essuyer sur les murs de l'appartement du Prophète ﷺ.

Le premier argument :

Allah le Très-Haut dit {Avez-vous vu [les divinités] Lât et 'Uzzâ ?}.

Le deuxième argument :

Abû Wâqid Al-Laythî a dit : « Alors que nous venions récemment de nous convertir à l'islam, nous sortîmes en expédition avec le Prophète ﷺ pour la bataille de Hunayn. Les polythéistes avaient l'habitude de se recueillir au pied d'un jujubier aux branches duquel ils suspendaient leurs armes. Ils surnommaient cet arbre : Dhât Anwât. Apercevant un jujubier, nous dîmes au Prophète ﷺ : « Ô Prophète d'Allah ! Désigne-nous un arbre Dhât Anwât semblable au leur ». Le Prophète ﷺ s'exclama : « **Allah est le Plus Grand ! L'Histoire se répète ! Par Celui Qui détient mon âme entre Ses mains, vous venez de tenir les mêmes propos que ceux qu'ont tenus les enfants d'Israël à Mûssâ** : {Désigne-nous une divinité semblable à leurs dieux. Il dit : "Vous êtes certes des gens ignorants"}. **Vous suivrez certes les voies de ceux qui vous ont précédés** ». » Rapporté par At-Tirmidhî qui l'authentifié.

- "{Avez-vous vu [les divinités] Lât et 'Uzzâ ?}" : Informez-moi au sujet de ces statues que vous vénerez et quel est leur rang par rapport à ces prodiges fabuleux comme l'ascension. Ils avaient pour conviction que ces statues pouvaient leur être bénéfiques ou les nuire. C'est pourquoi ils se rendaient auprès d'elles, les invoquaient, leur vouaient des sacrifices et cherchaient à se rapprocher d'elles (par toutes sortes d'adorations).
- {Lât} : [1] peut se lire avec l'amplification du "t" et désigne ainsi un homme vertueux qui préparait un repas pour les pèlerins.
[2] peut se lire sans amplification du "t" et désigne alors un dérivé du nom Allah, qu'ils attribuèrent à cette statue.

- { 'Uzzâ } : appellation dérivée du nom d'Allah Al-'Azîz.
- { Manât } : [1] dérivé du nom d'Allah Al-Mannân, [2] ou dérivé du mot minâ en raison de l'abondance du sang que l'on fait couler à ses côtés lors des sacrifices qui lui sont voués. C'est aussi pour cela que le lieu Minâ est appelé ainsi.
- "Alors que nous venions récemment de nous convertir à l'islam" : nous étions encore proches de notre période de mécréance. Afin d'expliquer leur demande et leur sollicitation.
- "ils suspendaient leurs armes" : en espérant ainsi acquérir la bénédiction.
- "Désigne-nous un arbre Dhât Anwât semblable au leur" : ils ont su que l'adoration s'arrête à ce qui est décidé par la révélation. C'est pourquoi ils demandèrent l'autorisation au prophète ﷺ qui fut sévère à leur égard. Mais ils ne basculèrent pas dans cet acte de polythéisme.
- "Vous suivrez certes les voies" : vous agirez et direz de la manière dont ils ont agi et dit. Ceci est une information et un avertissement.

Les points à retenir :

1. L'explication du verset de la sourate l'Étoile ({Avez-vous vu [les divinités] Lât et 'Uzzâ ?}).
2. Connaître le type de demande qu'ils ont émis (afin de courroucer les mécréants et non pas pour pratiquer une adoration).
3. Les Compagnons ne sont pas passés à l'acte.
4. Par leur demande, les Compagnons cherchaient à se rapprocher d'Allah en pensant qu'il s'agissait d'une chose qu'il aimait.
5. Si les Compagnons n'étaient pas au courant [de la gravité de cet acte], alors d'autres qu'eux sont plus à même de l'ignorer à leur tour (ne pas se laisser duper par la pratique des gens).
6. Les Compagnons ont des bonnes actions et une promesse de pardon que d'autres n'ont pas (c'est pourquoi on ne doit les évoquer que de la meilleure manière, car les dénigrer revient à dénigrer Allah, Sa religion et Son Messager).
7. Le Prophète ﷺ n'a pas trouvé de circonstances atténuantes pour les Compagnons. Bien au contraire, il leur a répondu : «Allah est le Plus Grand ! L'Histoire se répète ! [...]Vous suivrez certes les voies de ceux qui vous ont précédés » soulignant la gravité de l'acte par ces trois expressions.
8. Le point le plus important qui est visé, à savoir que le Prophète ﷺ a informé les Compagnons de la similarité de leur demande à celle des enfants d'Israël lorsqu'ils dirent à Mûssâ : {...désigne-nous une divinité semblable à leurs dieux} (on tire de cela l'interdiction de chercher à ressembler aux polythéistes dans les propos).
9. La négation de cet acte - bien qu'elle ne leur soit pas apparue clairement et précisément - fait partie intégrante du sens de la parole Lâ llâha ill-Allâh (car cette attestation rejette toute divinité en dehors d'Allah. Et la bénédiction ne provient que d'Allah).
10. Le Prophète ﷺ a juré avant de donner son jugement. Or, il ne jure que pour une sage raison (ou pour repousser un méfait).

11. Le polythéisme se décompose en polythéisme majeur et mineur. En effet, les Compagnons ne sont pas sortis de l'islam à cause de leur acte.
12. L'expression suivante : « Alors que nous venions récemment de nous convertir à l'islam » indique que les autres Compagnons étaient au courant [de la gravité] de l'acte (ils sont donc excusés par leur ignorance et du fait qu'ils soient de nouveaux convertis).
13. [Il est recommandé] de dire « Allah est le Plus Grand » lorsque l'on s'exclame, contrairement à l'avis de ceux qui considèrent cela détestable.
14. Barrer les voies (les voies qui mènent à une chose sont de deux catégories : [1] celles menant à une chose demandée. On ne doit pas les fermer mais plutôt les ouvrir.
[2] celles menant à une chose réprouvée. On doit les fermer. Ce sont celles visées par l'auteur).
15. L'interdiction d'imiter les gens de la période anté-islamique (cela ne se limite pas à la période qui précéda l'avènement de l'islam. Mais tout ce qui relève de l'ignorance et sa pratique rentre dans cette appellation).
16. La colère lors de l'enseignement.
17. La règle générale issue de sa parole : « L'Histoire se répète ! » (et ceci est un avertissement).
18. Cette dernière phrase est un des signes de la prophétie, car cela est arrivé comme le Prophète l'avait prédit.
19. Tout ce pour quoi Allah a blâmé les juifs et les chrétiens nous concerne aussi.
20. Il est convenu [pour les Compagnons] que les actes d'adoration ne sont légitimes qu'après ordre [d'Allah ou de Son Prophète]. On trouve donc dans ce hadith le rappel des trois questions posées dans la tombe. Ainsi, la question « Qui est ton Seigneur ? » est aisément déductible du texte. Quant à la question : « Qui est ton prophète ? », on la déduit du fait que, dans ce hadith, le Prophète ﷺ informe au sujet de choses invisibles. Enfin, pour ce qui est de la question : « Quelle est ta religion ? », on la déduit de la demande des enfants d'Israël : {...Désigne-nous une divinité... }.
21. La voie des gens du Livre est blâmée comme la voie des polythéistes.
22. Celui qui délaisse le faux auquel son cœur s'est habitué n'est pas à l'abri de ce qui peut rester de cette habitude ; c'est ce que l'on déduit des propos des Compagnons : « Alors que nous venions récemment de nous convertir à l'islam. » (c'est une des sagesse pour lesquelles on expatrie le fornicateur une année de l'endroit où il a commis son péché après qu'il ait été fouetté, afin qu'il ne reproduise pas sa faute. Il incombe donc à la personne de s'éloigner des endroits de mécréance, de polythéisme et de perversion. La méthode des gens de la Sunnah est de prendre des véritables savants. Et qu'on ne prend de celui qui revient à la Sunnah après avoir été dans l'égarement jusqu'à ce que les savants attestent de son bon credo et qu'il s'est complètement débarrassé de son ancien égarement).

[10] Chapitre : ce qui est en rapport avec le sacrifice par égorgement pour autre qu'Allah

Pourquoi l'auteur a-t-il dit "ce qui est en rapport..." et n'a-t-il pas dit "le sacrifice pour autre qu'Allah relève du polythéisme majeur" ?

1. Par volonté d'exercer l'étudiant à déduire le jugement à partir des arguments.
2. Ou car le sacrifice pour autre qu'Allah se divise en deux catégories, l'une permise et l'autre relevant du polythéisme majeur.

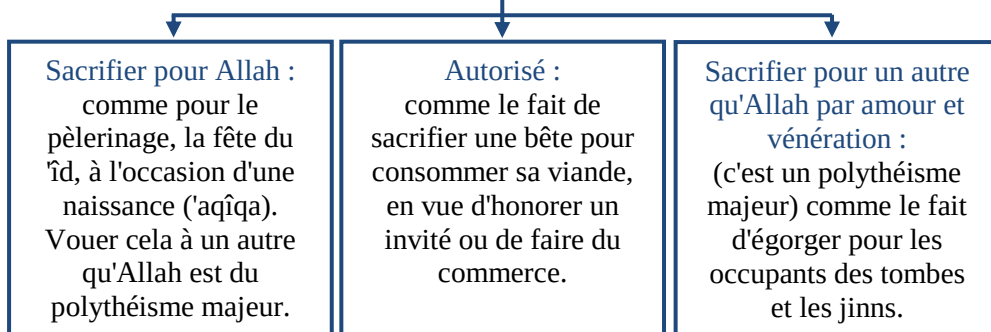
Les arguments un et deux :

[1] Allah le Très-Haut dit : {Dis : "En vérité, ma prière, mes actes de sacrifice, ma vie et ma mort appartiennent à Allah, Seigneur de l'Univers. À Lui nul associé !"}.

[2] Et Il dit : {Accomplis la prière pour ton Seigneur et sacrifie}.

- {Dis} : proclame à ces polythéistes ta mise en pratique du pur monothéisme.
- {ma prière} : mes pratiques corporelles. La meilleure d'entre elles étant la prière qu'elle soit obligatoire ou surérogatoire.
- {mes actes de sacrifice} : mes pratiques impliquant la dépense de mes biens. La meilleure d'entre elles étant le sacrifice pour Allah.
- {ma vie et ma mort} : l'administration et la gestion de ce qui me concerne de mon vivant et à ma mort appartiennent à Allah.
- {et je suis le premier des Soumis (Musulmans)} : [1] primauté relative : le premier à me soumettre de cette communauté. [2] primauté absolue : je suis le plus soumis et obéissant des gens à Allah.
- {et sacrifie} : voue ton sacrifice pour Allah tout comme tu voues ta prière pour Lui, le sacrifice faisant partie des adorations.

Les catégories de sacrifice :



Le troisième argument :

Alî - qu'Allah l'agrée - a dit: « Le Prophète ﷺ m'a informé de quatre paroles : « Qu'Allah maudisse celui qui égorge une bête pour autre que Lui, qu'Allah maudisse celui qui maudit ses parents, qu'Allah maudisse celui qui protège un muhdith, qu'Allah maudisse celui qui change les délimitations de la terre ». » Rapporté par Muslim.

- "qu'Allah maudisse" : la malédiction d'Allah c'est chasser et éloigner de la miséricorde d'Allah. Il est possible que ce hadith soit une information "Allah maudit..." ou une invocation "qu'Allah maudisse..."

Le quatrième argument :

D'après Târiq ibn Shihâb, le Prophète ﷺ a dit : « **Un homme est entré au paradis à cause d'une mouche, et un autre est entré en enfer pour la même raison** ». Les Compagnons demandèrent : « Comment cela se peut-il, Ô Prophète d'Allah ? » Il répondit : « **Deux hommes cheminant rencontrèrent sur leur route un peuple qui avait une idole. Ce peuple ne permettait à personne de continuer son chemin sans offrir de sacrifice à l'idole. Ils dirent à un des deux hommes : « Sacrifie quelque chose. » Il répondit : « Je ne possède rien que je puisse sacrifier ». Ils lui dirent : « Sacrifie ne serait-ce qu'une mouche ». Il s'exécuta et on lui laissa le passage. Il entra alors en enfer. Ils dirent à son compagnon : « Sacrifie quelque chose ». Il répondit : « **Jamais je ne sacrifierai une chose pour autre qu'Allah** » D'un coup d'épée, il fut tué et entra au paradis. » » Rapporté par Ahmad.**

- "à cause d'une mouche" : en langue arabe, il est utilisé la préposition "fî" (dans) qui a le sens de causalité dans cette phrase.

Les points à retenir :

1. L'explication du verset : {Dis : En vérité, ma prière, mes actes de sacrifice...}.
2. L'explication du verset : {Accomplis la prière pour ton Seigneur et sacrifie}.
3. [Le Prophète ﷺ] a commencé par maudire quiconque égorge une bête pour autre qu'Allah (étant donné que c'est du polythéisme, et le droit d'Allah prime sur tous les droits).
4. [Le Prophète ﷺ] a maudit quiconque maudit ses parents ; ceci inclut le fait de maudire les parents de quelqu'un qui - par voie de conséquence - maudira les tiens (car celui qui est la cause d'une chose est comme celui qui en est l'auteur. Ou (il s'agit de) celui qui maudit directement ses parents).
5. [Le Prophète ﷺ] a maudit quiconque protège un muhdith, qui est toute personne ayant commis un acte méritant une peine divine (Hadd), puis qui se réfugie chez qui pourra l'en protéger (la soutenir est pire encore que la protéger).

Al-ihdâth est soit :

[1] dans la religion : comme les innovations qu'ont inventées les jahmiyya, les mu'tazila, les râfida et autres.

[2] dans les affaires de la communauté comme les crimes. Il protège les voleurs et les brigands de route).

6. [Le Prophète ﷺ] a maudit quiconque change les limites de la terre qui correspondent à la délimitation de ton terrain et de celui de ton voisin, et que tu changes en les avançant ou les reculant.

7. La différence qui existe entre maudire une personne en particulier, et maudire des pécheurs en général (le premier étant interdit et le second permis. On ne peut maudire une personne en particulier. D'ailleurs, la base est qu'il n'est pas permis de maudire).

8. Cette histoire est d'une importance capitale, à savoir l'histoire de la mouche (selon l'avis qu'elle est authentique).

9. Un des deux hommes est entré en enfer en raison de la mouche [qu'il a sacrifiée pour l'idole] sans intention [de sacrifice] mais plutôt pour échapper à leur méfait (car la contrainte n'était pas considérée comme une excuse recevable chez les communautés antérieures).

10. Connaître la gravité du polythéisme dans le cœur des croyants, et comment cet homme a préféré supporter la mort, sans répondre à leur demande, bien qu'ils ne lui aient demandé qu'un acte apparent (si ne pas supporter et répondre à leur demande entraîne un méfait pour l'islam, il patiente. Et cela peut même être obligatoire).

11. L'homme qui est entré en enfer était musulman, car s'il avait été mécréant, [le Prophète ﷺ] n'aurait pas dit : « Un homme est entré en enfer à cause d'une mouche. » (c'est son sacrifice qui fut donc la cause de son entrée en enfer).

12. Ce hadith vient appuyer le hadith authentique : « Le paradis est plus proche de vous que les lacets de vos chaussures. Il en est de même pour l'enfer. » (l'objectif de ce hadith est de susciter un engouement ou une crainte).

13. Savoir que l'acte du cœur est la chose la plus importante, même pour les adorateurs d'idoles (le remède du cœur est le Coran et la Sunna. Le cœur ne doit pas être occupé par ce bas-monde).

Vaut-il mieux pour la personne qui est contrainte à la mécréance de patienter jusqu'à se faire tuer, ou de répondre en apparence ?

1. Leur répondre en apparence et intérieurement. C'est interdit et c'est de l'apostasie.

2. Leur répondre en apparence, non intérieurement, en ayant l'intention d'échapper à la contrainte. C'est permis.

3. Ne pas leur répondre ni en apparence et ni intérieurement jusqu'à se faire tuer. Ceci est permis dans le cas où répondre à la contrainte entraîne un méfait dans la religion pour les gens de la masse. Sinon, il leur répond en apparence et non extérieurement.

[11] Chapitre : On ne sacrifie pas pour Allah en un endroit où on sacrifie pour autre que Lui

Cette transition de la part de l'auteur est très pertinente. Après avoir évoqué le sacrifice pour un autre qu'Allah, il évoque ici l'interdiction de sacrifier pour Allah dans un endroit où on sacrifie pour autre que Lui. Comme celui qui voudrait sacrifier dans un endroit où on sacrifie pour des idoles. La raison de cela est :

1. Ça conduit à ressembler aux infidèles.
2. Ça induit en erreur en laissant croire que ce que font les polythéistes est permis.
3. Les polythéistes approuveront cela. Alors qu'il est demandé de susciter leur colère.

Le premier argument :

Allah Le Très-Haut dit : {Ne te tiens jamais dans (cette mosquée)}.

Pourquoi l'auteur (qu'Allah lui fasse miséricorde) a-t-il cité ce verset ?

Lorsque la mosquée de "la nuisance" avait été édifée pour la désobéissance, l'hostilité, la mécréance et la discorde entre les croyants, Allah a interdit à Son Messager ﷺ de s'y rendre, malgré que sa prière est vouée pour Allah. Cela prouve qu'on ne doit pas se rendre aux endroits où on y désobéit à Allah, même après le retrait de cette désobéissance. Or le sacrifice est une adoration comme l'est la prière.

Pareillement, l'interdiction de prier au lever du soleil et à son coucher, du fait que des infidèles se prosternent à ces moments-là pour le soleil.

Cette dernière interdiction prend en compte le moment et la première l'endroit.

Le deuxième argument :

Thâbit ibn Ad-Dhahhâk - qu'Allah l'agrée - a dit : « Un homme avait fait le serment pieux de sacrifier une chamelle à un endroit nommé Buwânah. Il questionna le Prophète ﷺ qui lui dit : « S'y trouvait-il une idole adorée dans la période antéislamique ? » On lui répondit : « Non. » Le Prophète ﷺ continua : « Y célébrait-on une fête (îd) polythéiste ? » La réponse fut la même. Le Prophète ﷺ dit alors : « Respecte ton serment, car on ne doit pas respecter un serment pour désobéir à Allah, ou concernant des biens que l'on ne possède pas ». » Rapporté par Abû Dâwûd avec une chaîne de rapporteurs remplissant les conditions d'authenticité d'Al-Bukhârî et Muslim.

An-Nadhr (le serment pieux) : linguistiquement : l'engagement.
Religieusement : s'obliger une pratique qui à la base n'est pas obligatoire.

Un nadhr pour Allah.

Un nadhr pour autre qu'Allah (c'est du polythéisme majeur) : Émettre un serment par autre qu'Allah uniquement dans les termes n'est pas pris en compte (on ne doit ni l'honorer, ni l'expier mais se repentir à Allah).

Un nadhr particulier : faire le serment pieux de faire une chose spécifique.

Un nadhr général : qui concerne tout musulman. {Ils respectaient leurs serments pieux}. Car le musulman émet le vœu d'accomplir les obligations et de délaisser les interdits.

Après l'avoir exprimé : il incombe de l'honorer, ou de l'expier faute de l'honorer.

Avant de l'avoir exprimé : il est prohibé car le prophète ﷺ l'a interdit. Et s'il était un bien, le prophète ﷺ aurait fait des serments pieux.

Faire le serment d'accomplir une obéissance : il incombe de l'honorer. S'il le viole, il devra expier. (Exemple : émettre le vœu d'accomplir une prière surrogatoire).

Faire le serment d'accomplir une désobéissance : il est interdit de l'honorer et il incombe de le violer.

Faire le serment d'accomplir une chose permise : il a le choix entre l'honorer (ce qui est privilégié), ou le violer avec l'observation de l'expiation.

Faire un serment sous l'emprise de la colère : il a le même statut que le précédent. C'est une forme de serment (comme émettre le vœu de quitter le pays).

Faire le serment d'accomplir une chose détestable : il est détestable de l'honorer. Il est recommandé de le violer tout en observant l'expiation (Exemple : émettre le vœu de se tourner pendant la prière).

Faire un serment absolu : en ne précisant rien. Il faut expier. (Comme le fait de dire : je fais un serment pieux pour Allah).

- Si le vœu pieux est voué pour Allah, alors il prendra effet : il faut l'honorer ou l'expier faute de l'honorer.
- S'il est voué pour un autre qu'Allah, il ne prendra pas effet : on ne doit ni l'honorer et ni expier mais s'en repentir (c'est du polythéisme majeur).

Les points à retenir :

1. L'explication de la parole divine : {Ne te tiens jamais dans (cette mosquée)}.
2. Le péché peut avoir un effet sur un lieu. Il en est de même pour l'acte de piété (à partir du moment où l'on commet du polythéisme en ce lieu, alors il devient interdit d'y pratiquer ce qui s'y apparente afin de ne pas ressembler aux polythéistes).
3. Rapporter la question difficile à une autre évidente afin de dissiper l'incompréhension.
4. Le Mufti [c'est-à-dire celui à qui on a posé une question] peut demander plus d'éclaircissements si le besoin s'en fait sentir (ou bien c'est lui qui apporte ces éclaircissements dans la réponse).
5. Il n'y a pas de mal à formuler un serment à respecter en un lieu particulier si rien ne s'y oppose (sauf si les gens du commun croient que ce lieu a une particularité, alors c'est interdit).
6. L'interdiction de ce type de serment s'il s'agit d'un lieu où se trouve une des idoles de la Jâhiliyyah, même si cette idole ne s'y trouve plus.
7. Ce type de serment est interdit s'il s'agit d'un lieu où l'on célébrait une fête polythéiste, même si cette fête n'a plus lieu aujourd'hui.
8. Il n'est pas permis de respecter un serment concernant un lieu [du type précité], car c'est un serment de désobéissance.
9. La mise en garde contre la ressemblance aux polythéistes dans leurs festivités, même si ce n'est pas intentionnel (Ibn Taymiyya a dit que leur ressembler avait lieu mais si ce n'est pas intentionnel, et qu'avec l'intention, c'est d'autant plus grave).
10. On ne respecte pas un serment si c'est pour désobéir à Allah (c'est-à-dire que le serment est pris en compte mais qu'on doit l'expier).
11. On ne respecte pas un serment concernant des biens que l'on ne possède pas (ce que l'on ne possède pas est de deux catégories :
 - [1] Par décret religieux : comme de dire : c'est un devoir pour moi envers Allah que d'affranchir l'esclave d'untel. Ce n'est pas valide car il ne le possède pas.
 - [2] Par décret dans la création : comme de dire : c'est un devoir pour moi envers Allah que de voler dans les airs avec mes mains. Ce n'est pas valide car ce n'est pas dans ses capacités).

L'expiation du vœu pieux est identique à celle du serment :

- On a le choix entre libérer un esclave, ou nourrir dix pauvres ou en vêtir dix.
- S'il n'en trouve pas les moyens, il jeûne trois jours consécutifs.

[12] Chapitre : Le vœu (Nadhr) pour autre qu'Allah fait partie du polythéisme

Les arguments un et deux :

[1] Allah le Très-Haut dit : {Ils accomplissent leurs vœux...}.

[2] Et Il dit : {Quelles que soient les dépenses que vous avez faites, ou le vœu que vous avez voué, Allah le sait}.

Le lien entre ces deux versets et le chapitre est que le vœu figure parmi les causes qui font accéder les vertueux au Paradis, qu'il est une adoration et que par conséquent, la vouer à un autre qu'Allah est du polythéisme. (Montre cela) encore le fait qu'Allah ait lié le vœu à Sa science et Sa récompense.

Le troisième argument :

Dans le recueil de hadiths authentiques, 'Â'ichah - qu'Allah l'agrée - rapporte que le Prophète ﷺ a dit : « Quiconque fait le vœu d'obéir à Allah, qu'il Lui obéisse. Et quiconque fait le vœu de Lui désobéir, qu'il ne le fasse pas. »

La différence entre le vœu d'obéissance, de désobéissance et celui voué à autre qu'Allah :

Le vœu d'obéissance pour Allah :
...il est pris en compte (on l'honore ou l'expie).
Le respecter est obligatoire.

Le vœu de désobéissance pour Allah :
Il est pris en compte (on ne l'honore pas et l'expie)
L'honorer est interdit.

Le vœu pour un autre qu'Allah :
Il n'est pas pris en compte. Il faut s'en repentir. C'est un polythéisme majeur.

Les points à retenir :

1. L'obligation de respecter les vœux (seulement les vœux d'obéissance s'ils sont voués pour Allah).
2. Sachant que cet acte est une adoration d'Allah, la vouer à autre que Lui est une forme de polythéisme.
3. Il n'est pas permis de respecter un vœu de désobéissance à Allah (mais il faut l'expier).

Remarque :

Les règles relatives aux vœux et serments sont proches. C'est pourquoi les juristes les ont regroupés dans un seul chapitre intitulé les règles relatives aux serments et vœux.

[13] Chapitre : Rechercher la protection d'un autre qu'Allah fait partie du polythéisme (concernant une chose dont Seul Allah a la capacité)

Le premier argument :

Allah le Très Haut dit : {Or, il y avait parmi les humains, des mâles qui cherchaient protection auprès des mâles parmi les Jinns mais cela ne fit qu'accroître leur détresse}.

- {qui cherchaient protection} : qui se réfugiaient. Al-'iyâdh s'emploie pour ce que l'on redoute, alors Al-liyâdh s'emploie pour ce que l'on espère.
- {qu'accroître leur détresse} : l'angoisse et la panique dans les cœurs, et l'épuisement dans les corps. Chercher auprès d'un autre qu'Allah n'a aucune utilité. Elle ne fait qu'ajouter de la peine. En plus c'est un polythéisme majeur. Celui qui agit ainsi est puni par l'opposé de ce qu'il visait.

Le deuxième argument :

Khawlah bint Hakîm - qu'Allah l'agrée - a dit : « J'ai entendu le Prophète ﷺ dire : « **Quiconque fait une halte à un endroit, et dit : « Je cherche protection auprès des paroles parfaites d'Allah contre le mal qu'Il a créé », aucun mal ne le touchera jusqu'à ce qu'il quitte cet endroit** ». » Rapporté par Muslim.

- "un endroit" : que ce soit pour une durée permanente ou succincte comme monter sur embarcation par exemple.
- "Je cherche protection" : refuge et asile "auprès des paroles d'Allah" qu'elles soient universelles ou religieuses.
- "parfaites" : [1] véridiques dans les informations. [2] justes dans les prescriptions.
- "contre le mal qu'Il a créé" : le mal n'est pas imputé à Allah. Et car Il a créé le mal pour une sagesse. Les différentes catégories de créatures :
[1] celles qui sont un bien absolu, comme le Paradis, les Messagers, les Anges.
[2] celles qui sont un mal absolu. Comme l'Enfer et Iblîs. Du point de vue de leur être. Mais du point de vue de la sagesse leur création, ils sont un bien.
[3] celles qui possèdent un bien et un mal. Comme les humains, les Jinns et les animaux.
- "aucun mal ne le touchera" : c'est une information qui ne peut manquer car elle provient du véridique digne d'être cru. Si elle venait à manquer, ce serait dû à la présence d'un empêchement et non pas à cause d'une faille dans la cause. À l'instar de la lecture de la sourate Al-Fâtiha sur un malade qui est une guérison. Pourtant certains la lisent et le malade ne guérit pas.

Les points à retenir :

1. L'explication du verset de la sourate les Jinns ({Or, il y avait parmi les humains, des mâles qui cherchaient protection auprès des mâles parmi les Jinns mais cela ne fit qu'accroître leur détresse}).
2. [Rechercher la protection d'un autre qu'Allah] fait partie du polythéisme (majeur. Chercher protection auprès d'un autre qu'Allah concernant une chose que Seul Allah est capable).
3. Le hadith cité est un argument à ce sujet. En effet, les savants l'utilisent pour prouver que les paroles d'Allah ne sont pas créées car rechercher la protection d'une chose ou un être créé est une forme de polythéisme (majeur. Et s'ils étaient créées, le Prophète ﷺ n'aurait pas orienté à rechercher la protection auprès d'elles).
4. Le mérite de cette invocation [citée dans le hadith] malgré sa concision (aucun mal ne touchera tant que tu seras dans cet endroit).
5. Le fait qu'une chose entraîne un bienfait matériel - comme la protection d'un mal ou l'attraction d'un bien - ne prouve pas qu'elle ne fait pas partie des actes polythéistes (l'obtention d'un bien n'est pas synonyme d'absence de polythéisme).

D'autres points à retenir :

La législation n'abolit pas une pratique antéislamique digne de l'ignorance sans proposer ce qui est meilleur que cette dernière. Comme le fait qu'à l'époque de l'ignorance, ils cherchaient protection auprès des Jinns, et la législation a remplacé cela par la prononciation de ces paroles.

C'est cette bonne attitude que doit adopter le prédicateur. Lorsqu'il ferme une porte de mal aux gens, il lui incombe de leur ouvrir une porte de bien. Il y a dans le Coran et la Sunnah de nombreux exemples à ce sujet.

[14] Chapitre : Rechercher le secours ou invoquer un autre qu'Allah est une forme de polythéisme

Les arguments un à cinq :

[1] Allah le Très Haut dit : {Et n'invoque pas, en dehors d'Allah, ce qui ne peut te profiter ni te nuire. Et si tu le fais, tu seras alors du nombre des injustes. Et si Allah fait qu'un mal te touche, nul ne peut l'écarter en dehors de Lui}.

[2] Et Il dit : {Recherchez auprès d'Allah votre subsistance. Adorez-Le}.

[3] Et Il dit aussi : {Et qui est plus égaré que celui qui invoque en dehors d'Allah celui qui ne saura lui répondre jusqu'au jour de la Résurrection ?}.

[4] Et Il dit encore : {N'est-ce pas Lui Qui répond à l'angoissé quand il L'invoque, et Qui enlève le mal ?}.

[5] At-Tabarânî rapporte selon sa chaîne de rapporteurs : « Il y avait un hypocrite du temps du Prophète ﷺ qui causait du tort aux croyants. Certains d'entre eux dirent : « Allons donc demander secours au Prophète ﷺ contre cet hypocrite. » Le Prophète ﷺ dit alors : « **Ce n'est pas à moi que l'on demande secours. C'est à Allah.** »

- "Et n'invoque pas" : ni une invocation d'adoration, ni une invocation de supplication concernant une chose que Seul Allah est capable.
- "auprès d'Allah" : faire précéder ce qui normalement vient après signifie l'exclusivité. Recherchez la subsistance alors qu'elle se trouve auprès d'Allah et non pas auprès d'un autre que Lui. Ils adorent ces idoles alors qu'elles ne posséderont jamais pour eux aucune subsistance.
- "Adorez-Le" : ordre qui montre que L'adorer entre dans le fait de rechercher la subsistance et en est une cause.
- "et remerciez-Le" : car le bienfait est une épreuve qui mérite une gratitude par le cœur, la langue et les membres.
- "Qui répond" : il est inconcevable de demander à quelqu'un de retirer l'angoisse et le mal alors qu'il en est incapable.
- "un hypocrite" : celui qui fait apparaître l'islam tout en dissimulant son incroyance. Nuire est une de ses habitudes.

Les catégories de subsistance :

Générale : pour toutes les créatures.
Elle est soit licite soit illicite.

Particulière pour les croyants : il s'agit de la foi, de la piété et des bonnes actions.

Les points à retenir :

1. L'adjonction de l'invocation après la demande de secours fait partie de ce qui est appelé : « adjonction du général au particulier »
2. L'explication de la parole divine : {Et n'invoque pas, en dehors d'Allah, ce qui ne peut te profiter ni te nuire}.
3. C'est cela le polythéisme majeur.
4. Si la plus pieuse des personnes [invoque un autre qu'Allah] pour satisfaire autrui, elle fait alors partie des injustes (cette interdiction [d'invoquer un autre qu'Allah] est dirigée envers celui dont cet acte ne peut émaner, du point de vue de son rang (de prophète). Cela concerne donc a fortiori la personne dont cet acte peut émaner).
5. L'explication du deuxième verset ({Et si Allah fait qu'un mal te touche, nul ne peut l'écarter en dehors de Lui}). Si nul autre qu'Allah ne peut t'écarter un mal, il incombe que l'adoration et que la recherche de protection ne soient vouées qu'à Lui).
6. [Invoquer un autre qu'Allah] - en plus d'être de la mécréance - est vain dans ce bas-monde (il perd ainsi ce bas-monde et l'au-delà).
7. L'explication du troisième verset ({Recherchez auprès d'Allah votre subsistance. Adorez-Le}).
8. La demande de subsistance ne doit être formulée qu'à Allah, de même qu'on ne doit demander le Paradis qu'à Allah.
9. L'explication du quatrième verset ({Et qui est plus égaré que celui qui invoque en dehors d'Allah}).
10. Personne n'est plus égaré que celui qui invoque autre qu'Allah (car l'interrogation ici signifie la négation).
11. [L'être invoqué en dehors d'Allah] ne prête pas attention à celui qui l'invoque et ne sait même pas qu'il l'invoque.
12. L'invocation [d'un autre qu'Allah] engendre la haine et l'inimitié de cet autre envers celui qui l'invoque.
13. On appelle cette invocation « un acte d'adoration envers celui qui est invoqué [en dehors d'Allah]. »
14. Le rejet de cette adoration par celui est invoqué (son opposition et sa désapprobation).
15. Cette personne est la plus égarée des gens en raison de tous les arguments précités ([1] car il invoque en dehors d'Allah ce qui ne répond pas. [2] ceux qui sont invoqués sont inattentifs à leurs invocations. [3] ils désapprouvent leurs adorations).
16. L'explication du cinquième verset ({N'est-ce pas Lui Qui répond à l'angoissé}).
17. L'étonnante réalité : à savoir que les adorateurs des idoles reconnaissent que personne ne répond à l'angoissé si ce n'est Allah. C'est pourquoi ils L'invoquent en Lui vouant un culte sincère lorsque la difficulté les touche.
18. La défense du Tawhîd par le Prophète ﷺ et son comportement exemplaire envers Allah (il enseigne à la communauté de ne se réfugier en tant de crises, et de ne rechercher la protection qu'auprès de lui).

EXAMEN DE LA DEUXIÈME PARTIE (9 CHAPITRES)

Première question : cite les différences qu'il existe entre ces catégories de vœu pieux :

Vœu d'obéissance	Vœu de désobéissance	Pour un autre qu'Allah
.....		
.....		
.....		

Deuxième question : montre le statut de chacune de ces actions en choisissant le chiffre qui convient selon ce qui suit : autorisé (1), detestable (2), péché mineur (3), péché majeur (4), polythéisme mineur (5), polythéisme majeur (6), nécessite un développement (7), obligatoire (8), recommandé (9).

Aimer le Prophète ﷺ		Aimer son épouse	
S'embellir d'un collier		Aimer avec Allah	
Invoquer contre celui qui accroche une amulette		Repousser l'œil avec le Livre du Coran	
Essuyer la chambre du Prophète ﷺ		Maudire une personne en particulier	
L'alliance de mariage		Accrocher des amulettes	
Spécifier un lieu par un vœu		La peur des Jinns	
Assister aux fêtes des incroyants		L'amulette Coranique	
Rechercher la bénédiction par la lecture du Coran		Chercher refuge auprès d'une créature	
Accrocher des versets du Coran		Le vœu pour un autre qu'Allah	
S'essuyer avec du crottin ou un os		Le vœu de désobéissance	
La Ruqya en une langue autre que l'arabe		Accrocher un tissu ou une sandale	
Mentionner les Noms d'Allah en une langue autre que l'arabe		Douter de l'incroyance des gens du Livre	
Se soigner par l'eau de Zamzam		Essuyer la pierre noire	
Connaître le lieu de la mosquée de la nuisance		Dire "demandons secours au Prophète ﷺ"	
Détruire un bien pour un intérêt			

Troisième question : Coche la bonne case ☑

- 1- L'explication du Tawhîd est ☐ la 2^{ème} partie ☐ le 6^{ème} chapitre ☐ les 2.
 2- "L'explication de ce sujet viendra dans les chapitres suivants" jusqu'à : ☐ la fin du livre ☐ la fin de ce chapitre.

- 3- L'auteur a expliqué le Tawhîd ☐ par son contraire ☐ par des éléments clairs ☐ les 2
- 4- La deuxième partie de ce livre comporte ☐ 5 ☐ 9 ☐ 7 chapitres.
- 5- {en les aimant comme on aime Allah} signifie :
- 6- Les catégories d'amour: 1-....., son statut.....
2-....., son statut..... 3-....., son statut.....
- 7- Ce que l'on aime pour Allah sont : et et et
- 8- Les raisons de l'interdiction des amulettes Coraniques : 1-
2- 3- 4-
- 9- Les conditions requises pour que la ruqya soit permise 1-.....
..... 2-..... 3-.....
- 10- La raison pour laquelle le verset {**Ne te tiens jamais dans (cette mosquée)**} a été cité dans le chapitre « On ne sacrifie pas pour Allah en un endroit où on sacrifie pour autre que Lui » :
- 11- La raison pour laquelle le verset {**Ils accomplissent leurs vœux...**} a été cité dans le chapitre « Le vœu pour autre qu'Allah fait partie du polythéisme » :
- 12- Le vœu religieusement :
- 13- Le sens que le vœu prenne effet :
- 14- « **Point de vœu concernant des biens que l'on ne possède pas** » signifie : ..
.....
- 15- « **Buwânah** », « **ne permettait à personne de continuer son chemin** »
- 16- La mosquée de "la nuisance" avait été édifée par mécréance, et pour, et pour, et pour
- 17- On ne sacrifie pas pour Allah en un endroit où on sacrifie pour autre que Lui car : 1- 2-
..... 3-
- 18- Pourquoi a-t-il dit « **Ce n'est pas à moi que l'on demande secours ?** »
- 19- « **Protège** » « **un mudith** » dans :, et dans
- 20- « **Celui qui maudit ses parents** » en
ou
- 21- {**Et je suis le premier des Soumis (Musulmans)**} 1.
....., ou 2.
- 22- {**Avez-vous vu**} : {**Lât**}
- 23- {**et 'Uzzâ ?**} et {**Manât**} ou
- 24- « **Je cherche protection** » « **auprès des paroles parfaites d'Allah** »
- 25- Le tabrruk se divise en 1. 2.

- Ce dernier se divise en
- 26- Les catégories de gens face à l'ignorance : 1.
..... 2.
- 27- La personne qui prie, donne la zakat, jeûne mais qui se prosterne pour une tombe. Ceci est : ☐ de la mécréance majeure ☐ de la mécréance mineure ☐ un péché majeur ☐ de l'hypocrisie.
- 28- Le *chirk* majeur se divise en ☐ 3 catégories ☐ 4 ☐ 2.
- 29- Le sacrifice se divise en ☐ 3 catégories ☐ 4.
- 30- {"Je désavoue totalement ce que vous adorez, à l'exception de Celui Qui m'a créé"}. Ce verset comporte ☐ le sens de Lâ ilâha illâ Llâh ☐ Le Créateur est le digne d'être adoré ☐ l'incapacité des statues ☐ Tout ce qui vient d'être cité.
- 31- {leurs rabbins} ☐ leurs érudits ☐ leurs dévôts.
- 32- {leurs moines} ☐ leurs dévôts ☐ leurs érudits.
- 33- {comme seigneurs} polythéisme dans ☐ l'amour ☐ l'obéissance.
- 34- Les catégories des gens concernant les causes ☐ Deux extrêmes et un juste milieu ☐ Correct, polythéisme majeur et mineur.
- 35- L'immolation fait partie des adorations corporelles les plus importantes ☐ Vrai ☐ Faux.
- 36- Il est interdit de maudire les désobéissants sauf de manière générale ☐ Vrai ☐ Faux.
- 37- Il incombe au musulman de ne pas maudire à l'exception de ceux visés par les textes ☐ De manière générale comme les impies ☐ De manière particulière comme les consommateurs de l'usure ☐ Les deux.
- 38- Il est interdit de prier dans les lieux destinés à combattre Allah et Son Messenger ﷺ exceptés les mosquées ☐ Vrai ☐ Faux.
- 39- On les modifiera en lieux d'obéissance si cela est possible ☐ Vrai ☐ Faux.
- 40- On peut entreprendre un voyage pour prier à la mosquée de Quba ☐ Vrai ☐ Faux.
- 41- Il est autorisé de se rendre aux vestiges polythéistes si c'est pour méditer ☐ Vrai ☐ Faux.
- 42- Il est autorisé de se rendre à la grotte de Hira afin de voir comment le Prophète ﷺ se consacrait à l'adoration ☐ Vrai ☐ Faux.
- 43- L'ascension est le voyage du Prophète ﷺ de la Mecque à Jérusalem ☐ Vrai ☐ Faux.
- 44- Celui qui modifie les délimitations à l'aide desquelles on se dirige sur les routes est ☐ Maudit ☐ Pécheur.
- 45- Ceux qui rabaissent les pieux et renient leurs mérites sont ☐ Dans l'extrême ☐ Le laxisme ☐ Le juste milieu.

Quatrième question : Cite en détail le jugement du Nadhr :

Un nadhr pour Allah.	Un nadhr pour autre qu'Allah (polythéisme majeur) :
.....	
Après l'avoir exprimé :	Avant de l'avoir exprimé :
Faire le serment d'accomplir une obéissance :	
Faire le serment d'accomplir une désobéissance :	
Faire le serment d'accomplir une chose permise :	
Faire un serment sous l'emprise de la colère :	
Faire le serment d'accomplir une chose détestable :	
Faire un serment absolu :	

Cinquième question : Relie correctement les deux colonnes :

N°	A	B
1	Le serment pieux	Des formules à prononcer. Les textes autorisent exclusivement celles qui sont exemptes de chirk.
2	L'hypocrite	Sortilège par lequel on prétend rapprocher l'homme de sa femme et vice versa.
3	Les incantations	Objets que l'on attache aux enfants afin de les protéger du mauvais œil.
4	La Tiwala	Il s'agit provenant d'Allah de chasser et éloigner de Sa miséricorde.
5	Les amulettes	S'obliger une chose qui n'est pas obligatoire.
6	La malédiction	C'est celui qui expose son adhésion à l'Islam tout en cachant sa mécréance. Nuire aux autres est une habitude.

TROISIÈMEMENT : LE CARACTÈRE CADUC DE L'ADORATION D'UN AUTRE QU'ALLAH (4 chapitres)

Après avoir expliqué le Tawhîd, l'auteur a évoqué les preuves démontrant le caractère caduc de l'adoration d'un autre qu'Allah par le biais de quatre chapitres :

- Le caractère caduc de l'adoration des statues, d'un autre qu'Allah et du Prophète ﷺ.
- Le caractère caduc de l'adoration des Anges alors qu'ils sont les plus proches d'Allah mis à part des rapprochés des enfants d'Âdam.
- Le caractère caduc de l'intercession niée demandée à un autre qu'Allah. Et que l'intercession est le droit d'Allah Le Très-Haut.
- Le caractère caduc de la guidée des cœurs (hidâya tawfîq) pour un autre qu'Allah et que seul Allah l'a détient.

[15] Chapitre : À propos de la parole d'Allah : {Est-ce qu'ils assignent comme associés ce qui ne crée rien et qui eux-mêmes sont créés, et qui ne peuvent ni les secourir [ni se secourir eux-mêmes ?]}.

- Allah a mis en évidence l'incapacité des statues, et qu'elles ne méritent pas d'être adorées sous quatre aspects :
 [1] Qu'elles ne créent rien. Or celui qui ne crée pas ne mérite pas l'adoration.
 [2] Elles sont créées du néant. Elles sont donc dépendantes dès leurs commencements et pour toujours.
 [3] Elles ne peuvent secourir ceux qui les invoquent.
 [4] Elles ne peuvent se secourir elles-mêmes.

Le deuxième argument :

Et Allah dit : {Tandis que ceux que vous invoquez, en dehors de Lui, ne sont même pas maîtres du Qitmîr}.

- {Qitmîr} : la pellicule très fine qui entoure le noyau de datte.
- Allah a rendu caduc l'adoration de ce sont est en dehors de Lui par :
 [1] Ils ne possèdent rien.
 [2] Ils n'entendent pas.
 [3] En admettant qu'ils entendent, ils ne répondent pas car ils en sont incapables.
 [4] Allah fera venir le jour de la résurrection ceux qui étaient adorés en dehors de Lui et ils renieront ce polythéisme.

Les arguments trois à cinq :

[3] Dans le recueil de hadiths authentiques [d'Al-Bukhârî], Anas dit : « Le jour de la bataille de Uhud, le Prophète ﷺ fut blessé à la tête et une de ses incisives cassée. Il dit alors : « **Comment un peuple blessant au crâne son Prophète peut-il réussir ?** » Allah révéla alors : {Tu n'as (Muhammad) aucune part dans l'ordre (divin)} ».

[4] Dans le même recueil, Ibn 'Umar - qu'Allah l'agrée - rapporte qu'il a entendu le Prophète ﷺ dire après s'être relevé de l'inclinaison dans la dernière unité de la prière du matin : « **Ô Allah ! Maudis untel et untel !** » après avoir dit : « **Qu'Allah entende celui qui Le loue. Seigneur ! À Toi la louange !** » Allah révéla alors : {Tu n'as (Muhammad) aucune part dans l'ordre (divin)}. »

Dans une autre version, il est rapporté que [le Prophète ﷺ] invoquait Allah contre Safwân ibn Umayyah, Suhayl ibn 'Amr et Al-Hârith ibn Hishâm. C'est alors qu'Allah révéla : {Tu n'as (Muhammad) aucune part dans l'ordre (divin)} ».

[5] On y trouve aussi qu'Abû Hurayrah - qu'Allah l'agrée - a dit : « Lorsque le verset {Et avertis les gens [de ta famille] qui te sont les plus proches} fut révélé au Prophète ﷺ, celui-ci se leva et dit : « **ô peuple de Quraysh ! Rachetez donc vos âmes, car je ne vous serai d'aucun secours auprès d'Allah ! Ô 'Abbâs ibn 'Abdîl-Muttalib, je ne te serai d'aucun secours auprès d'Allah ! Ô Safiyyah, tante du Prophète, je ne te serai d'aucun secours auprès d'Allah ! Ô Fâtimah, fille de Muhammad, demande ce que tu veux parmi mes richesses, mais je ne te serai d'aucun secours auprès d'Allah.** » »

- Chujja : ach-chajja désigne la blessure à la tête et au visage.
- Les deux dents du milieu sont appelées thanâya, et les deux qui sont à leurs côtés sont appelées rabâ'iyya.
- Le Prophète ﷺ n'est qu'un être humain qui subit ce que subit les êtres humains. Il ne mérite donc pas l'adoration.
- Ce hadith mérite d'être médité, car en aucun cas on ne doit exclure la miséricorde pour une personne même si elle dans le péché.
- " Safwân ibn Umayyah, Suhayl ibn 'Amr et Al-Hârith ibn Hishâm " : ces trois se sont tous convertis et ont pratiqué un bon islam. Médite comment l'animosité peut se tourner en amour.
- Ce qui est prohibé est :

[1] De maudire les mécréants de manière particulière. Par contre il n'y a pas de mal à les maudire de manière générale. Il n'y a pas de mal à invoquer contre un impie en disant : ô Allah épargnes-en les musulmans !

[2] Implorer d'anéantir l'ensemble des impies, car le Prophète ﷺ ne l'a pas fait et Allah a décrété leur présence.

Les points à retenir :

1. L'explication des deux versets (dans lesquels il y a le caractère caduc de l'adoration vouée aux statues et à tout ce qu'il y a en dehors d'Allah).
2. L'histoire de [la bataille de] Uhud (dont on peut tirer le caractère caduc de l'adoration vouée au Prophète ﷺ et à fortiori à autre que lui).
3. L'invocation dite du Qunût du maître des envoyés, derrière lequel les maîtres élus (c'est-à-dire les Compagnons) prononçaient le Ta'âmîn (il n'existe pas dans cette communauté, plus proches d'Allah qu'eux. Malgré cela ils se tournent vers Allah, et à fortiori autres qu'eux).
4. L'invocation était dirigée contre des mécréants.
5. Ces derniers ont fait des choses que la majorité des mécréants n'avaient jamais fait : ils ont blessé leur Prophète à la tête, ont déployé tous leurs efforts pour le tuer, et ont mutilé les musulmans tombés au combat, malgré le lien étroit de parenté qui les liait.
6. À ce sujet, Allah a révélé au Prophète ﷺ : {Tu n'as (Muhammad) aucune part dans l'ordre (divin)} (l'ordre n'appartient donc qu'à Allah).
7. La parole d'Allah : {Qu'Il (Allah) accepte leur repentir (en embrassant l'islam) ou qu'il les châtie} [à propos de Safwân ibn Umayyah, Suhayl ibn 'Amr et Al-Hârith ibn Hishâm]. Or, Il a accepté leur repentir, et ils sont devenus croyants.
8. L'invocation du recueillement profond (Qunût) lors d'événements importants (il n'est légiféré que pour les événements provenant d'Allah comme les tremblements de terre).
9. Ceux contre qui l'invocation était dirigée ont été cités par leurs noms et par ceux de leurs parents (ceci est donc permis).
10. Maudire une personne en particulier durant l'invocation du recueillement profond (Qunût) (puis cela fut prohibé).
11. L'événement vécu par le Prophète ﷺ après la révélation du verset {Et avertis les gens [de ta famille] qui te sont les plus proches} (qui s'est conformé à l'ordre d'Allah).
12. La ténacité du Prophète ﷺ [dans le domaine de la prédication], au point où il fut traité de fou. Il en est de même aujourd'hui pour un musulman qui agirait de la même façon (d'où la nécessité de produire des efforts dans la prédication avec sagesse).
13. Le Prophète ﷺ a dit à ses proches et moins proches : « Je ne vous serai d'aucun secours auprès d'Allah ! » et dit même [à sa propre fille] : « Ô Fâtimah, fille de Muhammad, je ne te serai d'aucun secours auprès d'Allah ». Le Prophète ﷺ - qui est le maître des envoyés - affirme qu'il ne peut être d'aucun secours envers la souveraine des femmes de l'univers ; ainsi, sachant que ses paroles ne sont que vérité, et si l'on observe dans quel état se trouve l'élite de la communauté de nos jours, le Tawhîd et l'isolement dans lequel est réduite la religion apparaissent alors (seul profite par rapport au Prophète ﷺ, le fait de croire en lui et de le suivre. Il est vrai que le croyant ressent un grand amour pour le Prophète ﷺ, mais celui-ci doit cadrer ses sentiments, et suivre ce qui est rapporté dans le Coran et la Sunnah, et ce qui est appuyé par la raison saine contre les équivoques et les passions).

[16] Chapitre : la parole d'Allah Le Très-Haut {Quand ensuite la frayeur se sera éloignée de leurs cœurs, ils diront : "Qu'a dit votre Seigneur ?" Ils répondront : "La Vérité ; C'est Lui le Sublime, le Grand"}.

- Ceci fait partie des preuves que personne ne peut être un associé avec Allah. Car les anges qui sont les créatures les plus proches d'Allah à l'exception de certains enfants d'Adam, sont pris de frayeur à l'écoute de la parole d'Allah Le Très-Haut.

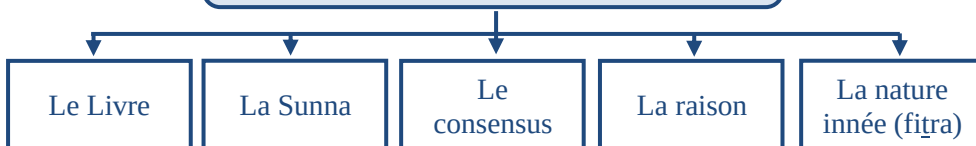
QUE COMPORTE LA FOI AUX ANGES ?

- C'est un monde invisible. Allah Le Très-Haut les a créés de lumière. Ils obéissent à Allah et n'enfreignent à aucun de Ses ordres. Ils possèdent des âmes, des corps, des raisons et des cœurs. Nous croyons en ce qu'Allah nous a informé concernant leurs actes, leurs caractéristiques, leurs noms et tous ce qui a été dit les concernant.
- {Quand ensuite la frayeur se sera éloignée de leurs cœurs} quand se sera ôté cette peur qui les a surpris. {C'est Lui L'élévé} les gens de la sunnah affirment [1] l'élévation d'essence [2] l'élévation des attributs [3] l'élévation de domination sur toutes les créatures.

LES ENSEIGNEMENTS DU VERSET

- Les anges ont peur d'Allah Le Très-Haut {Ils craignent leur Seigneur, au-dessus d'eux}.
- L'affirmation que les anges ont des cœurs {Quand ensuite la frayeur se sera éloignée de leurs cœurs}.
- L'affirmation qu'ils sont des corps et non pas seulement des âmes. Allah a dit {Qui a fait des Anges des messagers dotés de deux, trois, ou quatre ailes}.
- Ils possèdent des raisons ayant des cœurs qui les comportent.
- L'affirmation qu'Allah parle et que cet attribut est lié à Sa volonté.
- L'affirmation que la parole d'Allah est vérité qui implique [1] la véracité des informations et [2] la justice des commandements. Le Très-Haut a dit {Et la parole de ton Seigneur s'est accomplie en toute vérité et équité}.

Les preuves de l'élévation d'essence de manière générale sont de cinq :



Le deuxième argument :

Dans le recueil de hadiths authentiques, abû Hurayrah - qu'Allah l'agrée - rapporte du Prophète ﷺ qu'il a dit : « Lorsque Allah décrète un ordre au ciel, les anges battent des ailes par soumission à Sa parole. Ils sont alors effrayés par [le son de cette parole] comparable au choc d'une chaîne de métal sur un rocher.

{Quand ensuite la frayeur se sera éloignée de leurs cœurs, ils diront : "Qu'a dit votre Seigneur ?" Ils répondront : "La Vérité, c'est Lui le Sublime, le Grand"}. Cette parole est entendue par un [Jinn] qui prête discrètement l'oreille. Or, ces espions sont juchés les uns sur les autres - Sufyân illustra cela en écartant les doigts de sa main inclinée - et celui qui a entendu la parole la transmet à ceux qui sont au-dessous de lui, et ainsi de suite de proche en proche, jusqu'à ce qu'elle atteigne le sorcier ou le devin. Mais il est possible que cet espion soit touché par une météorite avant de transmettre la parole, comme il se peut qu'il la transmette avant d'être atteint. [Le sorcier ou le devin] rajoute alors cent mensonges à cette information, et les gens de dire : « Ne nous a-t-il pas dit telle et telle chose tel et tel jour ? » Mais il sera considéré véridique en raison de cette parole qui a été entendue des deux. »

- "Rocher (safwân)", c'est une pierre rigide. Le fracas de la chaîne sur ce dernier crée un bruit extrême. Ceci est une comparaison de la frayeur qui les atteints à l'écoute de Sa parole.
- "يَنْفُذُهُمْ ذَلِكَ" ce son les prend de toutes parts.

LES ENSEIGNEMENTS DU HADITH

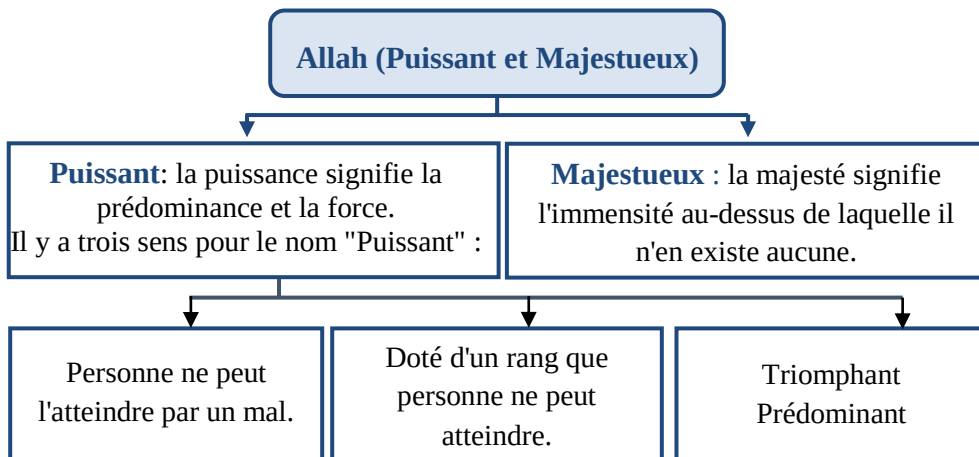
- L'affirmation de la parole pour Allah, de Son immensité et que ne provient d'Allah que la vérité.
- L'affirmation des ailes, de la parole et de la raison concernant les anges. Et qu'ils sont pris de peur et d'humilité pour Allah.
- Allah permet à ces jinns d'atteindre le ciel afin d'éprouver les gens.
- L'abondance des jinns et la légèreté de leurs corps qui leur permet de voler.
- Les devins font partie des plus grands imposteurs. Ils ajoutent à ce qu'ils ont entendu de nombreux mensonges.
- Le sorcier ne décrit pas à sa victime la réalité. Il incombe alors d'en prendre garde.
- Les étapes de l'écoute des jinns les informations du ciel :
 1. Avant l'avènement du prophète ﷺ, elle était importante.
 2. Au moment de son envoi, ils en furent empêchés.
 3. Après sa mort, l'écoute est possible mais d'une manière moins importante (minime).

Le troisième argument :

An-Nawwâs ibn Sam'ân - qu'Allah l'agrée - a dit : « **Le Prophète ﷺ a dit : « Lorsqu'Allah Le Très-Haut désire révéler quelque chose, Il énonce la révélation et les cieux en tremblent - à moins qu'il ait dit : ou s'ébranlent fortement - par crainte d'Allah. Lorsque les occupants des cieux entendent cela, ils sont foudroyés et tombent en prostration devant Allah. Le premier à relever la tête est Jibrîl à qui Allah révèle ce qu'Il veut. Puis les anges de chaque ciel, voyant Jibrîl passer près d'eux lui demandent : « Qu'a dit notre Seigneur, Ô Jibrîl ? » Il répond alors : {Il a dit la vérité, c'est Lui le Sublime, le Grand}. Et tous les anges de répéter les mêmes propos que Jibrîl. Ce dernier transmet alors la révélation là où Allah (Puissant et Majestueux) lui a ordonné de le faire. »**

LES ENSEIGNEMENTS DU HADITH

- L'affirmation de la volonté d'Allah qui se divise en deux catégories:
[1] une volonté législative.
[2] une volonté universelle.
- Même les objets parmi les créatures ressentent l'immensité d'Allah.
- L'affirmation que les cieux sont multiples et que chaque ciel comporte ses anges spécifiques.
- Le mérite de Jibrîl qui est l'émissaire loyal de la révélation.
- L'affirmation des attributs de puissance et de magnificence concernant Allah.



Les points à retenir :

1. L'explication du verset {Quand ensuite la frayeur se sera éloignée de leurs cœurs, ils diront : "Qu'a dit votre Seigneur ?" Ils répondront : "La Vérité"}.
2. Ce qu'elle comporte comme annulation du polythéisme, et en particulier pour ceux qui s'attachent aux personnes pieuses.
C'est d'ailleurs ce verset dont on dit qu'il déracine le polythéisme ancré dans le cœur.
3. L'explication de la parole d'Allah :
{Ils répondront : "La Vérité c'est Lui le Sublime, le Grand"}.
4. La raison de la formulation de cette question de la part des anges (leur crainte extrême).
5. Jibrîl leur répond en disant : « Il a dit telle et telle chose. »
6. Le premier à relever la tête est Jibrîl (preuve de son mérite).
7. Il répond à tous les occupants des cieux, car ils lui ont tous posé la question (son haut rang est connu entre eux).
8. Le foudroiement touche tous les occupants des cieux.
9. Le tremblement des cieux en raison de la parole d'Allah (par vénération envers Allah).
10. C'est Jibrîl qui transmet la révélation là où Allah lui ordonne de le faire (car il est digne de fidélité).
11. Le vol d'informations par les démons.
12. L'illustration de la juxtaposition des démons les uns sur les autres.
13. L'envoi des météorites (qui brûlent ceux qui volent les informations).
14. L'espion est parfois atteint par une météorite avant de transmettre la parole, et la transmet parfois à l'oreille de son maître parmi les humains avant que la météorite ne l'atteigne.
15. Le devin peut être véridique parfois.
16. Il ajoute cent mensonges à cette vérité (expression montrant l'importance de leur imposture, non pas le nombre exact).
17. Les gens n'accordent crédit à ses propos qu'en raison de la parole qui lui est parvenue du ciel.
18. La prédisposition des esprits à accepter le faux. En effet, comment peuvent-ils s'attacher à une parole [vraie] en mettant de côté les cent autres [mensonges] ? !
19. La transmission de cette parole de proche en proche. Ils l'apprennent et l'utilisent comme argument.
20. L'affirmation des Attributs [divins] contrairement aux Ash'arîtes négateurs.
21. La déclaration concernant le fait que le tremblement et le foudroiement sont dus à la crainte d'Allah.
22. [Les occupants des cieux] tombent en prosternation pour Allah (par vénération et se protéger de ce qu'ils redoutent).

[17] Chapitre de l'intercession

Pourquoi l'auteur a-t-il écrit ce chapitre ?

- Afin de montrer le caractère caduc de l'intercession des statues. Car les polythéistes croyaient qu'elles intercédèrent auprès d'Allah.
- Allah a la science, la capacité et l'autorité parfaites. À l'inverse des rois d'ici-bas qui ont besoin d'intercesseurs en raison du caractère limité de leurs savoirs, autorités et capacités. Les intercesseurs leur viennent donc en aide et interviennent sans autorisation.

Les arguments un à cinq :

[1] Allah Le Très-Haut dit {Avertis par ceci (le Coran), ceux qui craignent d'être rassemblés devant leur Seigneur, qu'ils n'aient en dehors d'Allah ni allié ni intercesseur}.

[2] De même qu'Il dit {Dis : L'intercession toute entière appartient à Allah}.

[3] Il dit aussi {Qui peut intercéder auprès de Lui sans Sa permission ?}.

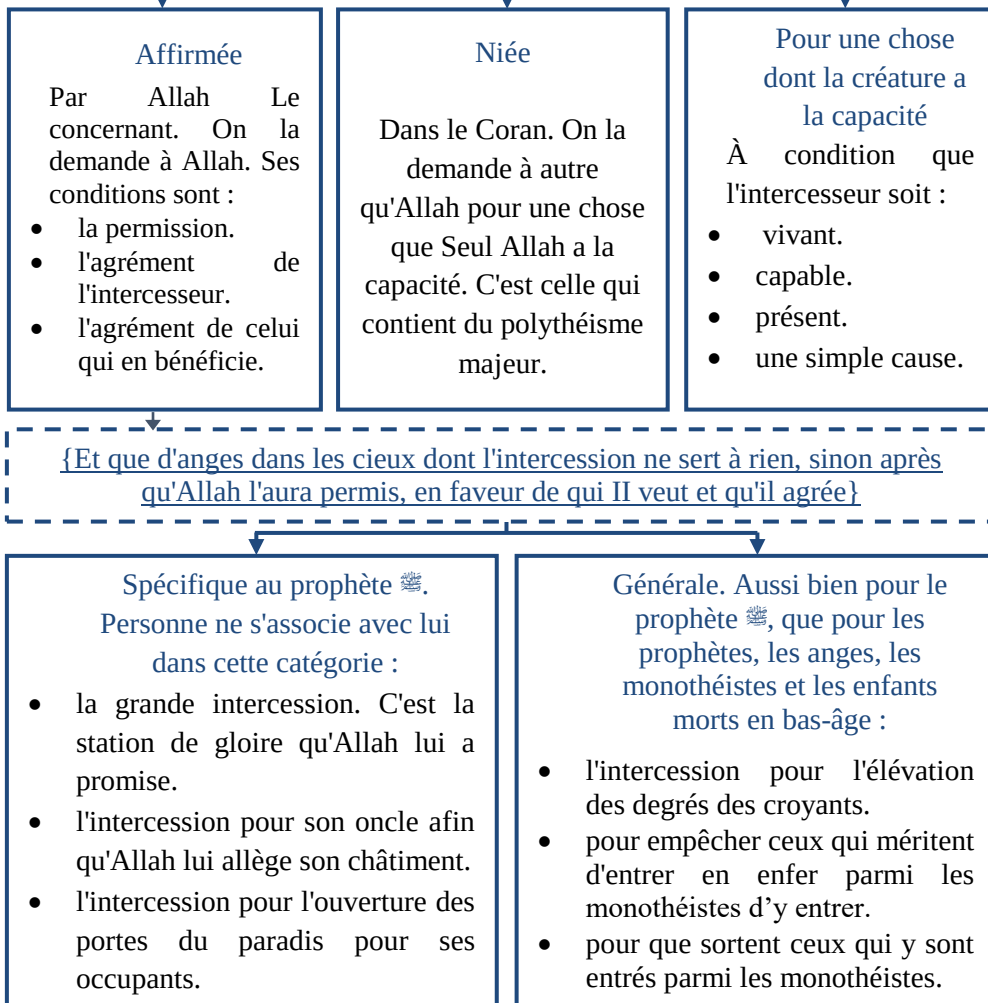
[4] Il dit aussi {Et que d'anges dans les deux dont l'intercession ne sert à rien, sinon après qu'Allah l'aura permis, en faveur de qui Il veut et qu'il agrée}.

[5] Il dit encore {Dis : "Invoquez ceux qu'en dehors d'Allah vous prétendez [être des divinités]. Ils ne possèdent même pas le poids d'un atome, ni dans les deux ni sur la terre. « Ils n'ont jamais été associés à leur création et Il n'a personne parmi eux pour Le soutenir". L'intercession auprès de Lui ne profite qu'à celui en faveur duquel Il la permet}.

- {Avertis} informer tout en faisant peur. C'est-à-dire "avertis par le Coran".
- {Et que d'anges} c'est-à-dire "combien sont-ils nombreux !". Malgré cela, leurs intercessions ne sont d'aucune utilité qu'après la permission d'Allah et Son agrément envers l'intercesseur et celui qui en bénéficie.
- { Dis : "Invoquez" } afin de les défier et de leur montrer leur incapacité. "Amenez-les" ou "demandez-leur".
- { Ils n'ont jamais été associés }. Ils ne possèdent rien individuellement ou en groupe.
- {pour Le soutenir} pour Lui venir en aide.

- Tout ce pourquoi les idolâtres s'attachent aux statues a été nié. En effet, elles ne possèdent rien à titre individuel, ni par association et ni par le soutien. Car celui qui te vient en aide, même s'il n'est pas associé avec toi, tu lui es redevable. Il se peut alors que tu le favorises en lui accordant ce qu'il désire.
- Lorsque ces trois éléments sont niés, il ne reste plus que l'intercession qu'Allah a infirmée. Leur intercession est donc vaine. Ibn alQayyim a dit au sujet de ce verset "qu'il déracine le polythéisme ancré dans le cœur".

LES CATÉGORIES D'INTERCESSION (être un intermédiaire pour apporter un bénéfice à un tiers ou pour le repousser d'un mal)



Abul-'Abbâs [Ibn Taymiyyah] a dit : "Allah nie tout ce à quoi s'attachent les polythéistes en dehors de Lui. Il nie le fait qu'ils aient une quelconque possession ou une part [du royaume d'Allah], ou qu'ils soient des assistants d'Allah. Il ne reste donc plus que l'intercession. À ce sujet, Allah a clarifié qu'elle ne pouvait être bénéfique que pour ceux à qui le Seigneur en avait accordé la permission, comme Il l'a dit {Et Ils n'intercèdent qu'en faveur de ceux qu'il a agréés}. Dès lors, cette intercession que prétendent posséder les polythéistes sera inexistante le jour de la Résurrection, comme l'a affirmé le Coran. En outre, le Prophète ﷺ nous a informé que [le jour de la Résurrection], "il viendra, se prosternera devant son Seigneur, et Le louera". Il ne commencera donc pas par l'intercession. Il lui sera dit alors : "Relève ta tête. Parle, tu seras écouté. Demande, et ta requête sera satisfaite. Intercède, et ton intercession sera acceptée". D'autre part, abû Hurayrah demanda un jour [au Prophète ﷺ] : "Qui parmi les gens tirera le plus avantageusement profit de ton intercession ?" Il répondit : "Toute personne qui dit : Il n'y a pas de divinité [en droit d'être adorée] si ce n'est Allah, sincèrement et du plus profond de son cœur". Cette intercession sera donc réservée aux gens sincères par la permission d'Allah, et ne concernera pas les polythéistes. La réalité [de cette intercession] se manifeste par le fait que c'est Allah qui fait grâce aux gens sincères, et leur pardonne par l'entremise de l'invocation de celui dont l'intercession a été autorisée, afin qu'Allah l'honore et lui permette d'atteindre le statut élogieux. Par conséquent, l'intercession niée par le Coran est celle comportant une part de polythéisme. C'est pourquoi Allah a affirmé la réalité de l'intercession avec Sa permission en différents endroits. De plus, le Prophète ﷺ a clarifié qu'elle sera exclusivement réservée aux gens du Tawhîd et de la sincérité. » Fin de citation.

Les points à retenir :

1. L'explication des versets (au nombre de cinq).
2. Les caractéristiques de l'intercession refusée (celle qui comporte du polythéisme).
3. Les caractéristiques de l'intercession approuvée (celle des monothéistes après la permission d'Allah et l'agrément de l'intercesseur et de celui qui en bénéficie).
4. La mention faite de l'intercession majeure, qui est la station élogieuse (le jour dernier pour que commence le jugement).
5. La description des actes du Prophète ﷺ [le jour de la Résurrection], et du fait qu'il ne commencera pas par l'intercession. Il se prosternera plutôt, et lorsque la permission lui sera accordée, il intercédera (ce qui montre la grandeur du Seigneur et de la politesse parfaite du prophète ﷺ).
6. Qui d'entre les gens tirera le plus avantageusement profit de cette intercession (les adeptes du tawhîd et de la sincérité).
7. Elle ne sera pas accordée aux polythéistes.
8. L'explication de la réalité de l'intercession en substance.

[18] Chapitre : la parole d'Allah Le Très-Haut {Tu (Muhammad) ne guides pas celui que tu aimes}.

Le deuxième argument :

Dans le recueil de hadiths authentiques, ibn Al-Mussayyab rapporte d'après son père : "Lorsque les jours d'Abû Tâlib touchèrent à leur fin, le Prophète ﷺ se rendit chez lui et y trouva 'Abdullâh ibn Abî Umayyah et Abû Jahl. Le Prophète ﷺ dit [à son oncle] : « **Ô mon oncle ! Dis : « Il n'y a pas de divinité [en droit d'être adorée] si ce n'est Allah. » Cette parole me permettra de prendre ta défense auprès d'Allah** ». ['Abdullâh ibn Abî Umayyah et Abû Jahl] lui dirent alors : « Délaisserais-tu la religion de 'Abdul-Muttalib ? » Le Prophète ﷺ réitéra alors sa requête, et les deux acolytes en firent autant. La dernière phrase qu'Abû Tâlib prononça fut : « Il suit la religion de 'Abdul-Muttalib ». Il refusa donc de dire : « Il n'y a pas de divinité [en droit d'être adorée] si ce n'est Allah ». Le Prophète ﷺ dit alors : « **Je ne cesserai de demander à Allah de te pardonner tant qu'il ne me l'aura pas interdit** ». Allah révéla à ce sujet : {Il n'appartient pas au Prophète et aux croyants d'implorer le pardon en faveur des associateurs ...}. Il révéla aussi concernant Abû Tâlib : {Tu (Muhammad) ne guides pas celui que tu aimes : mais c'est Allah qui guide qui Il veut}".

Les catégories de guidée :

La guidée de réussite : Seul Allah la possède {Tu (Muhammad) ne guides pas celui que tu aimes}.

La guidée de l'indication et de l'orientation : Il ﷺ la possède {Et en vérité tu guides vers un chemin droit}.

- Ce chapitre sert à démontrer que personne ne peut guider autrui (d'une guidée de réussite).
- Problématique : comment le prophète ﷺ peut-il aimer abû Tâlib alors qu'il est mécréant ?
La réponse : il y a un mot sous-entendu qui est soit [1] tu ne guides pas celui dont tu aimes sa guidée (c'est la réponse la plus probante) ou [2] celui que tu aimes d'un amour naturel (qui est permis) ou [3] celui que tu aimes avant que l'amour des infidèles ne soit prohibé.
- "Le prophète ﷺ se rendit chez lui", la visite de l'incroyant est recommandée si on espère sa conversion.
- "Ô mon oncle !", cette interpellation montre de la douceur. C'est une sagesse dans la prédication.
- Comment concilier entre ce hadith et la parole des savants selon laquelle il n'est pas légiféré de s'adresser à l'agonisant en lui disant "dis : lâ ilâh illâ Llah" ? La réponse est qu'abû Tâlib était mécréant. Si on lui dit "dis" et qu'il refuse, il persistera sur sa mécréance et s'adresser à lui ainsi ne lui causera pas de tort, contrairement au musulman à qui on peut causer du tort en s'adressant à lui de cette manière.

- "Lorsque les jours d'Abû Tâlib touchèrent à leur fin", [1] par la manifestation des signes de la mort qui n'est toujours pas survenue. Le repentir est-il donc encore accepté à cet instant ? Il a été dit qu'il n'est pas accepté car le contexte du hadith s'applique parfaitement au verset {Mais l'absolution n'est point destinée à ceux qui font de mauvaises actions jusqu'au moment où la mort se présente à l'un d'eux}. [2] Et parce qu'il a dit "Cette parole me permettra de prendre ta défense", sans assurer qu'elle lui sera profitable. [3] L'intercession du prophète ﷺ pour son oncle malgré sa mécréance est spécifique à lui.
- Ibn Al-Mussayyab et Abdullâh ibn Abî Umayyah se sont convertis contrairement à abû Tâlib et abû Jahl.
- "Il suit la religion de 'Abdul-Muttalib", le narrateur a utilisé le pronom "il" à la place de "je". Il y a en cela la concrétisation du tawhîd des transmetteurs du hadith.

Les points à retenir :

1. L'explication du verset : {Tu (Muhammad) ne guides pas celui que tu aimes}.
2. L'explication de la parole divine : {Il n'appartient pas au Prophète...} (il est interdit de manifester de la tristesse à cause de leurs morts).
3. Le point le plus important est l'explication de la parole prophétique : "Dis : « Il n'y a pas de divinité [en droit d'être adorée] si ce n'est Allah »" (ce qui l'empêcha de prononcer cette parole) contrairement à la compréhension qu'ont de cette parole certains qui prétendent avoir la science.
4. Abû Jahl et ses acolytes ont compris le sens des propos du Prophète ﷺ lorsqu'un homme dit : « Il n'y a pas de divinité [en droit d'être adorée] si ce n'est Allah ». Qu'Allah enlaidisse donc une personne dont abû Jahl est plus savant qu'elle à propos des fondements de l'islam !
5. La détermination et la ténacité du Prophète ﷺ dans le but de convertir son oncle, (en raison [1] des liens qui les lient, [2] de ce qu'il a apporté comme bien au messager ﷺ et à l'islam. Il est en cela remercié malgré sa culpabilité d'être infidèle).
6. La réponse faite à ceux qui prétendent que 'Abdul-Muttalib et ses ancêtres étaient musulmans.
7. Le Prophète ﷺ a imploré le pardon d'Allah pour son oncle. Pourtant, Allah ne lui a pas accordé et Il a même interdit au Prophète ﷺ (car le commandement appartient à Allah).
8. L'influence néfaste des mauvaises fréquentations sur une personne.
9. La conséquence néfaste du respect [excessif] donné aux ancêtres et aux aïeux (lorsque ces derniers sont sur le faux).
10. Le doute semé dans le cœur des négateurs à cause du dernier argument lancé par abû Jahl.
11. Il y a ici une preuve que les actes qui comptent sont ceux que l'ont fait avant de mourir, car si abû Tâlib avait prononcé [l'attestation de foi], elle lui aurait été bénéfique.
12. Méditer sur l'importance de ce faux argument (Shubhah) dans le cœur des égarés. En effet, le récit montre que c'est au moyen de ce seul argument qu'ils ont débattu [avec le Prophète ﷺ], malgré sa détermination et sa ténacité. C'est donc en raison de l'importance de ce faux argument (qui est de considérer les ancêtres et les aïeux) et sa clarté à leurs yeux qu'ils s'en sont contentés [lors du débat].

EXAMEN DE LA TROISIÈME PARTIE (4 CHAPITRES)

Première question : Cite les chapitres de cette partie et la raison de leur mention dans le livre du Tawhîd :

N°	Le titre	La raison pour laquelle l'auteur l'a mentionné
1		
2		
3		
4		
5		

Deuxième question : montre le statut de chacune des actions suivantes : autorisé (1), Non autorisé (2), polythéisme majeur (3), recommandé/sunnah (4).

Implorer l'intercession des morts	...	Invoker Allah en se rapprochant de Lui par la mention du rang du Prophète ﷺ	...
Rendre visite au polythéiste malade	...	Insister le mourant à prononcer l'attestation de foi	...
Maudire une personne en particulier	...	Maudire les incroyants de manière générale	...

Troisième question : Coche la bonne case ☒

- 1- La 3^{ème} partie de ce livre est ☐ l'explication du Tawhîd ☐ la caducité de l'adoration d'un autre qu'Allah
- 2- La 3^{ème} partie compte ☐ 5 ☐ 4 ☐ 6 chapitres.
- 3- L'interrogation {Est-ce qu'ils assignent comme associés} est un reproche et une condamnation ☐ Vrai ☐ Faux.
- 4- Allah a montré la caducité de l'adoration des statues dans le verset {Est-ce qu'ils assignent comme associés} sous ☐ 4 ☐ 3 aspects.
- 5- {Tandis que ceux que vous invoquez} concerne l'invocation ☐ d'adoration ☐ de demande ☐ les deux.
- 6- On ne désespère de la miséricorde pour personne même le désobéissant, excepté les chefs de l'impiété ☐ Vrai ☐ Faux.
- 7- Le but de l'auteur dans ses propos « L'invocation était dirigée contre des mécréants » est de nous informer qu'ils sont infidèles ☐ Vrai ☐ Faux.
- 8- Le but de l'auteur dans ses propos « L'invocation dite du Qunût du maître des envoyés » est de montrer ☐ la permission du Qunut ☐ qu'il n'y a pas dans cette communauté, plus proches d'Allah que le Prophète ﷺ et que les

compagnons. Malgré cela ils se tournent vers Allah.

- 9- De quelle manière peut-on invoquer contre les infidèles ?
.....
- 10- {Quand ensuite la frayeur se sera éloignée de leurs cœurs} : la frayeur ☐ soudaine ☐ permanente.
- 11- « Il ajoute cent mensonges à cette vérité » : ☐ de manière exacte ☐ expression soulignant l'exagération.
- 12- Le verset {Et que d'anges dans les cieux...} englobe les trois conditions de l'intercession ☐ Vrai ☐ Faux.
- 13- Toute intercession contenant du polythéisme est une intercession ☐ niée ☐ polythéiste ☐ les deux.
- 14- L'intercession ne signifie pas venir en aide à Allah concernant celui qui bénéficie de l'intercession ☐ Vrai ☐ Faux. Le but de l'intercession est ☐ d'honorer l'intercesseur ☐ d'apporter un bien à son bénéficiaire ☐ les deux.
- 15- Le verset au sujet duquel il a été dit qu'il déracine le polythéisme ancré dans le cœur est :
- 16- La guidée affirmée est..... La niée est
- 17- {Tu (Muhammad) ne guides pas celui que tu aimes} ☐ celui dont tu aimes sa guidée ☐ celui que tu aimes d'un amour naturel ☐ celui que tu aimes avant que l'amour des infidèles ne soit prohibé ☐ tout ce qui a été cité.
- 18- Le sens de "Lorsque les jours d'Abû Tâlib touchèrent à leur fin" :
.....
- 19- « La religion de 'Abdul-Muttalib » : ☐ le polythéisme et l'adoration des statues ☐ le christianisme ☐ le mazdéisme.
- 20- « Parole me permettra de prendre ta défense auprès d'Allah » ☐ de plaider en ta faveur auprès d'Allah ☐ je me disputerai pour toi auprès d'Allah.
- 21- Il est recommandé de faire prononcer l'attestation de foi au mourant en lui disant « dis » comme le Prophète ﷺ a fait avec son oncle ☐ Vrai ☐ Faux. Comment peut-on concilier ce hadith avec la parole des savants « il est recommandé de faire prononcer l'attestation au mourant sans lui dire « dis » :
- 22- Pourquoi le narrateur a-t-il dit « il est sur la religion » sans utiliser le pronom « je » ?
- 23- La raison pour laquelle le Prophète ﷺ a tenu à ce que son abû Tâlib se convertisse à l'Islam : ☐ les liens qui les lient ☐ ce qu'il a apporté comme bien au messager ﷺ et à l'islam ☐ tout ce qui a été cité.
- 24- Révéler les ancêtres et les aïeux est blâmable ☐ de manière absolue ☐ s'ils sont sur le faux.

Quatrième question : Complète les catégories d'intercession

..... : Par Allah Le concernant. On la demande à Allah. Ses conditions sont : [1] [2] [3]	 dans le Coran. On la demande à Son jugement est qu'elle est :	 À condition que l'intercesseur soit : [1] [2] [3] [4]
Spécifique au prophète ﷺ : 1. 2. 3.	Générale pour : 1. 2. 3.	

QUATRIÈMEMENT : LA CAUSE DE LA MÉCRÉANCE DES ENFANTS D'ADAM (4 chapitres)

- Le but de l'auteur est de montrer les causes conduisant à la mécréance afin de s'en écarter, et de répondre à la question : pourquoi une partie de cette communauté tombera-t-elle dans la mécréance ? Il a répondu à cela par trois chapitres. Dans le quatrième, il y a mention que le prophète ﷺ a fermé l'accès à tout ce qui conduit au polythéisme.

[19] Chapitre : La cause de la mécréance et du délaissement de la religion par les êtres humains est l'exagération au sujet des pieux

- C'est une des plus grandes causes et des plus graves. De même que l'exagération des pieux est la cause de l'apparition du polythéisme.

Les arguments un et deux :

[1] Allah dit : {Ô gens du Livre, n'exagérez pas dans votre religion}.

[2] Dans le recueil de hadiths authentiques, Ibn 'Abbâs - qu'Allah l'agrée - a dit au sujet de la parole d'Allah le Très Haut : {Et ils ont dit : "N'abandonnez jamais vos divinités et n'abandonnez jamais Wadd, Suwâ'a, Yaghûth, Ya'uq et Nasr"} : « Il s'agit de noms d'hommes pieux appartenant au peuple de Noé. Après leur décès, Satan inspira à leur peuple : « Érigez donc des édifices sur les lieux qu'ils avaient l'habitude de fréquenter et donnez à ces édifices les noms de ces personnes ». Les gens s'exécutèrent sans pour autant adorer ces édifices. C'est lorsque cette génération disparut et que la science fut oubliée, qu'ils furent adorés ». Ibnul-Qayyim a dit : "Plusieurs prédécesseurs (Salafs) ont dit que lorsque ces hommes pieux moururent, les gens se recueillirent sur leur tombe. Ils façonnèrent ensuite des statues à leur image. Beaucoup plus tard, elles furent adorées".

- {Ô gens du Livre}, ce sont les juifs qui ont la Thora et les chrétiens qui ont l'évangile.
- {n'exagérez pas dans votre religion} ne dépassez pas les limites par l'éloge ou le blâme. Les chrétiens ayant exagéré dans l'éloge de 'Issa en disant : le fils d'Allah et la trinité. Les juifs ayant exagéré en le blasphémant.
- « Satan inspira à leur peuple » par des insufflations.

« Érigez » : de sorte que lorsque vous les verrez, vous ferez plus d'efforts dans l'adoration. Ils ont en cela enfreint la religion, et la bonne intention en elle-même ne suffit pas. En effet, il incombe que l'action soit conforme à la législation. L'intention était donc bonne mais l'action elle, était fausse.

« C'est lorsque cette génération disparut » : ceux qui avaient érigé ces statues.

Les gens qui ont précédé Nûh se sont rendus coupables de trois choses :

○ « Ils façonnèrent ensuite des statues à leur image » : il y a en cela la dangerosité de façonner des représentations.

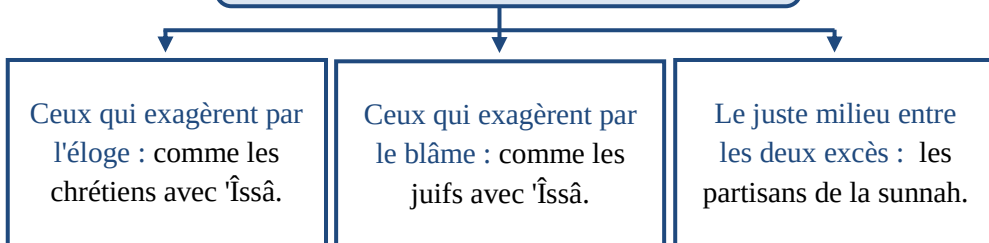
○ « Ils se recueillirent sur leur tombe ».

○ « Beaucoup plus tard, elles furent adorées » : l'enseignement prophétique s'éloigna, la science se perdit jusqu'à l'apparition du polythéisme majeur. Il incombe donc d'entretenir la science et l'action afin d'éviter cela.

Les effets néfastes de l'exagération

- Placer un être à un niveau supérieur au sien par l'éloge ou inférieur par le blâme.
- Il conduit à adorer celui qui est sujet de l'exagération.
- Il empêche de vénérer Allah, car si l'âme n'est pas occupée par la vérité, elle le sera par le faux.
- Si celui qui est sujet de l'exagération est présent, l'éloge peut le corrompre au point de s'enorgueillir. Et le blâme risque de créer de l'animosité et de l'hostilité.

Les catégories de gens par rapport aux gens :



Les arguments trois à cinq :

[3] 'Umar - qu'Allah l'agrée - rapporte que le Prophète ﷺ a dit : "**Ne me couvrez pas exagérément d'éloges comme ce fut le cas des chrétiens concernant 'Îssâ (Jésus) fils de Maryam (Marie). Je ne suis qu'un serviteur. Dites par conséquent : « Serviteur et Messenger d'Allah »**". Rapporté par al-Bukhârî et Muslim.

[4] 'Umar a aussi dit : "le Prophète ﷺ a dit : « **Méfiez-vous de l'exagération, car c'est ce qui a causé la perte des générations qui vous ont précédés** »".

[5] Muslim rapporte d'après Ibn Mass'ûd que le Prophète ﷺ a dit à trois reprises : "**Malheur aux exagérateurs**".

- « Ne me couvrez pas exagérément d'éloges » : n'outrepassiez pas autant que l'ont fait les chrétiens ou en deçà de cela.
- « Serviteur et Messenger d'Allah » : ce sont les deux plus nobles et gratifiants qualificatifs que l'on attribue au prophète ﷺ.
- « l'exagération » : outrepasser les limites dans l'éloge, l'adoration et la pratique.
Dans quels domaines l'exagération a-t-il causé leur perte ? [1] leur religion, [2] leur santé.
L'exagération a beaucoup de catégories : la croyance, l'adoration, les transactions et les échanges. La religion se situe entre le laxisme et l'excès.
- « Exagérateurs » : celui qui abusé par sa personne amplifie et outrepassé dans ses propos et ses actes. Ceci est une des causes de la perte.

Les points à retenir :

1. Quiconque comprend ce chapitre et les deux suivants se rendra compte de l'étrangeté de l'islam, et verra se manifester de manière étonnante l'omnipotence d'Allah et Sa capacité à faire se retourner les cœurs.
2. Savoir que la première forme de polythéisme apparue sur terre est due à une croyance erronée et douteuse concernant les pieux.
3. Connaître la première chose qui a altéré la religion des Prophètes (c'est le polythéisme), quelle en est la cause (l'exagération concernant les pieux) bien que ce soit Allah qui ait envoyé ces prophètes.
4. Connaître la raison pour laquelle les gens acceptent les innovations bien que les lois religieuses et la saine nature (Fitrah) les rejettent.
5. La cause de tout cela est la confusion entre la vérité et la fausseté, avec, d'une part, l'amour des pieux et d'autre part, les agissements de certains gens de science et de religion qui ne désiraient par leurs actes que le bien (quiconque désire renforcer sa religion par l'innovation, cela sera alors plus nuisible que profitable) ; ces actes furent ensuite interprétés différemment par les générations suivantes.
6. L'explication du verset de la sourate Nûh (et le fait qu'ils s'enjoignent mutuellement le faux).

7. Connaître la nature de l'être humain : la vérité diminue dans son cœur et la fausseté augmente (sauf celui à qui Allah aura fait une faveur).
8. Il y a une preuve appuyant les dires des Prédécesseurs concernant le fait que l'innovation est une cause menant à la mécréance (cela n'empêche pas qu'il y ait d'autres causes).
9. Satan sait parfaitement à quoi mène l'innovation, même si l'intention de l'innovateur est bonne.
10. Connaître la règle générale, à savoir l'interdiction de l'exagération et la connaissance de ce à quoi elle mène.
11. L'effet néfaste du recueillement auprès d'une tombe dans le but d'accomplir une bonne œuvre (qui peut conduire à leur vouer un culte).
12. L'interdiction des statues et la sagesse résidant dans leur destruction (barrer l'accès à ce qui mène à cela).
13. La grande importance du récit cité dans ce chapitre, le profond besoin dont en ont les gens malgré leur insouciance.
14. Le point le plus étonnant : les gens de l'innovation ont pourtant lu [ce récit] dans les livres de hadiths et d'exégèse du Coran, et ils connaissent le sens des mots. Mais Allah s'est interposé entre eux et leurs cœurs, jusqu'à ce qu'ils croient que ce que pratiquait le peuple de Noé fait partie des meilleurs actes d'adoration, et que ce qu'Allah et Son Prophète leur ont interdit est la mécréance qui rend licites le sang et les biens d'une personne.
15. Le fait évident qu'ils ne cherchaient en fait que l'intercession (malgré cela ils se rendirent coupables de polythéisme).
16. Les gens ont pensé que c'était cela, le but des savants qui avaient façonné les statues (leur intercession, et c'est erroné).
17. L'exposé de la plus grande importance compris dans la parole du Prophète ﷺ : "Ne me couvrez pas exagérément d'éloges comme ce fut le cas des chrétiens concernant 'Issâ (Jésus) fils de Maryam... » Que les prières et le salut d'Allah soient sur celui qui a transmis le message clair (l'interdiction d'exagérer dans l'éloge. Malgré cela, une partie de la communauté s'en est rendue coupable et pire encore).
18. La mise en garde du Prophète ﷺ contre le malheur qui s'abat sur les exagérateurs.
19. Le fait évident que les statues n'ont été adorées qu'après que la science ait été oubliée. C'est la preuve qu'il faut connaître l'importance de la science et savoir que sa disparition est un grand mal.
20. La raison de la disparition de la science est la mort des savants (c'est la plus grande raison. Il y a aussi le fait de se détourner du savoir, d'en être insouciant, de se préoccuper des affaires mondaines à son détriment).

[20] Chapitre : Concernant la sévère menace pesant sur qui adore Allah près de la tombe d'un homme pieux. Que dire donc du fait de l'adorer ? !

L'auteur a cité ce chapitre afin de montrer l'étrangeté de cette religion (due à l'étendue de l'ignorance), le délaissement des gens du tawhîd, et ce qui a été rapporté concernant l'interdiction d'adorer Allah auprès des tombes des pieux afin que ce ne soit pas un moyen menant au polythéisme.

Le premier argument :

Dans le recueil de hadiths authentiques, 'Âichah - qu'Allah l'agrée - rapporte qu'umm Salamah mentionna au Prophète ﷺ une église qu'elle vit en terre d'Abyssinie et dans laquelle elle remarqua la présence d'images. Le Prophète ﷺ dit alors : **"Ce sont ces gens-là qui - lorsqu'un homme ou un serviteur pieux meurt parmi eux - construisent un lieu de prière autour de sa tombe, et y façonnent ces images. Ce sont eux les pires créatures auprès d'Allah"**. Ces gens ont donc réuni deux calamités : la calamité des tombes et celles des images.

- « Ces gens ont donc réuni deux calamités » : ce sont les propos d'ibn Taymiyya. Il a nommé cela "calamité" car c'est une cause qui détourne les gens de leur religion.
- À la base, les tombes doivent se trouver en dehors des habitations afin que ce ne soit pas une cause menant au polythéisme.
- Les tombes représentent une tentation plus grande encore que les statues, et ce, pour plusieurs raisons :
 - Les tombes se trouvent à tout endroit contrairement aux statues.
 - On ressent auprès d'une tombe ce que l'on ne ressent pas auprès d'autres endroits comme la peur.

Le deuxième argument :

Al-Bukhârî et Muslim rapportent aussi que 'Âichah a dit : "Durant la maladie [précédant sa mort], le Prophète ﷺ avait l'habitude de placer un de ses vêtements sur son visage, puis lorsque celui-ci le gênait au point de l'étouffer, il l'ôtait et disait : « **Que la malédiction d'Allah soit sur les juifs et les chrétiens, [car] ils ont pris les tombes de leurs prophètes comme lieux de prière** », afin de mettre en garde contre le fait de se comporter de la sorte. Si ce n'avait été cette recommandation, sa tombe aurait été creusée à l'extérieur de sa demeure, mais l'on craignit qu'elle ne soit adoptée comme lieu de prière".

Le troisième argument :

L'imam Muslim rapporte que Jundub ibn 'Abdillâh a dit : "Cinq jours avant qu'il ne s'éteigne, j'ai entendu le Prophète ﷺ dire : « **Je m'en remets à Allah et affirme n'avoir parmi vous aucun ami proche. En effet, Allah m'a choisi comme ami proche, comme Il l'a fait pour Ibrâhîm. Et si je devais choisir un ami proche dans ma communauté, j'aurai choisi abû Bakr. Les peuples qui vous ont précédés prenaient les tombes de leurs prophètes comme lieux de prière. Ne prenez donc pas les tombes comme lieux de prière car je vous l'interdis »**".

Le Prophète ﷺ a interdit ces actes à la fin de sa vie, puis a maudit - dans l'agonie - les personnes agissant de la sorte. Or, prier auprès d'une tombe fait partie de ces actes, même si aucune mosquée n'y est construite. C'est d'ailleurs le sens des propos de 'Aïchah : "... **mais l'on craignit que sa tombe ne soit prise comme lieu de prière**". En effet, les Compagnons n'avaient pas l'intention de bâtir une mosquée autour de sa tombe. Mais tout lieu où l'on projette volontairement de prier est considéré comme lieu de prière. D'ailleurs, tout lieu où la prière est effectuée est considéré comme lieu de prière, comme l'a dit le Prophète ﷺ : "**La terre toute entière m'a été rendue lieu de prière et moyen de purification**".

- "Durant la maladie [précédant sa mort]" : avant que ne descende l'Ange de la mort afin de retirer son âme.
- "un de ses vêtements" : un tissu ou un habit portant des rayures.
- "Que la malédiction d'Allah" : le chasement du maudit et son éloignement [de la miséricorde]. Ceci est une information. Il peut s'agir également d'une invocation à leur rencontre.
- "ils ont pris les tombes de leurs prophètes comme lieux de prière" : soit en se prosternant à ces endroits ou soit en construisant des mosquées.
- "sa tombe aurait été creusée à l'extérieur" : comme par exemple au cimetière d'al-Baqî' et ainsi, elle aurait été apparente.

Pourquoi le prophète ﷺ a-t-il été enterré dans son appartement alors que personne ne l'aperçoit, ni même la terre de sa tombe ?

- En raison de sa parole ﷺ "nul prophète ne meurt sans qu'il ne soit enterré à l'endroit où il meurt".
- "mais l'on craignit" : ce verbe peut se lire de deux manières :
 - (avec la fatha) qui signifie que c'est "le Prophète ﷺ qui craignit que sa tombe ne soit adoptée comme lieu de prière".
 - (avec la dhamma) qui signifie que ce sont les gens craignirent qu'elle ne soit adoptée comme lieu de prière".

Par quoi répondons-nous à ceux qui disent que la tombe du prophète ﷺ est à l'intérieur de la mosquée ?

A) De manière générale : ceci est une équivoque. Et ce qui nous incombe c'est de se baser sur ce qui est clair du Coran et de la sunnah.

Tu fais donc partie de ceux qui suivent les équivoques et nous prêtons donc aucune attention à tes propos.

B) De manière détaillée :

1. La mosquée n'a pas été édifée sur sa tombe, étant construite de son vivant ﷺ.
2. Le prophète ﷺ n'a pas été inhumé dans la mosquée. Plutôt dans sa maison qui était à l'extérieur de la mosquée.
3. Le fait d'avoir fait entrer les appartements du prophète ﷺ au sein de la mosquée n'a pas fait l'objet d'un consensus. Au contraire, la plupart des compagnons n'était plus là. Certains de ceux qui étaient encore là s'y sont opposés comme s'y est opposé Saïd ibn alMoussayeb.
4. La tombe n'est pas dans la mosquée mais dans une pièce à part. La tombe est protégée par trois murs. Le mur forme un angle incliné par rapport à la qibla de sorte à ce que celui qui fait la prière ne peut y faire face.
5. La mosquée du prophète ﷺ a ses singularités comme l'augmentation de la récompense de la prière et la permission de voyager pour s'y rendre.

Remarque : al-khullah est le plus haut degré de l'amour. À notre connaissance, Allah l'a affirmée que pour deux personnes parmi Ses créatures : Ibrâhîm et Muhammad. On peut remarquer l'immense ignorance dans l'affirmation de certains gens de la masse comme quoi Ibrâhîm est l'ami intime d'Allah (khalîlu Llah) et que Muhammad est le bien aimé d'Allah (habîbu Llah). Ceci est un manquement à l'égard du prophète ﷺ à qui on attribue par cette parole une place inférieure à Ibrâhîm. En disant cela, il n'y a pas de distinction faite entre lui et le reste des gens, car Allah aime également les bienfaisants par exemple. Cette expression est donc erronée.

Le quatrième argument :

Ahmad rapporte avec une bonne chaîne de rapporteurs d'après Ibn Mas'ûd - qu'Allah l'agrée - qui attribue cette parole au Prophète ﷺ : "**Ceux que l'Heure atteindra de leur vivant, et ceux qui prennent les tombes comme lieux de prières font partie des pires individus**". Rapporté [également] par Abû Hâtim dans son recueil de hadiths authentiques.

- « **pires individus** » : les gens ont des degrés différents dans le mal. Certains sont pires que d'autres.

La synthèse du chapitre :

Il faut obligatoirement s'écarter du polythéisme et de ses causes. Une sévère menace pèse sur celui qui adore Allah auprès d'une tombe. Cela englobe la prière ou autre. Celui qui prétend par exemple que faire une aumône à cet endroit est plus méritoire qu'ailleurs, sera semblable à celui qui prend les tombes comme mosquées.

Les points à retenir :

1. Les propos du Prophète ﷺ au sujet de qui bâtit un lieu de prière pour y adorer Allah auprès de la tombe d'un homme pieux, même si son intention est bonne (cet acte ne nécessite pas d'intention comme le fait de s'apparenter aux associateurs).
2. L'interdiction de façonner des statues et la lourdeur de la menace à ce sujet (surtout si on y accorde habituellement de l'importance à l'instar de celles des présidents et des parents, ou religieusement à l'instar des saints et des pieux).
3. Tirer enseignement de l'insistance du Prophète ﷺ à ce sujet : il a expliqué [la gravité de] l'acte dans un premier temps, puis - cinq jours avant sa mort - a fait la déclaration précitée, et enfin, en pleine agonie, ne s'est pas contenté de tenir les mêmes propos que précédemment.
4. L'interdiction du Prophète ﷺ [de bâtir un lieu de prière] autour de sa tombe avant même que celle-ci n'existe.
5. [Bâtir un lieu de prière autour d'une tombe] fait partie des caractéristiques des juifs et des chrétiens, chose qu'ils faisaient autour des tombes de leurs prophètes.
6. La malédiction du Prophète ﷺ sur eux.
7. Son but est de nous mettre en garde contre le fait d'agir de la sorte avec sa tombe.
8. La cause de la non séparation entre la tombe et la demeure du Prophète ﷺ (de crainte qu'il soit adoré et parce que chaque prophète est enterré à l'endroit où il meurt).
9. La signification de l'expression : "Prendre un endroit comme lieu de prière" (en y construisant des mosquées ou en y faisant la prière).
10. Le Prophète ﷺ a conjointement cité ceux qui adoptent des tombes comme lieu de prière et ceux à l'époque desquels l'Heure sonnera. Le Prophète ﷺ a donc cité la cause du polythéisme avant qu'il ne se produise et son fatal dénouement.
11. Lors d'un sermon cinq jours avant sa mort, le Prophète ﷺ a formulé une réponse aux deux groupes qui sont les pires sectes innovatrices. Certains savants sont même allés jusqu'à les exclure de la sphère des soixante-douze sectes : il s'agit des Râfidhah et des Jahmiyyah. Et c'est à cause des Râfidhah qu'est apparu le polythéisme et l'adoration des tombes. Et ce sont eux les premiers à avoir construit des lieux de prières autour d'elles.
12. Les affres de l'agonie que le Prophète ﷺ a éprouvés.
13. Le Prophète ﷺ a été honoré par Allah de Son amitié proche.
14. L'affirmation claire que l'amitié proche (al-khullah) est d'un degré plus élevé que l'amour (Mahabbah).
15. L'affirmation claire qu'abû Bakr As-Siddîq est le meilleur des Compagnons (la supériorité résultant de la foi et des actions, et non pas des liens familiaux. C'est pourquoi abû Bakr est devant 'Ali).
16. Sa désignation implicite en tant que [premier] calife.

**[21] Chapitre : L'exagération à l'égard des tombes
des pieux transforme ces dernières en monuments
[adorés] en dehors d'Allah**

- Ceci est la troisième cause dans l'apparition du polythéisme. Ceux qui exagèrent finissent par adorer ces tombes et ceux qui les occupent. L'exagération étant d'outrepasser les limites par l'éloge ou le blâme.
- Il y a deux extrêmes et un juste milieu concernant les catégories de gens par rapport aux tombes. Ceux qui exagèrent en leur vouant un culte et en y érigeant des constructions. Ceux qui les méprisent en les exhumant ou s'asseyant dessus. Le juste milieu étant de les respecter sans exagérer afin de ne pas finir par les adorer en dehors d'Allah.

Les arguments un à quatre :

[1] Mâlik a rapporté dans son Muwatta que le prophète ﷺ a dit : "**ô Allah ! Fais que ma tombe ne soit pas un monument que l'on adore. La colère d'Allah s'est accrue contre ceux qui ont pris les tombes de leurs prophètes comme lieux de prière**".

[2] Ibn Jarîr rapporte selon sa propre chaîne de rapporteurs, d'après Sufyân, d'après Mansûr, d'après Mujâhid [qu'il a dit concernant la parole d'Allah] : {Avez-vous vu [les divinités] Lât et 'Uzzâ} : "[Al-Lât était un homme] qui broyait du Sawîq pour les pèlerins. Lorsqu'il mourut, les gens se recueillirent sur sa tombe".

[3] Abul-Jawzâ rapporte aussi d'ibn 'Abbâs que [Al-Lât était un homme] qui broyait du Sawîq pour les pèlerins.

[4] Ibn 'Abbâs - qu'Allah l'agrée - a dit : "**Le Prophète ﷺ a maudit les femmes qui visitent les tombes, ainsi que ceux qui prennent ces dernières comme lieux de prière et les ornent de lampes**". Rapporté par les auteurs des sunans.

- "La colère d'Allah s'est accrue" c'est un attribut d'Allah véritable qui ne ressemble pas à celui des créatures.
 - "qui ont pris les tombes de leurs prophètes comme lieux de prière" en s'y prosternant ou en y construisant des mosquées.
 - Est-ce que son invocation afin que sa tombe ne soit pas prise comme un monument que l'on adore a-t-elle été exaucée, ou Allah par Sa sagesse en a-t-Il décidé autrement ? Ibn alQayyim explique qu'Allah a exaucé son invocation et a protégé sa tombe en l'entourant de trois murs.
- Il est vrai que certains exagèrent la concernant mais pas au point d'en faire un monument d'adoration.

- {Avez-vous vu} que représentent ces divinités par rapport aux grands signes qu'a observés le prophète ﷺ la nuit de son ascension ?
- " Sawîq" c'est un aliment préparé à partir d'orge grillé, broyé, puis mélangé à de la pâte de dattes que l'on offre aux pèlerins.
- "et les ornement de lampes" de jour comme de nuit par vénération et exagération.
- Visiter les tombes pour la femme, prendre les tombes comme lieu de culte et les orner par des lampes est un grand péché en raison de la malédiction qui s'abat sur celui qui fait cela.
- **Les catégories de visites des tombes** : [1] légiférée : qui ne nécessite pas un voyage, avec l'intention de se rappeler l'au-delà et d'invoquer pour soi et les morts. [2] avoir l'intention d'invoquer les morts, c'est du polythéisme. [3] avoir l'intention d'invoquer Allah auprès des morts alors c'est une innovation.

Les points à retenir :

1. L'explication du terme Wathan (tout ce à quoi on voue un culte qu'il soit une statue, une tombe ou autre).
2. L'explication de l'adoration (l'humilité accompagnée par la crainte, l'espoir, la vénération et l'amour).
3. Le Prophète ﷺ ne demande la protection d'Allah que contre une chose dont on redoute l'imminence.
4. Le Prophète ﷺ a associé l'adoption des tombes comme lieux de prière à l'adoration des idoles.
5. La mention faite de l'accroissement de la colère divine.
6. L'un des points les plus importants : savoir comment les gens adoraient Al-Lât qui était une des plus importantes idoles.
7. Al-Lât est la tombe d'un homme pieux.
8. Al-Lât est le nom de l'occupant de la tombe, et le sens de cette dénomination.
9. La malédiction des femmes visitant les tombes [fréquemment].
10. La malédiction du prophète ﷺ adressée à ceux qui ornent les tombes de lampes.

- **Point important** : l'exagération des tombes des pieux en fait un objet d'adoration en dehors d'Allah comme ce fut le cas pour la tombe de Lât.
- Lorsque la femme se rend au Rawda dans la mosquée du prophète ﷺ pour y prier, elle se trouve à proximité de la tombe du prophète ﷺ. À ce moment, il n'y a rien qui l'empêche de marquer un arrêt et de saluer le prophète ﷺ, même si le mieux est qu'elle s'écarte de la foule et de se mélanger aux hommes, et aussi afin qu'on ne pense pas que la femme a le droit de visiter les tombes.

[22] Chapitre : La protection du Tawhîd par le prophète ﷺ et [l'effort qu'il a fourni pour] barrer toutes les voies menant au polythéisme.

Ce chapitre indique que le prophète ﷺ a mis un barrage et une frontière fermes à celui qui s'approche du Tawhîd.

Il n'a laissé aucunes brèches pour quiconque voudrait les pénétrer. Il a plutôt condamné tout issue conduisant au polythéisme.

Les arguments un et deux :

[1] Allah le Très-Haut dit : **{Certes, un Messenger pris parmi vous, est venu à vous, auquel pèsent lourd les difficultés que vous subissez, qui est plein de sollicitude pour vous, qui est compatissant et miséricordieux envers les croyants}**.

[2] Abû Hurayrah - qu'Allah l'agrée - a dit : "Le prophète ﷺ a dit : « Ne faites pas de vos demeures des tombes, et ne faites pas de ma tombe un lieu de pèlerinage. Priez sur moi, car vos prières me parviennent où que vous soyez »". Rapporté par abû Dâwûd avec une bonne chaîne dont les rapporteurs sont dignes de confiance.

- "{Certes, un Messenger pris parmi vous, est venu à vous}" : [1] un homme identique à vous si ce n'est qu'il a été différencié par la révélation. [2] dans une variante avec la fatha signifiant qu'il est issu des plus nobles d'entre vous et des plus pieux.
- "{auquel pèsent lourd les difficultés que vous subissez}" c'est pourquoi il a été envoyé avec la religion de facilité et de souplesse.
- "{qui est plein de sollicitude pour vous}" qui fait tout son possible pour ce qui va dans votre intérêt.
- "Ne faites pas de vos demeures des tombes" [1] N'y délaissiez pas la prière [2] N'y enterrez pas vos morts.
- "un lieu de pèlerinage", n'y venez pas régulièrement de manière annuelle ou mensuelle ou hebdomadaire. Seulement pour une raison comme le retour d'un voyage ou pour se rappeler l'au-delà.
- "Priez sur moi", la prière d'Allah, c'est l'éloge d'Allah sur lui devant les hautes assemblées.

- "Car vos prières me parviennent où que vous soyez" car le prophète ﷺ a dit **"Certes Allah a des anges qui parcourent la terre et qui me transmettent les salutations de ma communauté"**. Nul besoin donc de s'attourer devant sa tombe.

Le troisième argument :

'Alî ibn al-Hussayn - qu'Allah l'agrée - vit un homme s'introduire dans une brèche proche de la tombe du prophète ﷺ pour y invoquer [Allah]. Il le lui interdit alors en lui disant : "Veux-tu que je t'informe d'un hadith que j'ai entendu de mon père, d'après mon grand-père : le Prophète ﷺ a dit : « **Ne prenez pas ma tombe comme lieu de pèlerinage, et ne faites pas de vos demeures des tombes, et priez sur moi, car vos salutations me parviennent où que vous soyez** »". Rapporté dans al-Mukhtârah.

- "Pour y invoquer" : penser que l'invocation auprès de sa tombe a une particularité ouvre une porte au polythéisme.
- "Où que vous soyez" : nul besoin donc de se rendre auprès de la tombe pour y saluer le Prophète ﷺ et prier sur lui.

Les points à retenir :

1. L'explication du verset de la sourate la Vache.
2. Le prophète ﷺ empêche le plus possible sa communauté de sortir des frontières du Tawhîd (ne faites pas de vos demeures des tombes).
3. La mention faite de son souci à notre sujet de sa compassion et de sa clémence (le verset de sourate "le repentir").
4. L'interdiction qu'il a formulée de venir visiter sa tombe en particulier, bien que celle-ci est une des meilleures actions (cette visite consiste à le saluer, et le droit du prophète ﷺ sur nous est plus important que tout autre droit).
5. L'interdiction qu'il a formulée de visiter fréquemment sa tombe.
6. Le Prophète ﷺ encourage à accomplir les actes surérogatoires chez soi.
7. Il est évident aux yeux des compagnons qu'il n'est pas permis de prier dans un cimetière.
8. La raison de cette interdiction consiste en ce que la demande de bénédiction et les salutations atteignent le Prophète ﷺ, même si l'on est éloigné [de sa tombe], il n'y a donc pas besoin de s'en approcher ('Alî ibn alHussein disait : "toi et celui qui est en Andalousie êtes identiques").
9. Alors que le prophète ﷺ se trouve dans le barzakh, les demandes de bénédiction et les salutations lui sont présentées.

CINQUIÈMEMENT : démonter l'argumentation selon laquelle le polythéisme n'arrivera pas dans cette communauté ou dans la péninsule arabique (un chapitre)

[23] Chapitre : Certains membres de cette communauté adoreront les monuments

- Ce chapitre a pour but de réfuter l'équivoque selon laquelle le polythéisme ne se produira pas dans cette communauté étant à l'abri de ce dernier, en raison de la parole du prophète ﷺ : **"le diable a désespéré d'être adoré dans la péninsule des arabes par ceux qui observent la prière"**.
- **La réponse à cette allégation de manière générale est de dire que :** ceci revient à suivre ce qui est équivoque et à délaisser ce qui est clair. **Et de manière détaillée :**
 1. Informer de son désespoir n'implique pas qu'il ne se produira pas.
 2. Son désespoir concerne ceux qui observent la prière qui sont les monothéistes, et non pas de ceux qui ne l'observent pas.
 3. Cette compréhension vient à l'encontre de nombreux textes du Coran et de la sunnah.
 4. Les compagnons ont combattu au sein de la péninsule ceux qui ont apostasié en raison de leur polythéisme.
 5. La réalité réfute cela. On peut constater par exemple que le sacrifice pour un autre qu'Allah est pratiqué au sein de la péninsule.
 6. C'est ce qu'estima le diable. Malgré cela, il ne cessa d'œuvrer afin d'égarer les enfants d'Adam.
 7. Ceci se produisit au moment des conquêtes musulmanes et lorsque les gens embrassèrent l'islam en masse.
 8. Les savants ont cité des éléments qui rendent apostats celui qui les commet même s'il est au sein de la péninsule.
- Celui qui prétend que Musseilima est un prophète est certes mécréant et son attestation de foi ne lui sera d'aucune utilité. Que dire alors de celui qui place at-Tîjânî au même rang que celui du Seigneur des mondes ?! Ceci est très étonnant !

Quel est le lien qu'il y a entre ces versets et le chapitre ?

- Ce lien devient clair une fois avoir lu le hadith d'abû Saïd. On constate alors que les versets sont en adéquation totale avec le chapitre.

Les arguments un et deux :

[1] Allah le Très Haut dit : {N'as-tu pas vu ceux-là, à qui une partie du Livre a été donnée, ajouter foi à la magie (Jibt) et au Tâghût}.

[2] Et II dit : {Dis : "Puis-je vous informer de ce qu'il y a de pire, en fait de rétribution auprès d'Allah ? Celui qu'Allah a maudit, celui qui a encouru Sa colère, et ceux dont II a fait des singes, des porcs, et de même, celui qui a adoré le Tâghût}.

- "{N'as-tu pas}" : c'est une question rhétorique afin de marquer l'étonnement. Elle est adressée à tout interlocuteur.
- "{à qui une partie du Livre a été donnée}" : seulement une partie. Ils ont été privés de sa totalité en raison de leurs péchés.
- "{ajouter foi à la magie (Jibt) et au Tâghût}" : les rendant véridiques et sans les contester.

Parmi les points à retenir du premier verset :

1. Il est étonnant d'obtenir une partie du livre puis de croire en la magie et au tâghût.
 2. La science n'est pas une garantie contre la désobéissance.
 3. L'obligation de nier et rejeter la magie et le tâghût.
 4. Tout comme chez les enfants d'Israël, il y a dans cette communauté certains qui croient à la magie et au tâghût.
- "{Dis : "Puis-je vous informer}" : c'est le prophète ﷺ qui est interpellé dans le but de répondre aux juifs qui ont pris l'islam en raillerie et jeu. C'est une question rhétorique suscitant l'intérêt de l'interlocuteur.

Parmi les points à retenir du premier verset :

1. Réfuter l'adversaire par des arguments qu'il ne peut nier. Car les juifs savent qu'Allah a été en colère contre une partie d'entre eux et qu'il les a transformés en singes et en porcs. S'ils reconnaissent tout en se moquant des musulmans. Nous pouvons alors leur répondre que ceux contre qui s'est abattue la punition sont plus à même d'être moqués.
2. Les différents rangs qu'occupent les gens auprès d'Allah en fonction du degré de leur foi.
3. L'affirmation des attributs d'Allah liés à Sa volonté comme la malédiction, la colère ainsi que la capacité. Et Allah fait ce qu'Il veut.
4. Le prophète ﷺ a dit "**Toute communauté qui a subi une métamorphose n'a pas de progéniture**".
5. La punition est en fonction du péché. En effet ces derniers avaient commis une action qui en apparence était autorisée alors qu'elle était interdite.
6. Les juifs ont adoré et adorent le tâghût jusqu'à présent.

Le troisième argument :

[3] Il dit aussi : {**Mais ceux qui remportèrent [dans la discussion] dirent "Élevons sur eux un sanctuaire"**}.

- "{Mais ceux qui remportèrent dirent}" : les gouverneurs dirent en certifiant et adressant des serments.
- 1. Il y a dans l'histoire de la caverne des signes prouvant l'omnipotence d'Allah.
- 2. Exagérer concernant les morts est une cause d'édification au-dessus de leurs tombes.
- 3. L'exagération même minime concernant les tombes peut entraîner ce qui est plus grave encore.

Le quatrième argument :

Abû Sa'd - qu'Allah l'agrée - rapporte que le Prophète ﷺ a dit : "Vous suivrez certes à la trace les voies de ceux qui vous ont précédés, au point où même s'ils s'introduisent dans le trou d'un lézard, vous ferez de même". Les compagnons demandèrent : "Ô prophète d'Allah, sont-ce les juifs et les chrétiens à qui tu fais allusion ?" Le prophète ﷺ répondit : "À qui d'autres ?" Rapporté par al- Bukhârî et Muslim.

Le cinquième argument :

Muslim rapporte d'après Thawbân - qu'Allah l'agrée - que le prophète ﷺ a dit : "Allah a mis la terre sous mes yeux et j'en ai vu l'orient et l'occident. Le royaume terrestre de ma communauté s'étendra aussi loin que ce qui m'a été dévoilé. En outre, deux trésors m'ont été octroyé : le rouge et le blanc. J'ai aussi, demandé à mon Seigneur de ne pas anéantir la totalité de ma communauté par une calamité, et de ne pas la laisser se faire agresser par des ennemis - qui la domineraient et auraient l'avantage sur elle - autres que ses propres membres. Et mon Seigneur m'a répondu : "Ô Muhammad, lorsque Je décrète une chose, elle est inévitable. J'ai donc accordé à ta communauté de ne jamais l'anéantir dans sa totalité par une calamité, et de ne permettre à aucun de ses ennemis même s'ils se rassemblaient tous, de la dominer et d'avoir l'avantage sur elle en l'agressant - autres que ses propres membres, qui s'entretueront et se réduiront les uns les autres à l'esclavage".

Al-Barqânî a rapporté ce hadith dans son recueil authentique en ajoutant : "Mais ce que je crains le plus pour ma communauté sont les meneurs prônant l'égarement. Si le feu de la guerre s'allume dans la communauté, il ne s'éteindra qu'au jour de la Résurrection. Et ce dernier n'arrivera qu'après qu'un des groupes de ma communauté aura rejoint les polythéistes, et que d'autres adoreront les monuments. Il apparaîtra en outre trente menteurs dans ma communauté, chacun d'entre eux prétendant être prophète. Or, je suis le sceau des prophètes et il n'y a pas de prophète après moi. Cependant, il ne cessera d'exister une partie de ma communauté victorieuse dans la vérité. Ceux qui les trahissent ou s'opposent à eux ne leur causeront aucun préjudice, jusqu'à ce que l'ordre d'Allah arrive".

- "à la trace" : (dans la traduction littérale) comme les plumes d'une flèche qui se superposent l'une sur l'autre, exprimant ainsi l'extrême ressemblance.
 1. Certains de cette communauté adoreront autre qu'Allah, comme ce fut la voie de ceux qui nous précédés et que nous allons certes suivre.
 2. Il incombe de connaître ce sur quoi étaient ceux qui étaient avant nous afin d'y prendre garde. La plupart de cela est cité dans le Coran et la sunnah.
 3. Les compagnons ont jugé très grave le fait de suivre leurs voies après la venue de la guidée.
 4. Plus la période qui s'épare l'homme des enseignements du message est longue, plus il s'éloigne de la vérité.
- "Allah a mis la terre sous mes yeux" : en la pliant et la regroupant. "le rouge et le blanc" : l'or et l'argent, les trésors de Chosroes et de César.
- "J'ai aussi, demandé à mon Seigneur" : le prophète ﷺ a adressé trois demandes dont deux lui ont été accordées et une rejetée :
 1. De ne pas anéantir la totalité de la communauté de sorte à ce qu'une famine ou une sécheresse s'abatte sur son ensemble.
 2. Que les incroyants dominent l'ensemble de la communauté musulmane.
 3. Que la communauté ne s'entretue pas entre elle. Ceci le lui a été refusé.
- "les meneurs (imams) prônant l'égarement" : sa crainte s'est concentrée sur les imams de l'égarement. Le terme "imam" étant employé pour :
 1. Le bien : {Et Nous avons désigné parmi eux des dirigeants (imams) qui guidaient par Notre ordre aussi longtemps qu'ils enduraient et croyaient fermement en Nos versets}.
 2. Le mal : {Nous fîmes d'eux des dirigeants (imams) qui appellent les gens au Feu. Et au Jour de la Résurrection ils ne seront pas secourus}.
- "Si le feu de la guerre s'allume dans la communauté, il ne s'éteindra qu'au jour de la Résurrection" : c'est en effet le cas depuis le meurtre de 'Uthmân jusqu'à présent.
- "trente menteurs" : ceci est soit une expression signifiant qu'ils seront nombreux ou bien c'est leur nombre véritable qui est voulu.

Les points à retenir :

1. L'explication du verset de la sourate les Femmes ({ajouter foi à la magie (Jibt) et au Tâghût}).
2. L'explication du verset de la sourate la Table Servie ({celui qui a adoré le Tâghût}).
3. L'explication du verset de la sourate la Caverne ({Mais ceux qui remportèrent dirent "Élevons sur eux un sanctuaire"}). Les communautés antérieures ont adoré les statues et les monuments, il en sera donc de même dans cette communauté).

4. Le point le plus important : la signification de l'expression « croire au Jibt et au Tâghût » ici. Est-ce le fait d'y croire avec le cœur ? Ou est-ce plutôt le fait de s'entendre avec les adeptes du Jibt et du Tâghût tout en détestant ces choses et en connaissant leur fausseté ? ([1] il est mécréant s'il est en accord avec eux parce qu'il pense que c'est authentique. [2] il n'est pas mécréant s'il est en accord avec eux tout en pensant que ce n'est pas authentique).
5. [Certains disent que] les mécréants qui savent qu'ils sont mécréants sont plus près du chemin de la vérité que les croyants (ceci est de la mécréance et de l'apostasie car c'est faire prévaloir la mécréance sur la foi).
6. C'est de ce point dont il est question dans le titre du chapitre : [l'adoration des monuments] apparaîtra nécessairement dans beaucoup de groupes de cette communauté, comme cela est établi dans le hadith d'abû Sa'd (ceci implique également une mise en garde).
7. [Le Prophète ﷺ] a clairement affirmé que cela - c'est-à-dire l'adoration des monuments - arriverait dans de nombreux groupes de cette communauté.
8. Un point tout à fait étonnant : l'apparition de personnes prétendant à la prophétie comme al-Mukhtâr, bien qu'il ait prononcé les deux attestations de foi, qu'il prétende faire partie de cette communauté, qu'il affirme que le prophète ﷺ et le Coran sont vérité, malgré la mention faite dans le Coran que le prophète ﷺ est le dernier des messagers. En dépit de tout cela, certaines personnes ont cru en lui au mépris de ces contradictions claires. Al-Mukhtâr est d'ailleurs apparu à la fin de la génération des Compagnons. Il fut suivi par beaucoup de gens (il s'agit d'al-Mukhtâr ibn abî 'Ubeid ath-thaqafî).
9. La bonne nouvelle que la vérité ne disparaîtra jamais totalement comme cela a été le cas par le passé, et qu'il ne cessera d'exister un groupe de personnes s'y accrochant (qui sera vainqueur parmi cette communauté).
10. Le grand signe réside dans le fait que ce groupe, malgré son petit nombre, ne sera pas touché par le mal de ceux qui les trahiront ou s'opposeront à eux.
11. Ceci est vrai jusqu'à (l'approche du) jour de la Résurrection.
12. Les grands signes qui se trouvent dans les propos [du Prophète ﷺ] : il nous informe qu'Allah a regroupé pour lui l'occident et l'orient. Le Prophète ﷺ en a expliqué le sens, et cela s'est réalisé [c'est-à-dire, la conquête de l'orient et de l'occident] comme il l'avait déclaré, contrairement [à la conquête] du nord et du sud. Il a aussi informé que deux trésors lui ont été octroyés, et qu'Allah a exaucé deux de ses vœux mais que le troisième lui a été refusé. En outre, il a informé de l'apparition des conflits armés [entre musulmans], conflits qui, s'ils arrivent, ne cesseront jamais. Il a aussi indiqué que les musulmans s'entretueront et se réduiront les uns les autres à l'esclavage. De plus, le Prophète ﷺ craignait pour sa communauté les meneurs prônant l'égarement, et l'a mise au courant de l'apparition de prétendants à la prophétie parmi ses membres. Enfin, il l'a informé qu'un groupe victorieux restera toujours [dans la vérité]. Et tout ceci s'est effectivement produit comme il l'a affirmé, bien que chacune de ces prophéties paraisse invraisemblable.
13. La plus grande crainte du Prophète ﷺ concernant sa communauté est dans les meneurs prônant l'égarement.
14. Le rappel du sens de l'expression : « l'adoration des monuments » (qui ne se limite pas au fait de s'incliner et de se prosterner pour eux, mais aussi suivre ceux qui prônent l'égarement).

EXAMEN DES PARTIES QUATRE ET CINQ (5 CHAPITRES)

Première question : Cite les chapitres de ces deux parties et la raison de leur mention dans le livre du Tawhîd :

N°	Le titre	La raison pour laquelle l'auteur l'a mentionné
1		
2		
3		
4		
5		

Deuxième question : Coche la bonne case ☒

- 1- L'exagération concernant les pieux est la source du polythéisme aujourd'hui comme hier ☐ Vrai ☐ Faux.
- 2- L'exagération consiste à Parmi ses méfaits :
- 3- La tentation par les tombes est pire que celle provoquée par les statues ☐ Vrai ☐ Faux.
- 4- Orner les tombes, les éclairer, les enduire, écrire dessus, bâtir sur elles des coupes, les recouvrir de tissus, être au service de leurs visiteurs, employer leurs gardiens est ☐ obligatoire ☐ interdit.
- 5- L'auteur a dit que visiter la tombe du Prophète ﷺ fait partie des meilleures actions ☐ Vrai ☐ Faux.
- 6- Être à l'affût des effets personnels du Prophète ﷺ (pour en tirer la bénédiction) est ☐ recommandé ☐ mérite un développement ☐ interdit.
- 7- Le Prophète ﷺ a concentré sa crainte pour sa communauté par rapport à
- 8- Le lien entre les trois versets du chapitre 23 et son titre : Certains membres de cette communauté adoreront les monuments ☐ Aucun ☐ Le lien n'apparaît qu'à la lumière du hadith ☐ C'est une erreur de certains copistes.
- 9- Les gens se sont divisés, concernant les pieux, en ☐ 2 extrêmes et un juste milieu ☐ L'exagération et la négligence.
- 10- L'amour des pieux se manifeste par l'invocation en leur faveur, défendre leurs honneurs et prendre d'eux le savoir ☐ Vrai ☐ Faux.

- 11- Exagérer concernant les pieux n'est pas la seule cause de mécréance mais une des pires ☐ Vrai ☐ Faux.
- 12- L'exagération concerne-t-elle aussi les adorations ? ☐ Oui ☐ Non.
- 13- Si la personne ne se rappelle de l'adoration d'Allah qu'au biais de l'observation des représentations des pieux, alors c'est une adoration insuffisante voire inexistante ☐ Vrai ☐ Faux.
- 14- « **Serviteur et Messager d'Allah** » est la description la plus authentique et honorable attribuée au Prophète ﷺ ☐ Vrai ☐ Faux.
- 15- « **Ne me couvrez pas exagérément d'éloges** » englobe ce qui s'assimile à l'exagération des chrétiens et moins que cela ☐ Vrai ☐ Faux.
- 16- L'exagération peut concerner ☐ Les éloges ☐ L'adoration ☐ L'action ☐ Tout ce qui a été cité.
- 17- « **Les exagérateurs** » sont :
- 18- « **ce qui a causé la perte** ». La perte concerne ☐ La religion ☐ Leurs personnes ☐ Tout ce qui a été cité.
- 19- La religion d'Allah s situe entre l'exagération et le laxisme ☐ Vrai ☐ Faux.
- 20- Le premier polythéisme est apparu chez le peuple de ☐ Âdam ☐ Nûh ☐ Ibrâhîm.
- 21- Le premier changement de la religion des Prophètes fut dû au polythéisme et sa cause fut l'exagération concernant les pieux ☐ Vrai ☐ Faux.
- 22- Celui qui veut renforcer sa religion au moyen d'une innovation se causera plus de tort que de bien ☐ Vrai ☐ Faux.
- 23- Tout évènement que l'on considère comme une fête que l'on célèbre de manière hebdomadaire, mensuelle ou annuelle est ☐ Une innovation ☐ Une sunnah ☐ Permis.
- 24- L'innovation peut être une cause de mécréance ☐ Vrai ☐ Faux, car les causes de la mécréance sont multiples.
- 25- Les causes de la disparition de la science ☐ La mort des savants ☐ L'insouciance ☐ S'en détourner ☐ La préoccupation de cette vie ☐ Tout cela.
- 26- Certaines visites des tombes sont ☐ Légiférées ☐ Innovées ☐ Du polythéisme ☐ Peuvent être chacune de ces catégories.
- 27- La visite par laquelle on cherche à bénéficier aux morts et à s'exhorter est innovée (☐ Vrai ☐ Faux). Et celle par laquelle on cherche à bénéficier des morts est légiférée (☐ Vrai ☐ Faux).
- 28- Toute cause qui détourne les gens de leur religion est appelée ☐ Une tentation (fitna) ☐ Une innovation ☐ Une légende.
- 29- « **Que la malédiction s'abatte sur...** » est une ☐ Invocation contre eux ☐ Une information ☐ Peut être interprété des deux manières.
- 30- Prendre les tombes comme mosquées en ☐ se prosternant dessus ☐ en construisant sur elles des mosquées ☐ les deux.
- 31- Sa tombe n'a pas été creusée à l'extérieur ☐ Par crainte du Prophète ﷺ ☐

Par crainte des compagnons ☐ Car tout prophète est enterré à l'endroit où il décède ☐ Tout ce qui a été cité.

32- Le jugement de dire que le Prophète ﷺ est le bien-aimé d'Allah (habîbul-Lah) ☐ Permis ☐ Un manquement à son égard ☐ Recommandé.

33- Dire qu'Ibrâhîm est l'ami intime d'Allah et que Muhammed ﷺ est le bien-aimé d'Allah est ☐ Permis ☐ Recommandé ☐ Interdit.

34- La khullah (le summum de l'amour) n'est attribué qu'à ☐ Ibrâhîm ☐ Ibrâhîm et Muhammed ﷺ ☐ À tous les deux et ainsi qu'à d'autres.

35- Si l'on construit une mosquée sur une tombe ☐ On exhume la tombe ☐ On détruit la mosquée et conserve la tombe.

36- Il est interdit de prier (☐ en direction ☐ sur ☐ au sein ☐ Tout) des tombes.

37- Les gens ont des niveaux différents dans ☐ Le bien ☐ Le mal ☐ Les deux.

38- Les pires des gens sont ceux ☐ Qui seront vivants au moment où l'Heure sonnera ☐ Qui font des tombes des lieux de prière ☐ tout cela.

39- Il incombe de s'éloigner ☐ Du polythéisme ☐ De ses voies qui y mènent ☐ Les deux.

40- Il n'y a pas de mal à faire une aumône auprès d'une tombe car seule la prière à cet endroit a été prohibée ☐ Vrai ☐ Faux.

41- Ressembler aux polythéistes est un grand péché ☐ Si cela est recherché par la personne ☐ Que ce soit recherché par la personne ou non.

42- Le Prophète ﷺ a interdit de prendre les tombes comme lieu de prière ☐ au cours de sa vie ☐ 5 jours avant sa mort ☐ au moment de l'agonie ☐ tout cela.

43- La supériorité due à la foi et aux bonnes œuvres est au-dessus de la supériorité due à la filiation ☐ Vrai ☐ Faux.

44- L'invocation « **Ô Allah, fais que ma tombe ne devienne pas un objet de culte** » ☐ a été exaucée ☐ Par Sa sagesse, Allah en décida autrement.

45- La visite des tombes par la femme est un péché majeur ☐ Vrai ☐ Faux.

46- Le Prophète ﷺ a ☐ protégé le Tawhîd ☐ barré toutes les voies menant au polythéisme ☐ tout cela.

47- « **Ne faites pas de vos demeures des tombes** » ☐ en n'y inhumant pas nos morts ☐ en n'y délaissant pas la prière ☐ tout cela.

48- On ne doit pas effectuer de voyage dans le seul but de visiter la tombe du Prophète ﷺ, ni s'y rendre régulièrement ☐ Vrai ☐ Faux.

49- Prier en faveur du Prophète ﷺ et le saluer ☐ s'effectue auprès de sa tombe, c'est pourquoi on demande à celui qui voyage à Médine de le saluer auprès de sa tombe ☐ s'effectue en tous lieux (le Médinois et l'Andalous sont pareils).

50- « **Ma tombe un lieu que l'on adore** »

51- Le polythéisme ne peut se produire dans cette communauté ☐ Vrai ☐ Faux.

52- {**Ceux qui ont reçu une partie du Livre**}. Ils ont été privés de toutes les Écritures en raison de leurs péchés ☐ Vrai ☐ Faux.

53- Le savoir n'est pas une garantie d'infaillibilité ☐ Vrai ☐ Faux.

54- Les porcs et les singes présents aujourd'hui sont-ils la progéniture de ceux qui

ont été métamorphosé ? ☐ Oui ☐ Non.

55- L'exagération même minime concernant les tombes, peuvent conduire à ce qui est plu grave ☐ Vrai ☐ Faux.

56- Les désobéissances que l'on trouve dans cette communauté ont pratiquement toutes une origine dans les communautés antérieures ☐ Vrai ☐ Faux.

57- Lorsque cette communauté se déchira, et s'entretua, Allah suscitera contre eux un ennemi extérieur ☐ Vrai ☐ Faux.

58- L'imam peut être un guide dans ☐ le bien ☐ le bien et le mal.

59- Ce qui est le plus redoutable pour cette communauté sont ☐ les meneurs qui prônent l'égarement ☐ le suivi des voies des juifs et des chrétiens.

60- Le Prophète ﷺ a été exaucé pour deux demandes :

1.

2.

Et s'est vu refuser une troisième qui est :

.....

SIXIÈMEMENT : DES OEUVRES DIABOLIQUES (7 chapitres)

[24] Chapitre : De la sorcellerie

- La sorcellerie ne s'opère qu'en pratiquant le polythéisme car les diables ne se mettent au service des hommes que pour un intérêt qui est de les égarer et de les faire sombrer dans le polythéisme et les désobéissances.

Les arguments un et deux :

[1] Allah le Très Haut dit : **{Et ils savent, très certainement, que celui qui acquiert [ce pouvoir] n'aura aucune part dans l'au-delà}.**

[2] Et II dit : **{Ajouter foi à la magie (Jibt) et au Tâghût}.**

'Umar a dit : "Al-Jibt, c'est la magie et le Tâghût, c'est Satan". Jâbir a dit : "Les Tawâghût sont les devins chez qui Satan descendait. Dans chaque contrée s'en trouvait un".

- "{celui qui acquiert}" : qui l'apprend.
- "le Tâghût c'est Satan" : ceci est une explication par la proposition d'un exemple. Sinon le Tâghût est plus général que cela.

La part dans l'au-delà est-elle niée totalement ou seulement partiellement ?

Le premier avis : les versets relatifs à la menace sont lus tels qu'ils sont sans que l'on cherche à les concilier avec ceux de la promesse de la miséricorde afin que leur impact ne soit pas diminué : {En outre, nous n'envoyons de miracles qu'à titre de menace}. Allah a cité cela dans le but d'apeurer et de dissuader d'agir ainsi.

Le deuxième avis : on réunit les versets relatifs à la menace avec ceux relatifs à la promesse. Ainsi la part dans l'au-delà est niée selon le développement suivant :

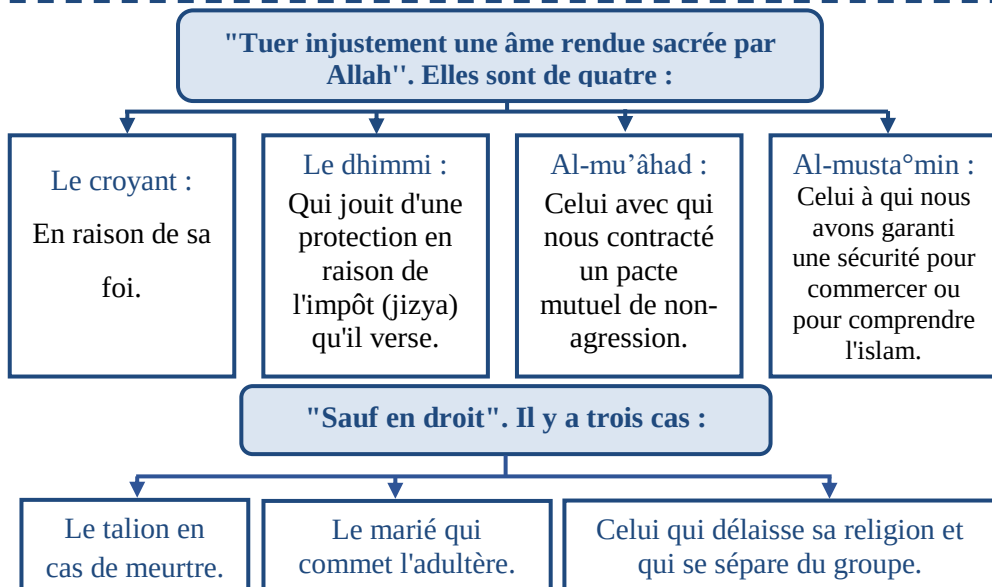
Elle est niée **totalement** : si la sorcellerie s'opère par l'aide des diables.

Elle est niée **partiellement** : si elle s'opère par des substances et des drogues.

Le troisième argument :

[3] Abû Hurayrah - qu'Allah l'agrée - rapporte que le Prophète ﷺ a dit : **"Éloignez-vous des sept péchés capitaux"**. Les Compagnons demandèrent : "Ô Prophète d'Allah ! Quels sont-ils ?" Il répondit : **"Le polythéisme, la sorcellerie, tuer injustement une âme rendue sacrée par Allah sauf en droit, consommer le fruit de l'usure, spolier un orphelin de ses biens, fuir le jour de la bataille, et accuser faussement les femmes chastes, innocentes et croyantes"**.

- "Éloignez-vous" : délaissez-les, tout en vous écartant, de sorte que vous soyez d'un côté et ces péchés d'un autre.
- "sept" : ceci n'est pas exhaustif et il existe d'autres péchés capitaux.
- "consommer le fruit de l'usure" : le prendre, qu'il soit employé dans la nourriture ou les vêtements. Il s'agit de la disparité dans un contrat entre des éléments entre lesquels l'égalité est obligatoire, et d'établir un délai dans un contrat où l'échange doit s'effectuer sur place. Il se divise en deux catégories : [1] l'usure al-faql [2] l'usure an-nassîah.
- "spolier un orphelin de ses biens" : c'est le garçon ou la fille dont le père décède alors qu'il n'a pas encore atteint la puberté.
- "fuir le jour de la bataille" : c'est désertir lors de la rencontre des deux armées dans le combat contre les infidèles.
- "accuser faussement les femmes chastes, innocentes et croyantes" : accuser la croyante libre d'adultère.



Fuir le champ de bataille est permis dans trois cas :

{Par tactique de combat} :

Comme le fait de se réapprovisionner, de préparer ses armes ou de changer de point d'attaque.

{Ou pour rallier un autre groupe} :

En cas de nécessité et à condition que ça ne crée pas un préjudice pour l'armée.

Si les infidèles sont plus du double des musulmans.

La fuite est alors à ce moment-là, permise.

Les arguments quatre à sept :

[4] Jundub rapporte ces propos attribués au Prophète ﷺ : "La peine du sorcier consiste à le frapper d'un coup d'épée". Rapporté par At-Tirmidhî qui fait ce commentaire : "L'avis le plus correct est que ce hadith est Mawqûf".

[5] Al-Bukhârî rapporte dans son recueil de hadiths authentiques que Bajâlah ibn 'Abadah a dit : 'Umar - qu'Allah l'agrée - a donné l'ordre suivant : "Tuez tout sorcier et sorcière". Nous tuâmes alors trois sorcières.

[6] On rapporte de manière authentique que Hafsah - qu'Allah l'agrée - a ordonné que l'on tue une de ses servantes qui lui avait jeté un sort. Elle fut donc exécutée.

[7] Le même récit authentique a été rapporté concernant Jundub. Ahmad a dit : "Ceci a été rapporté de façon authentique d'après trois Compagnons du Prophète ﷺ".

Quel est le jugement du sorcier ?

Le premier avis (celui de Muhammad ibn 'abd alWahhâb) : la sorcellerie sous toutes ses formes est de la mécréance. Le sorcier est exécuté dans tous les cas. Son repentir est entre lui et Allah.

Le deuxième avis (Shâfi'î) :
Et choisi par le cheikh ibn 'Utheimîne :

La sorcellerie pratiquée à l'aide des démons :

Son auteur est un apostat. On l'invite au repentir. S'il se repent, il est exécuté par sentence car il est musulman. Et s'il ne se repent pas, il est exécuté en tant que mécréant apostat.

La sorcellerie par substances et drogues :

La sentence de son auteur est celle de l'assaillant agresseur. Il est exécuté par sentence étant considéré comme musulman.

Les points à retenir :

1. L'explication du verset de la sourate la Vache ({celui qui acquiert [ce pouvoir] n'aura aucune part dans l'au-delà}).
2. L'explication du verset de la sourate les Femmes ({Ajouter foi à la magie (Jibt) et au Tâghût}).
3. L'explication du sens du terme Jibt et Tâghût et la différence entre les deux mots (Jibt : tout ce qui est exempt de bien comme la sorcellerie et autre. Tâghût : C'est ce par le biais duquel le serviteur outrepassa ses limites, qu'il s'agisse d'un être adoré, suivi ou obéi).
4. At-Tâghût peut être un Jinn comme il peut être un être humain (le terme tâghût désigne en premier le démon parmi les jinns. Et le terme (kâhine) le démon parmi les hommes).
5. Connaître les sept péchés capitaux spécifiquement interdits.
6. Le sorcier est un apostat.
7. Le sorcier est exécuté sans qu'on lui demande de se repentir (lorsque son sort parvient à l'imam alors on ne lui demande pas de se repentir, mais il est exécuté dans tous les cas. Quant au mécréant, on l'invite à se repentir).
8. Ceci existait du temps de 'Umar. Que dire alors de notre époque ?!

L'avis selon lequel le gouverneur exécute le sorcier va dans le sens des fondements de la législation. En effet, les sorciers sèment sur terre la corruption qui dépasse toute corruption. Leur exécution incombe donc au gouverneur et il lui est interdit de ne pas l'appliquer. Car si on les laisse, leur mal se propagera. Par contre s'ils sont exécutés, les gens seront à l'abri de leur mal et cela dissuadera la population d'avoir recours à ce genre de pratique.

[25] Chapitre : Des détails apportés sur certains types de sorcellerie

Après avoir abordé le sujet de la sorcellerie, l'auteur cite certaines de ses sortes afin que le lecteur en prenne connaissance et s'en écarte.

Les arguments un à cinq :

[1] Ahmad a dit : "Muhammad ibn Ja'far nous a conté, que 'Awf leur a conté, d'après Hiyyân ibn Al-'Alâ' [qui a dit] : Qatan ibn Qabîsah nous a conté d'après son père qui a entendu le Prophète ﷺ dire : "Al-'iyâfah, At-Tarq et At-Tiyarah sont des manifestations du Jibt". 'Awf a dit : "Al-'iyâfah consiste à effrayer les oiseaux, et At-Tarq correspond à des traits que l'on trace au sol. Quant au Jibt, Al-Hassan a dit [à ce sujet] : Il s'agit de l'inspiration de Satan". Ces propos ont été rapportés selon une bonne chaîne de rapporteurs, de même qu'ils ont été rapportés par abû Dâwûd, an- Nassâî, et ibn Hibbân dans son recueil de hadiths authentiques.

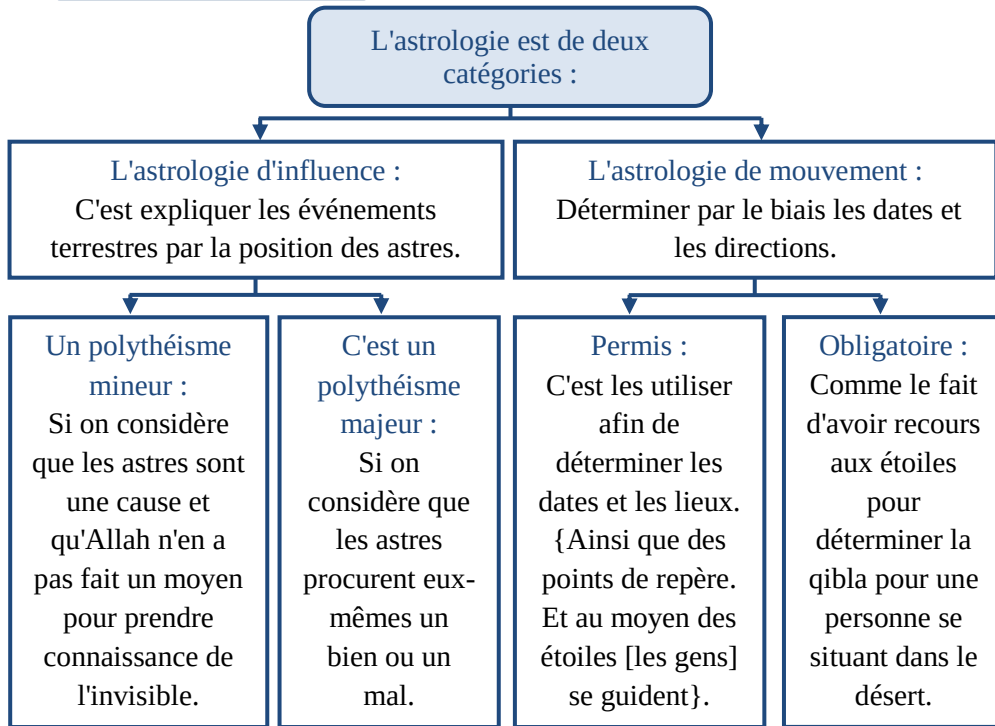
[2] Ibn 'Abbâs - qu'Allah l'agrée - a dit : Le Prophète ﷺ a dit : "Quiconque emprunte une des voies de l'astrologie a emprunté une des voies de la sorcellerie, la part de cette dernière augmentant proportionnellement à celle de la première". Rapporté par abû Dâwûd avec une chaîne de rapporteurs authentique.

[3] An-Nassâî rapporte d'après le hadith d'abû Hurayrah - qu'Allah l'agrée - que le Prophète ﷺ a dit : "Quiconque fait un nœud puis souffle dessus a pratiqué la sorcellerie. Et quiconque pratique la sorcellerie a commis un acte de polythéisme. Et quiconque s'attache [à] une chose, y sera voué".

[4] Ibn Mas'ûd - qu'Allah l'agrée - rapporte que le Prophète ﷺ a dit : "Voulez-vous que je vous renseigne sur Al-'Adhh ? Il s'agit du colportage (Namîmah), [ou en d'autres termes :] propager des propos entre les gens". Rapporté par Muslim.

[5] Al-Bukhârî et Muslim rapporte d'après ibn 'Umar - qu'Allah l'agrée - que le Prophète ﷺ a dit : "Certains discours sont d'une éloquence tenant de la sorcellerie".

- "al-'iyâfah" : faire envoler un oiseau par bonne ou mauvaise augure. C'est un acte de superstition.
- "at-Tarq" : c'est tracer des traits sur le sable à la manière des sorciers et des devins.
- "at-Tiyarah" : c'est faire de la superstition à la vue ou l'écoute d'une chose, ou d'un lieu ou d'un moment.
- "al-'Adhh" : le fait de couper et de séparer. Son lien avec le chapitre est de montrer que le but du colportage et de la sorcellerie est unique ; il est de séparer entre les gens. Le colporteur fait d'ailleurs plus de dégât que le sorcier.



- "Certains discours sont d'une éloquence" : c'est l'art oral qui ébahit les consciences au point de les faire changer d'avis. Il se divise en :
 1. Louable : s'il a pour but d'établir la vérité et d'invalider le faux.
 2. Blâmable : s'il sert à réfuter la vérité et à soutenir le faux.
- **Quel est le lien entre l'éloquence et la sorcellerie ?** Car l'exposition du faux par l'éloquence et la sorcellerie transforment communément les réalités.

Les points à retenir :

1. Al-'iyâfah, At-Tarq et At-Tiyarah sont une des manifestations du Jibt.
2. La signification des termes Al-'iyâfah, At-Tarq et At-Tiyarah.
3. L'astrologie est une forme de sorcellerie (l'astrologie d'influence).
4. Il en est de même pour les nœuds sur lesquels on souffle.
5. Il en est de même pour le colportage (car il sépare entre les gens à l'instar de la sorcellerie).
6. Et pour certains discours éloquents (car l'éloquent peut enflammer ou réduire en cendre les résolutions).

[26] Chapitre : Concernant les voyants et assimilés

L'ordre de ces chapitres est très bien élaboré. Après avoir exposé la sorcellerie et certaines de ces sortes, l'auteur va maintenant montrer qui sont les voyants, les devins et les astrologues, le jugement de les consulter et comment cette consultation s'opère-t-elle ?

Les arguments un à quatre :

[1] Muslim a rapporté dans son Sahîh, d'après certaines femmes du Prophète ﷺ, que ce dernier a dit : **"Quiconque se rend chez un devin, lui demande quelque chose et croit ce qu'il dit, verra ses prières rejetées pendant quarante jours"**.

[2] D'après Abû Hurayrah, le Prophète ﷺ a dit : **"Quiconque se rend chez un voyant et croit ce qu'il lui dit, a renié ce qui a été révélé à Muhammad ﷺ"**. Hadîth rapporté par Abû Dâwûd.

[3] Les quatre spécialistes du hadith ainsi qu'al-Hâkim rapportent le hadith suivant d'Abû Hurayrah : **"Quiconque se rend chez un devin ou un voyant et croit ce qu'il lui raconte, a renié ce qui a été révélé à Muhammad ﷺ"**. Al-Hâkim a considéré ce hadith authentique selon les critères fixés par Al-Bukhârî et Muslim.

[4] Abû Ya'lâ rapporte le même hadith d'après Ibn Mass'ûd, avec une chaîne de rapporteurs solide, mais interrompt au niveau du Compagnon (Mawqûf).

- **"se rend"** : en s'asseyant avec lui, en l'appelant, en lui envoyant une personne ou une lettre, en consultant leurs sites, en achetant leurs revues qui contiennent les horoscopes ou en écoutant leurs propos. Tout ceci est très préjudiciable.
- **"ses prières rejetées"** : la récompense engendrée par ces prières a été confrontée à ce péché qui l'annule (et ce en se rendant au devin sans pour autant le croire).
- **"a renié ce qui a été révélé à Muhammad ﷺ"** : le Coran dans lequel on trouve {Dis : "Nul de ceux qui sont dans les cieux et sur la terre ne connaît l'Inconnaissable, à part Allah"}. Celui donc qui croit au devin dans ce qu'il informe concernant l'inconnaissable tout en sachant que nul ne connaît cela si ce n'est Allah, est coupable d'une mécréance majeure. S'il ignore cela tout en croyant que le Coran ne comporte pas de mensonge, alors il est coupable d'une mécréance mineure. Il se peut qu'il ne croît pas à ce que lui informe le devin sur le coup mais qu'il finisse par le croire s'il lui arrive quelque chose.
- **"Al-'Arrâf"** : englobe aussi bien le voyant que l'astrologue que le géomancien ou à toute personne prétendant connaître l'invisible en utilisant certains procédés.

Le cinquième argument :

'Imrân ibn Husayn rapporte le hadith attribué au Prophète (Marfû') suivant : **"N'est pas des nôtres qui consulte les augures ou pour qui on les consulte, celui qui pratique la voyance ou consulte un voyant, celui qui pratique la sorcellerie ou pour le compte duquel on la pratique. Quant à celui qui se rend chez un voyant et croit ce que ce dernier lui dit, il a certes renié ce qui a été révélé à Muhammad ﷺ"**. Ce hadith a été rapporté par al-Bazzâr avec une chaîne de rapporteurs solide.

Le sixième argument :

At-Tabarânî rapporte également ce hadith dans al-Awsat avec une bonne chaîne de rapporteurs d'après ibn 'Abbâs. Cependant, la dernière phrase du hadith [à partir de "Quant à celui qui..."] a été omise dans la version d'at-Tabarânî.

Al-Baghawî a dit : "Le devin ('Arrâf) est celui qui prétend connaître des faits par des augures qui lui permettraient de localiser des objets volés, des montures égarées ou autres. D'autres ont affirmé qu'un devin ('Arrâf) est équivalent au voyant (Kâhin). Quant au voyant (Kâhin), il s'agit de celui qui informe sur les événements futurs. D'autres ont affirmé que le voyant est celui qui lit dans les pensées". Abul-'Abbâs ibn Taymiyyah a dit : "Al-'Arrâf est un nom qu'on attribue aussi bien au voyant qu'à l'astrologue, au géomancien ou à toute personne prétendant connaître ce genre de sciences".

- "consulte les augures" : que ce soit pour lui ou pour autrui.
- "pour qui on les consulte" : en ordonnant ou agréant que quelqu'un le fasse pour lui.
- "pour le compte duquel on la pratique" : car certains disent en s'adressant à celui qui se plaint de son épouse : "je pratique pour toi la sorcellerie à ta place afin que tu n'encoures rien" et il pense qu'il en est ainsi.

Le septième argument :

Parlant des personnes qui utilisent l'alphabet et observent les astres (pour lire l'avenir), ibn 'Abbâs a dit : "Je considère les personnes se rendant coupables de telles pratiques comme n'ayant aucune part (de la bénédiction divine)".

Apprendre l'alphabet (dans l'ordre "abjad") se divise en deux catégories :

1. **Permis** : afin de les utiliser pour établir des calculs. Les savants ne cessent de les utiliser afin de dater des faits.
2. **Interdit** : lier ces lettres aux astres, leurs positions, leurs mouvements, leurs apparitions et disparitions.

Le statut de celui qui interroge un devin :

Par simple curiosité : C'est un grand péché : "<u>sa prière ne sera pas acceptée pendant 40 jours</u>".	L'interroger et le croire : C'est une mécréance majeure car c'est démentir le Coran.	Pour le tester : C'est permis. Afin de déceler sa véracité de son imposture et non pas pour accepter ses informations. À condition que celui qui l'interroge soit apte à le faire.	L'interroger afin de montrer son incapacité et son imposture : C'est demandé ou obligatoire à condition d'en être capable.
--	---	---	---

Les signes distinctifs d'un sorcier :

1. Ne respecte pas les conditions de la ruqya légiférée.
2. Lie des nœuds sur lesquels il souffle.
3. Écrit des lettres et prononce des paroles incompréhensibles.
4. Lie ou sépare des couples (sarf, 'atf).
5. A recours à l'astrologie.
6. Lit dans la paume des mains et les tasses.
7. Demande le nom de la mère.
8. Prétend connaître l'invisible.
9. Ordonne au malade d'enfreindre la religion comme le délaissement de la prière ou d'évoquer le nom d'Allah lors du sacrifice.
10. Rend le malade dépendant à lui et non à Allah.
11. Fait partie des alliés du diable.

Les points à retenir :

1. Accorder crédit au voyant et croire au Coran sont deux choses incompatibles (c'est parmi la pire des mécréances).
2. La déclaration explicite qu'il s'agit d'un acte de mécréance.
3. La condamnation de ceux pour qui on pratique la voyance (ils ont le statut du voyant lui-même en raison du désaveu du prophète ﷺ de cette personne).
4. La condamnation de ceux pour qui on consulte les augures.
5. La condamnation de ceux pour qui on pratique la sorcellerie (ils ont la même sentence que ceux qui la pratiquent).
6. L'évocation de celui qui apprend les lettres "abjad" (avec le détail cité).
7. Faire la différence entre le voyant (Kâhin) et le devin ('Arrâf).

[27] Chapitre : Concernant le désenvoûtement (an-Nushrah)

L'ordre des chapitres est sagement choisi. Après avoir évoqué la sorcellerie, l'auteur a voulu aborder la manière dont on s'en guérit. Nul doute qu'il y a un mérite immense à désenvoûter une personne qui est atteinte de sorcellerie de manière légiférée, pour celui qui recherche par cela le visage d'Allah.

Le premier argument :

Jâbir rapporte qu'on interrogea le prophète ﷺ à propos de la Nushrah. Il répondit : **"C'est une des œuvres de Satan"**. Ce hadith est rapporté par Ahmad selon une chaîne de rapporteurs solide, ainsi que par abû Dâwûd.

Le deuxième argument :

Ce dernier a dit : "On interrogea Ahmad à ce propos et il répondit : Ibn Mas'ûd déteste tout cela".

- "Nushrah" : celle qui était connue et pratiquée avant l'avènement de l'islam.
- "C'est une des œuvres de Satan" : l'attribuer au diable rend cette action plus laide et c'est plus dissuasif pour ne pas y avoir recours.
- "déteste" : le caractère "détestable" (karâha) chez les premiers savants signifiait l'interdit.
- "déteste tout cela" : c'est-à-dire la nushrah qui est l'oeuvre du diable, celle qui comporte de la sorcellerie.

Le troisième argument :

Al-Bukhârî rapporte de Qatâdah qu'il a dit : "J'ai questionné ibnul-Musayyab pour savoir si une personne atteinte d'un maléfice ou ne pouvant approcher son épouse, pouvait avoir recours à la Nushrah ou à quelque autre moyen lui permettant d'annuler le sort. Il répondit : Il n'y a pas de mal à cela. On ne recherche que le bien par ce moyen. Ce qui est utile n'a jamais été défendu".

- "d'un maléfice" : une sorcellerie. En arabe, c'est le mot "ṭibb" qui est employé et qui signifie le remède. On emploie ce terme par optimisme. Tout comme celui qui est mordu est appelé "saint (salîm)" ou celui qui a un membre cassé est appelé "rétabli (jabîr)".
- "ne pouvant approcher son épouse" : par un blocage qui lui empêche d'avoir des rapports intimes alors qu'il n'a rien. C'est une sorte de sorcellerie.

Le quatrième argument :

Al-Hassan a dit : "La sorcellerie ne s'annule que par la sorcellerie".

Ibn ul-Qayyim a dit : "La Nushrah est l'action d'annuler un sort. Elle est de deux sortes.

La première consiste à annuler le sort à l'aide d'un autre sort. C'est ce type de Nushrah qui est considéré comme l'œuvre de Satan, et c'est sous cet angle que l'on doit comprendre les propos d'Al-Hassan. Le principe de ce type de Nushrah est le suivant : le sorcier et la personne ensorcelée se rapprochent de Satan en accomplissant ce qu'il désire et ce dernier annule alors son action sur la personne atteinte.

La seconde est la Nushrah faisant appel à la Ruqyah, les demandes de protection, les médicaments et les invocations permises. Tout ceci est licite".

Comment répondre à celui qui dit que la sorcellerie se soigne par la sorcellerie ?

1. C'est contraire au Coran, à la Sunnah, à la pratique des compagnons et celle des premiers.
2. Cela affaiblit le fait d'avoir recours au Coran et aux invocations rapportées dans la sunnah comme remède.
3. Cela renforce la sorcellerie, les sorciers et favorise leur établissement auprès des gens.
4. On délaisse par cela la certitude qui est le remède par le Coran et la sunnah pour quelque chose de douteux qui est la guérison par la sorcellerie.
5. Celui qui effectue la nushrah doit se rapprocher du diable en accomplissant ce qu'il aime.
6. Si celui qui a subi la sorcellerie patiente, il aura le paradis comme récompense comme l'a annoncé le prophète ﷺ.
7. Guérir la sorcellerie par une autre ne fait que l'accroître auprès du malade.
8. Le prophète ﷺ fut ensorcelé et il n'eut recours à la sorcellerie mais plutôt à la ruqyah légiférée.

Les points à retenir :

1. L'interdiction de la Nushrah.
 2. La distinction entre les formes interdites et permises de Nushrah, qui permet de lever toute ambiguïté.
- (Toutes les paroles qui autorisent la Nushrah sont interprétées par la permission de la Ruqya légiférée comme invocations et prises de médicaments. Et tous propos qui l'interdisent sont interprétés comme l'interdiction d'annuler la sorcellerie par une autre. Et Allah est plus savant).

[28] Chapitre : Concernant les augures

- Les augures s'opposent au Tawhîd : [1] Car celui qui les pratiquent ne placera plus sa confiance en Allah mais s'appuiera sur autre que Lui. [2] Car il s'accroche à une chose qui n'est pas réelle mais bien une illusion. Alors que le Tawhîd est la demande d'aide à Allah et s'en remettre à Lui.
- "Les augures" : **Religieusement** : c'est faire un mauvais présage à cause d'une chose que l'on voit, qu'on entend ou que l'on connaît qu'il soit un moment ou un lieu :
 1. Que l'on voit : comme un oiseau sauvage ou noir.
 2. Que l'on entend : comme celui qui décide d'entreprendre une chose puis entend un individu interpeller un autre en lui disant "ô malheureux !", alors il se rétracte.
 3. Que l'on connaît : comme certains jours, mois, années ou certains lieux.

Les arguments un et deux :

[1] Allah le Très Haut dit : {En vérité leur sort dépend uniquement d'Allah mais la plupart d'entre eux ne savent pas}.

[2] Ainsi que Sa parole : {Votre mauvais présage est avec vous-mêmes}.

- {En vérité leur sort dépend uniquement d'Allah} : l'aridité et la sécheresse qui les touchent proviennent d'Allah qui les a décrétées. Et cela n'a aucun lien avec Mûssâ et son peuple.
- Au contraire, ces derniers sont plutôt une cause de bénédiction et de bien.
- {Votre mauvais présage est avec vous-mêmes} : il vous accompagne. Ce qui vous touche, vous et vos œuvres en sont la cause.
- Il n'y a pas de contradiction entre les deux versets. Le premier montre que celui qui prédestine cela est Allah, alors que le deuxième montre qui en est la cause et que c'est eux.

Les arguments trois et quatre :

[3] D'après abû Hurayrah, le Prophète ﷺ a dit : "**Pas de contagion ('Adwâ), ni d'augure (Tiyarah), ni d'oiseau de mauvaise augure (Hâmah), et le mois de Safar ne porte pas malheur**". Rapporté par al-Bukhârî et Muslim.

On trouve en outre cet ajout dans la version de Muslim : « **Point d'astre (qui n'ait une quelconque influence), ni de goule à craindre**".

[4] Al-Bukhârî et Muslim rapporte d'après Anas que le Prophète ﷺ a dit : "**Point de contagion, ni d'augure. En revanche, l'optimisme me plaît**". Les Compagnons dirent : "Qu'est-ce que l'optimisme ?". Le Prophète ﷺ répondit : "**C'est la bonne parole**".

- "Pas de contagion" : il a voulu par cela annuler la croyance païenne selon laquelle la maladie influe d'elle-même.
Ou le sens est qu'il n'y a pas de contagion qui influe d'elle-même mais qu'elle est une cause de propagation de la maladie par la permission d'Allah.
- "Hâmah" : c'est la chouette ou un oiseau qui lui ressemble qu'ils prenaient comme objet de mauvais augures.
- "Safar" : c'est soit :
 1. Le mois de Safar que les arabes craignaient par superstition notamment concernant le mariage.
 2. Une maladie au ventre qui touche les chameaux de manière contagieuse.
 3. Le report de la sacralité du mois de Muharam à celui de Safar afin de pouvoir commettre des hostilités.
- "Point d'astre" : les phases de la lune. Pour chaque phase, il y a un astre que les arabes prenaient de manière superstitieuse comme porte bonheur ou porte malheur.
- "Goule" : lorsque les arabes voyageaient, les diables prenaient certaines couleurs, les effrayaient et les orientaient ainsi comme bon leur semblait.
- Le prophète ﷺ n'a pas nié l'existence de ce qui a été cité mais il a nié le fait que ceci ait une influence. Le musulman doit entreprendre les projets qu'il souhaite de manière apaisée et optimiste, s'appuyant sur Allah et non pas en ayant une mauvaise opinion de Lui.
- Il n'y a pas de contradiction entre ces textes et le hadith "S'il y a un mauvais augure, il est dans trois choses..." car :
 1. Ce hadith est équivoque et les textes condamnant la superstition et la qualifiant de polythéisme sont clairs.
 2. La superstition dans son ensemble est blâmable. Seul Allah est Celui qui peut apporter un bien ou écarter un mal.
 3. L'individu doit faire face au décret d'Allah en utilisant les causes légiférées et non pas la superstition.
 4. Le mauvais augure cité dans le hadith touche celui qui est superstitieux et non pas ceux qui placent leur confiance en Allah.
 5. Quiconque craint un autre qu'Allah alors cela se retourne contre lui. De même que quiconque aime un autre avec Allah alors cela sera l'objet de son châtimeur et quiconque espère un autre qu'Allah alors ce sera l'objet de sa déception (Ibn alQayyim).

Le cinquième argument :

Abû Dâwûd rapporte selon une chaîne de rapporteurs authentique d'après 'Uqbah ibn 'Âmir : "Les augures furent citées en présence du Prophète ﷺ qui dit : "Le meilleur des augures est l'optimisme. Et l'augure ne dissuade pas le musulman (de mener ses projets à bien). Si l'un d'entre vous voit une chose qu'il répugne qu'il dise donc : Ô Allah ! Personne n'apporte d'événement heureux ni ne repousse les malheurs si ce n'est Toi, et nous ne tirons notre puissance et notre force que de Toi".

Les différences entre l'optimisme	et la superstition
Toutes paroles et faits qui motivent la personne à faire ce qui est louable.	Avoir un mauvais présage à cause d'une chose que l'on voit, que l'on entend ou que l'on connaît qu'il soit un moment ou un lieu.
Il accentue la confiance que l'on place en Allah.	Il diminue la confiance que l'on place en Allah.
Il est recommandé.	[1] C'est un polythéisme mineur si on considère que c'est seulement une cause. [2] C'est un polythéisme majeur si on considère qu'il agit par lui-même.
Il contribue à avoir la bonne opinion d'Allah.	C'est une mauvaise opinion d'Allah.
C'est l'état du monothéiste qui a concrétisé le tawhîd.	C'est l'état de l'hypocrite et de l'infidèle.
Il survient sans qu'on ne cherche à le réaliser et sans exagération.	Il peut être provoquer comme "al-'iyâfa" (le fait de faire fuir des oiseaux).
Il n'est pas une cause pour le décider à agir ou à s'arrêter.	C'est ce qui en voyant ou en entendant quelque chose, le retient ou l'incite à agir.
Il l'incite obligatoirement à s'attacher à Allah.	Il entraîne un attachement à l'objet de superstition.

- Exemple n°1 : Un individu souhaite se marier. En apprenant que la prétendante s'appelle Hana (bien-être), il décide d'entreprendre le mariage. Un autre, en apprenant qu'elle s'appelle Sakhra (pierre), refuse de se marier. Ce sont deux cas de mauvais augure car il contribue à agir ou à s'abstenir.
- Exemple n°2 : Après s'être décidé de se marier, un individu apprend que la femme s'appelle Su'âd (bonheur), et s'en réjouit alors. Ceci relève de l'optimisme car ce n'est pas la cause qui l'incita ou qui le dissuada.
- Certains ouvrent le Coran de manière superstitieuse. S'ils tombent sur un passage évoquant l'enfer, ils en tirent mauvais augure et s'il évoque le paradis, en tirent bon augure. Ceci ressemble à ce que pratiquaient les gens du temps de l'ignorance préislamique lorsqu'ils tiraient les flèches.
- "Uqbah ibn 'Âmir" : ce qui est correct est 'Urwah ibn 'Âmir.
- "Et l'augure ne dissuade pas le musulman" : on comprend que celui qui en est dissuadé n'est pas musulman.
- "Et nous ne tirons notre puissance et notre force que de Toi"
C'est la lettre "bâ" qui est utilisée en arabe signifiant :
[1] qu'en Toi, ou [2] que par Ton aide, ou [3] que par Ta cause.

Les catégories de gens par rapport à la superstition :

Ne le dissuade pas d'entreprendre son affaire qu'il réalise en plaçant sa confiance en Allah. C'est le cas du monothéiste.	Il obéit à la superstition en délaissant ses projets : polythéisme mineur s'il croit que c'est une cause, et majeur s'il croit que cela a une influence en soi.	Il continue dans son projet tout en étant stressé, soucieux et apeuré en raison de l'objet de superstition. Il commet un péché.
---	--	--

Les arguments six à huit :

[6] D'après ibn Mas'ûd qui attribue cette parole au Prophète ﷺ : "L'augure est du polythéisme, l'augure est du polythéisme. Hélas, personne d'entre nous... mais Allah l'efface par la confiance que l'on place en Lui". Rapporté par abû Dâwûd et at-Tirmidhî. Ce dernier l'a authentifié en attribuant la dernière phrase à Ibn Mas'ûd.

[7] Ahmad rapporte d'après Ibn 'Amr que le Prophète ﷺ a dit : "Celui qui se laisse détourner de son but par l'augure a commis un acte de polythéisme". On lui demanda : "Quelle en est alors l'expiation ?". Il répondit : "C'est de dire : Ô Allah ! Point de bien si ce n'est le Tien, et point d'augure qui ne vienne pas de Toi, et point de véritable divinité si ce n'est Toi".

[8] Ahmad rapporte aussi d'après Al-Faḍl ibn al-'Abbâs que le Prophète ﷺ a dit : "L'augure est ce qui t'encourage à mener à bien ton projet, ou t'en dissuade".

- "Hélas, personne d'entre nous" : n'en est épargné et fait preuve ainsi de superstition. (Ibn Mas'ûd n'a pas achevé sa phrase) car il est bon de ne pas citer ce qui est mauvais et de s'éloigner des propos à caractère polythéiste. (C'est ainsi que l'on concrétise le tawhîd) malgré que celui qui relate une mécréance n'est pas mécréant.
- Placer sa confiance en Allah (at-tawakkul) : s'en remettre véritablement à Lui dans l'apport d'un bien ou le rejet d'un mal, en se fiant à Lui et en faisant les causes.

Comment remédier à la superstition ?

1. Par la concrétisation du tawhîd qui ouvre et apaise la poitrine, et car le tawakkul l'efface.
2. Prononcer l'invocation rapporté du prophète ﷺ : "Ô Allah ! Point de bien...".
3. Être optimiste et ne pas laisser d'emprise sur son esprit à la superstition.
4. Ne pas renoncer au premier échec d'entreprendre ce qui comporte un intérêt mais plutôt le réitérer jusqu'Allah apporte une issue favorable.

Les différences entre le tirage au sort	et le tirage des flèches
C'est permis.	C'est un grand péché et fait partie des jeux du hasard.
Permet de réaliser la finalité légiférée.	Ne permet pas de réaliser la finalité légiférée.
On y a recours pour déterminer qui a le droit à une chose pour laquelle il existe plusieurs ayants droit.	On y a recours pour déterminer le bien du mal et cela s'apparente à prétendre l'inconnaissable et s'appuyer sur la chance.
C'est l'œuvre des monothéistes.	C'est l'œuvre des partisans du polythéisme.
On y a recours pour désigner qui se place au premier rang et célèbre l'appel à la prière.	الخيرة برمي النُّقود المعدنيّة والعِدّ.
Désigne l'ayant droit sans possibilité de partage.	Désigne celui qui n'a pas le droit, et alors que le partage est possible autrement.

Les points à retenir :

1. L'attention portée au verset : {En vérité leur sort dépend uniquement d'Allah} et au verset : {Votre mauvais présage est avec vous-mêmes} (et qu'il n'y a pas de contradiction entre les deux).
2. La réfutation que la contagion (agisse d'elle-même mais pas qu'elle ne soit une cause).
3. La réfutation que l'augure (agisse non pas son existence).
4. La réfutation que l'oiseau de mauvais augure (qui est une chouette ou un semblable).
5. La négation du caractère porte-malheur du mois de Safar (les moments n'ont pas d'incidence sur la prédestination. Ce mois est donc identique à tout autre moment au cours duquel le bien et le mal sont prédestinés. Certains nomment ce mois "safar le mois du bien", et ceci revient à contrer l'innovation par une autre et l'ignorance par une autre. Ce mois n'est ni un mois de bien ou de mal).
6. L'optimisme ne fait pas partie de l'augure et est même plutôt recommandé.
7. L'explication de l'optimisme (tout ce qui stimule la personne à accomplir une chose louable).
8. Si l'augure atteint le cœur du musulman et qu'il le répugne, cela ne lui sera d'aucun préjudice et Allah le fera disparaître si le musulman place sa confiance en Lui.
9. Ce que doit dire celui qui ressent les effets de l'augure ("Ô Allah ! Point de bien si ce n'est le Tien").
10. La déclaration claire du caractère polythéiste de l'augure (qui est majeur s'il considère qu'il a lui-même une influence, et mineur s'il considère que c'est une cause).
11. La définition de l'augure condamnable "ce qui t'encourage à mener à bien ton projet, ou t'en dissuade".

[29] Chapitre : Concernant l'astrologie

- L'auteur n'a pas dit "fait partie du polythéisme", car il y a une distinction à faire entre la science du mouvement des astres et la science de leurs influences.

Les arguments un à trois :

[1] Al-Bukhârî a rapporté dans son recueil authentique : "Qatâdah a dit : « Allah a créé ces étoiles pour trois raisons : pour embellir le ciel, pour lapider les démons et comme signes célestes permettant de se repérer. Quiconque leur donne une autre interprétation se trompe, perd sa part (de bénédiction divine), et s'investit dans des spéculations au sujet desquels il n'a aucune science »".

[2] Harb a rapporté que Qatâdah interdisait l'apprentissage des phases de la lune, et qu'Ibn 'Uyaynah ne le tolérait pas non plus.

[3] Quant à [l'imam] Ahmad et Ishâq, ils considéraient cela comme toléré.

- L'interdiction des salafs l'apprentissage des phases de la lune concerne la science des influences des astres.
- La permission des salafs l'apprentissage des phases de la lune concerne la science des mouvements des astres.

Le quatrième argument :

Selon abû Mûsâ, le Prophète ﷺ a dit : "**Trois personnes n'entreront jamais au Paradis : le buveur de vin, celui qui rompt les liens de parenté, et celui qui croit en la sorcellerie**". Rapporté par Ahmad, et ibn Hibbân dans son recueil authentique.

- "n'entreront jamais au Paradis" : Ce hadith fait partie des textes relatifs à la menace qui doivent être lus sans les rapporter à ceux relatifs à la promesse (du pardon et de la miséricorde) afin qu'ils soient plus dissuasifs.
- "le buveur de vin" : celui qui en est addict. Le vin est toute boisson enivrante que l'on consomme avec plaisir.
- "celui qui rompt les liens de parenté" : la manière de maintenir les liens de parenté n'a pas été déterminée par la législation. Cela revient donc aux coutumes tant que cela ne va pas à l'encontre de la législation.
- "celui qui croit en la sorcellerie" : voilà pourquoi ce hadith a été rapporté dans ce chapitre. Cela prouve que l'astrologie est une sorte de sorcellerie.

Quelques points relatifs aux grands péchés :

- **Définition** : Le cheikh de l'islam a dit : "Ce sont tous les actes qui entraînent une sentence particulière" comme la malédiction, la colère, le bannissement, le désaveu, le fait de qualifier son auteur de mécréant, d'hypocrite ou qu'il n'est pas croyant ou le faire ressembler au pire des animaux...
- **Le jugement de son auteur** : Il est croyant de par sa foi, pervers de par son péché, sous la volonté d'Allah Qui soit le châtie ou soit le pardonne.
- **Sont-ils dénombrés ou délimités ?** Ils sont délimités par la définition et non dénombrés.
- **Les grands péchés sont-ils plus grave ou bien le polythéisme mineur ?** Les désobéissances commencent par les petits péchés, les grands, le polythéisme mineur puis le majeur. Allah a dit {Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quelqu'associé. À part cela, Il pardonne à qui Il veut}. Ibn Mas'ûd a dit "Jurer par Allah en mentant est préférable que de jurer par un autre qu'Allah en étant véridique". Jurer par Allah en mentant est un grand péché et jurer par un autre qu'Allah en étant véridique est du polythéisme mineur.
- **Les grands péchés sont-ils expiés par les bonnes actions ou nécessitent-ils le repentir ?** Ils nécessitent le repentir en raison du hadith "**Si la personne qui se lamente ne se repent pas avant sa mort...**" et du hadith "**...lorsque les grands péchés sont évités...**".
- **Le repentir pour certains grands péchés (que l'on a commis) à défaut de leur ensemble est-il accepté ?** Il est valable même s'il n'est pas pour l'ensemble des grands péchés, mais il est primordial de délaisser toutes les désobéissances.
- **L'auteur des grands péchés est-il aimé ou détesté ?** Il est aimé en fonction de sa foi et détesté en fonction de son péché. Il est délaissé au moment où il pratique son péché.
- **Les grands péchés sont-ils tous au même niveau ?** Non, en raison du hadith "**ne vous informerai-je pas du plus grand des péchés ?**".
- **Comment nomme-t-on l'auteur d'un grand péché ?** Il est croyant de par sa foi, pervers de par sa perversité, et il est croyant possédant une foi faible. Nous ne disons pas comme les murji'as : croyant ayant la foi complète, ni comme les khawârijs : mécréant.

Les points à retenir :

1. Le but de la création des étoiles (embellissement-lapidation des diables-repères).
2. La réfutation de toute personne avançant d'autres raisons (l'influence des astres).
3. La divergence concernant l'apprentissage des phases de la lune.
4. La menace pesant sur qui croit en la sorcellerie, quand bien même il en connaîtrait la fausseté.

[30] Chapitre : Concernant le fait de demander la pluie aux étoiles

1. C'est un polythéisme majeur : le fait de les invoquer afin qu'il pleuve, ou croire qu'elles peuvent accomplir ce dont on a besoin.
2. C'est un polythéisme mineur : le fait de penser qu'elles sont une cause et qu'Allah est Le Créateur et L'auteur des choses.

Les arguments un et deux :

[1] Allah le Très Haut dit : **{Et est-ce qu'en guise de remerciement [à Allah], vous reniez [Ses bienfaits] ?}**.

[2] D'après abû Mâlik al-Ash'arî - qu'Allah l'agrée, le prophète ﷺ a dit : **"Il y a quatre pratiques de la période préislamique qui ne seront jamais délaissées par les membres de ma communauté : se vanter de sa notoriété, insulter les origines, demander la pluie aux étoiles, et les lamentations. Il a dit aussi : "Si la personne qui se lamente ne se repent pas avant sa mort, elle portera - le jour de la Résurrection - un habit de goudron et une robe de gale".** Rapporté par Muslim.

- "vous reniez" : que cela provienne d'Allah et vous imputez sa provenance à autre que Lui.
- "quatre", ce chiffre n'est pas exhaustif. Le prophète ﷺ les a cités de cette manière afin de mieux les mémoriser et de mieux les comprendre.
- "période anté-islamique" : avant l'avènement de l'islam. On utilise cette expression afin de dissuader de ces pratiques qui sont abjectes et qui relèvent de l'ignorance.
- "qui ne seront jamais délaissées" : c'est une information et un avertissement et non pas une approbation.
- "se vanter de sa notoriété" : s'enorgueillir en raison de son rang. Le réel mérite repose dans la crainte d'Allah qui empêche l'arrogance et l'orgueil. Plus les biens du pieux sont importants, plus il se montre modeste face à la vérité et aux créatures.
- "insulter les origines" : les critiquer et s'en moquer.
- "demander la pluie aux étoiles" : attribuer la pluie aux étoiles.
- "les lamentations" : élever la voix en pleurant sur un mort pour manifester sa tristesse.
- Le goudron et la gale amplifient le châtement. Lorsque la personne n'a pas couvert de patience son épreuve en se lamentant, elle fut couverte de ce vêtement de châtement en guise de rétribution pour son acte.

Le jour de la résurrection fut appelé ainsi car se lèveront ce jour :

Les gens : {le jour où les gens se tiendront debout devant le Seigneur de l'Univers}.

Les témoins : {tout comme au jour où les témoins [les Anges gardiens] se dresseront}.

Les balances : {Au Jour de la Résurrection, Nous placerons les balances exactes}.

Les arguments trois et quatre :

[3] Al-Bukhârî et Muslim rapportent d'après Zayd ibn Khâlid - qu'Allah l'agrée : "Le prophète ﷺ dirigea la prière du matin dans la région d'Al-Hudaybîyyah après une nuit pluvieuse. La prière accomplie, il se tourna vers les gens et leur dit : « **Savez-vous ce que votre Seigneur a dit ?** » Ils répondirent : « Allah et Son prophète sont les plus savants ». Et le prophète ﷺ de dire : « **Il a dit : « Ce matin, certains de Mes serviteurs ont cru et d'autres ont mécru. Ceux qui ont dit : "Il a plu par la grâce d'Allah et Sa miséricorde" ont cru en Moi et ont renié les étoiles. Quant à ceux qui ont dit : "Il a plu grâce à telle ou telle étoile", ils M'ont renié et ont cru aux étoiles** »".

[4] Al-Bukhârî et Muslim rapporte aussi d'après ibn 'Abbâs un hadith dont le sens est équivalent au précédent avec l'ajout suivant : « Certaines des personnes présentes ont dit : "Telle et telle étoile a été véridique..." » Allah révéla alors les versets suivants : {**Non !... Je jure par les positions des étoiles (dans le firmament)** jusqu'au verset : {**...vous reniez [Ses bienfaits] ?**}.

- "{Non...}" : c'est un procédé pour attirer l'attention de l'interlocuteur.
- Allah jure alors qu'Il n'a nullement besoin de le faire, étant Le plus Véridique. Les serments d'Allah ont comme intérêt :
 1. C'est un procédé littéraire arabe afin d'appuyer une information.
 2. Le serviteur augmente par ce biais sa certitude.
 3. Allah jure par des créatures importantes qui mettent en évidence la perfection de la capacité d'Allah, de Son immensité et de Sa science.
 4. Cela met en évidence l'importance de ce par quoi Allah fait le serment. Car Allah ne jure que par une chose immense.
 5. Ainsi que l'importance de l'objet du serment qui mérite notre attention et notre intérêt.
- "{Coran noble}" : [1] magnifique et beau, il n'y a pas plus beau que le Coran. [2] généreux, il procure à ses partisans des biens religieux et mondains, ainsi que des biens qui touchent le corps et le cœur.

- **{dans un Livre bien gardé}** : dans la tablette préservée ou dans les feuillets qui sont entre les mains des anges.
- **{que seuls les purifiés touchent}** : les Anges. Il y a ici une allusion au fait que celui qui purifie son cœur des désobéissances comprendra mieux le Coran.
- **{C'est une révélation}** : on tire de cela : [1] que le Coran est descendu pour l'ensemble de la création.
[2] le Coran émane de leur Seigneur. Il est donc la loi entre eux qui juge ce qu'ils font.
[3] la descente du Coran résulte de la perfection de la seigneurie d'Allah et que le Coran est une miséricorde pour les serviteurs.
[4] le Coran est la parole d'Allah révélée et incréée.
- **{Et est-ce pour vous [une façon d'être reconnaissant] à votre subsistance que de traiter (le Coran) de mensonge ?}** : exprimez-vous votre reconnaissance en proférant des mensonges ? C'est insensé.

Les points à retenir :

1. L'explication du verset de la sourate l'Évènement.
2. Les quatre pratiques de la période préislamique (se vanter de sa notoriété, insulter les origines, demander la pluie aux étoiles, et les lamentations).
3. Le caractère mécréant de certaines d'entre elles (la demande de la pluie, insulter les origines et les lamentations).
4. Certaines formes de mécréance n'excluent pas de la sphère de l'islam (la demande de la pluie, certaines formes excluent et sont de la mécréance majeure et d'autres de la mécréance mineure).
5. La parole divine : "Ce matin, certains de Mes serviteurs ont cru et d'autres ont mécru" citée en raison de la descente du bienfait (la pluie) (lorsqu'un bienfait atteint la personne, il lui incombe de ne pas l'attribuer aux causes sans ne l'attribuer à Allah).
6. Garder à l'esprit qu'il est question de croyance dans cette situation (en attribuant ce bienfait à Allah et Sa grâce).
7. Garder à l'esprit qu'il est aussi question de mécréance (en l'attribuant aux étoiles).
8. Méditer les propos suivants : "Telle ou telle étoile a été véridique" (en réalisant sa promesse).
9. L'enseignant peut présenter un concept à l'étudiant sous forme de question comme dans les propos prophétiques suivants : "Savez-vous ce que votre Seigneur a dit ?" (Cela capte l'intention. C'est un exemple de la bonne pédagogie du prophète ﷺ).
10. La menace pesant sur celui ou celle qui se lamente (un habit de goudron et une robe de gale).

EXAMEN DE LA SIXÈME PARTIE (7 CHAPITRES)

Première question : Cite les différences entre ce qui suit :

L'OPTIMISME

LA SUPERSTITION

- | | | |
|---|-------|-------|
| 1 | | |
| 2 | | |
| 3 | | |

LE TIRAGE AU SORT

TIRER LES FLÈCHES

- | | | |
|---|-------|-------|
| 1 | | |
| 2 | | |
| 3 | | |

Deuxième question : Coche la bonne case ☒

- 1- Parmi les signes distinctifs du sorcier : 1. 2.
3. 4. 5.
- 2- L'explication de 'Umar du tâghût par le diable est un exemple ☐ Vrai ☐ Faux.
- 3- {celui qui l'acquiert} {n'aura aucune part}
- 4- « sept péchés capitaux » Ce nombre est exhaustif ☐ oui ☐ non.
- 5- Les nombres cités dans les textes scripturaires sont-ils exhaustifs ?
.....
- 6- Quel est l'intérêt de citer ceux qui ne sont pas exhaustifs ?
.....
- 7- Les catégories de personne dont la vie est sacrée ☐ 3 ☐ 4.
- 8- L'orphelin est celui dont ☐ le père ☐ la mère décède ☐ avant ☐ après la puberté.
- 9- Les femmes innocentes ☐ chastes ☐ libres.
- 10- L'exécution du sorcier par les autorités doit s'effectuer ☐ sans qu'on l'invite à se repentir ☐ après l'avoir invité au repentir.
- 11- Exagérer concernant les pieux n'est pas la seule cause de mécréance mais une des pires ☐ Vrai ☐ Faux.
- 12- *Al-jibt* est ☐ la sorcellerie ☐ tout ce qui est dépourvu de bien que ce soit la sorcellerie ou autre.
- 13- *At-Tâghût* est ☐ Satan ☐ tout ce par le biais duquel le serviteur outrepassa ses limites, qu'il s'agisse d'un être adoré, suivi ou obéi.
- 14- *Al-'iyâfa* rentre dans la superstition ☐ Vrai ☐ Faux.
- 15- Quiconque emprunte une des voies de l'astrologie a emprunté une des voies de la sorcellerie ☐ Vrai ☐ Faux.
- 16- Le mouvement des astres ☐ ont ☐ n'ont pas d'incidence sur ce qui se passe sur terre.
- 17- Les catégories de science relative aux astres :
1. Son jugement :
2. Son jugement :

- 18- Insérer la calomnie dans la sorcellerie est ☐ une erreur d'impression ☐ voulu car les deux ont pour effet de séparer (les gens).
- 19- Le hadith « **certains discours sont d'une éloquence tenant de la sorcellerie** » relève ☐ de l'éloge ☐ de la critique ☐ est une description de la réalité.
- 20- Al-'Arrâf est ☐ le voyant ☐ terme général désignant toutes personnes prétendant connaître l'inconnu.
- 21- A été démontré dans le chapitre concernant les voyants ☐ leur description ☐ la manière de les consulter ☐ son jugement ☐ tout ce qui a été cité.
- 22- Apprendre l'alphabet « abâjâd » se divise en ☐ deux catégories ☐ une seule selon la parole d'Ibn 'Abbâs.
- 23- Croire au devin tout en ayant la conviction que seul Allah connaît l'invisible est ☐ de la mécréance majeure ☐ de la mécréance mineure.
- 24- Si une femme dit à une autre « je confectionne pour toi une sorcellerie et tu n'encoures rien (aucun péché) » ☐ les deux sont associées dans la pratique de la sorcellerie ☐ la deuxième n'encoure rien.
- 25- « Une personne atteinte d'un ṭibb » ☐ d'un maléfice mais le terme est employé par optimisme ☐ d'un remède.
- 26- Les textes scripturaires et les paroles des salafs prouvent que la sorcellerie ☐ ne s'annule que par la sorcellerie ☐ ne s'annule pas par la sorcellerie.
- 27- La sorcellerie se soigne par ☐ la saignée (hijâma) ☐ la récitation du verset du « repose pied » ☐ des invocations comme « **Seigneur des hommes ! Éloigne le mal...** » ☐ tout cela.
- 28- An-Nushrah se divise en 1..... 2.
- 29- Le verset qui rend caduque la superstition des partisans de Pharaon est ☐ {En vérité leur sort dépend uniquement d'Allah} ☐ {Votre mauvais présage est avec vous-mêmes}.
- 30- La superstition contredit le tawhîd car ☐ c'est délaissier la confiance en Allah et s'en remettre à un autre que Lui ☐ c'est s'attacher à une chose non concrète ☐ tout cela.
- 31- {Votre mauvais présage est avec vous-mêmes}. Cette parole a été prononcée ☐ par les gens de la cité ☐ par les Messagers.
- 32- {Leur sort dépend uniquement d'Allah} signifie
{Votre mauvais présage est avec vous-mêmes} signifie
- 33- La contagion par la permission d'Allah concerne ☐ les maladies physiques ☐ les maladies d'ordre moral.
- 34- « **Pas de contagion, ni d'augure, ni d'oiseau de mauvais augure, et ni le mois de Safar** » est une négation ☐ de leur existence ☐ de leur effet.
- 35- « **Pas de contagion** » signifie
Ceci contredit-il le hadith « **fuis le lépreux ...** » ?
- 36- Comment concilier entre le hadith « Pas de contagion » et le hadith « s'il y avait de la malchance, elle concernerait trois choses »
- 37- « **Pas de hâma** » : « **Pas de safar** » :
- 38- Que signifie « Hélas personne d'entre nous ... »
- 39- « **Point d'astre** » : « **Point de goule** »
- 40- Dire « Safar porteur de bien » est ☐ permis ☐ relève de l'optimisme ☐ c'est

corriger une innovation par une autre.

41- Le but de provoquer l'envol de l'oiseau est de le nuire ☐ Vrai ☐ Faux.

42- Les arabes croyaient à un ensemble de superstitions comme les augures, provoquer l'envol des oiseaux, al-'iyâfa, et répandaient des légendes comme l'existence des goules qui s'en prendraient aux voyageurs ou le fait qu'un oiseau du nom de Hâma sorte du sang de la victime pour hanter le meurtrier ☐ Vrai ☐ Faux.

43- Dire « c'est un bien » à l'entente d'un chien ou d'un âne est ☐ Permis ☐ Interdit.

44- Al-fa'l désigne ☐ les paroles plaisantes ☐ Toutes paroles et faits qui motivent la personne à faire ce qui est louable.

45- Continuer à œuvrer angoissé et soucieux dû à la superstition (☐ Permis ☐ Polythéisme mineur ☐ Péchés). Délaisser l'action par superstition (☐ Polythéisme mineur ☐ Péchés majeurs).

46- « la superstition blâmable » sous-entend qu'il en existe une louable ☐ Vrai ☐ Faux.

47- Ne pas aimer certains chiffres, certains endroits et certaines voies est ☐ permis ☐ de la superstition.

48- Prendre une fleur lorsqu'on souhaite se marier et arracher ses pétales en disant à chacune d'entre elles « je me marie », « je ne marie pas » jusqu'à arriver à la dernière et agir en conséquence : ☐ superstition ☐ optimisme.

49- Il hésite à entreprendre un voyage. Il ouvre alors le Coran et tombe sur un verset faisant référence à la miséricorde. Il décide alors de voyager : ☐ c'est de l'optimisme ☐ de la superstition.

50- Il est décidé à voyager. En chemin il entend dire « ô bien guidé ! » et cela l'encourage davantage : ☐ c'est de l'optimisme ☐ de la superstition.

51- Il éprouva un sentiment de superstition qui ne le dissuada pas ni ne l'angoissa : ☐ il a commis un péché ☐ il n'encourt rien.

52- Allah a rendu certaines maladies virales et contagieuses ☐ Vrai ☐ Faux.

53- Celui qui redoute un autre qu'Allah devient sous son emprise, et ceci est la punition du superstitieux ☐ Vrai ☐ Faux.

54- Il a fait la prière de consultation puis au cours de son sommeil il eut une vision qui l'effraya et délaissa ainsi ce pourquoi il a fait la consultation ☐ c'est de la superstition ☐ c'est une réponse à sa prière de consultation.

55- Il hésite entre deux choses ☐ il invoque ☐ il demande conseil ☐ il fait la prière de consultation ☐ il procède au tirage au sort ☐ les 2 premiers choix, puis lorsqu'il se décide, il prie la prière de consultation ☐ tout ce qui a été cité.

56- Il a prié la prière de consultation, puis a entrepris son voyage au cours duquel son habit s'est déchiré. Il décide alors d'interrompre son voyage : ☐ c'est de la superstition ☐ c'est un signe en guise de réponse à sa prière.

57- On a recours à la prière de consultation qu'une fois que l'on a fait son choix, en raison du hadith « si Tu sais que ceci est une source de bien » ☐ Vrai ☐ Faux.

58- Il renonce à ce pourquoi il a fait la prière de consultation pour une raison religieuse ou mondaine ☐ c'est correct ☐ c'est incorrect.

59- Il a pour conviction que l'astre est la cause de la pluie et qu'Allah est Le véritable auteur : ☐ c'est correct ☐ c'est du polythéisme mineur.

- 60- On peut concilier entre la divergence des avis des savants concernant l'apprentissage des phases de la lune, de la même manière que l'on a concilié concernant la nuchrah : ☐ Vrai ☐ Faux.
- 61- Les repères par lesquels on trouve notre direction sont ☐ terrestres ☐ célestes ☐ les deux.
- 62- La sorcellerie peut changer l'état des objets de telle sorte qu'elle peut transformer le bois en or ☐ Vrai ☐ Faux.
- 63- Les hadiths comprenant une menace doivent être lus tels qu'ils sont, sans les expliquer à la lumière des hadiths comprenant la promesse. Car ainsi, leurs impacts seront plus importants ☐ Vrai ☐ Faux.
- 64- Les nombres cités dans les textes scripturaires servent à délimiter le sujet évoqué, le classer et faciliter sa compréhension et son apprentissage ☐ Vrai ☐ Faux.
- 65- Affilier [un acte, une parole] à la période préislamique a pour but ☐ d'en dissuader ☐ de montrer que ça relève de l'ignorance et de la bêtise ☐ les deux.
- 66- Le prophète ﷺ informe de certains faits qui se produiront, mais dont le but n'est pas de le l'appliquer, comme « **il y a quatre pratiques qui ne seront jamais délaissées** » ☐ Vrai ☐ Faux.
- 67- Les péchés majeurs ne peuvent être expiés par les bonnes actions. Ils nécessitent un repentir ☐ Vrai ☐ Faux.
- 68- Le Noble Coran (karîm) signifie ☐ qu'il apporte énormément (de bien) ☐ qu'il est magnifique et glorieux ☐ les deux.
- 69- {Seuls les êtres purs peuvent le toucher} signifie ☐ les Anges ☐ ceux qui sont en état de pureté rituelle.

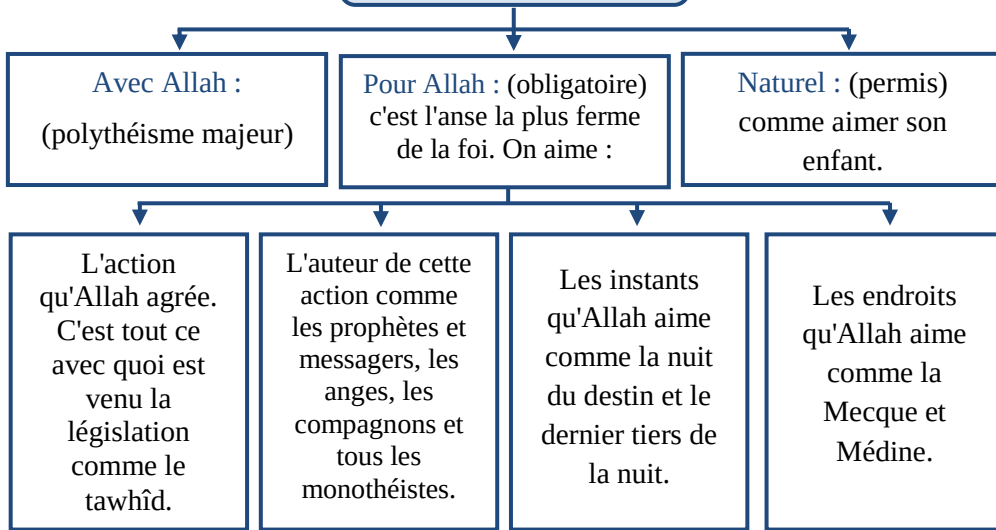
Troisième question : Relie correctement les deux colonnes

	A	B
1	Al-mu'âhad	Celui à qui nous avons garanti une sécurité pour commercer ou pour comprendre l'islam.
2	Le dhimmî	Tracer des traits sur le sable à la manière des sorciers et des devins.
3	Al-musta°min	Celui avec qui nous contracté un pacte mutuel de non-agression.
4	at-Tiyarah	Couper et séparer.
5	al-'Adhh	Capacité de s'exprimer au point de convaincre les esprits et de changer les idées.
6	Le péché majeur	Le voyant, l'astrologue, le géomancien...
7	L'éloquence	Actes qui entraînent une sentence particulière.
8	at-Tarq	Faire envoler un oiseau par bonne ou mauvaise augure.
9	Al-'Arrâf	Faire de la superstition à la vue ou l'écoute d'une chose, ou d'un lieu ou d'un moment.
10	al-'iyâfah	Qui jouit d'une protection en raison de l'impôt (jizya) qu'il verse.

SEPTIÈMEMENT : LES ACTES DU COEUR (9 chapitres)

Chapitre 31 : À propos de la parole d'Allah le Très-Haut : **{Parmi les hommes, il en est qui prennent ; en dehors d'Allah, des égaux à Lui, en les aimant comme on aime Allah}.**

Les catégories d'amour :



Les arguments deux et trois :

[2] Et Allah dit : {Dis : « Si vos pères... » jusqu'à « ... vous sont plus chers qu'Allah et Son Messager... }.

[3] D'après Anas, le Prophète ﷺ a dit : "**Aucun d'entre vous ne sera croyant tant que je ne lui serai pas plus cher que ses propres enfants, son père et tout le reste de l'humanité**". Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim.

- {vos pères, vos enfants} : l'amour de ceux-là n'est pas un amour d'adoration. Cependant si cet amour prend le dessus sur l'amour d'Allah, elle sera une cause de la punition.
- "**Aucun d'entre vous ne sera croyant**" : ce qui est nié, est la foi parfaite obligatoire. À moins qu'il soit complètement dépourvu d'amour pour le prophète ﷺ.

Les cas de la négation d'un élément dans les textes :



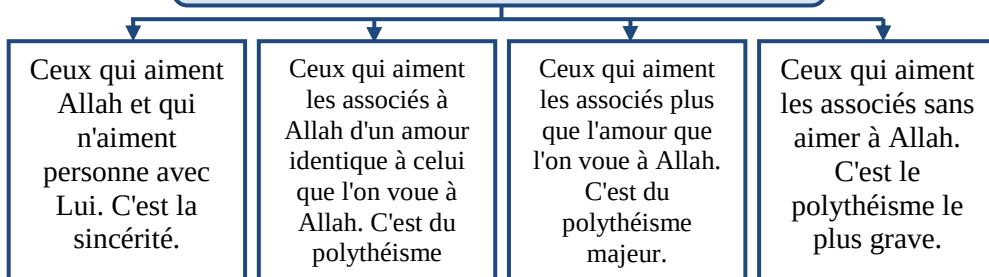
• L'auteur a cité ce hadith car l'amour du prophète ﷺ fait partie de l'amour d'Allah. On aime le prophète ﷺ pour :

1. Car il est le messenger d'Allah ﷻ. Et si Allah est Celui que tu aimes le plus, alors Son messenger te sera préférable à toutes les créatures.
2. En raison de l'adoration qu'il voua à Allah et de la transmission de Son message qu'il réalisa.
3. En raison de ce qu'Allah lui a accordé comme nobles caractères et mœurs exemplaires.
4. Car il est la cause de ta guidée et de ta connaissance.
5. En raison de ce qu'il a enduré face aux nuisances dans la transmission du message.
6. En raison de ce qu'il consacra de ses biens et de sa personne afin de rendre la parole d'Allah la plus haute.

Comment réaliser notre amour pour le prophète ﷺ après sa mort ?

En apprenant sa sunnah, la mettant en pratique, en appelant à elle, en la défendant, en faisant prévaloir sa parole sur la parole de quiconque, et en s'accrochant à sa guidée.

Les gens concernant l'amour avec Allah se sont divisés en quatre catégories :



Les arguments quatre à six :

[4] Al-Bukhârî et Muslim ont aussi rapporté du Prophète ﷺ qu'il a dit : **"Si trois choses se rassemblent chez une seule et même personne, elle goûtera alors à la douceur de la foi : qu'Allah et Son Prophète lui soient plus chers que toute autre chose, qu'il aime son prochain pour Allah uniquement, qu'il déteste retourner à la mécréance - après qu'Allah l'en ait sauvé - comme il déteste être jeté dans le feu"**. Dans une des versions du hadith, on trouve : **"Personne ne goûtera à la douceur de la foi si ce n'est..."**.

[5] Ibn 'Abbâs a dit : "Aimer pour Allah, détester pour Allah, s'allier pour Allah, désavouer pour Allah : c'est ainsi que l'on atteint la sainteté (Walâyah) auprès d'Allah. Et aucun serviteur ne goûtera à la douceur de la foi -aussi nombreuses soient ses prières et son jeûne- jusqu'à ce qu'il se comporte de la sorte. Mais aujourd'hui -hélas- la majorité des relations de fraternité liant les gens se base sur les affaires de ce bas monde. Or, cela ne leur apportera rien de bon". Rapporté par Ibn Jarîr.

[6] Ibn 'Abbâs dit aussi au sujet de la parole d'Allah : {Les liens entre eux seront bien brisés !} : "Il s'agit des liens d'amitié".

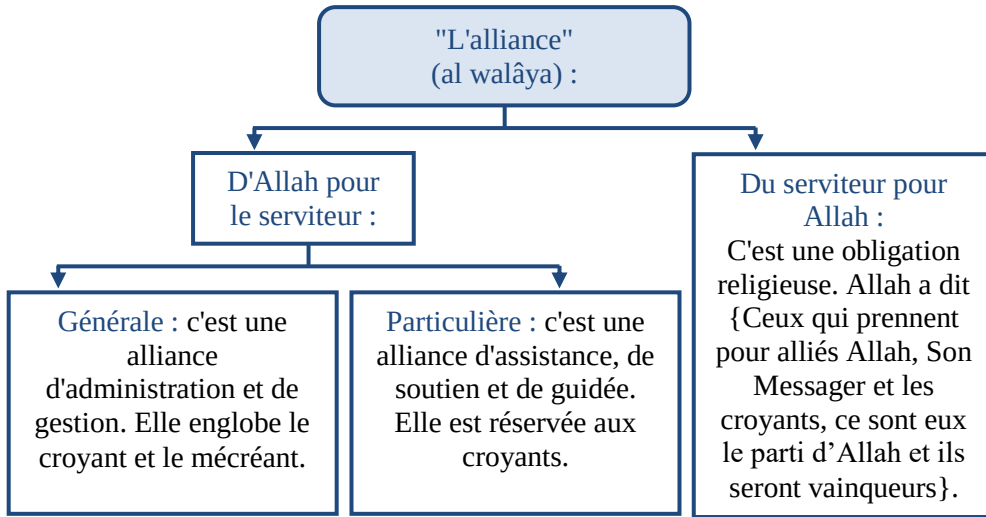
L'amour en la considérant comme adoration :

C'est une adoration en soi : L'amour d'adoration ne doit être vouée que pour Allah. Elle est accompagnée obligatoirement par l'humiliation et la vénération qui implique l'accomplissement des ordres et le délaissement des interdits.

Ce n'est pas une adoration en soi :

- Aimer pour Allah et en Allah : comme l'amour des prophètes et messagers.
- Aimer par miséricorde et compassion : comme l'amour des enfants.
- Aimer par considération et respect : comme l'amour du père et de l'enseignant.
- Aimer naturellement : comme l'amour de la nourriture.

- La sorte la plus honorable est la première. Les autres sortes sont permises sauf si elle implique une servitude (à Allah), alors elle devient une adoration.
- **" la douceur de la foi "** : ce qu'il ressent en son âme et son cœur comme quiétude, apaisement et gaieté.
- **" aimer pour Allah "** : il déteste ceux qu'Allah déteste et aime ceux qu'Il aime.
- {seront bien brisés} : sera brisé tout ce à quoi s'accrochent les polythéistes et leurs liens d'amitié.



Les points à retenir :

1. L'explication du verset de la sourate la Vache {Parmi les hommes, il en est qui prennent ; en dehors d'Allah, des égaux à Lui}.
2. L'explication du verset de la sourate le Repentir {Dis : « Si vos pères, vos enfants »}.
3. L'obligation d'aimer le Prophète ﷺ plus encore que soi-même, ses proches et ses biens.
4. La négation de la foi ne signifie pas nécessairement sortir de l'islam (sauf si le cœur est totalement dépourvu d'amour pour le prophète ﷺ. Sans aucun doute, cela est une négation de la base de la foi).
5. La foi a une douceur qui peut être ressentie comme elle peut ne pas l'être.
6. Les quatre actions du cœur sans lesquels la sainteté auprès d'Allah ne peut être atteinte, et en l'absence desquels la douceur de la foi ne peut être ressentie (aimer pour Allah, détester pour Allah, s'allier pour Allah, désavouer pour Allah).
7. La compréhension du Compagnon de la réalité : la majorité des relations fraternelles sont basées sur les intérêts de ce bas monde (ceci à son époque. Que dire alors de la nôtre ?!).
8. L'explication du verset : {Les liens entre eux seront bien brisés !} (Les liens d'amitié et les liens en général).
9. Parmi les polythéistes, il y en a qui aiment profondément Allah (mais les croyants aiment plus Allah qu'eux n'aiment leurs statues).
10. La menace pesant sur celui ou celle qui préfère les huit choses (citées dans le verset de la sourate le Repentir) à sa religion.
11. Quiconque prend un égal à Allah en l'aimant autant qu'Allah, a commis un acte de polythéisme majeur.

Chapitre 32 : À propos de la parole d'Allah le Très Haut :
{C'est le Diable qui vous fait peur de ses adeptes. N'ayez donc pas peur d'eux. Mais craignez-Moi, si vous êtes croyants}

L'auteur a placé le chapitre de la crainte après celui de l'amour car l'adoration s'appuie sur deux éléments : l'amour par laquelle on applique les obligations et la crainte par laquelle on délaisse les interdits.

Les catégories de crainte :

La crainte (secrète) d'adoration et d'humilité et de vénération : L'a vouée à autre qu'Allah est du polythéisme majeur. Il y a deux extrêmes et une position médiane concernant cette adoration.

La crainte naturelle et innée (permise) : {Il sortit de là, craintif, regardant autour de lui}. Si elle conduit à commettre un interdit ou à délaisser une obligation, alors elle est interdite.

- {vous fait peur de ses adeptes}, le diable apeure tout celui qui veut appliquer une obligation.
- {N'ayez donc pas peur d'eux}, continuez plutôt à appliquer ce que Je vous ai ordonné et à lutter. Et lorsqu'Allah avec un individu alors personne ne peut le triompher.

Le deuxième argument :

Et Allah dit : {Ne peupleront les mosquées d'Allah que ceux qui croient en Allah et au Jour Dernier ; accomplissent la prière, acquittent la Zakât et ne craignent qu'Allah. Il se peut que ceux-là soient du nombre des bien-guidés}.

- {ceux qui croient en Allah} : Allah cite souvent la foi en Lui et au jour dernier, car la foi en Allah suscite l'espoir, et la foi au jour dernier suscite la crainte.
- {accomplissent la prière} : de manière parfaite sans aucun manquement. Cet accomplissement est de deux degrés :
 1. Obligatoire : par l'application des conditions, des piliers et des obligations.
 2. Recommandée : en ajoutant les actes surérogatoires.
- {et ne craignent qu'Allah} : La crainte est la peur basée sur la connaissance de la grandeur de celui que tu crains, et de son autorité parfaite.

Les différences entre la peur et la crainte :

1. La crainte est liée à la connaissance de celui que l'on craint. La peur peut provenir d'un ignorant.
 2. La crainte est motivée par la grandeur de celui que l'on craint, alors que la peur provient de la faiblesse de son auteur.
- {Il se peut} : Ibn 'Abbâs a dit " « il se peut » pour Allah est sûr". Cela est exprimé sous la forme de la probabilité afin que la personne ne soit pas trompée par son assurance d'avoir acquis cette promesse.

Les catégories d'édification des mosquées. Son contraire étant la destruction {Qui est plus injuste que celui qui empêche que dans les mosquées d'Allah, on mentionne Son Nom, et qui s'efforce à les détruire} :

Une édification concrète : par la construction, la rénovation et le nettoyage. Son contraire est la destruction et la démolition.

Une édification spirituelle : par la prière, l'évocation et la lecture. Son contraire est la destruction en faisant des mosquées des lieux de polythéisme et d'innovation.

Le troisième argument :

Et Il dit aussi : {Parmi les gens il y en a qui disent : "Nous croyons en Allah" ; puis, si on les fait souffrir pour la cause d'Allah, ils considèrent l'épreuve de la part des hommes comme un châtiment d'Allah}.

- L'homme fuit le châtiment d'Allah en appliquant Ses commandements. Dans ce verset, cet homme a placé l'épreuve des gens comme le châtiment d'Allah. Il a donc fui leurs nuisances en leur obéissant et les a ainsi craints comme on craint Allah.
- Il y a dans ce verset un avertissement quant au fait de que la personne proclame l'inverse de ce qui réside dans son cœur.

Le quatrième argument :

Abû Sa'îd - qu'Allah l'agrée - attribue cette parole au Prophète ﷺ : "Un signe de faiblesse de la certitude est de rechercher la satisfaction des gens même si l'on provoque la colère d'Allah, de les louer pour ce qu'Allah t'a octroyé et de les blâmer pour ce qu'Allah ne t'a point donné. La convoitise de l'avid ne peut attirer le bienfait d'Allah, comme ne peut le repousser l'inimitié du haineux".

- "la satisfaction des gens" en les craignant plus qu'Allah, et en craignant de les conseiller.
- "les louer" de manière absolue en oubliant le véritable auteur qui est Allah.
- "les blâmer", car si Allah avait prédestiné cela, les causes auraient été réunies. Il incombe donc d'être satisfait.

Le cinquième argument :

Â'ishah rapporte que le Prophète ﷺ a dit : "Quiconque aspire à satisfaire Allah même s'il provoque la colère des hommes, Allah l'agréera et fera que les hommes soient satisfaits de lui. Et quiconque aspire à satisfaire les hommes même s'il provoque la colère d'Allah, Allah sera en colère contre lui et Il provoquera la colère des hommes contre lui". Rapporté par Ibn Hibbân dans son recueil authentique.

- **"aspire"** : les craignant jusqu'à obtenir leur satisfaction. Il a donc précédé leur crainte à celle d'Allah.

Leçons du hadith :

1. L'obligation d'aspirer à satisfaire Allah même au détriment de la colère des gens, car c'est Allah qui apporte le bien et la nuisance.
2. Il est interdit d'aspirer à la colère d'Allah en vue d'obtenir la satisfaction des gens quel qu'ils soient.
3. L'affirmation réelle des attributs de satisfaction et de colère concernant Allah sans aucune ressemblance avec les créatures.

Les points à retenir :

1. L'explication du verset de la sourate la Famille d'Imrân ({C'est le Diable qui vous fait peur de ses adeptes}).
2. L'explication du verset de la sourate le Repentir ({Ne peupleront les mosquées d'Allah}).
3. L'explication du verset de la sourate l'Araignée ({Parmi les gens il y en a qui disent : "Nous croyons en Allah"}).
4. La certitude augmente et diminue.
5. La preuve de l'affaiblissement de la certitude qui est un des symptômes cités dans les trois versets précédents (la satisfaction des gens au détriment de la colère d'Allah, louer les gens pour les dons d'Allah, les blâmer pour ce qu'Allah ne t'a pas accordé).
6. L'épuration de la crainte en la vouant à Allah Seul est une obligation.
7. La récompense de celui qui craint Allah Seul (la satisfaction d'Allah et celle des gens).
8. Le châtiment de celui qui délaisse cette crainte (la colère d'Allah et celle des gens).

Chapitre 33 : À propos de la parole d'Allah le Très Haut : {Et c'est en Allah qu'il faut avoir confiance, si vous êtes croyants}

- Après l'amour et la crainte, l'auteur a montré qu'obtenir ce à quoi on aspire et éviter ce que l'on réproche ne peut se réaliser qu'en plaçant sa confiance en Allah (at-tawakkul), tout comme la concrétisation de l'adoration. Et ceci est la plus haute station (de servitude). Il incombe à la personne d'accompagner toutes ses affaires par cette adoration.
- {Et c'est en Allah qu'il faut avoir confiance}. Le complément d'objet précède le verbe et cela implique la restriction (de cette adoration pour Allah). De même qu'il ne peut y avoir de foi complète en l'absence de tawakkul, sauf si la personne s'en remet totalement à un autre qu'Allah, alors cela devient du polythéisme majeur.

At-tawakkul : C'est s'en remettre réellement à Allah, tout en ayant confiance en Lui, et tout en utilisant les moyens légiférés. Ses catégories sont :

Remettre toutes ses affaires à Allah, avec la conviction que c'est Lui Qui procure le bien et repousse le mal. Vouer cela pour un autre qu'Allah est du polythéisme majeur.

S'en remettre à un vivant avec une certaine dépendance. C'est du polythéisme mineur. À l'instar de celui qui s'en remet pour sa subsistance à quelqu'un avec une certaine dépendance.

La délégation : il est incorrect de dire "je m'en remets en untel" ou de dire "je m'en remets en Allah puis en untel". On dit "je délègue ou mandate untel". Le prophète ﷺ a mandaté pour ses affaires personnelles et générales.

Les arguments deux et trois :

[2] Et Allah dit : {Les vrais croyants sont ceux dont les cœurs frémissent quand on mentionne Allah. Et quand Ses versets leur sont récités, cela fait augmenter leur foi. Et ils placent leur confiance en leur Seigneur. Ceux qui accomplissent la Salat et qui dépensent [dans le sentir d'Allah] de ce que Nous leur avons attribué}.

[3] Et Il dit aussi : {Ô Prophète, Allah te suffit, ainsi qu'à ceux des croyants qui te suivent}.

- L'individu peut être croyant même s'il n'a pas ces caractéristiques, mais il aura uniquement la base de la foi.
- {Ô Prophète, Allah te suffit, ainsi qu'à ceux des croyants qui te suivent}, c'est-à-dire que ne te suffit qu'Allah, toi et ceux qui te suivent parmi les croyants. Placez donc tous votre confiance en Allah.

Allah a cité dans ce verset et le suivant cinq caractéristiques de la foi complète :

{Dont les cœurs frémissent quand on mentionne Allah}	Ils sont pris d'effroi en raison de la vénération qu'ils ont pour Allah. Le signe de la foi est donc la peur à l'évocation d'Allah.
{Et quand Ses versets leur sont récités, cela fait augmenter leur foi}	En rendant véridique (les informations qu'ils entendent) et mettant en pratique (les commandements). La récitation d'autrui sur l'individu peut lui profiter d'avantage que sa propre récitation pour lui.
{ils placent leur confiance en leur Seigneur}	Ils s'en remettent uniquement en Allah, en usant avec cela des causes.
{accomplissent la Salat}	De manière complète et parfaite. La "salat" dans ce verset englobe aussi bien l'obligatoire que la surérogatoire.
{dépensent de ce que Nous leur avons attribué}	C'est un éloge aussi bien pour celui qui dépense une partie de ses biens ou la totalité. À condition que celui qui dépense la totalité s'en remette à Allah (et non pas auprès des gens en dépendant d'eux).

Le quatrième argument :

Et Il dit encore : {Et quiconque place sa confiance en Allah, Il [Allah] lui suffit}.

- C'est-à-dire qu'Il lui suffit dans ce qui lui importe et facilite ses affaires même si quelques nuisances peuvent le toucher. Le messenger ﷺ était le meilleur de ceux qui s'en remettent à Allah et malgré cela des nuisances pouvaient le toucher sans pour autant en être accablé.
- On comprend de ce verset par raisonnement inverse que celui qui s'en remet à un autre qu'Allah est abandonné à son sort, et délaissé par Allah.

Le cinquième argument :

Ibn 'Abbâs a dit au sujet du verset suivant : {Allah nous suffit, Il est notre Meilleur Garant} : "cette phrase a été prononcée par Ibrâhîm lorsqu'il fut jeté dans le feu, ainsi que par Muhammad ﷺ lorsque certains lui dirent : {"Les gens se sont rassemblés contre vous ; craignez-les" - cela accrut leur foi - et ils dirent : "Allah nous suffit ; Il est notre meilleur garant"}. Rapporté par Al-Bukhârî.

L'histoire de ce verset est qu'après qu'Abû Sufyân quitta Uhud, il voulut retourner au prophète ﷺ et ses compagnons afin, selon ses prétentions, de les exterminer. Il rencontrera des cavaliers à qui il informa qu'ils se dirigeaient vers Médine et à qui il ordonna d'annoncer qu'ils étaient de retour pour les exterminer. Les cavaliers leur annoncèrent donc cela, c'est alors que le prophète ﷺ et ceux qui étaient auprès de lui dirent {"Allah nous suffit ; Il est notre meilleur garant"}. Ils partirent alors à 70 cavaliers jusqu'à atteindre un endroit se nommant "Hamrâ al-assad". Puis Abû Sufyân changea d'avis et reprit la route de la Mecque. Cela fait partie de la garantie d'Allah pour Son messager ﷺ et les croyants lorsqu'ils s'en sont remis à Lui.

Remarque :

Il est commun chez les savants du hadith le fait qu'ibn 'Abbâs rapporterait des récits des banî Isrâîl. Ceci mérite d'être regardé de plus près car ibn 'Abbâs réprouvait prendre des informations de leur part.

D'ailleurs, quel doit-être notre position vis-à-vis de ces récits ?

1. On y croit si notre législation atteste de leurs véracités.
2. On les rejette si notre législation les dément.
3. On ne prend pas position si notre législation ne nous apporte pas d'informations les concernant.

Les points à retenir :

1. La confiance en Allah est une obligation (car la foi en dépend).
 2. Elle est une des conditions de validité de la foi.
 3. L'explication du verset de la sourate le Butin ({Les vrais croyants sont ceux dont les cœurs frémissent quand on mentionne Allah}).
 4. L'explication du verset de la fin de la sourate le Butin ({Ô Prophète, Allah te suffit}).
 5. L'explication du verset de la sourate le Divorce ({Et quiconque place sa confiance en Allah, Il [Allah] lui suffit}).
 6. L'importance de cette parole "Allah nous suffit..." qui fut prononcée par Ibrâhîm et Muhammad ﷺ dans des situations difficiles.
- (Il y a aussi parmi les points à retenir, l'augmentation de la foi, le fait de s'en remettre à Allah dans les difficultés tout en employant les causes, et que le fait de suivre le prophète ﷺ avec la foi sont une garantie d'Allah pour le croyant).

[34] Chapitre : À propos de la parole d'Allah le Très Haut : {Sont-ils à l'abri du stratagème d'Allah ? Seuls les gens perdus se sentent à l'abri du stratagème d'Allah}

Ce chapitre porte sur le fait de se sentir à l'abri du stratagème d'Allah et de désespérer de Sa miséricorde. Ce sont deux opposés. L'auteur veut par cela que le serviteur chemine vers Allah entre la crainte et l'espoir.

On tire de ce verset :

1. Prendre garde que les bienfaits qu'Allah octroie au serviteur ne soit pas un stratagème (qui l'amène progressivement vers la punition).
2. L'interdiction d'être à l'abri du stratagème d'Allah.

Le deuxième argument :

Et Allah dit : {Et qui désespère de la miséricorde de son Seigneur, sinon les égarés ?}.

● Le sens est que ne désespère de la miséricorde d'Allah que celui qui a perdu la guidée, l'égaré qui ne sait pas ce qu'il incombe d'attribuer à Allah, alors qu'Allah fait permuer les situations rapidement. Désespérer de la miséricorde d'Allah est un interdit et est une mauvaise opinion d'Allah car :

1. C'est remettre en cause Sa capacité. Celui qui sait qu'Allah est capable de toute chose n'envisage rien d'impossible pour lui.
2. C'est remettre en cause Sa miséricorde. Celui qui sait qu'Il est Miséricordieux n'exclut pas qu'Il lui fasse miséricorde.

Les arguments trois et quatre :

[3] Ibn 'Abbâs - qu'Allah l'agrée - rapporte que le Prophète ﷺ a été questionné au sujet des péchés capitaux. Il répondit : "Il s'agit du polythéisme, du fait de désespérer du secours d'Allah, et de penser être à l'abri de Son stratagème".

[4] Ibn Mass'ûd a dit : "Les plus graves des péchés capitaux sont le fait d'associer une autre divinité à Allah, de penser être à l'abri de Son stratagème et de désespérer de Sa miséricorde et de Son secours". Rapporté par 'abdur-Razzâq.

- "polythéisme" : majeur et mineur. Le mineur étant plus grave que les grands péchés.
- "être à l'abri de Son stratagème" : commettre des désobéissances alors qu'Allah t'accorde Ses bienfaits.
- "désespérer de Sa miséricorde" : voir Sa miséricorde lointaine ainsi que ce à quoi on aspire.
- "désespérer du secours d'Allah" : ne pas envisager la levée de ce qu'on réproche.

Récapitulatif :

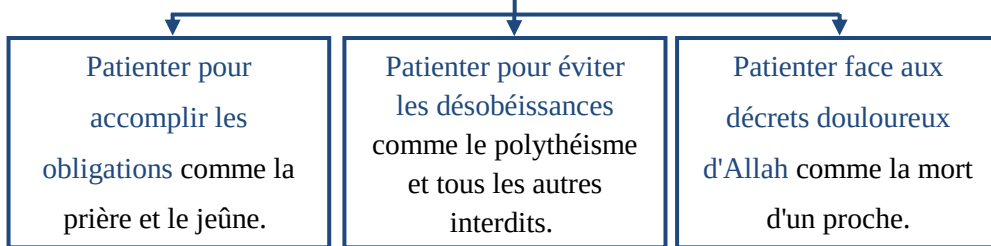
Celui qui chemine vers Allah peut être freiné par deux états qui font obstacle entre lui et son Seigneur : se sentir à l'abri du stratagème d'Allah et désespérer de Sa miséricorde. Si un malheur le touche ou que ce qu'il souhaite viendrait à le manquer, il est pris, à moins qu'Allah l'en épargne, par le désespoir, il n'envisage pas d'amélioration et ne fait rien pour cela. Quant à se sentir à l'abri du stratagème d'Allah, tu peux voir une personne constamment dans les désobéissances alors qu'il est comblé de bienfaits. Il pense être dans le vrai et continue ainsi. Allah l'amène sans aucun doute progressivement vers le châtement.

Les points à retenir :

1. L'explication du verset de la sourate Al'arâf ({Sont-ils à l'abri du stratagème d'Allah ?}).
2. L'explication du verset de la fin de la sourate Al-Hijr ({Et qui désespère de la miséricorde de son Seigneur, sinon les égarés ?}).
3. La lourde menace pesant sur celui qui pense être à l'abri du stratagème d'Allah (et c'est un grand péché).
4. La lourde menace pesant sur celui qui désespère de la miséricorde divine.

[35] Patienter face aux décrets divins est une partie de la foi en Allah

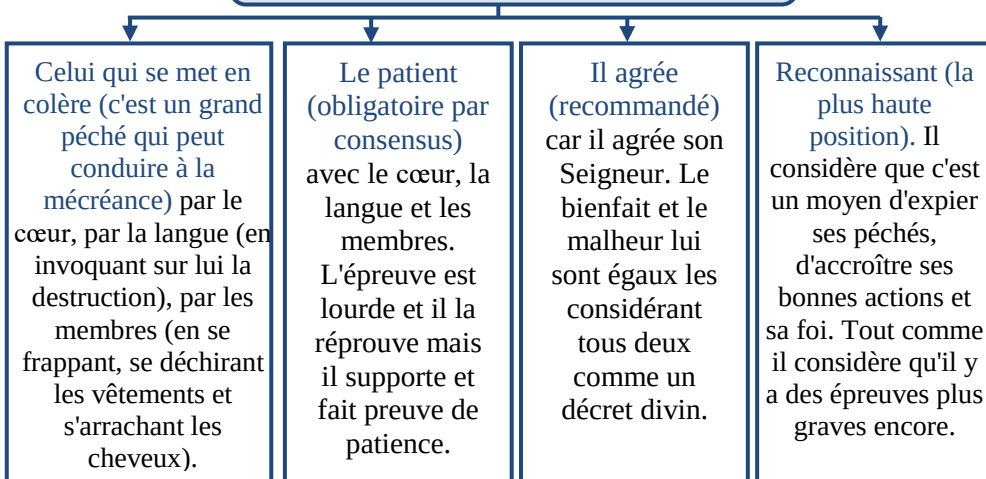
La patience comporte trois catégories :



On place en premier la patience dans l'accomplissement de l'obéissance car elle nécessite une action. Puis la patience face aux désobéissances qui ne nécessite qu'une abstention. Puis celle face aux décrets d'Allah car celle-ci est subit par le serviteur et n'est pas un choix de sa part.

Du point de vue individuel, la patience face aux désobéissances peut être plus dur que celle pour accomplir les actes d'obéissance.

Les catégories des gens face aux épreuves :



Le premier argument :

Allah dit : {Et quiconque croit en Allah, [Allah] guide son cœur}. 'Alqamah a dit : "C'est l'homme qui est touché par un malheur et qui sait que cela vient d'Allah. Il accepte et se soumet".

- {guide son cœur} en lui procurant la quiétude. Le cœur est guidé et les membres s'apaisent.

Le deuxième argument :

Muslim rapporte dans son recueil authentique d'après Abû Hurayrah - qu'Allah l'agrée - que le Prophète ﷺ a dit : "Deux comportements chez les gens sont une forme de mécréance : insulter les origines et se lamenter sur le mort".

- "insulter les origines" : les critiquer ou les nier. C'est une manière d'agir des mécréants.
- "se lamenter sur le mort" : c'est la partie du hadith qui concerne le chapitre. Les lamentations sont un signe d'impatience.

Les arguments trois et quatre :

[3] Al-Bukhârî et Muslim rapportent d'après Ibn Mas'ûd qu'il attribue la parole suivante au Prophète ﷺ : "N'est pas des nôtres celui qui se frappe le visage, déchire ses habits et se lamente comme on le faisait du temps de la Jâhilîyyah".

[4] Anas - qu'Allah l'agrée - rapporte que le Prophète ﷺ a dit : "Lorsqu'Allah veut le bien -pour Son serviteur, Il hâte son châtement dans ce bas monde. Si par contre Il lui veut du mal, Il lui retarde son péché pour l'en châtier le jour de la Résurrection".

- "comme on le faisait du temps de la Jâhilîyyah" : tout acte dont l'origine est la Jâhilîyyah, comme démolir les demeures, casser les récipients, gâcher la nourriture et autres parmi les actes que commettent certaines personnes lors des épreuves.
- "Il lui veut du mal" : Allah ne veut pas le mal pour lui-même. Le prophète ﷺ a dit "**le mal ne peut provenir de toi**". Il est voulu pour une sagesse. Il est donc considéré en cela comme un bien.
- Le but du hadith est de consoler l'éprouvé et éviter qu'il ne s'alarme. Le mal peut être en réalité un bien, et le châtement d'ici-bas est bien moindre que celui de l'au-delà. Il loue donc Allah de ne pas avoir retardé Sa punition dans l'au-delà.

Le cinquième argument :

Et le Prophète ﷺ a dit : "L'immensité de la récompense est proportionnelle à l'immensité de l'épreuve. Et lorsqu'Allah le Très Haut aime un groupe de personnes, Il les éprouve. Quiconque donc est satisfait (du décret d'Allah) aura la satisfaction d'Allah en retour. Quiconque s'indigne verra la colère d'Allah s'abattre sur lui". At-Tirmidhî a qualifié ce hadith de hassan.

• On tire de ce hadith :

1. Plus l'épreuve est intense, plus la récompense est grande, si la personne fait preuve de patience.
2. Lorsqu'Allah aime des gens, Il les met à l'épreuve par Ses décrets universels ou religieux.
3. L'affirmation pour Allah de l'amour, de la colère et de la satisfaction, sans donner de ressemblances ou de comment.

Les points :

1. L'explication du verset de la sourate At-Taghâbun : (« Et quiconque croit en Allah, Il guide son cœur. »).
2. Cela fait partie de la foi en Allah (la patience face aux décrets d'Allah).
3. L'atteinte à la filiation (qui consiste à la dénigrer ou à la nier, et qui relève de la mécréance mineure).
4. La sévérité de la menace envers celui qui se frappe les joues, déchire les encolures de ses vêtements et lance les appels de la période de l'ignorance (car il s'est désavoué de lui).
5. Le signe qu'Allah veut le bien pour Son serviteur (Il hâte son châtimement dans ce bas monde).
6. Le signe qu'Allah veut le mal pour Son serviteur (Il reporte son châtimement à l'au-delà).
7. Le signe de l'amour d'Allah pour le serviteur (c'est l'épreuve).
8. L'interdiction du mécontentement (c'est-à-dire face à ce par quoi le serviteur est éprouvé).
9. La récompense de la satisfaction face à l'épreuve (qui est l'agrément d'Allah envers le serviteur).



(36) Chapitre de ce qui est rapporté au sujet de l'ostentation

De la première à la troisième preuve :

[1] Et la parole d'Allah le Très-Haut : « **Dis : Je ne suis qu'un être humain comme vous. Il m'est révélé que votre divinité est une divinité unique.** » Jusqu'à la fin du verset.

[2] Et d'après Abû Hurayra, qui rapporte du Prophète : « **Allah le Très-Haut a dit : "Je suis, de tous les associés, Celui qui Se passe le plus d'association. Celui qui accomplit une œuvre dans laquelle il M'associe un autre que Moi, Je le délaisse, lui et son association."** » Rapporté par Muslim.

[3] Et d'après Abû Sa'îd, qui rapporte du Prophète : « **Ne vous informerais-je pas de ce que je crains davantage pour vous que le Messie imposteur ?** » Ils répondirent : « Si, ô Messenger d'Allah ! » Il dit : « **Le polythéisme caché : l'homme se lève et prie, puis embellit sa prière parce qu'il voit qu'un homme le regarde.** » Rapporté par Ahmad.

- « **Dis : Je ne suis qu'un être humain** » : il a été ordonné au Prophète ﷺ d'informer les gens qu'il est un être humain, et cette humanité a été confirmée par la parole : « **comme vous** ». Cependant, il reçoit une révélation ; il est donc obligatoire de lui obéir, mais il est interdit de l'adorer.
- « **La rencontre de son Seigneur** » : la rencontre accompagnée de l'agrément et des délices est réservée aux croyants et implique de Le voir dans l'au-delà.
- « **Une œuvre pieuse** » : sincère et correcte (la sincérité et la conformité).
- « **Je suis Celui qui Se passe le plus** » comporte deux sens :
 1. La nullité de l'œuvre accompagnée d'ostentation et l'interdiction de l'ostentation.
 2. La mise en évidence de l'indépendance d'Allah, de l'immensité de Son droit et du fait qu'il n'est permis à personne de Lui associer quoi que ce soit.
- « **Le Messie imposteur** » : son œil droit est effacé, et c'est un homme parmi les descendants d'Adam, un grand menteur.

Pourquoi le Prophète ﷺ a-t-il craint pour eux l'ostentation davantage que le Messie imposteur ?

1. Parce que l'épreuve de l'imposteur est manifeste, tandis que l'épreuve de l'ostentation est cachée, et qu'il est très difficile de se débarrasser de l'ostentation.
2. Parce que l'épreuve de l'imposteur se limite à la fin des temps, contrairement à l'ostentation, dont l'épreuve existe à tout moment.

Le polythéisme est de deux types :

Caché : celui qui se trouve dans le cœur, comme l'ostentation ; il est appelé « polythéisme des secrets du cœur ».

Manifeste : celui qui se manifeste par la parole, comme le fait de jurer par un autre qu'Allah, ou par l'acte, comme le fait de s'incliner devant un autre qu'Allah.

L'ostentation : accomplir une œuvre afin d'être vu ou entendu par les gens.
Elle fait partie des traits de caractère des hypocrites.

Après l'achèvement de l'acte d'adoration :

Elle n'a aucun effet sur l'acte d'adoration, sauf si elle comporte une transgression, comme le fait de rappeler son bienfait et de causer du tort après l'aumône.

Survenant ultérieurement :

Il y a une distinction à faire :

À l'origine de l'acte d'adoration :

Elle invalide l'acte d'adoration.

Elle s'y laisse aller :

Il y a une distinction à faire :

La personne concernée la repousse :

Elle a accompli ce qui lui était obligatoire, et l'acte d'adoration est valide.

Le début de l'acte d'adoration est séparé de sa fin :

Comme la zakât ; la partie qui comporte de l'ostentation est alors invalidée.

Le début de l'acte d'adoration est lié à sa fin :

Comme la prière ; l'acte d'adoration est alors entièrement invalide.

Quel est le remède à l'ostentation ?

1. Vénérer Allah en apprenant l'unicité d'Allah et en la mettant en pratique ; car si l'être humain vénérât Allah, il ne se soucierait de personne.
2. Ne pas abandonner l'œuvre par peur de l'ostentation ; car Satan te fait tomber soit dans l'ostentation, soit dans la crainte d'un autre qu'Allah.
3. L'invocation.
4. Cacher les œuvres par crainte de tomber dans l'ostentation.
5. Visiter les tombes de la manière légiférée, car cette visite rappelle l'au-delà, tandis que l'ostentation attache l'être humain à ce bas monde.

Les points :

1. L'explication du verset de la sourate Al-Kahf (« Dis : Je ne suis qu'un être humain comme vous. Il m'est révélé... »).
2. La gravité de cette question : le rejet de l'œuvre pieuse lorsque s'y introduit quelque chose destiné à un autre qu'Allah.
3. La mention de la cause qui entraîne cela : la perfection de Son indépendance.
4. Parmi les causes figure le fait qu'Il est, Lui le Très-Haut, le meilleur des associés.
5. La crainte du Prophète ﷺ pour ses Compagnons au sujet de l'ostentation (à plus forte raison pour ceux qui viennent après eux).
6. Il a expliqué cela par le fait qu'une personne prie pour Allah, mais embellit sa prière parce qu'elle voit qu'un homme la regarde (de même que l'affectation dans les paroles).

[37] Chapitre : rechercher ce bas monde par son œuvre fait partie du polythéisme

- Ce chapitre concerne celui qui ne cherche pas à être loué pour son adoration et ne recherche pas l'ostentation, mais adore Allah sincèrement pour Lui. Cependant, il recherche quelque chose de ce bas monde, comme l'argent, le rang, sa propre santé ou ce qui s'y apparente. Il recherche donc, par son œuvre, un bénéfice dans ce bas monde, sans prêter attention à la récompense de l'au-delà.
- Rien n'empêche une personne d'invoquer dans sa prière et de demander qu'Allah lui accorde de l'argent. Cependant, elle ne doit pas prier dans ce but ; c'est un degré bas : rechercher ce bas monde par une œuvre destinée à l'au-delà.
- **Remarque :** certaines personnes, lorsqu'elles parlent des bienfaits des actes d'adoration, les transforment en bienfaits de ce bas monde, alors que nous ne devons pas faire des bienfaits de ce bas monde le fondement.
- Ce chapitre est plus dangereux que celui de l'ostentation, car l'ostentation peut survenir dans une seule prière, par exemple. Quant à la recherche de ce bas monde par une œuvre destinée à l'au-delà, son danger s'étend à tous les actes d'adoration.

Les personnes se répartissent en cinq catégories concernant ce chapitre :

cela est permis, comme celui qui fait du commerce pour acheter une maison.	1. Celui qui recherche ce bas monde par une œuvre de ce bas monde :
cela est recommandé, comme celui qui cultive afin de donner en aumône.	2. Celui qui recherche l'au-delà par une œuvre de ce bas monde :
heureux soit-il ! C'est le plus haut des degrés.	3. Celui qui recherche l'au-delà par une œuvre destinée à l'au-delà :
cela est valide à condition de donner la prépondérance à l'au-delà : « Notre Seigneur, accorde-nous un bien dans ce bas monde et un bien dans l'au-delà. »	4. Celui qui recherche ce bas monde et l'au-delà par une œuvre destinée à l'au-delà :
c'est du polythéisme mineur, comme celui qui dirige la prière des gens pour l'argent.	5. Celui qui recherche ce bas monde par une œuvre destinée à l'au-delà :

- Comment sait-on s'il recherche ce bas monde ou l'au-delà ? « S'il reçoit, il est satisfait ; s'il ne reçoit pas, il est mécontent. »
- **Remarque :** certaines personnes sont sincères durant les jours d'examens, puis, lorsque les résultats paraissent, abandonnent l'adoration.

La première preuve :

Et Sa parole, le Très-Haut : « Ceux qui désirent la vie de ce bas monde et ses ornements, Nous leur accordons pleinement dans celle-ci la rétribution de leurs œuvres. » Les deux versets.

La portée de ce verset est restreinte par le verset de la sourate Al-Isrâ' : « Quiconque désire la vie immédiate, Nous y hâtons pour lui ce que Nous voulons, pour qui Nous voulons. Puis Nous lui destinons l'Enfer, où il brûlera, blâmé et repoussé. » La chose dépend donc de la volonté d'Allah et de ceux pour qui Il le veut.

La deuxième preuve :

Dans le recueil authentique, d'après Abû Hurayra, qui a dit : le Messenger d'Allah ﷺ a dit : « Que périssent l'esclave du dinar ! Que périssent l'esclave du dirham ! Que périssent l'esclave du vêtement à motifs ! Que périssent l'esclave de l'étoffe à velours ! S'il reçoit, il est satisfait ; s'il ne reçoit pas, il est mécontent. Qu'il périssent et que ses affaires se renversent ! Et si une épine le pique, qu'il ne puisse l'enlever ! Heureux soit le serviteur qui tient les rênes de son cheval dans le sentier d'Allah, les cheveux ébouriffés et les pieds couverts de poussière ! S'il est affecté à la garde, il reste à la garde ; s'il est affecté à l'arrière-garde, il reste à l'arrière-garde. S'il demande la permission, elle ne lui est pas accordée ; s'il intercède, son intercession n'est pas acceptée. »

- « **Que périssent** » : qu'il échoue et subisse une perte. « **L'esclave du dinar** » : la monnaie d'or. Il l'a appelé l'esclave du dinar parce qu'il s'y est attaché comme le serviteur s'attache à son Seigneur : il en a fait sa plus grande préoccupation et lui a donné la priorité sur l'obéissance à son Seigneur.
- « **Le dirham** » : la monnaie d'argent.
- « **L'esclave du vêtement à motifs** », « **l'esclave de l'étoffe à velours** » : celui qui se préoccupe de son apparence et de son mobilier.
- « **S'il reçoit, il est satisfait** » : il n'est satisfait que pour l'argent et ne se mécontente que pour lui. C'est pourquoi il l'a appelé son esclave.
- « **Que ses affaires se renversent** » : que les choses tournent pour lui à l'inverse de ce qu'il souhaite, de sorte qu'elles ne lui soient pas facilitées.
- « **Et si une épine le pique, qu'il ne puisse l'enlever** » : si une épine le pique, il ne peut pas la retirer.
- Les trois phrases peuvent être comprises comme une information ou comme une invocation contre lui.
- « **Heureux soit-il** » : que cet homme bénéficie de la meilleure condition. Il a aussi été dit qu'il s'agit d'un arbre au Paradis. Le premier sens est plus général.
- « **Dans le sentier d'Allah** » : le critère est qu'il combatte pour que la parole d'Allah soit la plus haute, et non par esprit partisan ou par patriotisme.
- « **Les cheveux ébouriffés** » : à cause de la poussière dans le sentier d'Allah. Il ne se préoccupe donc ni de son état ni de son corps tant que cela résulte de l'obéissance à Allah. Ses pieds sont couverts de poussière à force de marcher dans le sentier d'Allah, et la trace résultant de l'adoration

Si elle ne résulte pas d'un effort artificiel, il en est récompensé, comme dans sa parole : « **L'odeur de la bouche du jeûneur** ».

- « **L'arrière-garde** » : il se trouve à l'arrière de l'armée. Les deux phrases ont deux sens auxquels le hadith se prête :
 1. Il ne se préoccupe pas de l'endroit où il est placé et ne recherche donc pas un rang plus élevé, comme l'avant-garde de l'armée, par exemple.
 2. S'il est affecté à la garde, il en accomplit les devoirs ; il en va de même pour l'arrière-garde.
- « **S'il demande la permission** » : il n'a ni prestige, ni honneur, ni rang auprès des gens, mais il en a auprès d'Allah.

Le point à retenir est que certaines personnes adorent ce bas monde et se mettent en colère pour lui. Le hadith a réparti les gens en deux catégories :

- Celui qui n'a d'autre préoccupation que ce bas monde, en acquérant de l'argent ou en embellissant sa condition. Ce bas monde a asservi son cœur et l'a détourné du rappel d'Allah et de Son adoration. Les choses se retournent alors contre lui, et il ne parvient pas à se débarrasser du moindre mal.
- Celui dont la plus grande préoccupation est l'au-delà : il œuvre pour celui-ci au moyen de ce qui comporte le plus de difficulté, à savoir le combat dans le sentier d'Allah. Malgré cela, il accomplit tout ce qui lui incombe à tous égards. Il se soucie du bien et intercède donc en faveur des gens.

Les points :

1. Le fait que l'être humain recherche ce bas monde par une œuvre destinée à l'au-delà.
2. L'explication du verset de la sourate Hûd : « **Ceux qui désirent la vie de ce bas monde et ses ornements** ».
3. Le fait de qualifier l'être humain musulman d'esclave du dinar, du dirham et du vêtement à motifs.
4. L'explication de cela par le fait que, s'il reçoit, il est satisfait ; s'il ne reçoit pas, il est mécontent.
5. Sa parole : « **Qu'il périclisse et que ses affaires se renversent** » (elle peut être comprise comme une information ou comme une invocation).
6. Sa parole : « **Et si une épine le pique, qu'il ne puisse l'enlever** » (elle peut être comprise comme une information ou comme une invocation).
7. L'éloge du combattant décrit par ces qualités (c'est lui qui mérite d'être loué, et non les détenteurs de dirhams et de dinars, ni les propriétaires de literie et les détenteurs de rangs).

(38) Chapitre : quiconque obéit aux savants et aux dirigeants lorsqu'ils interdisent ce qu'Allah a rendu licite ou rendent licite ce qu'Il a interdit les a pris comme seigneurs en dehors d'Allah

Les cas d'obéissance aux savants ou aux dirigeants dans la désobéissance à Allah, Puissant et Majestueux :

Les suivre par ignorance en pensant qu'il s'agit du jugement d'Allah : il y a une distinction à faire :

1. S'il peut connaître la vérité par lui-même, il fait preuve de négligence ou de manquement et commet donc un péché.
2. S'il ne possède pas de connaissance et ne peut pas apprendre, puis les suit par imitation en pensant que c'est la vérité, rien ne lui est reproché et il est excusé.

Mécréance mineure et danger immense : il risque de tomber dans la mécréance majeure :

Les suivre tout en étant satisfait du jugement d'Allah et en sachant qu'il est meilleur et plus bénéfique pour les serviteurs et les pays, mais choisir leur jugement en raison d'une passion personnelle, comme le fait de vouloir obtenir un emploi. S'il s'en sert pour s'approprier le droit d'un musulman, il est injuste.

Mécréance majeure :

Les suivre en étant satisfait de leur parole, en lui donnant la priorité et en étant mécontent du jugement d'Allah. Quiconque déteste ce qu'Allah a fait descendre devient mécréant. Il en va de même s'il croit que leur jugement est égal à celui d'Allah ou meilleur que lui.

Les première et deuxième preuves :

- [1] Ibn 'Abbâs a dit : « Des pierres risquent de tomber sur vous du ciel ! Je dis : "Le Messenger d'Allah a dit", et vous dites : "Abû Bakr et 'Umar ont dit" ! »
- [2] Ahmad ibn Hanbal a dit : « Je m'étonne de gens qui connaissent la chaîne de transmission et son authenticité, mais se tournent vers l'avis de Sufyân, alors qu'Allah le Très-Haut dit : "Que ceux qui s'écarteront de son ordre prennent garde qu'une épreuve ne les atteigne ou qu'un châtiment douloureux ne les frappe." Sais-tu ce qu'est l'épreuve ? L'épreuve, c'est le polythéisme. Il se peut que, s'il rejette une partie de sa parole, une déviation s'installe dans son cœur et qu'il périclite. »

- « **Abû Bakr et 'Umar ont dit !** » : il n'est pas connu qu'Abû Bakr et 'Umar aient contredit un texte par leur opinion.
- « **Ceux qui s'écarteront de son ordre** » : c'est-à-dire qu'ils se détournent de son ordre par manque d'intérêt pour lui et par indifférence à son égard.

Le suivi par imitation a fait l'objet de trois avis :

3. La permission (l'avis prépondérant) en cas de nécessité et d'incapacité à connaître les jugements : il suit alors par imitation celui en qui il a confiance quant à sa religion et à sa science, adopte son avis dans toutes les questions et ne recherche pas les dispenses.

2. L'interdiction absolue, car cela consiste à accepter la parole d'une personne dont la parole ne constitue pas une preuve.

1. L'obligation du suivi par imitation, car l'effort d'interprétation juridique a pris fin avec la mort des quatre imams.

La troisième preuve :

D'après 'Adî ibn Hâtîm, il entendit le Prophète ﷺ réciter ce verset : « Ils ont pris leurs savants et leurs moines comme seigneurs en dehors d'Allah. » Jusqu'à la fin du verset. Il dit : « Je lui dis alors : "Nous ne les adorons pas." Il dit : "N'interdisent-ils pas ce qu'Allah a rendu licite, de sorte que vous l'interdisez, et ne rendent-ils pas licite ce qu'Allah a interdit, de sorte que vous le rendez licite ?" Je répondis : "Si." Il dit : "C'est donc cela, les adorer." » Rapporté par Ahmad et At-Tirmidhî, qui l'a jugé bon.

- « Leurs savants » : le savant dont la science est vaste. « Leurs moines » : l'adepte ascète.
- « Nous ne les adorons pas » : nous ne nous prosternons pas devant eux, ne nous inclinons pas devant eux, n'immolons pas pour eux et ne leur consacrons pas de vœux. Mais il lui a expliqué que l'obéissance fait partie du sens de l'adoration : une servitude au sens restreint.

Les points :

1. L'explication du verset de la sourate An-Nûr : « Que ceux qui s'écartent de son ordre prennent garde ».
2. L'explication du verset de la sourate Barâ'a : « Ils ont pris leurs savants et leurs moines comme seigneurs ».
3. Le fait d'attirer l'attention sur le sens de l'adoration que 'Adî a niée (le fait de leur vouer une adoration par l'obéissance).
4. L'exemple d'Abû Bakr et de 'Umar cité par Ibn 'Abbâs, et celui de Sufyân cité par Ahmad.
5. Le changement des situations à ce point, au point que, pour la plupart, l'adoration vouée aux moines est devenue la meilleure des œuvres et a été appelée « sainteté », et que l'adoration vouée aux savants est considérée comme la science et la compréhension de la religion. Puis la situation a changé au point que des personnes qui ne sont pas parmi les pieux ont été adorées, et que des ignorants ont été adorés au second sens du terme (nous devons donc nous montrer vigilants et savoir que la législation d'Allah doit être protégée et préservée, et que l'on ne doit jamais obéir à quiconque lorsqu'il rend licite ce qu'Allah a interdit ou interdit ce qu'Allah a rendu licite).

(39) Chapitre sur la parole d'Allah le Très-Haut :

« N'as-tu pas vu ceux qui prétendent avoir cru à ce qui a été descendu vers toi et à ce qui a été descendu avant toi ? Ils veulent recourir au jugement du Tâghût, alors qu'il leur a été ordonné de le renier. Satan veut les égarer d'un égarement lointain. »

Les versets.

- Ce chapitre entretient un lien étroit avec le précédent, car celui-ci expose le jugement concernant celui qui obéit aux savants et aux dirigeants lorsqu'ils rendent licite ce qu'Allah a interdit ou interdisent ce qu'Allah a rendu licite. Ce chapitre réproouve celui qui veut recourir au jugement d'un autre qu'Allah.
- « **N'as-tu pas vu** » : une interrogation destinée à faire reconnaître le fait et à exprimer l'étonnement devant leur situation. Ces paroles lui sont adressées ﷻ.
- « **Ils prétendent** » : Il n'a pas dit « ceux qui ont cru », car ils n'ont pas cru ; ils le prétendent alors qu'ils sont menteurs.
- « **Satan veut** » : il s'agit d'un terme générique qui englobe les diables parmi les humains et les djinns.
- « **Les égarer d'un égarement lointain** » : les faire tomber progressivement dans un égarement éloigné de la vérité.
- « **Tu vois les hypocrites** » : l'emploi d'un nom explicite à la place d'un pronom présente trois intérêts :
 1. Montrer que ceux qui prétendent avoir la foi étaient des hypocrites.
 2. Montrer que cela ne peut émaner que d'un hypocrite, car le véritable croyant se soumet nécessairement sans se détourner.
 3. Attirer l'attention, car lorsque le discours suit une même structure, on peut devenir inattentif ; lorsque le contexte change, on devient attentif.
- **Cheikh Al-Islâm**, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : « Ces versets s'appliquent parfaitement aux adeptes de la déformation et de l'interprétation des attributs d'Allah, Puissant et Majestueux, car ceux-ci disent croire en Allah et en Son Messenger ﷺ. Lorsqu'on leur dit : “Venez à ce qu'Allah a fait descendre et au Messenger”, ils se détournent, s'en écartent et disent : “Nous allons vers untel et untel.” Lorsqu'on formule une objection à leur encontre, ils disent : “Nous voulons la bienfaisance et la conciliation, et concilier les indications de la raison avec celles de la Révélation.” »

De la deuxième à la quatrième preuve :

- [2] Et Sa parole : « Et lorsqu'on leur dit : “Ne semez pas la corruption sur terre”, ils répondent : “Nous ne sommes que des réformateurs.” »
- [3] Et Sa parole : « Et ne semez pas la corruption sur terre après qu'elle a été réformée. »
- [4] Et Sa parole : « Est-ce donc le jugement de la période de l'ignorance qu'ils recherchent ? » Jusqu'à la fin du verset.

- **« Et lorsqu'on leur dit : “Ne semez pas la corruption sur terre” » :**
la corruption sur terre est de deux types :
 1. Une corruption physique et matérielle : comme la destruction des maisons et la détérioration des routes.
 2. Une corruption morale : par les désobéissances, qui comptent parmi les plus grandes formes de corruption sur terre.
- **« Nous ne sommes que des réformateurs » :** cette prétention compte parmi les plus fausses. Allah a opposé à leur affirmation restrictive une affirmation plus forte encore : ceux qui sèment la corruption sur terre et prétendent réformer sont véritablement les corrupteurs, et non les autres.
- **« Après qu'elle a été réformée » :** par les réformateurs. Parmi les formes de corruption figure le fait de s'opposer à l'appel des gens de science, à l'appel des prédécesseurs et à celui qui applique la législation.
- **« Est-ce donc le jugement de la période de l'ignorance qu'ils recherchent ? » :** l'interrogation exprime un blâme, c'est-à-dire : ne recherchent-ils que le jugement de la période de l'ignorance ? L'ignorance peut avoir ici deux sens : celle qui a précédé le Message et celle sur laquelle repose un jugement fondé sur l'ignorance.
- **« Et qui est meilleur qu'Allah en jugement ? » :** personne n'est meilleur en jugement. Cette parole comporte également le sens d'un défi.

La cinquième preuve :

D'après 'Abd Allah ibn 'Amr, le Messenger d'Allah ﷺ a dit : « Aucun de vous ne croit tant que ses inclinations ne se conforment pas à ce avec quoi je suis venu. » An-Nawawî a dit : « Hadith authentique, que nous avons rapporté dans le livre *Al-Hujja* avec une chaîne de transmission authentique. »

La sixième preuve :

Ach-Cha'bî a dit : « Un différend opposait un homme parmi les hypocrites à un homme parmi les juifs. Le juif dit : “Recourons au jugement de Muhammad”, sachant qu'il n'acceptait pas les pots-de-vin. L'hypocrite dit : “Recourons au jugement des juifs”, sachant qu'ils acceptaient les pots-de-vin. Ils convinrent donc de se rendre auprès d'un devin de Juhayna pour lui soumettre leur différend. Alors fut révélé : “N'as-tu pas vu ceux qui prétendent avoir cru à ce qui a été descendu vers toi et à ce qui a été descendu avant toi ?” » Jusqu'à la fin du verset.

Il a également été dit : « Ce verset fut révélé au sujet de deux hommes qui se disputaient. L'un dit : “Portons notre différend devant le Prophète”, et l'autre dit : “Devant Ka'b ibn Al-Achraf.” Puis ils portèrent leur différend devant 'Umar. L'un d'eux lui raconta l'histoire. Il demanda alors à celui qui n'avait pas accepté le Messenger d'Allah : “Est-ce bien ainsi ?” Il répondit : “Oui.” Il le frappa alors de son épée et le tua. »

- « **Ne croit pas** » : c'est-à-dire d'une foi complète, sauf s'il n'éprouve absolument aucune inclination envers ce qui a été apporté ; dans ce cas, la foi lui est niée.
- Plusieurs gens de science ont jugé ce hadith faible, mais son sens est correct.
- « **Parmi les hypocrites** » : il fait partie de ceux qui affichent l'islam et dissimulent la mécréance.
- « **Les juifs** » : ce sont ceux qui se réclament de la religion de Mûsâ. Ils ont été appelés ainsi :
 1. Parce qu'ils ont dit : « Nous revenons vers Toi », c'est-à-dire : nous sommes revenus.
 2. Ou par référence à leur ancêtre Yahûdhâ.
- « **Auprès de Muhammad** » : il ne l'a pas mentionné en sa qualité de Messenger, car ils ne croient pas en son message.
- « **Le pot-de-vin** » : c'est l'argent versé pour parvenir à quelque chose.

Les points :

1. L'explication du verset de la sourate An-Nisâ' et de ce qu'il contient pour aider à comprendre le Tâghût : « N'as-tu pas vu ceux qui prétendent avoir cru à ce qui a été descendu vers toi et à ce qui a été descendu avant toi ? »
2. L'explication du verset de la sourate Al-Baqara : « Et lorsqu'on leur dit : "Ne semez pas la corruption sur terre" » (il contient une preuve que l'hypocrisie est une corruption sur terre, car il s'inscrit dans un passage concernant les hypocrites, et la corruption englobe toutes les désobéissances).
3. L'explication du verset de la sourate Al-A'râf : « Et ne semez pas la corruption sur terre après qu'elle a été réformée. »
4. L'explication de : « Est-ce donc le jugement de la période de l'ignorance qu'ils recherchent ? » (l'ignorance désigne tout ce qui s'oppose à la législation. Ce jugement a été rattaché à l'ignorance pour en détourner les gens, montrer sa laideur et indiquer qu'il repose sur l'ignorance et l'égarement).
5. Ce qu'Ach-Cha'bî a dit au sujet de la cause de la révélation du premier verset.
6. L'explication de la foi véridique et de la foi mensongère (la foi véridique implique l'obéissance totale, l'acceptation et la soumission au jugement d'Allah et de Son Messenger, tandis que la foi mensongère est à l'opposé de cela).
7. Le récit de 'Umar avec l'hypocrite.
8. Le fait que personne ne possède la foi tant que ses inclinations ne se conforment pas à ce que le Messenger a apporté.

Évaluation de la septième section (9 chapitres)

Première question : place le signe (1) à l'endroit approprié ou complète les espaces vides.

Le premier chapitre de la septième section est le chapitre de l'amour :

☐ Vrai ☐ Faux

Certains adorateurs vénèrent et aiment certaines tombes ou certains alliés d'Allah comme ils aiment Allah, voire davantage :

☐ Vrai ☐ Faux

Si le cœur est totalement dépourvu d'amour pour lui, cela indique :

☐ Une foi incomplète ☐ La négation du fondement de la foi

Il est obligatoire de l'aimer davantage que son enfant, son père et l'ensemble des gens :

☐ Vrai ☐ Faux

Parmi les causes permettant de goûter à la douceur de la foi figure l'amour :

☐ Pour Allah ☐ En raison de la parenté

6. L'interdiction est comprise comme la négation de, sinon de, sinon de

La position des gens de la Sunna concernant les textes de menace est qu'ils

Cela signifie-t-il que nous ne comprenons pas leur sens ?

☐ Oui ☐ Non

Celui qui considère que les juifs et les chrétiens suivent une religion agréée ou acceptée auprès d'Allah après son envoi comme Messenger est sorti de l'islam et dément le Coran :

☐ Vrai ☐ Faux

Le musulman ne trompe pas le mécréant, lui prodigue des conseils sincères et lui explique qu'il est dans l'égarement et qu'il s'oppose à ce qu'ont ordonné Mûsâ et 'Îsâ :

☐ Vrai ☐ Faux

Détester les ennemis d'Allah et leur vouer de l'hostilité ne signifie pas que nous ne respectons pas les engagements pris envers eux :

☐ Vrai ☐ Faux

Celui qui a dit : « Lorsque je vois un chrétien, je ferme les yeux, par aversion à l'idée de voir de mes yeux un ennemi d'Allah » est :

☐ L'imam Ahmad ☐ Cheikh Al-Islâm Ibn Taymiyya

13. Celui qui a dit : « Quiconque est croyant et pieux est un allié d'Allah » est :

☐ Ibn Taymiyya ☐ Ibn Al-Qayyim

14. L'alliance générale d'Allah envers les serviteurs englobe le croyant, le mécréant et toutes les créatures :

☐ Vrai ☐ Faux

15. Même si une personne prie et jeûne, si elle s'allie aux ennemis d'Allah, elle n'obtient pas l'alliance d'Allah :

☐ Vrai ☐ Faux

16. L'auteur a placé le chapitre de l'amour après celui de la crainte, car l'adoration repose sur les deux :

☐ Vrai ☐ Faux

17. Les gens se répartissent, concernant la crainte d'Allah, entre deux extrêmes et un juste milieu :

☐ Vrai ☐ Faux

18. La crainte équilibrée est uniquement celle qui détourne des interdits d'Allah. Si tu dépasses cela, elle te conduit à désespérer du soulagement venant d'Allah :

☐ Vrai ☐ Faux

19. Quiconque soutient la turpitude et le blâmable fait partie des alliés de Satan :

☐ Vrai ☐ Faux

19. Celui qui craint Allah, toute chose le craint ; celui qui fait preuve de piété envers Allah, toute chose se garde de lui ; et celui qui craint un autre qu'Allah craint toute chose :
☐ Vrai ☐ Faux
20. Par le fait de faire vivre les mosquées, on entend :
☐ Les faire vivre matériellement ☐ Les faire vivre spirituellement ☐ Les deux
21. Allah associe souvent la foi en Lui à la foi au Jour dernier, car cela incite à l'obéissance :
☐ Vrai ☐ Faux
22. Pourquoi aimons-nous le Prophète ﷺ ?
 1. 2. 3. 4.
23. L'amour pour lui après sa mort se manifeste par :
 1. 2.
24. Dans « accomplis la prière », l'accomplissement visé est :
☐ Obligatoire ☐ Recommandé ☐ Les deux
25. Le fait de placer sa confiance constitue la moitié de la religion :
☐ Vrai ☐ Faux
 Il est permis de dire :
☐ « J'ai placé ma confiance en toi » ☐ « Je t'ai mandaté »
☐ « J'ai placé ma confiance en Allah, puis en toi » ☐ Toutes ces formulations, sauf la première
26. Placer sa confiance, c'est, et cela se divise en :
☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 catégories
27. S'appuyer sur les pieux parmi les morts et les absents relève du polythéisme :
☐ Majeur ☐ Mineur
28. S'en remettre à une personne pour sa subsistance et ses moyens d'existence en éprouvant une dépendance envers elle :
☐ Est correct ☐ Relève du polythéisme mineur
29. Le Messenger ﷺ est le maître de ceux qui placent leur confiance. Malgré cela, les nuisances
☐ l'atteignent ☐ ne l'atteignent pas) et un préjudice ☐ ne lui survient pas ☐ lui survient, car Allah lui suffit.
30. Que dit-on dans les moments de détresse ?

31. Ibn 'Abbâs, qu'Allah les agrée tous deux, fait partie de ceux qui ☐ recueillent des récits ☐
☐ réprouvent (e fait de recueillir des récits) auprès des enfants d'Israël.
32. Celui qui désespère de la miséricorde d'Allah est :
☐ Égaré ☐ Dépourvu de guidée ☐ Perdu ☐ Ne sait pas ce qui est dû à Allah ☐ Toutes ces réponses
33. Se croire à l'abri du stratagème d'Allah constitue une brèche dans ☐ la crainte ☐ l'espoir), et désespérer de Sa miséricorde constitue une brèche dans ☐ la crainte ☐ l'espoir.
34. Les péchés majeurs sont ☐ dénombrés ☐ définis par des critères.
 Ils sont tous au même degré : ☐ Vrai ☐ Faux
 Le polythéisme mineur est plus grave qu'eux : ☐ Vrai ☐ Faux
 Le jugement concernant celui qui commet un péché majeur est :
☐ Croyant à la foi incomplète ☐ Croyant par sa foi et pervers en raison de son péché majeur
☐ Croyant ☐ Mécréant ☐ Les deux premiers
 Celui qui commet un péché majeur est :
☐ Aimé ☐ Détesté ☐ Aimé à proportion de sa foi et détesté à proportion de sa perversité
 Les péchés majeurs sont-ils expiés par les œuvres pieuses ? ☐ Oui ☐ Non
 Peut-on tenir compagnie à celui qui commet un péché majeur pendant qu'il le commet ? ☐ Oui ☐ Non
 Le repentir concernant certains péchés majeurs est-il valide ? ☐ Oui ☐ Non
35. Les catégories de patience sont au nombre de : ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5
 Le signe de l'amour d'Allah pour le serviteur est l'épreuve : ☐ Vrai ☐ Faux

36. La forme la plus élevée de patience est celle qui consiste à s'abstenir de désobéir à Allah :
☐ Vrai ☐ Faux
37. Le fruit de la mémorisation du chapitre de la patience est de le réciter lors d'une épreuve et à la personne éprouvée :
☐ Vrai ☐ Faux
38. La présence de deux caractéristiques de la mécréance chez un croyant implique qu'il soit mécréant :
☐ Vrai ☐ Faux
39. La présence, chez un mécréant, de deux caractéristiques de la foi, comme la pudeur, n'implique pas qu'il soit croyant :
☐ Vrai ☐ Faux
40. L'emploi du mot « mécréance » sous une forme indéfinie (☐ indique ☐ n'indique pas) la sortie de l'islam.
41. Face à une épreuve, les gens se répartissent en : ☐ 5 ☐ 4 ☐ 3 degrés
42. Le mécontentement conduit à la mécréance : ☐ Vrai ☐ Faux
43. Le mécontentement se manifeste par :
☐ Le cœur, la langue et les membres ☐ La langue et les membres
44. La différence entre la patience et la satisfaction réside dans leur jugement et dans le poids de l'épreuve :
☐ Vrai ☐ Faux
45. La foi d'une personne peut augmenter par les épreuves : ☐ Vrai ☐ Faux
46. Allah veut le mal pour une sagesse, et celui-ci est un bien au regard de la sagesse qu'il contient :
☐ Vrai ☐ Faux
47. Le Jour de la Résurrection a été nommé ainsi en raison :
☐ Du fait que les gens se lèvent de leurs tombes ☐ Du fait que les témoins se lèvent
☐ De l'établissement de la justice ☐ De l'ensemble
48. Hâter le châtiment dans ce bas monde est meilleur que le reporter pour la personne à l'au-delà :
☐ Vrai ☐ Faux
49. La récompense pour une épine qui pique une personne est semblable à celle pour une fracture qu'elle subit :
☐ Vrai ☐ Faux
50. Pour chaque attribut, il est obligatoire :
☐ De l'affirmer ☐ De se garder de l'assimilation ou de la détermination du comment ☐ Les deux
51. L'atteinte à la filiation consiste à : ☐ La dénigrer ☐ La nier ☐ Les deux
52. L'ostentation est un polythéisme :
☐ Mineur ☐ Mineur pouvant atteindre le polythéisme majeur
 L'ostentation concerne celui qui accomplit une œuvre pour être vu des gens et n'inclut pas celui qui accomplit une œuvre pour que les gens en entendent parler : ☐ Vrai ☐ Faux
53. Parmi les moyens de traiter l'ostentation figure le rappel de la mort et de ses affres :
☐ Vrai ☐ Faux
54. Le fait qu'une personne se réjouisse que les gens aient connaissance de son adoration :
☐ Est de l'ostentation ☐ N'est pas de l'ostentation
55. Le fait qu'une personne se réjouisse d'avoir accompli un acte d'obéissance :
☐ Est de l'ostentation ☐ N'est pas de l'ostentation
56. Un homme a fait une aumône pour le Visage d'Allah, puis Allah a placé dans le cœur des croyants de l'amour pour lui et des éloges à son égard :
☐ Il est considéré comme faisant preuve d'ostentation ☐ Il est considéré comme sincère
57. Il a fait une aumône pour Allah afin que ses biens se multiplient. Il a recherché :
☐ Ce bas monde par une œuvre destinée à l'au-delà ☐ L'au-delà par une œuvre qui lui est destinée
58. Si le musulman craint de tomber dans l'ostentation, délaissier l'adoration est :
☐ Permis ☐ Du polythéisme mineur
59. Il a été appelé « esclave du dinar » :
☐ Parce qu'il l'adore ☐ Parce qu'il est satisfait ou mécontent à cause de lui, comme celui qui l'adore
60. « Heureux soit-il » signifie :
☐ La meilleure condition pour cet homme ☐ Un arbre au Paradis
61. Le chapitre concernant celui qui recherche ce bas monde par son œuvre est plus dangereux que celui de l'ostentation : ☐ Vrai ☐ Faux

62. Ce que l'une des deux parties en litige donne au juge est :
☐ Un cadeau offert aux agents en fonction ☐ Un pot-de-vin ☐ Les deux
63. Il n'y a pas de différence entre l'ostentation dans « Il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah » et l'ostentation dans l'aumône :
☐ Vrai ☐ Faux
64. Le dirham est une monnaie : ☐ D'or ☐ D'argent
65. Ceux qui méritent d'être loués sont les détenteurs de richesses et de rangs :
☐ Vrai ☐ Faux
66. On reconnaît qu'une personne recherche ce bas monde au fait que, si elle reçoit, elle est satisfaite et, si elle ne reçoit pas, elle est mécontente : ☐ Vrai ☐ Faux
67. Les savants sont ceux qui ont pour fonction (☐ d'imposer et de faire appliquer ☐ d'orienter et de guider), et les dirigeants correspondent à la seconde proposition.
68. Il n'est pas connu qu'Abû Bakr et 'Umar aient contredit un texte par leurs opinions :
☐ Vrai ☐ Faux
69. Les catégories d'obéissance aux savants et aux dirigeants dans la désobéissance à Allah :
 1. Son jugement :
 2. Son jugement :
 3. Son jugement :
70. Le saïvi aveugle par imitation et le fanatisme envers une école juridique sont :
☐ Louables ☐ Blâmables
71. Le moine est (☐ le savant dont la science est vaste ☐ l'adorateur ascète), et le savant correspond à la seconde proposition.
72. Dans le hadith de 'Adî, qu'Allah l'agrée, il a commencé par l'interdiction de ce qui est licite, car cela est plus grave que de rendre licite ce qui est interdit, et les deux sont interdits :
☐ Vrai ☐ Faux
 Suivre les savants et les dirigeants dans (☐ l'opposition à ☐ la conformité à ☐ les deux)
 la législation d'Allah revient à les prendre comme seigneurs.
73. Quiconque déteste ce qu'Allah a fait descendre commet une mécréance :
☐ Majeure ☐ Mineure
74. Croire qu'il est permis de juger par autre chose que ce qu'Allah a fait descendre est une mécréance :
☐ Majeure ☐ Mineure
75. Croire que le jugement d'un autre qu'Allah est égal au jugement d'Allah ou meilleur que lui est une mécréance : ☐ Majeure ☐ Mineure
76. Il croit que le jugement d'Allah est le meilleur des jugements, mais la rancune envers la personne jugée l'a poussé à juger par autre chose que ce qu'Allah a fait descendre. Il est donc :
☐ Mécréant ☐ Injuste ☐ Pervers
77. « Satan veut » : il s'agit d'un terme générique qui englobe les diables parmi :
☐ Les humains ☐ Les djinns ☐ Les deux
78. « Ils prétendent » :
☐ Avoir la foi alors qu'ils sont menteurs ☐ Leurs actes démentent leurs paroles ☐ Les deux
79. L'épreuve est : ☐ Relative à la législation ☐ Relative à ce bas monde ☐ Les deux
80. Celui qui ne se soumet pas à l'ordre d'Allah et de Son Messenger ﷺ et s'en détourne est :
☐ Croyant ☐ Hypocrite
81. La plus grande corruption sur terre est la corruption : ☐ Matérielle ☐ Morale
82. Semer la corruption après la réforme est plus grave et plus sévère que de poursuivre sa corruption avant la réforme, même si ce qui est demandé est de réformer après la corruption :
☐ Vrai ☐ Faux
83. L'ignorance désigne :
☐ Ce qui précède l'envoi du Prophète ☐ L'ignorance qui ne repose pas sur la science ☐ Les deux
84. Le pot-de-vin est interdit, même s'il permet d'obtenir un droit dont on a été privé ou de repousser une injustice à son encontre : ☐ Vrai ☐ Faux

Huitièmement : l'unicité des noms et des attributs (un seul chapitre)

[40] Chapitre concernant celui qui nie quelque chose des noms et des attributs

La négation consiste à nier, et elle est de deux types :

La négation par interprétation :
il ne les nie pas, mais les interprète dans un sens contraire :

La négation par démenti
(une mécréance sans aucun doute) :

Ce qui possède une justification dans la langue :
celui-ci ne devient pas mécréant, mais il court un immense danger, et nous lui répondons :

Comme s'il disait, au sujet de Sa parole : « Au contraire, Ses deux Mains sont largement ouvertes », que la main désigne le bienfait. Il ne devient pas mécréant, car le mot « main » s'emploie dans la langue au sens de bienfait. Cependant, on lui répond par ce qui suit :

Ce qui ne possède aucune justification dans la langue :
celui-ci devient mécréant :

Comme s'il disait que la main désigne les cieux. Celui-ci devient mécréant, car cela ne possède aucune justification dans la langue et ne correspond pas non plus au sens propre établi par la législation. Il nie et dément donc.

Quiconque nie un nom d'Allah ou un de Ses attributs établis dans le Livre et la Sunna est mécréant à l'unanimité, car démentir Allah et Son Messenger est une mécréance qui fait sortir de la religion, à l'unanimité.

1. Cela contredit le sens apparent du texte et le consensus des prédécesseurs, et ne repose sur aucune preuve.
2. La main a été décrite par des caractéristiques qui ne peuvent qualifier le bienfait ou la puissance, comme le duel, le pluriel, la saisie et l'ouverture. Cela ne s'applique ni au bienfait ni à la puissance.
3. Allah le Très-Haut a accordé à Adam la faveur de l'avoir créé de Ses deux Mains. Si la main signifiait le bienfait ou la puissance, Adam n'aurait eu aucun privilège sur l'ensemble des créatures.

- **L'unicité des noms et des attributs** consiste à reconnaître à Allah, Puissant et Majestueux, l'exclusivité des noms et des attributs par lesquels Il S'est nommé et décrit dans Son Livre ou par la langue de Son Messenger. Cela consiste à affirmer ce qu'Il a affirmé pour Lui-même et à nier ce qu'Il a nié à Son sujet, sans déformation ni négation, sans détermination du comment ni assimilation.

Pourquoi a-t-il dit « sans déformation » et n'a-t-il pas dit « sans interprétation » ?

1. Parce que c'est ce qui est mentionné dans le Coran ; nous ne nous en écartons donc pas.
2. Parce que cela est plus proche de l'équité : ce sont des adeptes de la déformation, et non de l'interprétation.
3. Pour détourner les gens d'eux, car les adeptes de la déformation se réjouiraient si tu les qualifiais d'adeptes de l'interprétation.
4. L'interprétation n'est pas entièrement blâmable : celle qui repose sur une preuve est correcte et acceptée, tandis que celle qui ne repose sur aucune preuve est erronée et rejetée. Quant à la déformation, elle est entièrement blâmable.

Pourquoi a-t-il nié l'assimilation et n'a-t-il pas nié la ressemblance ?

1. Parce que l'assimilation est ce que le Coran mentionne et qu'elle est niée de manière absolue, contrairement à la ressemblance.
2. Parce qu'il n'est pas correct de nier toute ressemblance de manière absolue : deux êtres existants ont nécessairement un point commun par lequel ils se ressemblent, chacun se distinguant par ce qui lui est propre.
3. Les gens ont divergé sur ce que désigne la ressemblance : certains ont considéré que l'affirmation des attributs constitue une ressemblance.

Le nom : il est dérivé soit :

1. De l'élévation : celui qui est nommé s'élève par son nom, se distingue et apparaît.
2. De la marque : le nom est une marque désignant celui qui le porte.

La différence entre le nom et l'attribut :

- Le nom est ce par quoi Allah S'est nommé, et l'attribut est ce par quoi Il S'est décrit.

Pourquoi étudions-nous l'unicité des noms et des attributs ?

1. Afin de réaliser l'unicité. Une personne ne peut même être monothéiste tant qu'elle ne reconnaît pas l'unicité d'Allah dans les trois catégories de l'unicité.
2. Parce qu'elle fait vivre les cœurs. Ce qui leur donne le plus de vie, et la plus noble des sciences, est la connaissance d'Allah.
3. Pour entrer au Paradis, conformément à cette parole : « Allah possède quatre-vingt-dix-neuf noms ; quiconque les dénombre entrera au Paradis. »
4. Parce que c'est le fondement sur lequel étaient les prédécesseurs.
5. Afin de ne pas tomber dans ce dans quoi sont tombées les sectes égarées, comme l'assimilation et la négation des attributs...
6. Afin d'invoquer Allah par ces noms. Le Très-Haut a dit : « C'est à Allah qu'appartiennent les plus beaux noms. Invoquez-Le donc par eux. »

La déformation : modifier ce qui doit être affirmé pour Allah.

Verbale : comme le fait de modifier la désinence du nom « Allah », de « Allâhu » en « Allâha », dans Sa parole : « Et Allah a réellement parlé à Mûsâ. » Ils ont ainsi nié l'attribut de la parole pour Allah en prétendant que la parole provenait de Mûsâ. On leur répond en les interrogeant sur Sa parole, le Très-Haut : « Et son Seigneur lui parla. » Ils n'ont alors aucune réponse, et leur argumentation est réduite à néant.

Portant sur le sens : comme celui qui dit que la main désigne le bienfait.

La négation : nier ce qui doit être reconnu à Allah en matière de noms et d'attributs.

Négation partielle : comme les acharites, qui affirment certains attributs et en nient d'autres.

Négation totale : comme les jahmites, qui ont nié tous les attributs d'Allah le Très-Haut.

La détermination du comment : elle fait l'objet de la question « Comment ? » et s'effectue :

Par la langue, en l'exprimant :
en décrivant la chose avec sa langue.

Par les doigts, en la traçant :
en dessinant la chose avec ses doigts.

Par le cœur, en se la représentant : en imaginant la chose dans son cœur.

**Les significations du nom :
Les significations du nom :**

La correspondance :
le fait qu'il indique la totalité du sens qu'il recouvre.

L'inclusion :
le fait qu'il indique une partie de son sens.

L'implication : le fait qu'il indique un élément extérieur à son sens, mais qui en découle nécessairement.

Exemple : « Le Créateur » indique l'Essence d'Allah seule par correspondance, l'attribut de création par inclusion, et la science et la puissance par implication, comme l'a dit le Très-Haut : « Allah est Celui qui a créé sept cieux et autant de terres. L'ordre descend entre eux, afin que vous sachiez qu'Allah est capable de toute chose et qu'Allah a embrassé toute chose de Sa science. »

Comment étudions-nous la science des noms et des attributs ?

- La science est une adoration, et nous devons suivre la voie qu'ont suivie le Prophète ﷺ et les Compagnons, qu'Allah les agrée.
- Le but de cette étude doit être de magnifier Allah. C'est pourquoi, lorsque l'imam Mâlik, qu'Allah lui fasse miséricorde, fut interrogé sur l'établissement au-dessus du Trône, il baissa la tête et se mit à transpirer (car il avait été interrogé au sujet de quelque chose d'immense).
- Nous ne posons pas de questions sur des choses au sujet desquelles les Compagnons, qu'Allah les agrée, n'ont pas posé de questions.
- **Mentionner d'abord la preuve**, puis établir la croyance. Ceux qui s'opposent aux gens de la Sunna adoptent des croyances, puis leur cherchent des preuves sans en trouver ; ils sombrent alors dans la confusion et tombent dans les innovations.
- **Nous appliquons la méthode d'Ach-Châfi'î**, qu'Allah lui fasse miséricorde : « Crois, tu seras guidé. » Tu crois donc en Allah et en ce qui provient d'Allah selon le sens voulu par Allah, et tu crois au Messenger d'Allah et en ce qui provient du Messenger d'Allah selon le sens voulu par le Messenger d'Allah ﷺ.

Quelques points relatifs aux noms et aux attributs

- **Les noms d'Allah ne sont pas limités à un nombre déterminé.** La preuve en est sa parole ﷻ : « Ou que Tu as gardé pour Toi dans la science de l'invisible auprès de Toi. » Quant à sa parole ﷻ : « Allah possède quatre-vingt-dix-neuf noms », elle ne signifie pas qu'Il ne possède que ces noms. C'est comme lorsqu'une personne dit : « J'ai cent chevaux que j'ai préparés pour l'aumône. »
- **Les noms d'Allah sont des noms propres et des qualificatifs.** Ce ne sont pas de simples noms propres : ils sont des noms propres en ce qu'ils désignent l'Essence d'Allah, et des qualificatifs en ce qu'ils indiquent l'attribut que contient le nom. Cela diffère de nos noms : une personne peut s'appeler 'Alî tout en étant parmi les gens les plus vils.
- **Les noms d'Allah sont synonymes et distincts.** Ils sont synonymes en ce qu'ils désignent l'Essence d'Allah, car ils désignent un seul et même Être : Celui qui entend tout, Celui qui voit tout et le Sage désignent tous un seul et même Être, qui est Allah. Cependant, ils sont distincts quant à leurs significations : le sens du Sage diffère de celui de Celui qui entend tout.
- **Un nom parmi les noms d'Allah désigne l'Essence et une signification.** Nous devons donc y croire en tant que nom parmi Ses noms, croire à l'attribut qu'il contient et croire à l'effet et à ce qu'implique cet attribut lorsque le nom est transitif. Par exemple, concernant Celui qui entend tout : nous croyons que Celui qui entend tout fait partie de Ses noms, le Très-Haut, que ce nom indique l'attribut de l'ouïe et que cette ouïe a une implication et un effet, à savoir qu'Il entend par elle. En revanche, lorsque le nom n'est pas transitif, comme l'Immense, le Vivant et le Majestueux, nous affirmons le nom et l'attribut, sans qu'une implication ne s'étende à un objet extérieur.

5. Les attributs sont plus vastes que les noms : chaque nom contient un attribut, mais tout attribut ne constitue pas un nom. Ainsi, Allah est décrit par la parole et la volonté, mais Il n'est pas nommé « Celui qui parle » ni « Celui qui veut ».
6. Tout ce par quoi Allah S'est décrit doit être compris au sens propre, tout en Le préservant de toute assimilation et de toute détermination du comment.

La première preuve :

Et la parole d'Allah le Très-Haut : « Alors qu'ils mécroient au Tout Miséricordieux. »
Jusqu'à la fin du verset.

- Les mécréants de Quraych nient ce nom, et non Celui qu'il désigne, dont ils reconnaissent l'existence.
- Ce verset prouve que celui qui nie un nom parmi Ses noms, le Très-Haut, devient mécréant.

La deuxième preuve :

Dans le recueil authentique d'Al-Bukhârî, 'Alî a dit : « Parlez aux gens de ce qu'ils connaissent. Voulez-vous qu'Allah et Son Messager soient démentis ?! »

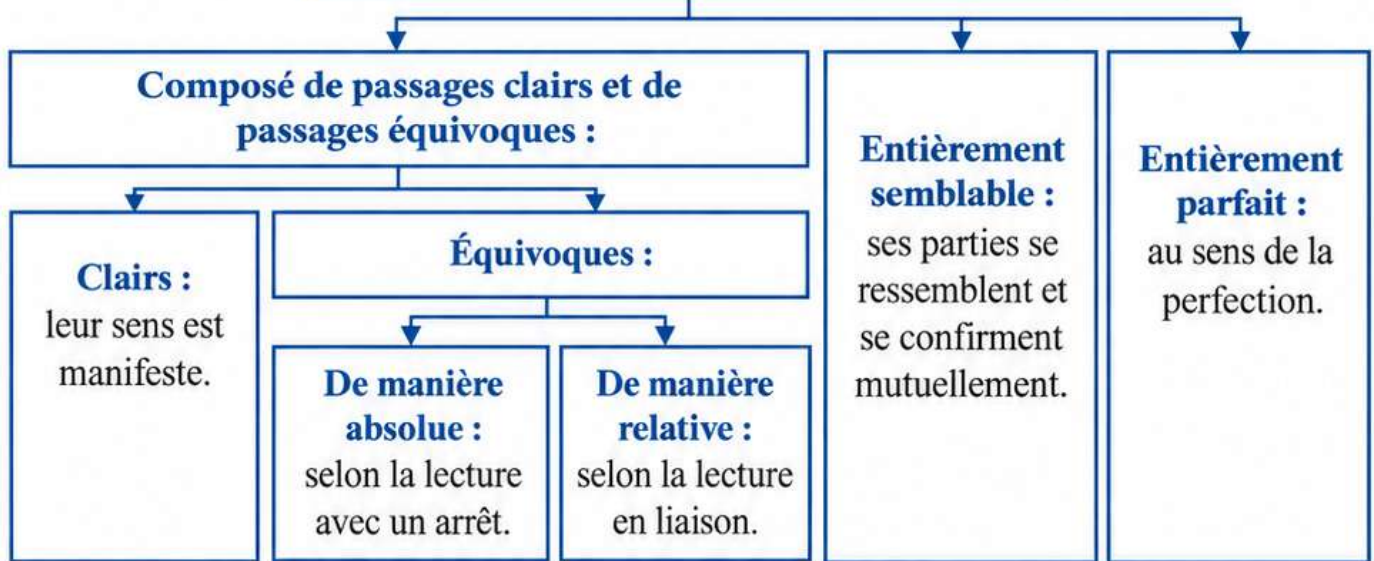
Celui qui appelle à Allah doit tenir compte de la compréhension des personnes auxquelles il s'adresse, accorder à chacun la place qui lui convient et parler aux gens d'une manière accessible à leur intelligence. Cela consiste à les faire progresser peu à peu jusqu'à ce qu'ils acceptent le hadith et que leurs cœurs s'en apaisent, sans délaisser ce que leur intelligence ne parvient pas à saisir.

La troisième preuve :

'Abd Ar-Razzâq a rapporté, d'après Ma'mar, d'après Ibn Tâwûs, d'après son père, d'après Ibn 'Abbâs, que ce dernier vit un homme tressaillir en entendant un hadith du Prophète ﷺ au sujet des attributs, en signe de désapprobation. Il dit alors : « Quelle est donc la crainte de ces gens ? Ils éprouvent de l'attendrissement devant ce qui en est clair et périssent devant ce qui leur en paraît équivoque. » Fin de citation.

- « Quelle est donc la crainte » : c'est-à-dire : quelle crainte ces gens éprouvent-ils à affirmer l'attribut qui leur a été lu et qui leur est parvenu ? Pourquoi ne l'affirment-ils pas pour Allah comme Allah l'a affirmé pour Lui-même et comme Son Messager l'a affirmé pour Lui ?

Le Coran est décrit comme étant :



1. Le Coran est qualifié d'entièrement parfait, sans mentionner les passages équivoques : cela signifie qu'il ne comporte aucun défaut, aucun mensonge dans ses informations ni aucune injustice dans ses jugements. Le Très-Haut a dit : « Et la parole de ton Seigneur s'est accomplie en toute vérité et équité. »
2. Le Coran est qualifié d'entièrement semblable, sans mentionner les passages clairs : cela signifie que ses parties se ressemblent dans leur qualité et leur perfection, se confirment mutuellement et ne se contredisent pas. Le Très-Haut a dit : « Allah a fait descendre le meilleur des discours, un Livre dont les parties se ressemblent. »
3. Le Coran est décrit comme comportant des passages clairs et des passages équivoques. Les passages clairs sont ici ceux dont le sens est manifeste et explicite, tandis que les passages équivoques sont ceux dont le sens est caché. Ils sont de deux types : absolus et relatifs. Cela dépend de la lecture avec un arrêt ou en liaison dans Sa parole : « Et nul n'en connaît l'interprétation, sauf Allah. »
 - **Ce qui est équivoque de manière absolue :** ce qu'Allah seul connaît, comme le comment des attributs et la réalité de ce qui se trouve au Paradis.
 - **Ce qui est équivoque de manière relative :** ceux qui sont fermement enracinés dans la science le connaissent, tandis que cela demeure équivoque pour les autres.

Il n'existe dans le Coran aucun passage dont le sens soit équivoque pour tout le monde ; l'erreur réside plutôt dans la compréhension. C'est pourquoi Ibn 'Abbâs a dit : « Je fais partie de ceux qui sont fermement enracinés dans la science et qui en connaissent l'interprétation. » Il n'a pas dit cela pour faire son propre éloge, mais pour que les gens sachent qu'il n'y a rien dans le Livre d'Allah dont le sens ne puisse être connu. Il est en effet impossible que cette communauté, depuis le Messager d'Allah ﷺ jusqu'à ses derniers membres, ne comprenne pas le sens du Coran et qu'ils récitent les versets relatifs aux attributs sans en comprendre le sens.

La quatrième preuve :

Lorsque Quraych entendit le Messenger d'Allah ﷺ mentionner le Tout Miséricordieux, ils le nièrent. Allah révéla alors à leur sujet :
« Alors qu'ils mécroient au Tout Miséricordieux. »

Les points :

1. L'absence de foi lorsqu'on nie quelque chose des noms et des attributs (c'est-à-dire que la foi est niée par cela).
2. L'explication du verset de la sourate Ar-Ra'd : « Alors qu'ils mécroient au Tout Miséricordieux. »
3. Délaissé le fait de rapporter ce que l'auditeur ne comprend pas (et leur parler d'une manière accessible à leur intelligence).
4. La mention de la raison : cela conduit à démentir Allah et Son Messenger, même si celui qui nie ne le fait pas intentionnellement.
5. La parole d'Ibn 'Abbâs adressée à celui qui désapprouva quelque chose de cela, et le fait que cela l'a conduit à sa perte.

Évaluation de la huitième section (un seul chapitre)

Première question : place le signe () à l'endroit approprié ou complète les espaces vides :

1. La négation des noms et des attributs se divise en :
☐ Deux catégories ☐ Trois catégories
 La différence entre le nom et l'attribut est que le nom est ce par quoi Allah S'est nommé, et l'attribut est ce par quoi Il S'est décrit : ☐ Vrai ☐ Faux
2. Nier un nom ou un attribut mentionné dans le Livre et la Sunna constitue une mécréance :
☐ Majeure ☐ Mineure
3. Le nom est dérivé de :
☐ L'élévation et la hauteur ☐ La marque et le signe ☐ Les deux
4. Les noms d'Allah, Puissant et Majestueux, sont :
☐ Des noms propres ☐ Des qualificatifs ☐ Des noms propres et des qualificatifs
5. Les noms des serviteurs sont :
☐ Des noms propres ☐ Des qualificatifs ☐ Des noms propres et des qualificatifs
6. Les significations du nom sont :
☐ La correspondance ☐ L'inclusion ☐ L'implication ☐ Toutes ces réponses
7. Les noms d'Allah, Puissant et Majestueux, sont :
☐ Synonymes ☐ Distincts ☐ Synonymes et distincts
8. Les noms d'Allah, Puissant et Majestueux, sont :
☐ Limités ☐ Non limités à un nombre déterminé
9. Les attributs sont plus nombreux que les noms, car chaque nom contient un attribut :
☐ Vrai ☐ Faux
10. De nombreux attributs sont employés pour décrire Allah sans faire partie de Ses noms :
☐ Vrai ☐ Faux
11. Dire que l'on nie l'assimilation est meilleur que dire que l'on nie la ressemblance :
☐ Vrai ☐ Faux
12. Les raisons d'étudier les noms et les attributs :
 1. 2. 3.
 4. 5.
13. La méthode d'étude :
 1. 2.
 3. 4.
14. Nous délaissions le fait de rapporter ce que l'intelligence des gens ne parvient pas à saisir, même s'ils en ont besoin : ☐ Vrai ☐ Faux
15. « Alors qu'ils mécroient au Tout Miséricordieux », c'est-à-dire :

16. Les textes relatifs aux attributs font partie des passages clairs dont le sens est manifeste, du point de vue du sens, et des passages équivoques de manière absolue qu'Allah seul connaît, du point de vue du comment : ☐ Vrai ☐ Faux
17. Le sens de « clair », lorsqu'il est mentionné seul, est :
☐ Ce dont le sens est manifeste ☐ Ce qui ne comporte aucun défaut
18. Le sens de « semblable », lorsqu'il est mentionné seul, est : ce dont les parties se ressemblent dans leur qualité et leur perfection : ☐ Vrai ☐ Faux
19. Le caractère équivoque relatif échappe à tout le monde, tandis que le caractère équivoque absolu échappe à certaines personnes et non à d'autres : ☐ Vrai ☐ Faux
20. Il n'existe dans le Coran rien dont le sens ne puisse être atteint : ☐ Vrai ☐ Faux
21. Celui qui appelle à Allah doit tenir compte de la compréhension des personnes auxquelles il s'adresse et accorder à chacune la place qui lui convient : ☐ Vrai ☐ Faux

- 22.** Il n'existe dans le Coran aucun passage dont le sens soit équivoque pour tout le monde :
☐ Vrai ☐ Faux
 Quant aux réalités, ce qu'Allah a annoncé au sujet de l'invisible est équivoque pour :
☐ Certaines personnes ☐ Tout le monde
- 23.** Pourquoi Ibn 'Abbâs, qu'Allah les agrée tous deux, a-t-il dit : « Je fais partie de ceux qui sont fermement enracinés dans la science et qui en connaissent l'interprétation » ?

- 24.** Parmi les pires propos des adeptes de l'innovation figure l'affirmation selon laquelle le sens des versets relatifs aux attributs ne peut être compris, car cela revient à attribuer l'ignorance au Prophète ﷺ et aux Compagnons, qu'Allah les agrée, à démentir le Coran et à donner aux philosophes un moyen de prendre le dessus :
☐ Vrai ☐ Faux
- 25.** Parmi les signes des adeptes du faux figure le fait qu'ils acceptent les passages clairs et nient les passages équivoques :
☐ Vrai ☐ Faux
- 26.** Parmi les règles concernant les noms et les attributs :
 1.
 2.
 3.

Deuxième question : associe à chaque élément de la liste (A) ce qui lui correspond dans la liste (B) :

N°	Liste (A)	Liste (B)
1	La déformation	C'est la négation, qui est de deux types : par démenti et par interprétation.
2	L'interprétation	Elle s'effectue par la langue, en l'exprimant ; par les doigts, en la traçant ; et par le cœur, en se la représentant.
3	La négation	Ses parties se ressemblent dans leur qualité et leur perfection et se confirment mutuellement.
4	Le clair	Modifier ce qui doit être affirmé pour Allah. Elle porte soit sur les termes, soit sur le sens.
5	Le semblable	Nier ce qui doit être reconnu à Allah en matière de noms et d'attributs (totalement ou partiellement).
6	La détermination du comment	Il ne comporte aucun défaut, aucun mensonge dans ses informations ni aucune injustice dans ses jugements.
7	Le déni	Ce qui repose sur une preuve est correct et accepté ; sinon, c'est erroné et rejeté.

Neuvièmement : les interdits relatifs aux paroles et au polythéisme (26 chapitres)

- C'est la section la plus longue du livre, car l'auteur a pour habitude de présenter les choses globalement, puis de les détailler.
- Dans cette section, il a mentionné les paroles interdites, les expressions polythéistes et certaines pratiques polythéistes. Il s'est concentré sur le polythéisme mineur parce qu'il est caché, ainsi que sur l'ingratitude envers les bienfaits parce qu'elle est fréquente.

[41] Chapitre sur la parole d'Allah le Très-Haut : « Ils reconnaissent le bienfait d'Allah, puis le nient. » Jusqu'à la fin du verset (l'ingratitude envers le bienfait fait partie du polythéisme)

Mujâhid a dit en substance : « Il s'agit du fait qu'un homme dise : "Ceci est mon argent, je l'ai hérité de mes pères." » 'Awn ibn 'Abd Allah a dit : « Ils disent : "Sans untel, cela n'aurait pas eu lieu." » Ibn Qutayba a dit : « Ils disent : "Cela est dû à l'intercession de nos divinités." »

- Le bienfait est une épreuve. La preuve en est : « Nous vous éprouvons par le mal et par le bien à titre d'épreuve. »

Attribuer le bienfait du Créateur à un autre que Lui porte atteinte à l'unicité :

- [1] De la **seigneurie** : parce qu'il l'a attribué à la cause en la considérant comme l'auteur.
 - [2] De l'**adoration** : parce qu'il a délaissé le devoir de reconnaissance.
- « Ils disent : "Sans untel, cela n'aurait pas eu lieu" » : s'il entend par là informer et que cette information est véridique et conforme à la réalité, il n'y a aucun mal.

Le bienfait est une épreuve. Comment en sortir indemnes ?

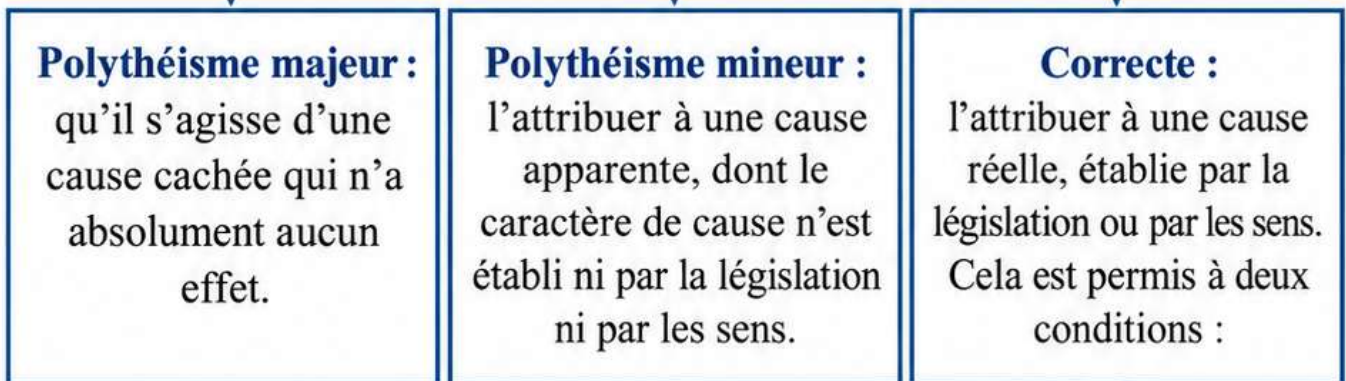
Après que le bienfait est arrivé :

Il faut remercier Celui qui accorde le bienfait et la faveur, par le cœur, la langue et les membres.

Avant que le bienfait n'arrive :

Il faut le demander à Allah et que le cœur soit attaché à Lui. Certaines personnes pensent à se faire connaître du ministre ou du président afin qu'il leur accorde un bienfait. Or, le Paradis ne se demande qu'à Allah, et il en va de même pour la subsistance.

Les catégories de personnes concernant l'attribution du bienfait :



2. Ne pas oublier de remercier
Celui qui accorde le bienfait.

1. Ne pas croire que la cause
produit un effet par elle-même.

La deuxième preuve :

Abû Al-'Abbâs a dit, après le hadith de Zayd ibn Khâlid dans lequel Allah le Très-Haut a dit : « Au matin, parmi Mes serviteurs, il y a celui qui croit en Moi et celui qui mécroit... » — hadith déjà mentionné — : « Cela est fréquent dans le Livre et la Sunna : Il, glorifié soit-Il, blâme celui qui attribue Ses bienfaits à un autre que Lui et Lui associe autrui. »

Certains prédécesseurs ont dit : « C'est comme lorsqu'ils disent : "Le vent était favorable et le marin habile", et d'autres paroles semblables qui se trouvent sur les lèvres de nombreuses personnes. »

Les points :

1. L'explication de la reconnaissance du bienfait et de sa négation (c'est-à-dire qu'ils perçoivent par leurs sens qu'il vient d'Allah et le nient en l'attribuant à un autre que Lui).
2. Savoir que cela se trouve sur les lèvres de nombreuses personnes (comme ce qu'ils font lorsque l'avion atterrit).
3. Le fait de qualifier ces paroles de négation du bienfait (la négation du fait qu'Allah l'a accordé par Sa faveur, et non de son existence, car ils le reconnaissent et perçoivent son existence).
4. La réunion des deux opposés dans le cœur (la reconnaissance et la négation).

[42] Chapitre sur la parole d'Allah le Très-Haut :
« Ne donnez donc pas d'égaux à Allah alors que vous savez. »
(Explication du terme « égal »)

Ne Lui donnez pas d'égaux dans l'adoration alors que vous savez qu'Il n'a pas d'égaux dans la seigneurie. Ce verset contient le premier ordre et le premier appel à l'unicité, ainsi que la première interdiction du polythéisme dans le Coran.

Ibn 'Abbâs a dit au sujet de ce verset : « Les égaux, c'est le polythéisme, plus caché que le déplacement des fourmis sur une pierre noire et lisse dans l'obscurité de la nuit. Cela consiste à dire : “Par Allah et par ta vie, ô unetelle, et par ma vie”, ou à dire : “Sans la petite chienne de celui-ci, les voleurs seraient venus chez nous”, et : “Sans les canards dans la maison, les voleurs seraient venus.” C'est aussi lorsqu'un homme dit à son compagnon : “Ce qu'Allah veut et ce que tu veux”, ou lorsqu'un homme dit : “Sans Allah et untel.” N'y fais pas figurer untel : tout cela contient du polythéisme. » Rapporté par Ibn Abî Hâtim.

- **« Plus caché que... »** : c'est le plus haut degré de dissimulation. Si le polythéisme dans les cœurs des descendants d'Adam est plus caché que cela, nous demandons à Allah de nous aider à nous en débarrasser.

La deuxième preuve :

D'après 'Umar ibn Al-Khattâb, qu'Allah l'agrée, le Messenger d'Allah ﷺ a dit : « Quiconque jure par un autre qu'Allah a commis de la mécréance ou du polythéisme. » Rapporté par At-Tirmidhî, qui l'a jugé bon, et authentifié par Al-Hâkim.

La troisième preuve :

Ibn Mas'ûd a dit : « Je préfère jurer par Allah en mentant plutôt que jurer par un autre que Lui en disant la vérité. »

- **« A commis de la mécréance ou du polythéisme »** : une mécréance ou un polythéisme majeur s'il croit que celui par qui il jure est égal à Allah quant à la vénération et à la grandeur. Sinon, il s'agit de mécréance ou de polythéisme mineur. Ibn Mas'ûd, qu'Allah l'agrée, n'aime ni l'un ni l'autre, mais le péché du polythéisme est plus grave que celui du mensonge, car le polythéisme n'est pas pardonné.

La quatrième preuve :

D'après Hudhayfa, qu'Allah l'agrée, le Prophète ﷺ a dit : « Ne dites pas : “Ce qu'Allah veut et ce qu'untel veut”, mais dites : “Ce qu'Allah veut, puis ce qu'untel veut.” » Rapporté par Abû Dâwûd avec une chaîne de transmission authentique.

La cinquième preuve :

Il a été rapporté d'Ibrâhîm An-Nakha'î qu'il réprouvait qu'un homme dise : « Je cherche refuge auprès d'Allah et auprès de toi », mais qu'il est permis de dire : « Auprès d'Allah, puis auprès de toi. » Il a dit : « Il dit : “Sans Allah, puis untel”, et ne dites pas : “Sans Allah et untel.” »

- « **Mais dites** » : lorsque la législation ferme la porte de l'interdit, elle ouvre celle du permis, afin de faciliter l'abandon de l'interdit et de nous faire connaître l'élévation de la législation.

Les points :

1. L'explication du verset de la sourate Al-Baqara concernant les égaux.
2. Les Compagnons, qu'Allah les agrée, expliquent que le verset révélé au sujet du polythéisme majeur englobe également le polythéisme mineur (car l'égal comprend celui qui est considéré comme semblable et égal de manière absolue ou dans certaines choses).
3. Jurer par un autre qu'Allah est du polythéisme (comme lorsqu'ils disent : « Par ta vie », « par ma vie », « par ta conscience », « sur ma conscience », « par ma conscience », « sur mon cou », « sur ma barbe », « sur mon visage », « par le Prophète », « par mon honneur », « par la Ka'ba », « par ta prière », « par ton jeûne », « par ta vie », « par l'aide », ou lorsqu'il dit dans son serment qu'il est juif, chrétien ou mécréant s'il fait telle chose).
4. S'il jure par un autre qu'Allah en disant la vérité, cela est plus grave que le serment mensonger (qui consiste à jurer par Allah en mentant afin de s'approprier les biens d'un musulman).
5. La différence entre « et » et « puis » dans la formulation (car « et » implique l'égalité et constitue donc du polythéisme, tandis que « puis » implique l'ordre et un intervalle et ne constitue donc pas du polythéisme. Comme lorsqu'ils disent : « Je m'en remets à Allah et à toi », « je suis sous la protection d'Allah et sous ta protection », « je n'ai qu'Allah et toi », « je place ma confiance en Allah et en toi », « cela vient d'Allah et de toi », « Allah est pour moi au ciel, et toi, tu es pour moi sur terre », « je me repens auprès d'Allah et auprès de toi »).

[43] Chapitre de ce qui est rapporté concernant celui qui ne se satisfait pas d'un serment par Allah (cela fait partie des péchés majeurs)

Celui qui prête serment confirme ce sur quoi il jure par la vénération exprimée dans le serment, qui consiste à vénérer celui par qui il jure. Ne pas se satisfaire d'un serment par Allah comporte donc un certain manque de vénération envers Allah, ce qui s'oppose à la perfection de l'unicité.

La première preuve :

D'après Ibn 'Umar, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Ne jurez pas par vos pères. Que celui qui jure par Allah dise la vérité, et que celui à qui l'on prête serment par Allah s'en satisfasse. Celui qui ne s'en satisfait pas n'a aucun lien avec Allah. » Rapporté par Ibn Mâjah avec une chaîne de transmission bonne.

Les catégories de l'acceptation d'un serment par Allah :

Du point de vue des faits : celui à qui l'on prête serment se trouve nécessairement dans l'une de ces cinq situations :

1. Il sait que celui qui jure ment : il n'est donc pas tenu de le croire.
2. Il estime plus probable qu'il mente : il n'est donc pas tenu de le croire.
3. Les deux possibilités sont équivalentes : il est alors obligatoire de le croire.
4. Il estime plus probable qu'il dise la vérité : il est donc obligatoire de le croire.
5. Il sait qu'il dit la vérité : il est donc obligatoire de le croire.

Du point de vue de la législation :

Il est obligatoire de se satisfaire d'un serment par Allah lorsqu'il incombe au défendeur de prêter serment et qu'il le fait conformément au jugement légiféré.

Les points :

1. L'interdiction de jurer par les pères (l'interdiction indique le caractère illicite).
2. L'ordre donné à celui à qui l'on prête serment par Allah de s'en satisfaire.
3. La menace à l'encontre de celui qui ne s'en satisfait pas.
4. L'ordre donné à celui qui prête serment de dire la vérité (car dire la vérité est obligatoire en dehors du serment ; qu'en est-il donc lorsqu'on prête serment !).

[44] Chapitre concernant la parole : « Ce qu'Allah veut et ce que tu veux »

La première preuve :

D'après Qutayla, qu'Allah l'agrée, un juif vint trouver le Prophète ﷺ et dit : « Vous commettez du polythéisme. Vous dites : “Ce qu'Allah veut et ce que tu veux”, et vous dites : “Par la Ka'ba.” » Le Prophète ﷺ leur ordonna alors, lorsqu'ils voulaient prêter serment, de dire : « Par le Seigneur de la Ka'ba », et de dire : « Ce qu'Allah veut, puis ce que tu veux. » Rapporté par An-Nasâ'î, qui l'a authentifié.

La deuxième preuve :

Il a également rapporté, d'après Ibn 'Abbâs, qu'un homme dit au Prophète ﷺ : « Ce qu'Allah veut et ce que tu veux. » Il répondit : « As-tu fait de moi un égal à Allah ?! Ce qu'Allah veut, Lui seul. »

Pourquoi les juifs ont-ils été appelés ainsi ?

1. Parce qu'ils ont dit : « Nous revenons vers Toi », c'est-à-dire : nous sommes revenus.
2. Parce que leur ancêtre s'appelait Yahûdhâ ibn Ya'qûb.

Le premier hadith comporte des enseignements, parmi lesquels :

1. Le Prophète ﷺ n'a pas réprouvé les propos du juif, bien que celui-ci ait voulu blâmer, car ce qu'il avait dit était vrai.
2. Il est légiféré de revenir à la vérité, même si celui qui l'a signalée ne fait pas partie des gens de la vérité.
3. Lorsqu'on change une chose, il convient de la remplacer par une chose qui lui est proche.

Comment se fait-il que seul ce juif ait attiré l'attention sur cette pratique ?

La sagesse est d'éprouver ces juifs qui ont critiqué les musulmans alors qu'ils commettent du polythéisme majeur et ne voient pas leur propre défaut.

- « Ce qu'Allah veut, Lui seul » : il l'a orienté vers ce qui coupe toute voie au polythéisme. Il ne l'a pas orienté vers la formule : « Ce qu'Allah veut, puis ce que tu veux », afin de couper toute voie menant au polythéisme, même éloignée, pour protéger l'unicité et observer les convenances envers Allah.

La troisième preuve :

Ibn Mâjah a rapporté, d'après At-Tufayl, frère de 'Â'icha par la mère, qu'il a dit : « J'ai vu en rêve que je passais auprès d'un groupe de juifs. Je leur dis : "Vous seriez assurément des gens de bien si vous ne disiez pas : 'Uzayr est le fils d'Allah.' » Ils répondirent : "Vous seriez également assurément des gens de bien si vous ne disiez pas : 'Ce qu'Allah veut et ce que Muhammad veut.' » Puis je passai auprès d'un groupe de chrétiens et leur dis : "Vous seriez assurément des gens de bien si vous ne disiez pas : 'Le Messie est le fils d'Allah.' » Ils répondirent : "Vous seriez également assurément des gens de bien si vous ne disiez pas : 'Ce qu'Allah veut et ce que Muhammad veut.' » Au matin, je racontai ce rêve à ceux à qui je le racontai, puis je me rendis auprès du Prophète ﷺ et le lui racontai. Il demanda : "L'as-tu raconté à quelqu'un ?" Je répondis : "Oui." Il loua alors Allah et fit Son éloge, puis dit : "Ceci étant dit, Tufayl a vu un rêve qu'il a raconté à ceux d'entre vous à qui il l'a raconté. Vous avez prononcé une parole que telle et telle chose m'empêchaient de vous interdire. Ne dites donc pas : 'Ce qu'Allah veut et ce que Muhammad veut', mais dites : 'Ce qu'Allah veut, Lui seul.' » »

- « Telle et telle chose m'empêchaient » : la pudeur l'en empêchait, mais il ne s'agissait pas de réprover le faux. Elle l'empêchait seulement d'interdire cette parole sans qu'Allah lui en donne l'ordre, comme pour le vin, au sujet duquel il garda le silence jusqu'à ce qu'il soit interdit.

Les types de choses que voit celui qui dort :

Les pensées de l'âme.

La vision en rêve.

Les rêves confus.

Les points :

1. La connaissance qu'ont les juifs du polythéisme mineur.
2. La compréhension de l'être humain lorsqu'il est animé par une passion.
3. Sa parole : « As-tu fait de moi un égal à Allah ?! » Qu'en est-il donc de celui qui a dit : « Je n'ai personne auprès de qui chercher refuge, si ce n'est toi... », et des deux vers qui suivent ? (Cela constitue le comble de la mécréance et de l'exagération.)
4. Cela ne relève pas du polythéisme majeur, conformément à sa parole : « Telle et telle chose m'empêchaient. »
5. La vision pieuse fait partie des catégories de la révélation.
6. Elle peut être une cause de l'établissement de certains jugements légiférés (à l'époque de la prophétie).

[45] Chapitre : quiconque insulte le temps a offensé Allah (l'attribution des événements au temps)

« A offensé Allah » : l'offense n'implique pas nécessairement un préjudice. Une personne est offensée lorsqu'elle entend des paroles laides, sans pour autant en subir un préjudice. C'est pourquoi Allah a affirmé l'offense dans le Coran et a nié que quoi que ce soit puisse Lui nuire.

Les catégories de l'insulte envers le temps :

Permis :

vouloir simplement informer, sans blâmer, comme lorsqu'une personne dit : « La chaleur de ce jour nous a fatigués. » Cela comprend cette parole : « C'est un jour pénible. »

Interdit :

insulter le temps sans croire qu'il est l'auteur des événements, mais en croyant qu'Allah en est l'auteur, tout en insultant le temps parce qu'il est le cadre dans lequel se produit cette chose détestée.

Polythéisme majeur :

insulter le temps en considérant qu'il est l'auteur des événements, comme lorsqu'une personne croit que c'est lui qui fait évoluer les choses vers le bien ou le mal.

Les première et deuxième preuves :

- [1] Et la parole d'Allah le Très-Haut : « Ils disent : “Il n’y a que notre vie de ce bas monde. Nous mourons et nous vivons, et seul le temps nous fait périr.” » Jusqu'à la fin du verset.
- [2] Dans le recueil authentique, d'après Abû Hurayra, le Prophète ﷺ a dit : « Allah le Très-Haut a dit : “Le fils d'Adam M'offense : il insulte le temps, alors que Je suis le temps ; Je fais alterner la nuit et le jour.” » Dans une autre version : « N'insultez pas le temps, car Allah est le temps. »

- « **Notre vie de ce bas monde** » : c'est-à-dire que la vie et l'existence se limitent à cela ; il n'y a donc pas d'au-delà.
- « **Et seul le temps nous fait périr** » : notre disparition ne résulte pas de l'ordre d'Allah et de Son décret, mais du passage de nombreuses années pour celui qui vit longtemps, et des maladies, des soucis et des afflictions pour celui dont la vie est courte. Ce qui les fait périr serait donc le temps.
- « **Le fils d'Adam M'offense** » : c'est-à-dire qu'il M'inflige une offense. Le fait qu'Allah soit offensé est établi, et nous devons l'affirmer, car Allah l'a affirmé pour Lui-même. Nous ne connaissons donc pas Allah mieux qu'Allah Lui-même. Cependant, cette offense n'est pas semblable à celle que subit une créature.
- « **Il insulte le temps** » : c'est-à-dire qu'il l'injurie, le dénigre, le blâme et le maudit. Le temps désigne la durée et le moment.
- « **Je suis le temps** » : c'est-à-dire : Celui qui administre le temps, en dispose et lui donne des ordres, comme pour le vent et les autres choses.

Le temps fait-il partie des noms d'Allah ?

Le temps ne fait pas partie des noms d'Allah, Puissant et Majestueux, pour les raisons suivantes :

1. Le contexte du verset le réfute. S'il faisait partie de Ses noms, la croyance de la période de l'ignorance serait correcte.
2. Le contexte du hadith réfute également cela.
3. Celui qui considère que le temps est Allah fait de la créature le Créateur.
4. Les noms d'Allah sont tous les plus beaux et atteignent le degré le plus parfait de beauté. Ils ont une signification, tandis que le temps ne comporte aucune beauté.
5. Les noms d'Allah sont tous dérivés, tandis que le temps est un nom non dérivé.
6. L'interdiction d'insulter la bête, le vent et la fièvre a été rapportée.

Les points :

1. L'interdiction d'insulter le temps (comme lorsqu'ils disent : « Quel temps décevant ! », « un mauvais temps » ou « le temps est traître »).
2. Le fait de qualifier cela d'offense envers Allah.
3. Méditer sur sa parole : « Car Allah est le temps » (c'est-à-dire : Celui qui fait évoluer le temps et en dispose).
4. Une personne peut proférer une insulte, même si elle n'en a pas l'intention dans son cœur.
5. L'explication du verset de la sourate Al-Jâthiya : « Et seul le temps nous fait périr. »

**[46] Chapitre concernant le fait de se nommer « Juge des juges »
et les appellations semblables (leur interdiction)**

C'est-à-dire qu'une personne s'attribue elle-même ce nom ou accepte que quelqu'un d'autre le lui attribue.

Quel est le jugement concernant le fait de se nommer « Juge des juges » ?

- Un péché majeur si elle entend simplement porter cette appellation.
- Du polythéisme majeur si elle croit qu'elle est juge de tous les juges, même d'Allah, Puissant et Majestueux.
- Cela est permis, mais il est préférable de s'en abstenir, si nous limitons cette appellation à un groupe, à un pays ou à une époque.

La première preuve :

Dans le recueil authentique, d'après Abû Hurayra, qu'Allah l'agrée, le Prophète ﷺ a dit : « Le nom le plus vil auprès d'Allah est celui d'un homme qui se fait appeler "Roi des rois". Il n'y a de Souverain qu'Allah. » Sufyân a dit : « Comme Châhân Châh. » Dans une autre version : « L'homme qui suscite le plus le courroux d'Allah au Jour de la Résurrection et le plus ignoble. »

Sa parole : « Le plus vil » signifie : le plus bas.

- « **Le plus vil** » : il a été puni par le contraire de ce qu'il recherchait. Il en va de même pour toute appellation qui exprime la domination, l'autorité et la vénération.
- « **Qui suscite le plus le courroux** » : cela affirme le courroux pour Allah. C'est un attribut qui Lui convient, et il apparaît qu'il est plus intense que la colère.

Les points :

1. L'interdiction de se nommer « Roi des rois ».
2. Toute appellation ayant le même sens relève du même jugement, comme l'a dit Sufyân (comme « Juge des juges », « Gouvernant des gouvernants » et « Sultan des sultans »).
3. Prendre conscience de la sévérité exprimée à ce sujet et à propos de ce qui s'y apparente, tout en étant certain que le cœur n'en a pas voulu le sens.
4. Prendre conscience que cela est pour Allah, glorifié soit-Il.

[47] Chapitre concernant le respect des noms d'Allah le Très-Haut et le changement de nom pour cette raison

Les catégories des noms d'Allah, Puissant et Majestueux :

Les noms qui ne Lui sont pas propres : ceux que d'autres qu'Allah peuvent porter, comme : le Très Miséricordieux, Celui qui entend tout et Celui qui voit tout. Si l'attribut est pris en considération, il est interdit de porter ce nom. Si l'attribut n'est pas pris en considération, il est permis de le porter en tant que simple nom propre.

Les noms qui Lui sont propres : ceux qui ne conviennent qu'à Allah. Personne d'autre ne peut donc porter ces noms. Si quelqu'un porte l'un d'eux, il est obligatoire de le changer, comme : Allah, le Tout Miséricordieux, le Seigneur des mondes et les noms semblables.

La première preuve :

D'après Abû Shurayh, il portait la kunya d'Abû Al-Hakam. Le Prophète ﷺ lui dit : « Allah est le Juge, et c'est à Lui que revient le jugement. » Il répondit : « Lorsque les gens de mon peuple divergent sur une chose, ils viennent me trouver. Je tranche alors entre eux, et les deux parties sont satisfaites. » Il dit : « Comme cela est beau ! Quels enfants as-tu ? » Je répondis : « Shurayh, Muslim et 'Abd Allah. » Il demanda : « Lequel est l'aîné ? » Je répondis : « Shurayh. » Il dit : « Tu es donc Abû Shurayh. » Rapporté par Abû Dâwûd et d'autres.

La kunya est une appellation qui commence par « père », « mère », « frère », « oncle paternel » ou « oncle maternel ». Dans cette appellation attribuée à cet homme, le sens de l'attribut était pris en considération, à savoir le jugement. Elle correspondait ainsi au nom d'Allah. Il ne s'agissait pas d'un simple nom propre, mais d'un nom propre comprenant cette signification. Il partageait ainsi avec Allah cette appellation. C'est pourquoi le Prophète ﷺ lui a attribué la kunya qui convenait, sans lui ordonner de renouveler la 'aqîqa.

Les points :

1. Le respect des attributs d'Allah et de Ses noms, même lorsqu'il s'agit d'une parole dont le sens n'est pas voulu (pour ce qui est propre à Allah ou ce qui est employé en prenant l'attribut en considération).
2. Le changement de nom pour cette raison (de même lorsqu'il contient quelque chose qui ne convient pas).
3. Le choix de l'aîné des fils pour la kunya (il est permis de porter une kunya, et on n'attribue pas de kunya au polythéiste).

[48] Chapitre concernant celui qui plaisante au sujet d'une chose dans laquelle Allah, le Coran ou le Messenger sont mentionnés

Celui qui tourne en dérision Allah, Ses signes dans la création, Ses signes dans la législation ou Ses messagers commet une mécréance majeure, car la moquerie s'oppose profondément à la foi. La mécréance est de deux types :

La mécréance par détournement :

il n'entre pas dans la religion d'Allah et ne s'en prend pas à elle par des embûches ou par le combat.

La mécréance par opposition :

elle est plus grave et plus intense, comme la mécréance d'Abû Jahl et d'Abû Lahab.

- Celui qui se moque est mécréant d'une mécréance par opposition. Sa mécréance est donc plus grave que celle de celui qui se prosterne simplement devant une idole. Cette question est extrêmement dangereuse : combien de paroles ont fait tomber celui qui les prononce dans l'épreuve, voire dans la perdition, sans qu'il s'en rende compte ! Une personne peut prononcer une parole suscitant le mécontentement d'Allah sans y prêter attention et être précipitée par elle dans le Feu.

Celui qui se moque de la prière, même surérogatoire, de la zakât, du jeûne ou du pèlerinage est mécréant à l'unanimité des musulmans. Il en va de même pour celui qui se moque des signes dans la création en disant, par exemple : « La présence de chaleur durant les jours d'hiver est une absurdité », ou : « La présence de froid durant les jours d'été est une absurdité. » Cela constitue une mécréance qui fait sortir de la religion, car tous les actes du Seigneur, le Très-Haut, reposent sur la sagesse. Il se peut que nous ne puissions la saisir ; bien plus, nous ne pouvons la saisir.

Les savants ont divergé au sujet de celui qui insulte Allah, Son Messenger ou Son Livre : son repentir est-il accepté ? Il existe deux avis :

Il est accepté sous certaines conditions :

1. Que nous sachions que son repentir est sincère.
2. Qu'il fasse l'éloge d'Allah.
3. Qu'il se désavoue de ce qu'il a dit.

Cependant, le repentir de celui qui insulte le Prophète ﷺ est accepté, mais le souverain doit le mettre à mort en raison du droit du Prophète ﷺ. S'il est mis à mort, nous procédons à sa toilette mortuaire, l'enveloppons dans un linceul, accomplissons sur lui la prière funéraire et l'enterrons avec les musulmans.

Il n'est pas accepté, et le souverain le met à mort :

On n'accomplit pas sur lui la prière funéraire, on n'invoque pas la miséricorde pour lui et on l'enterre dans un lieu éloigné des tombes des musulmans, même s'il affirme s'être repenti, car cette apostasie est d'une immense gravité et le repentir n'y est d'aucune utilité.

Les première et deuxième preuves :

[1] Et la parole d'Allah le Très-Haut : « Et si tu les interrogues, ils diront certainement : “Nous ne faisons que bavarder et plaisanter.” » Jusqu'à la fin du verset.

[2] D'après Ibn 'Umar, Muhammad ibn Ka'b, Zayd ibn Aslam et Qatâda, dont les récits ont été mêlés les uns aux autres, un homme dit lors de l'expédition de Tabûk : « Nous n'avons vu personne de plus vorace, de plus menteur et de plus lâche lors de l'affrontement que nos récitants que voici. » Il désignait le Messenger ﷺ et ses Compagnons qui récitaient le Coran. 'Awf ibn Mâlik lui dit : « Tu mens ! Mais tu es un hypocrite. J'en informerai certainement le Messenger d'Allah. » 'Awf se rendit auprès du Messenger d'Allah ﷺ pour l'en informer, mais il constata que le Coran l'avait devancé.

Cet homme vint alors auprès du Messenger d'Allah ﷺ, qui s'était déjà mis en route et avait monté sa chamelle. Il dit : « Ô Messenger d'Allah ! Nous ne faisons que bavarder et plaisanter, en tenant les conversations des voyageurs pour faire passer le trajet. »

Ibn 'Umar dit : « C'est comme si je le voyais, accroché à la sangle de la chamelle du Messenger d'Allah, tandis que les pierres heurtaient ses jambes. Il disait : “Nous ne faisons que bavarder et plaisanter.” Le Messenger d'Allah ﷺ lui répondait : “Dis : Est-ce d'Allah, de Ses versets et de Son Messenger que vous vous moquiez ?” Il ne se tournait pas vers lui et n'ajoutait rien à ces paroles. »

- « **Nos récitants** » : il désignait le Prophète ﷺ et ses Compagnons. Et, par Allah, il a menti.
- « **Mais tu es un hypocrite** » : on apprend par cela que celui qui insulte les Compagnons est mécréant, car leur porter atteinte revient à porter atteinte à Allah, à la religion d'Allah et au Messenger d'Allah ﷺ.
- « **À la sangle** » : la courroie avec laquelle on attache la selle.
- « **Heurtaient ses jambes** » : frappaient ses jambes.

Parmi les enseignements du hadith :

1. Montrer qu'Allah connaît ce qui arrivera : Allah connaît ce qui a été et ce qui sera.
2. Le Prophète ﷺ juge selon ce qu'Allah lui a révélé.
3. Se moquer d'Allah, de Ses versets et de Son Messenger compte parmi les formes les plus graves de mécréance.
4. Celui qui se moque d'Allah devient mécréant.
5. Faire preuve de dureté là où elle convient.
6. L'acceptation du repentir de celui qui se moque, lorsque ses conditions sont réunies.

Mises en garde :

1. Celui qui assiste à des insultes est semblable à celui qui les profère, sauf s'il les réproouve ou quitte les lieux. Le Très-Haut a dit :
« Et Il vous a déjà révélé dans le Livre que, lorsque vous entendez les versets d'Allah être reniés et tournés en dérision, vous ne devez pas vous asseoir avec eux jusqu'à ce qu'ils abordent un autre sujet. »
2. Garde-toi de mentionner le Coran ou le hadith pour faire rire les gens, et éprouve de la crainte lorsque tu les mentionnes.
3. Si les propos peuvent être compris comme une insulte, nous avertissons celui qui les prononce : s'il ne se repent pas, il est considéré comme quelqu'un qui se moque.
4. Prendre garde à l'admiration de soi et à la vanité, car une bonne action peut faire entrer au Paradis et une mauvaise action peut faire entrer dans le Feu. Cet homme était parti avec le Prophète ﷺ à Tabûk, puis il a fait ce qu'il a fait.

Les points :

1. Ce point est d'une immense gravité : celui qui plaisante à ce sujet est mécréant (c'est-à-dire au sujet d'Allah, de Ses versets et de Son Messager).
2. Cette explication du verset concerne celui qui commet cela, quel qu'il soit (hypocrite ou non).
3. La différence entre le colportage de propos et le conseil sincère pour Allah et Son Messager (qui vise à respecter les rites d'Allah).
4. La différence entre le pardon qu'Allah aime (celui qui entraîne une amélioration) et la dureté envers les ennemis d'Allah (cependant, faire parfois preuve de douceur pour le prêche et pour gagner les cœurs peut être souhaitable).
5. Certaines excuses ne doivent pas être acceptées (si l'on sait que l'excuse est fausse).

[49] Chapitre de ce qui est rapporté au sujet de la parole d'Allah le Très-Haut : « Et si Nous lui faisons goûter une miséricorde venant de Nous après qu'un mal l'a touché, il dira certainement : "Ceci m'est dû." » Jusqu'à la fin du verset

Mujâhid a dit : « Cela est dû à mon travail, et j'y ai droit. » Ibn 'Abbâs a dit : « Il veut dire : cela vient de moi. »

Lorsqu'une personne attribue le bienfait à son travail et à ses gains, cela comporte une forme d'association dans la seigneurie. Si elle l'attribue à Allah, mais prétend qu'elle le mérite et que ce qu'Allah lui a accordé ne relève pas d'une pure faveur, mais du fait qu'elle en est digne, cela comporte une forme de hauteur et d'orgueil dans le domaine de la servitude.

Les deuxième et troisième preuves :

[2] Et Sa parole : « Il dit : "Je n'ai reçu cela qu'en raison d'un savoir que je possède." » Qatâda a dit : « Grâce à ma connaissance des moyens d'acquérir des biens. » D'autres ont dit : « Parce qu'Allah sait que j'en suis digne. » C'est le sens de la parole de Mujâhid : « Cela m'a été accordé en raison de ma noblesse. »

[3] D'après Abû Hurayra, qu'Allah l'agrée, il entendit le Messenger d'Allah ﷺ dire : « Trois hommes parmi les enfants d'Israël, un homme atteint de dépigmentation de la peau, un chauve et un aveugle, Allah voulut les éprouver et leur envoya un ange. Il vint auprès de l'homme atteint de dépigmentation et lui demanda : "Quelle chose préfères-tu ?" Il répondit : "Un beau teint, une belle peau, et que disparaisse ce qui provoque le dégoût des gens à mon égard." Il passa alors la main sur lui, et ce qui suscitait le dégoût disparut. Il reçut un beau teint et une belle peau. Il demanda : "Quel bien préfères-tu ?" Il répondit : "Les chameaux ou les bovins." Ishâq eut un doute. Il reçut alors une chamelle enceinte de dix mois. Il dit : "Qu'Allah te la bénisse."

Il vint ensuite auprès du chauve et lui demanda : "Quelle chose préfères-tu ?" Il répondit : "De beaux cheveux, et que disparaisse ce qui provoque le dégoût des gens à mon égard." Il passa la main sur lui, son mal disparut et il reçut de beaux cheveux. Il demanda : "Quel bien préfères-tu ?" Il répondit : "Les bovins ou les chameaux." Il reçut alors une vache enceinte. Il dit : "Qu'Allah te la bénisse."

Il vint auprès de l'aveugle et lui demanda : "Quelle chose préfères-tu ?" Il répondit : "Qu'Allah me rende la vue afin que je puisse voir les gens." Il passa la main sur lui, et Allah lui rendit la vue. Il demanda : "Quel bien préfères-tu ?" Il répondit : "Les moutons." Il reçut alors une brebis ayant un petit. Les bêtes des deux premiers mirent bas, ainsi que celle du troisième. L'un eut une vallée de chameaux, l'autre une vallée de bovins, et le troisième

8. La permission de faire une concession à l'adversaire sur un point que l'on ne reconnaît pas soi-même, afin de le confondre.
9. La bénédiction d'Allah n'a pas de limite ; c'est pourquoi cet homme possédait une vallée de chameaux.
10. La mise en évidence du fait que la reconnaissance pour chaque bienfait se fait selon sa nature.
11. La permission pour une personne de se présenter dans un état qui n'est pas réellement le sien.
12. L'épreuve peut être générale et manifeste, et leur histoire est connue.
13. Le mérite du scrupule et de l'ascétisme, et le fait que cela peut conduire celui qui les pratique à une issue louable, comme pour l'aveugle.
14. L'existence de l'héritage dans les communautés précédentes.
15. La satisfaction, le mécontentement et la volonté font partie des attributs d'Allah. Nous les affirmons donc pour Allah de la manière qui Lui convient.
16. Le terme « compagnon » peut s'appliquer à ceux qui partagent une même caractéristique, sans qu'ils aient nécessairement été ensemble.
17. Allah éprouve les gens par les bienfaits qu'Il leur accorde.
18. Le rappel peut se faire par les paroles, les actes ou les apparences.

Les points :

1. L'explication du verset : « Et si Nous lui faisons goûter une miséricorde venant de Nous après qu'un mal l'a touché. »
2. Quel est le sens de : « Il dira certainement : "Ceci m'est dû" » ? (C'est-à-dire : j'y ai droit et j'en suis digne.)
3. Quel est le sens de Sa parole : « Je n'ai reçu cela qu'en raison d'un savoir que je possède » ?
4. Les immenses leçons contenues dans cette étonnante histoire (parmi celles-ci figure la différence entre l'homme atteint de dépigmentation, le chauve et l'aveugle. L'homme atteint de dépigmentation et le chauve ont nié le bienfait d'Allah après l'avoir reçu, et, avant de le recevoir, ils n'étaient pas attachés à Allah. Quant à l'aveugle, il a reconnu le bienfait d'Allah après l'avoir reçu et était attaché à Allah avant de le recevoir. Ibn Al-Qayyim a dit : « Qu'il prenne le plus grand soin de se préserver de l'arrogance des expressions "je", "à moi" et "chez moi". Ces expressions ont éprouvé Iblîs, Pharaon et Qârûn : "Je suis meilleur que lui" pour Iblîs ; "À moi appartient la royauté de l'Égypte" pour Pharaon ; et "Je n'ai reçu cela qu'en raison d'un savoir que je possède" pour Qârûn. Le meilleur emploi de "je" est dans les paroles du serviteur pécheur, fautif, qui demande pardon et reconnaît sa faute, et dans les paroles semblables ; celui de "à moi" dans sa parole : "À moi le péché, à moi la faute, à moi l'indigence, à moi la pauvreté et l'humiliation" ; et celui de "chez moi" dans sa parole : "Pardonne-moi ce que j'ai fait sérieusement et par plaisanterie, par erreur et délibérément, et tout cela est en moi." »)

[50] Chapitre sur la parole d'Allah le Très-Haut :
« Lorsqu'Il leur accorda un enfant sain, ils Lui donnèrent des associés dans ce qu'Il leur avait accordé. »
Jusqu'à la fin du verset

Le type de polythéisme visé dans le verset :

Polythéisme mineur : dans la servitude, en donnant la priorité à l'amour de l'enfant sur l'amour d'Allah et en se laissant détourner par lui de l'obéissance à Allah. Comment pouvons-nous donc faire de cet enfant un égal à Allah dans l'amour ?!	Polythéisme mineur : attribuer la bonne santé du nouveau-né et sa protection aux médecins ou à d'autres personnes semblables, car il a attribué le bienfait à la cause et oublié Celui qui produit les causes.	Polythéisme majeur : croire que celui qui a accordé cet enfant est tel saint ou une personne semblable, car ils ont attribué la création à un autre qu'Allah.
--	---	--

La deuxième preuve :

Ibn Hazm a dit : « Ils se sont accordés sur l'interdiction de tout nom exprimant la servitude envers un autre qu'Allah, comme 'Abd 'Amr, 'Abd Al-Ka'ba et les noms semblables, à l'exception de 'Abd Al-Muttalib. »

Il n'est pas permis d'attribuer un nom exprimant la servitude envers un autre qu'Allah. À celui qui prend pour preuve sa parole : « Je suis le fils de 'Abd Al-Muttalib », nous répondons :

1. Ce hadith fait partie des hadiths équivoques, et nous disposons de textes clairs et explicites qui réfutent cela.
2. Ce hadith relève de l'information, et non de l'attribution d'un nom ou de son approbation.
3. Le Prophète ﷺ n'a donné ce nom à personne, n'a permis à aucun de ses Compagnons de le faire et ne l'a pas approuvé.
4. C'est par ce nom que le Prophète était connu. S'il avait dit : « Le fils de 'Abd Allah », les gens ne l'auraient pas reconnu.
5. Le Messager ﷺ parle d'une chose qui s'est produite, qui s'est achevée et qui appartient au passé. 'Abd Al-Muttalib était déjà mort.
6. 'Abd Al-Muttalib n'est pas un nom, mais un surnom. Son nom est en réalité Chayba Al-Hamd, et son père est Hâchim. Celui-ci l'envoya, alors qu'il était petit, à Médine, auprès de ses oncles maternels des Banû An-Najjâr, afin qu'il apprenne et grandisse. Lorsque son oncle paternel Al-Muttalib arriva à Médine, il emmena avec lui Chayba Al-Hamd. Lorsqu'il arriva avec lui à La Mecque, son teint avait changé à cause de la longueur du voyage. Les gens demandèrent : « Qui est cet esclave ? » Ils répondirent : « L'esclave d'Al-Muttalib » (la servitude liée à l'esclavage ne pose aucune difficulté). Ce surnom resta donc attaché à lui, et ainsi la difficulté disparaît.

La troisième preuve :

D'après Ibn 'Abbâs, au sujet du verset, il a dit : « Lorsqu'Adam eut un rapport avec elle, elle tomba enceinte. Iblîs vint alors auprès d'eux et dit : "Je suis votre compagnon, celui qui vous a fait sortir du Paradis. Vous m'obéirez, sinon je lui donnerai les deux cornes d'un bouquetin : il sortira de ton ventre et le déchirera. Je ferai ceci et je ferai cela." Il cherchait à les effrayer. "Nommez-le 'Abd Al-Hârith." Ils refusèrent de lui obéir, et l'enfant naquit mort. Puis elle tomba enceinte. Il vint auprès d'eux et leur dit la même chose. Ils refusèrent de lui obéir, et l'enfant naquit mort. Puis elle tomba enceinte. Il vint auprès d'eux et leur rappela cela. L'amour de l'enfant les gagna, et ils le nommèrent 'Abd Al-Hârith. C'est à cela que se rapporte Sa parole, le Très-Haut : "Ils Lui donnèrent des associés dans ce qu'Il leur avait accordé." » Rapporté par Ibn Abî Hâtim.

Il a également rapporté, avec une chaîne de transmission authentique, d'après Qatâda, qui a dit : « Des associés dans l'obéissance à Lui, et non dans l'adoration qui Lui est vouée. »

Il a également rapporté, avec une chaîne de transmission authentique, d'après Mujâhid, au sujet de Sa parole : « Si Tu nous accordes un enfant sain », qu'il a dit : « Ils craignaient qu'il ne soit pas un être humain. » Il a rapporté des propos de même sens d'après Al-Hasan, Sa'îd et d'autres.

- **« Les deux cornes d'un bouquetin »** : il s'agit du mâle des bouquetins.
- **« 'Abd Al-Hârith »** : il choisit ce nom parce que c'était le sien. Il voulut donc qu'ils donnent à l'enfant un nom exprimant la servitude envers lui.
- Cette histoire est fausse pour plusieurs raisons :
 1. Il n'existe à ce sujet aucun récit authentique du Prophète ﷺ. Ibn Hazm a dit : « Elle est mensongère et inventée. »
 2. Il est absolument impossible qu'Allah mentionne la faute sans mentionner leur repentir.
 3. Les prophètes sont préservés du polythéisme, à l'unanimité des savants.
 4. Les gens viendront auprès d'Adam au Jour de la Résurrection. Il s'excusera en évoquant le fait d'avoir mangé de l'arbre, ce qui est une désobéissance. S'il avait commis du polythéisme, l'invoquer comme excuse aurait été plus fort, plus approprié et plus indiqué.
 5. Satan leur dit : « Je suis votre compagnon. » Celui qui veut égarer ne tient pas de tels propos.
 6. Il est impossible qu'ils aient cru que Satan pouvait lui donner les deux cornes d'un bouquetin, car cela relève du polythéisme dans la seigneurie.
 7. Dans le verset, « ils associent » est employé avec un pronom au pluriel. S'il s'agissait d'Adam et d'Ève, Il aurait employé le duel : « ils associent tous deux ».
 8. Ainsi, l'explication du verset concerne les descendants d'Adam qui ont réellement commis du polythéisme : certains d'entre eux sont polythéistes et d'autres monothéistes.

Les points :

1. L'interdiction de tout nom exprimant la servitude envers un autre qu'Allah (même 'Abd Al-Muttalib).
2. L'explication du verset : « Lorsqu'Il leur accorda un enfant sain, ils Lui donnèrent des associés dans ce qu'Il leur avait accordé. »
3. Ce polythéisme se limite à une simple appellation dont le sens réel n'était pas voulu (l'avis correct est que ce polythéisme est réel et qu'il relève du polythéisme commis par les descendants d'Adam, et non par Adam et Ève).
4. Le fait qu'Allah accorde à un homme une fille en bonne santé fait partie des bienfaits (car certaines personnes considèrent le don d'une fille comme un malheur ; le don d'un garçon en bonne santé fait également partie des bienfaits).
5. La mention, par les prédécesseurs, de la différence entre le polythéisme dans l'obéissance et le polythéisme dans l'adoration (Adam et Ève ont obéi à Satan sans lui vouer une adoration. Cela repose sur l'authenticité de cette histoire).

**[51] Chapitre sur la parole d'Allah le Très-Haut :
« C'est à Allah qu'appartiennent les plus beaux noms.
Invoquez-Le donc par eux et délaissez ceux qui dévient
au sujet de Ses noms. » Jusqu'à la fin du verset**

Ibn Abî Hâtim a rapporté d'après Ibn 'Abbâs : « Ils dévient au sujet de Ses noms : ils commettent du polythéisme. » Il a également rapporté de lui : « Ils ont nommé Al-Lât à partir de "la Divinité", et Al-'Uzzâ à partir du "Tout-Puissant". » D'après Al-A'mach : « Ils y introduisent ce qui n'en fait pas partie. »

- Ce chapitre réfute celui qui dit que le Livre de l'unicité ne contient que l'unicité de l'adoration.
- « **C'est à Allah** » : l'unicité est exprimée ici par l'antéposition du prédicat, car placer en premier ce qui devrait venir après exprime l'exclusivité.
- « **Les plus beaux** » : c'est-à-dire qu'ils atteignent le degré le plus parfait de beauté à tous égards et ne comportent aucune imperfection.
- « **Invoquez-Le donc par eux** » : invoquer Allah, Puissant et Majestueux, par Ses noms comporte deux sens :

L'invocation de demande : les mentionner avant ta demande, en les prenant comme moyen de rapprochement auprès d'Allah, comme dans cette parole : « Accorde-moi donc un pardon venant de Toi et fais-moi miséricorde ; Tu es certes Celui qui pardonne, le Très Miséricordieux. »

L'invocation d'adoration : adorer Allah conformément à ce qu'impliquent ces noms. Par exemple, « Celui qui voit tout » implique que tu adores Allah conformément à cette vue, de sorte qu'Il ne voie pas de toi un acte qu'Il déteste.

La déviation : détourner les noms de ce qu'il est obligatoire de croire à leur sujet. Elle se divise en :

La déviation concernant les signes, qu'ils soient :

- 1. Dans la législation** :
comme celui qui dit que le Coran est créé.
- 2. Dans la création** :
comme celui qui dit que la nature crée les choses.

La déviation concernant les noms et les attributs, qui comporte plusieurs types :

1. Nier tous les noms ou une partie d'entre eux, comme les jahmites.
2. Affirmer le nom et nier l'attribut, comme lorsqu'ils disent : « Celui qui entend, sans ouïe. »
3. Leur faire indiquer une ressemblance, comme ceux qui assimilent Allah à Ses créatures.
4. Dériver des noms d'Allah des noms pour les idoles, comme Al-'Uzzâ à partir du Tout-Puissant.
5. Nommer Allah par ce par quoi Il ne S'est pas nommé, comme celui qui dit qu'Allah est le troisième de trois, ou qu'Il est « Celui qui est capable d'inventer ».

Les points :

1. L'affirmation des noms pour Allah le Très-Haut (contrairement aux jahmites et aux mu'tazilites extrémistes).
2. Le fait qu'ils soient les plus beaux (c'est-à-dire qu'ils atteignent le degré le plus parfait de beauté).
3. L'ordre de L'invoquer par eux (l'invocation d'adoration et l'invocation de demande ; dans les deux, il est ordonné d'invoquer Allah par ces noms).
4. Délaisser ceux qui s'opposent parmi les ignorants qui dévient (c'est-à-dire délaisser leur voie ; cela ne signifie pas que nous ne leur adressons pas l'appel ni ne leur apportons d'explications. Le verset comporte également une menace).
5. L'explication de la déviation au sujet de ces noms.
6. La menace à l'encontre de celui qui dévie.

Première évaluation de la neuvième section (11 chapitres)

Première question : place le signe () à l'endroit approprié ou complète les espaces vides.

1. **La neuvième section est la section la plus longue du livre :**
☐ Vrai ☐ Faux
2. **L'auteur s'est concentré sur le polythéisme mineur parce qu'il est caché :**
☐ Vrai ☐ Faux
3. **« Le bienfait d'Allah » :**
☐ Le terme est au singulier, mais désigne le pluriel ☐ Un seul bienfait
4. **Le bienfait consiste à :**
☐ Accorder les choses aimées ☐ Écarter les choses détestées ☐ Les deux
5. **« Puis ils le nient » :**
☐ Ils nient son existence ☐ Ils nient son attribution à Allah
6. **Applaudir lorsque l'avion atterrit pour remercier le pilote est :**
☐ Permis ☐ Interdit
7. **Attribuer le bienfait à un autre qu'Allah constitue une mécréance :**
☐ Majeure ☐ Mineure
8. **Le polythéisme dans les cœurs des descendants d'Adam est :**
☐ Plus caché que le déplacement des fourmis sur une pierre noire et lisse dans l'obscurité de la nuit
☐ Manifeste et évident
9. **Jurer par Allah en mentant est :**
☐ Un péché majeur ☐ Du polythéisme mineur ☐ Interdit ☐ Il y a une distinction à faire
10. **Jurer par un autre qu'Allah en disant la vérité est :**
☐ Du polythéisme mineur ☐ Un péché majeur ☐ Interdit ☐ Il y a une distinction à faire
11. **Allah ne pardonne pas le polythéisme, même s'il est mineur :**
☐ Vrai ☐ Faux
12. **Jurer par Allah en mentant est moins grave, pour Ibn Mas'ûd, que jurer par un autre que Lui en disant la vérité :**
Ibn Mas'ûd n'aime ni l'un ni l'autre : ☐ Vrai ☐ Faux
13. **Dire : « Par quoi dois-je te jurer pour que tu me croies ? » est :**
☐ Permis ☐ Interdit
14. **Celui qui dit : « Ce qu'Allah veut et ce qu'untel veut », s'il croit qu'untel est plus grand que le Créateur ou égal à Lui, cela relève du polythéisme :**
☐ Majeur ☐ Mineur
S'il croit qu'il est inférieur à Lui, cela relève du polythéisme : ☐ Majeur ☐ Mineur
15. **Dire : « C'est un dépôt qui t'est confié » ou : « Un dépôt » est :**
☐ Du polythéisme mineur ☐ Un péché majeur ☐ Permis
16. **Il est obligatoire d'apprendre ce qu'est le polythéisme afin de ne pas y tomber :**
☐ Vrai ☐ Faux
17. **Les Compagnons, qu'Allah les agrée, expliquent que le verset révélé au sujet du polythéisme majeur englobe également le polythéisme mineur :** ☐ Vrai ☐ Faux
18. **Le serment mensonger consiste à jurer par Allah :**
☐ En mentant ☐ Pour s'approprier les biens d'un musulman
19. **La conjonction « et » implique :** ☐ L'ordre ☐ L'égalité
Son emploi est donc : ☐ Du polythéisme ☐ Permis
20. **Si celui qui jure par Allah n'est pas une personne véridique et digne de confiance, tu (☐ peux ☐ ne peux pas) refuser de te satisfaire de son serment.**
21. **Jurer par le Prophète ﷺ, par la vie de la mère, par la conscience, « sur mon cou » ou par l'honneur :**
☐ Fait partie des maux largement répandus ☐ Relève du polythéisme mineur

22. « Telle et telle chose m'empêchaient », c'est-à-dire :
.....
23. Pourquoi seul le juif a-t-il attiré l'attention sur le serment ?
.....
24. Le juif est celui qui se réclame de la législation de : ☐ 'Îsâ ☐ Mûsâ
La raison de cette appellation est :
☐ Leur parole : « Nous revenons vers Toi » ☐ Leur ancêtre Yahûdhâ ☐ Les deux
25. Il a pris le polythéisme majeur comme preuve concernant le polythéisme mineur dans sa parole : « As-tu fait de moi un égal à Allah ?! »
☐ Vrai ☐ Faux
Il l'a orienté vers :
☐ Ce qui coupe toute voie menant au polythéisme, même éloignée
☐ L'abandon du polythéisme
26. Si une personne s'incline devant toi lorsqu'elle te salue :
☐ Tu réprouves cela ☐ Il n'y a aucun mal à cela
☐ Si la pudeur t'empêche de le réprouver, il n'y a aucun mal
Si tu ne le réprouves pas, tu es :
☐ Un Tâghût ☐ Un monothéiste
27. Vénérer le Prophète ﷺ par une expression qui implique son égalité avec le Créateur :
☐ Relève du polythéisme
☐ Dépend de son intention : s'il entend l'honorer, il n'y a aucun mal
28. Les juifs ont de nombreux défauts, mais leur parole : « 'Uzayr est le fils d'Allah » a été mentionnée particulièrement parce qu'elle compte parmi les plus graves et les plus connus chez eux :
☐ Vrai ☐ Faux
29. « Telle et telle chose m'empêchaient » signifie :
☐ La pudeur de réprouver le faux ☐ Le fait d'interdire cette parole sans ordre d'Allah
30. Ce qui est correct :
☐ Examiner la preuve, puis adopter la croyance ☐ Adopter la croyance, puis chercher la preuve
31. L'honneur du Prophète ﷺ réside dans le fait qu'il est :
☐ Le serviteur d'Allah et Son Messager ☐ Muhammad ibn 'Abd Allah
32. La vision pieuse est celle qui :
☐ Contient du bien ☐ Se présente de manière ordonnée ☐ Les deux
33. Si la vision en rêve n'est pas ordonnée, elle relève des rêves confus :
☐ Vrai ☐ Faux
34. Les visions déplaisantes en rêve proviennent de Satan :
☐ Vrai ☐ Faux
Il est recommandé de :
☐ Les raconter à un interprète des rêves
☐ Crachoter trois fois à sa gauche et chercher refuge contre Satan
35. Si les indices montrent que la vision en rêve s'oppose à la législation :
☐ Elle est prise en considération ☐ On n'en tient pas compte
36. Dire à son épouse : « Le jour le plus noir de ma vie est celui de notre mariage » est :
☐ Permis ☐ Interdit
37. Ce qui est correct :
☐ L'offense n'implique pas nécessairement un préjudice
☐ L'offense implique nécessairement un préjudice
38. Les noms d'Allah sont les plus beaux, tandis que le temps est un nom non dérivé qui ne comporte aucune signification autre que celle de désigner les moments :
☐ Vrai ☐ Faux
« Je suis le temps », c'est-à-dire :
.....
39. Dire : « Le temps est traître » est :
☐ Interdit ☐ Permis, car cela relève de l'information
40. Dire : « Untel est né l'année de la famine » est :
☐ Interdit ☐ Permis, car cela relève de l'information
41. Dire : « Ô terre, protège ceux qui se trouvent sur toi » est :
☐ Une invocation adressée à un autre qu'Allah (du polythéisme) ☐ Permis
42. Les catégories de l'insulte envers le temps :
1. Son jugement :
2. Son jugement :
3. Son jugement :

43. Dire : « La nature possède des merveilles et des secrets », ou : « Cela est l'œuvre de la nature » est :
☐ Correct ☐ Incorrect
44. Le juge réunit l'obligation de faire appliquer et l'émission de fatwas :
☐ Vrai ☐ Faux
45. Dire : « Juge des juges du septième siècle » :
☐ Est permis ☐ Il est préférable de s'en abstenir
46. « Cheikh Al-Islâm » signifie :
☐ Le cheikh absolu auquel l'islam se réfère
☐ Un rénovateur ayant eu une influence bénéfique dans la défense de l'islam
47. Il (☐ convient ☐ ne convient pas) de tenir compte de celui à qui cette qualification est attribuée, afin qu'il ne s'enorgueillisse pas et ne s'admire pas lui-même.
48. Le nom le plus aimé auprès d'Allah est celui qui exprime l'humilité et la soumission, comme :
☐ Châhân Châh ☐ 'Abd Ar-Rahmân
 Le nom le plus vil auprès d'Allah est celui qui exprime :
☐ La domination ☐ L'autorité ☐ La vénération ☐ Toutes ces réponses
 C'est pourquoi il a été puni par le contraire de ce qu'il recherchait et a été humilié :
☐ Vrai ☐ Faux
49. Se nommer « Roi des rois » ou « Juge des juges » est :
☐ Permis ☐ Interdit ☐ Un péché majeur
50. La kunya est une appellation qui commence par « père », « mère », « frère », « oncle paternel » ou « oncle maternel ». Elle sert à :
☐ Faire l'éloge
☐ Blâmer
☐ Indiquer l'accompagnement d'une chose et son attachement à celle-ci
☐ Servir de nom propre
☐ Toutes ces réponses
51. Certains Compagnons portaient les noms de Hakîm et d'Al-Hakam, et le Prophète ﷺ ne les a pas changés, car seule la fonction de nom propre était voulue :
☐ Vrai ☐ Faux
 Parmi Ses noms, le Très-Haut, il est interdit de porter :
☐ Ceux qui Lui sont propres
☐ Ceux par lesquels on entend prendre l'attribut en considération
☐ Les deux
52. Le jugement concernant le fait de porter une kunya est qu'il est :
☐ Permis ☐ Recommandé
53. Dans « Celui qui plaisante au sujet d'une chose dans laquelle Allah, le Coran ou le Messager sont mentionnés », le Messager désigne :
☐ Muhammad ﷺ ☐ Tous les messagers
54. La moquerie s'oppose profondément à la foi, et il n'est pas concevable qu'un musulman l'ignore :
☐ Vrai ☐ Faux
55. Les conditions du repentir de celui qui se moque :
 1.
 2.
 3.
56. Il faut faire preuve de fermeté concernant la moquerie et ne pas se montrer indulgent :
☐ Vrai ☐ Faux
57. Certains défendent celui qui insulte le Seigneur, alors que, s'il les insultait eux ou leur mère, leur fierté les emporterait :
☐ Vrai ☐ Faux
58. Il faut expliquer aux gens le danger de ce chapitre et le fait que cela constitue une mécréance qui fait sortir de la religion, sans attendre que l'insulte et la moquerie se produisent :
☐ Vrai ☐ Faux
59. Certains disent : « Nous demandons à celui qui insulte et à celui qui se moque s'il entend insulter ou non. » Cela est : ☐ Faux ☐ Correct
60. Donner plus d'importance au droit de la créature qu'à celui du Créateur comprend le fait de dire : « Celui qui insulte est excusé en raison de la colère », tout en n'accordant aucune excuse lorsqu'il insulte le président ou le père, ou déchire des billets de banque, par exemple : ☐ Vrai ☐ Faux

77. Être satisfait du décret, qui est l'acte d'Allah, est :
☐ Obligatoire ☐ Non obligatoire
 Lorsque ce qui est décrété consiste en des épreuves, il n'est pas obligatoire d'en être satisfait :
☐ Vrai ☐ Faux
78. Il n'existe aucune différence entre l'aveugle, le chauve et l'homme atteint de dépigmentation dans leur demande à l'ange :
☐ Vrai ☐ Faux
79. Se nommer 'Abd Al-Muttalib est :
☐ Permis ☐ Interdit
80. Appeler une variété de fleurs « Adorateur du soleil » est :
☐ Permis ☐ Interdit
81. Entoure les appellations qu'il n'est pas permis de porter :
 ('Abd Al-Muttalib – 'Abd Al-Ka'ba – 'Abd Manâf – 'Abd Al-Husayn – 'Abd An-Nabî – 'Abd Al-Hârith – Pharaon – Khanzab – 'Âsiya – Sultan des sultans – Maître des gens – Ghulâm 'Alî – Seigneur des mondes – le Tout Miséricordieux – le Créateur – 'Abd As-Sattâr – 'Abd An-Nûr – Butrus – Georges – Maître des maîtres – Maîtresse des femmes – 'Abd An-Nâsir).
82. Parmi les exagérations des râfidites qui se sont infiltrées chez les musulmans figure l'emploi d'expressions par lesquelles ils entendent exprimer la servitude, comme « Ghulâm 'Alî », c'est-à-dire « serviteur de 'Alî ». Cela exprime donc la servitude envers un autre qu'Allah et constitue du polythéisme :
☐ Vrai ☐ Faux
83. Dire, pour celui qui ne peut pas disposer des biens d'autrui : « Je suis un serviteur aux ordres » est :
☐ Permis ☐ Interdit
84. L'histoire concernant Adam et Ève est :
☐ Authentique ☐ Fausse
85. Satan a choisi le nom 'Abd Al-Hârith :
☐ Parce que c'était son nom
☐ Cela est inexact, car Al-Hârith est le plus véridique des noms
86. Se nommer Al-Hârith est :
☐ Permis ☐ Interdit
87. Les prophètes sont préservés du polythéisme, à l'unanimité des savants. Celui qui les met en cause ou recherche des actes qu'ils ont commis est :
☐ Un hypocrite ☐ Un monothéiste
88. Invoquer Allah par Ses noms relève de l'invocation :
☐ D'adoration ☐ De demande ☐ Des deux
89. Le Livre de l'unicité :
☐ Réunit les trois catégories de l'unicité
☐ Contient uniquement l'unicité de l'adoration
90. La déviation concernant les noms se divise en :
☐ Deux catégories ☐ Cinq catégories
91. « Et délaissez ceux qui dévient » signifie :
☐ Ne pas leur adresser l'appel ni leur apporter d'explications
☐ Délaisser leur voie
92. La déviation concernant les noms et les attributs se divise en :
 1.
 2.
 3.
 4.
 5.

[52] Chapitre : on ne dit pas : « Que la paix soit sur Allah » (l'interdiction)

Pourquoi ?

Parce que cela contredit la réalité : Allah est invoqué, mais on n'invoque pas pour Lui. Il se passe de nous, mais on fait Son éloge par les attributs de perfection.

Parce qu'une telle invocation laisse supposer une imperfection à Son sujet. On ne demande la préservation pour une chose que si elle est susceptible d'être affectée par une imperfection, alors qu'Allah est exempt de toute imperfection.

La première preuve :

Dans le recueil authentique, d'après Ibn Mas'ûd, qu'Allah l'agrée, il a dit : « Lorsque nous étions avec le Prophète ﷺ dans la prière, nous disions : “Que la paix soit sur Allah de la part de Ses serviteurs ; que la paix soit sur untel et untel.” »

Le Prophète ﷺ dit alors : “Ne dites pas : ‘Que la paix soit sur Allah’, car Allah est la Paix.” »

- « La Paix » est un nom comportant une affirmation et une négation. La négation signifie qu'il vise à nier toute imperfection ou tout défaut que l'esprit pourrait concevoir ou que la raison pourrait imaginer. Aucune imperfection ne L'atteint donc dans Son Essence, Ses attributs, Ses actes ou Ses jugements. L'affirmation signifie qu'il vise à affirmer pour Lui ce nom et l'attribut qu'il contient, à savoir la préservation.
- La paix possède plusieurs sens :

La salutation, comme lorsqu'on dit : « Salue untel. »

La préservation de toute imperfection et de tout mal, comme lorsque nous disons : « Que la paix soit sur toi, ô Prophète. »

« La Paix » est un nom parmi les noms d'Allah.

Les points :

1. L'explication de « La Paix » (en tant que nom d'Allah, Puissant et Majestueux : Celui qui est exempt de toute imperfection et de tout défaut).
2. Il s'agit d'une salutation.
3. Cette salutation ne convient pas à Allah (si elle ne convient pas, elle est interdite).
4. La raison de cela (à savoir qu'Allah, Puissant et Majestueux, est la Paix).
5. Leur enseigner la salutation qui convient à Allah (dans le tachahhoud ; nous ne disons donc pas à une créature : « Mes salutations »).

[53] Chapitre concernant la parole : « Ô Allah, pardonne-moi si Tu le veux » (l'interdiction d'émettre une réserve dans l'invocation)

Ce chapitre montre la perfection de l'autorité d'Allah, Puissant et Majestueux, de Sa générosité et de Sa faveur. Cette formulation conditionnelle comporte les aspects réprouvés suivants :

1. Elle laisse entendre qu'Allah aurait quelqu'un qui Le contraint, alors qu'il n'en est rien.

2. Elle laisse entendre qu'il s'agit d'une chose considérable pour Allah, qui pourrait Lui peser et qu'Il serait incapable d'accomplir, alors qu'il n'en est rien.

3. Elle laisse entendre que l'être humain se passe d'Allah, ce qui ne convient pas et n'est pas conforme aux convenances.

La première preuve :

Dans le recueil authentique, d'après Abû Hurayra, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Qu'aucun de vous ne dise : "Ô Allah, pardonne-moi si Tu le veux ; ô Allah, fais-moi miséricorde si Tu le veux." Qu'il demande avec résolution, car personne ne peut contraindre Allah. »

Dans la version de Muslim : « Et qu'il manifeste une grande aspiration, car rien de ce qu'Allah accorde n'est trop grand pour Lui. »

La condition formulée dans l'invocation de consultation ne porte pas sur la volonté, mais sur une chose qui m'est inconnue : je ne sais pas si elle est un bien pour moi ou non. Il en va de même pour le hadith : « Fais-moi vivre tant que la vie est un bien pour moi. »

Les points :

1. L'interdiction d'émettre une réserve dans l'invocation.
2. L'explication de la raison de cela.
3. Sa parole : « Qu'il demande avec résolution » (lorsque tu demandes, sois résolu et n'hésite pas).
4. Manifester une grande aspiration (c'est-à-dire demander ce que l'on souhaite, car rien n'est difficile ou impossible pour Allah).
5. L'explication de la raison de cet ordre ([1] Pour montrer l'élévation de la législation. [2] Accroître la tranquillité de l'être humain. [3] Le raisonnement par analogie lorsque la question concerne les jugements).

La classification et l'établissement des règles du Livre...

**[54] Chapitre : on ne dit pas :
« Mon serviteur » et « ma servante »**

**Le jugement concernant les expressions :
« Mon serviteur » ou « ma servante »**

**Les attribuer à soi-même :
cela présente deux cas :**

**1. Sous la forme d'une
information**, comme
lorsqu'on dit : « J'ai nourri
mon serviteur » ou « J'ai
affranchi mon serviteur ».
Cela nécessite une distinction.

**2. Sous la forme d'une
interpellation**, comme
lorsqu'on dit :
« Ô mon serviteur ! »
Cela est interdit.

Les attribuer à un autre : comme
lorsqu'on dit : « Le serviteur d'untel »
ou « la servante d'untel ». Cela est permis.

La première preuve :

Dans le recueil authentique, d'après Abû Hurayra, qu'Allah l'agrée, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Qu'aucun de vous ne dise : “Nourris ton seigneur ; aide ton seigneur à faire ses ablutions.” Qu'il dise plutôt : “Mon maître” et “mon patron”. Qu'aucun de vous ne dise : “Mon serviteur” et “ma servante”. Qu'il dise plutôt : “Mon jeune homme”, “ma jeune fille” et “mon garçon”. »

- **« Qu'aucun de vous ne dise : “Nourris ton seigneur ; aide ton seigneur à faire ses ablutions” »** : car cela constitue un empiétement sur la seigneurie.
- **« Qu'il dise plutôt : “Mon maître” et “mon patron” »** : cet ordre s'adresse à l'esclave. Il n'exprime pas une obligation, mais une orientation vers ce qui est permis, car les savants ont dit que, lorsqu'un ordre vient en contrepartie d'une chose interdite, il exprime la permission. Parmi les exemples figure Sa parole, le Très-Haut : « Et lorsque vous quittez l'état de sacralisation, chassez. »
- **« Qu'aucun de vous ne dise »** : l'interdiction indique soit le caractère illicite, soit le caractère réprouvé, afin que l'on ne s'imagine pas qu'il s'agit de la servitude qui ne revient qu'à Allah, Puissant et Majestueux. **« Mon serviteur »** : pour le jeune homme.
« Ma servante » : pour la jeune fille.
- **« Qu'il dise plutôt : “Mon jeune homme”, “ma jeune fille” et “mon garçon” »** : cet ordre s'adresse au maître. Cela montre que, lorsque la législation ferme...

la porte de l'interdit, elle ouvre celle du permis. Cela attire également l'attention sur la réalisation de l'unicité jusque dans les expressions.

Les points :

1. L'interdiction de dire : « Mon serviteur » et « ma servante ».
2. L'esclave ne dit pas : « Mon seigneur », et on ne lui dit pas : « Nourris ton seigneur ».
3. Enseigner au premier de dire : « Mon jeune homme », « ma jeune fille » et « mon garçon ».
4. Enseigner au second de dire : « Mon maître » et « mon patron ».
5. Attirer l'attention sur l'objectif visé, à savoir réaliser l'unicité jusque dans les expressions.

**[55] Chapitre : on ne repousse pas celui qui demande au nom
d'Allah (l'interdiction ou le caractère réprouvé)**

Les catégories de la demande au nom d'Allah :

**Demander au nom d'Allah par la
formulation :** comme lorsqu'on dit :
« Je te demande par Allah. »

**Demander conformément à la
législation d'Allah :** c'est-à-dire faire une
demande que la législation permet, comme
le pauvre qui demande une part de l'aumône.

Est-il permis à une personne de demander au nom d'Allah ou non ?

Demander, en soi, est réprouvé ou interdit, sauf en cas de besoin ou de nécessité.
C'est pourquoi il reçut de ses Compagnons l'engagement de ne rien demander aux gens.
Quant au fait de répondre à celui qui demande, celui-ci fait nécessairement :

Une simple demande : comme
lorsqu'il dit : « Ô untel, donne-moi. »
Si sa demande fait partie de ce que la
législation permet, tu lui donnes.

Une demande au nom d'Allah : tu y réponds
même s'il n'y a pas droit, car il a demandé par
Celui qui est immense. Répondre à sa demande
revient donc à magnifier Celui qui est immense.
Cependant, s'il demande un péché ou si répondre
à sa demande cause un préjudice à celui qui est
sollicité, on ne lui répond pas.

La première preuve :

D'après Ibn 'Umar, qu'Allah les agrée tous deux, il a dit : Le Messenger d'Allah ﷺ a dit :
« Quiconque cherche refuge auprès d'Allah, accordez-lui refuge. Quiconque demande au
nom d'Allah, donnez-lui. Quiconque vous invite, répondez à son invitation. Quiconque vous
rend un service, récompensez-le. Si vous ne trouvez pas de quoi le récompenser, invoquez
pour lui jusqu'à ce que vous estimiez l'avoir récompensé. » Rapporté par Abû Dâwûd et
An-Nasâ'î avec une chaîne de transmission authentique.

- **« Accordez-lui refuge » :** sauf s'il cherche refuge contre une chose qui lui est
obligatoire, ou si cela constitue une entraide dans le péché et la transgression.

Répondre à l'invitation est-il un droit d'Allah ou un droit de l'être humain ? C'est un droit
de l'être humain. Ainsi, si tu demandes à celui qui t'invite de te dispenser et qu'il accepte,
tu ne commets aucun péché. Cependant, répondre à l'invitation est obligatoire en vertu de
l'ordre d'Allah. Mais s'il t'en dispense par pudeur et par gêne à ton égard, sans être
convaincu, il ne convient pas que tu t'abstiennes de répondre à son invitation.

- **« Répondez à son invitation »** : il s'agit de l'invitation destinée à honorer, et non d'un appel. La majorité des gens de science considère que répondre à l'invitation est recommandé, sauf pour l'invitation au mariage, auquel cas cela est obligatoire sous six conditions :
 1. Que celui qui invite ne fasse pas partie de ceux qu'il est obligatoire ou recommandé de délaissier.
 2. Qu'il n'y ait pas de chose blâmable sur le lieu de l'invitation. S'il s'y trouve une chose blâmable et qu'il peut la faire disparaître, il lui est obligatoire d'être présent, afin de répondre à l'invitation et de faire disparaître le blâmable.
 3. Que celui qui invite soit musulman ; sinon, il n'est pas obligatoire de répondre à son invitation.
 4. Que ses gains ne soient pas illicites.
 5. Que répondre à l'invitation n'entraîne pas l'abandon d'une obligation ou d'une obligation plus impérieuse.
 6. Que répondre à l'invitation ne cause pas de préjudice à celui qui y répond, comme un voyage ou le fait de quitter sa famille qui a besoin de lui.
- **Les cartes d'invitation distribuées sont-elles semblables à une invitation orale ?**
Si l'on sait ou estime très probable que celui à qui la carte a été envoyée est personnellement visé, elle a le même jugement qu'une invitation orale.
- **« Récompensez-le »** : la récompense comporte deux bénéfices :
 1. Encourager ceux qui rendent des services à en rendre.
 2. L'être humain brise ainsi l'humiliation qu'il a éprouvée du fait du service qui lui a été rendu.

Les points :

1. Accorder refuge à celui qui cherche refuge auprès d'Allah (il est obligatoire d'accorder refuge à celui qui cherche refuge auprès d'Allah, sauf s'il cherche refuge contre une chose qu'il lui est obligatoire d'accomplir ou de délaissier ; dans ce cas, on ne lui accorde pas refuge).
2. Donner à celui qui demande au nom d'Allah.
3. Répondre à l'invitation.
4. Récompenser le service rendu (c'est-à-dire le service de celui qui t'a fait du bien).
5. L'invocation constitue une manière de récompenser pour celui qui n'est capable que de cela (car elle constitue une récompense dans ce cas, ainsi que lorsqu'on ne récompense habituellement pas une personne comme celle qui a rendu le service).
6. Sa parole : **« Jusqu'à ce que vous estimiez l'avoir récompensé »** (il ne se montre pas négligent dans l'invocation, mais invoque jusqu'à ce qu'il sache ou estime très probable qu'il l'a récompensé).

[56] Chapitre : on ne demande, par le Visage d'Allah, que le Paradis

Le sens de l'intitulé du chapitre :

C'est-à-dire : ne demande à aucune créature par le Visage d'Allah, car les créatures ne peuvent pas accorder le Paradis.

Ou : si tu demandes par le Visage d'Allah, demande le Paradis et ne demande rien des affaires de ce bas monde.

Cela comporte une vénération du Visage d'Allah : on ne demande par Son noble Visage que le Paradis ou ce qui y conduit.

La première preuve :

D'après Jâbir, il a dit : Le Messenger d'Allah a dit : « On ne demande, par le Visage d'Allah, que le Paradis. » Rapporté par Abû Dâwûd.

- « **Par le Visage d'Allah** » : cela affirme le Visage pour Allah. Il est établi par le Coran, la Sunna et le consensus. C'est un Visage réel qui n'est pas semblable aux visages des créatures.

Les points :

1. L'interdiction de demander par le Visage d'Allah autre chose que la plus haute des demandes (il convient, par respect des convenances, de ne demander par le Visage d'Allah que ce qui relève de l'au-delà : obtenir le Paradis ou être sauvé du Feu).
2. L'affirmation de l'attribut du Visage.

Le jugement concernant l'invocation adressée à un attribut :

Il n'est pas permis d'invoquer un attribut, comme lorsqu'ils disent : « Ô miséricorde d'Allah », « Ô Visage d'Allah », « Ô puissance d'Allah ». Il s'agit d'une invocation innovée, inconnue dans les textes et qui n'a pas été rapportée des prédécesseurs. Cheikh Al-Islâm, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : « C'est de la mécréance. »

[57] Chapitre de ce qui est rapporté concernant l'emploi de « si » (cela nécessite une distinction)

Les catégories d'emploi du terme « si » et leur jugement :

« Si nous avions eu une part dans la décision, nous n'aurions pas été tués ici. » Les hypocrites se sont opposés à ce que le Messenger avait légiféré et ont dit : « S'ils nous avaient obéi et avaient fait demi-tour comme nous, ils n'auraient pas été tués. Notre avis est donc meilleur que ce qu'il a légiféré. »	Interdit, et pouvant atteindre la mécréance : l'employer pour s'opposer à la législation.
« S'ils nous avaient obéi, ils n'auraient pas été tués. » C'est-à-dire : s'ils étaient restés, ils n'auraient pas été tués. Ils s'opposent donc au décret d'Allah.	Interdit : l'employer pour s'opposer au décret.
« Si j'avais fait ceci, il se serait produit ceci et cela. » Car le regret provoque dans l'âme de la tristesse et de l'oppression, et Allah veut que nous ayons le cœur épanoui.	Interdit : l'employer pour exprimer le regret et l'affliction.
« Si Allah avait voulu, nous n'aurions pas commis de polythéisme. » Cela est faux. Cependant, il est correct d'invoquer le décret au sujet des malheurs, et non pour justifier les fautes. Cela se reconnaît au fait que le serviteur se repent et abandonne la désobéissance.	Interdit : l'employer pour invoquer le décret afin de justifier la désobéissance.
« Si j'avais des biens, j'agisrais comme untel. » Celui-ci a souhaité un bien. Il a alors dit : « Il sera donc rétribué selon son intention, et leur récompense à tous deux est égale. » Il a dit ﷻ au sujet de celui qui a souhaité un mal : « Il sera donc rétribué selon son intention, et leur péché à tous deux est égal. »	Si ce qui est souhaité est un bien, cet emploi est un bien ; si c'est un mal, cet emploi est un mal : l'employer pour exprimer un souhait.
« Si j'avais su auparavant ce que je sais maintenant, je n'aurais pas amené l'offrande. » Il s'agit d'une information, car il ne souhaite pas une chose dont Allah a décrété le contraire. Comme lorsqu'on dit : « Si j'avais assisté au cours, j'en aurais tiré profit. »	Permis : l'employer pour simplement informer.

Les trois premières preuves :

- [1] Et la parole d'Allah le Très-Haut : « Ils disent : "Si nous avions eu une part dans la décision, nous n'aurions pas été tués ici." » Jusqu'à la fin du verset.

- [2] Et Sa parole : « Ceux qui ont dit au sujet de leurs frères, alors qu'ils étaient restés en arrière : "S'ils nous avaient obéi, ils n'auraient pas été tués." » Jusqu'à la fin du verset.
- [3] Dans le recueil authentique, d'après Abû Hurayra, qu'Allah l'agrée, le Messenger d'Allah ﷺ a dit : « Recherche avec ardeur ce qui t'est bénéfique, demande l'aide d'Allah et ne te montre pas impuissant. Si quelque chose t'atteint, ne dis pas : "Si j'avais fait ceci, il se serait produit ceci et cela." Mais dis : "Allah a décrété, et Il a fait ce qu'Il a voulu", car "si" ouvre la porte à l'œuvre de Satan. »

- **« Ils disent : "Si nous avions eu une part dans la décision, nous n'aurions pas été tués ici" »** : cela relève de l'opposition des hypocrites à la législation, car ils ont reproché au Messenger ﷺ d'être sorti sans leur accord.
- Cela peut également constituer une opposition au décret, au sens de : « Nous ne sommes pas sortis pour être tués. »
- **« Ceux qui ont dit au sujet de leurs frères, alors qu'ils étaient restés en arrière : "S'ils nous avaient obéi, ils n'auraient pas été tués" »** : cela comporte une opposition aux croyants, au décret d'Allah et à Sa prédestination, ainsi que de la lâcheté à l'égard du jihâd.
- Celui qui s'oppose au décret n'est pas satisfait d'Allah comme Seigneur et n'a pas réalisé l'unicité de la seigneurie.
- Ce hadith comporte :
 - [1] Rechercher avec ardeur ce qui est bénéfique et délaisser ce qui est nuisible.
 - [2] Demander l'aide d'Allah.
 - [3] Avancer dans l'affaire, persévérer et ne pas se montrer impuissant. Ces étapes sont de ton ressort.
 - [4] Si le résultat est contraire à ce qui était recherché, cela n'est pas de ton ressort, mais relève du décret d'Allah. Remets donc l'affaire à Allah.

Les points :

1. L'explication des deux versets de la sourate Âl 'Imrân (le premier concerne l'opposition à la législation et le second l'opposition au décret).
2. L'interdiction explicite de dire : « Si j'avais... » lorsque quelque chose t'atteint.
3. L'explication de cette interdiction par le fait que cela ouvre la porte à l'œuvre de Satan (la personne s'afflige alors et regrette).
4. L'orientation vers les bonnes paroles : « Allah a décrété, et Il a fait ce qu'Il a voulu. »
5. L'ordre de rechercher avec ardeur ce qui est bénéfique, tout en demandant l'aide d'Allah.
6. L'interdiction du contraire, à savoir l'impuissance (ainsi que la négligence et la paresse dans l'accomplissement d'une chose, car son accomplissement est à la portée de l'être humain).

[58] Chapitre concernant l'interdiction d'insulter le vent (la satisfaction du décret)

La première preuve :

D'après Ubayy ibn Ka'b, qu'Allah l'agrée, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « N'insultez pas le vent. Si vous voyez ce que vous détestez, dites : "Ô Allah, nous Te demandons le bien de ce vent, le bien de ce qu'il contient et le bien de ce qu'il a reçu l'ordre d'accomplir. Nous cherchons refuge auprès de Toi contre le mal de ce vent, le mal de ce qu'il contient et le mal de ce qu'il a reçu l'ordre d'accomplir." » Authentifié par At-Tirmidhî.

- Insulter le vent relève de la distinction précédemment exposée concernant l'insulte envers le temps. L'auteur lui a consacré ici un chapitre particulier en raison de sa fréquence. L'interdiction de maudire et d'insulter de manière générale a été rapportée. Il a dit : « Le croyant n'est ni dénigreur, ni prompt à maudire, ni obscène, ni grossier. » Il a également dit : « Ceux qui maudissent fréquemment ne seront ni intercesseurs ni témoins au Jour de la Résurrection. »
- Concernant l'insulte envers un musulman, il a dit : « Insulter un musulman est de la perversité, et le combattre est de la mécréance. »
- Concernant l'insulte envers les morts, il a dit : « N'insultez pas les morts, car ils sont parvenus à ce qu'ils ont accompli. »
- Concernant l'insulte envers les bêtes, il a dit : « Qu'aucune chamelle sur laquelle une malédiction a été prononcée ne nous accompagne. »
- Concernant l'insulte envers la fièvre, il a dit : « N'insultez pas la fièvre. »

Les points :

1. L'interdiction d'insulter le vent (cela est illicite, car l'insulter revient à insulter Celui qui l'a créé et envoyé).
2. L'orientation vers les paroles bénéfiques lorsque la personne voit ce qu'elle déteste (du vent, en disant : « Ô Allah, je Te demande... » et en prenant les moyens matériels, comme se protéger de son mal au moyen des murs).
3. L'indication que le vent reçoit des ordres.
4. Il peut recevoir l'ordre d'accomplir un bien comme il peut recevoir l'ordre d'accomplir un mal.

(Il en ressort que l'être humain doit s'abstenir de s'opposer au décret d'Allah et à Sa prédestination, et de les insulter. Il doit se soumettre à Son ordre relatif à la création, tout comme il doit se soumettre à Son ordre législatif, car ces créatures ne peuvent rien faire sans l'ordre d'Allah.)

[59] Chapitre sur la parole d'Allah le Très-Haut : « Ils ont d'Allah une opinion contraire à la vérité, une opinion de l'ignorance. Ils disent : “Avons-nous une part quelconque dans la décision ?” Dis : “La décision tout entière appartient à Allah.” » Jusqu'à la fin du verset

- **« Ils ont d'Allah une opinion »** : les hypocrites ont l'opinion propre à la religion de l'ignorance, dans laquelle celui qui se forme cette opinion ne connaît pas la juste valeur d'Allah ni Sa grandeur. C'est donc une opinion fausse, fondée sur l'ignorance. L'opinion que l'on a d'Allah est de deux types :
 1. **Avoir une bonne opinion d'Allah.** Elle concerne deux aspects :
 - a. Ce qu'Il fait dans cet univers : tu dois avoir une bonne opinion d'Allah à ce sujet.
 - b. Ce qu'Il fait à ton égard : tu dois avoir la meilleure opinion d'Allah, à condition que tu possèdes ce qui justifie cette bonne opinion, à savoir la sincérité et le suivi.
 2. **Avoir une mauvaise opinion d'Allah** : comme penser que Ses actes comportent de l'absurdité, de l'injustice ou quelque chose de semblable. Cela compte parmi les choses interdites les plus graves et les péchés les plus odieux, comme l'opinion contraire à la vérité qu'ont eue les hypocrites et d'autres.

La deuxième preuve :

Et Sa parole : « Ceux qui ont d'Allah une mauvaise opinion : que le mal s'abatte sur eux. » Jusqu'à la fin du verset.

- Il s'agit des hypocrites et des polythéistes. Le mal les entoure donc tous, de toutes parts.

Ibn Al-Qayyim a dit au sujet du premier verset : « Cette opinion a été expliquée comme étant la conviction qu'Il, glorifié soit-Il, ne secourra pas Son Messenger et que sa cause disparaîtra. Elle a également été expliquée comme étant la conviction que ce qui l'a atteint ne relevait pas du décret d'Allah et de Sa sagesse. Elle a donc été expliquée par la négation de la sagesse, la négation du décret et la négation du fait qu'Il mènera à son accomplissement la cause de Son Messenger et fera prévaloir sa religion sur toutes les religions.

C'est cette mauvaise opinion qu'ont eue les hypocrites et les polythéistes dans la sourate Al-Fath. Cette opinion est mauvaise parce qu'elle consiste à penser de Lui, glorifié soit-Il, ce qui ne Lui convient pas et ce qui ne convient pas à Sa sagesse, à la louange qui Lui revient et à Sa promesse véridique.

Quiconque pense qu'Il fera triompher le faux sur la vérité d'une manière durable, au point que la vérité disparaisse, ou nie que ce qui s'est produit relève de Son décret et de Sa prédestination, ou nie qu'Il l'ait décrété pour une sagesse parfaite pour laquelle Il mérite la louange, et prétend plutôt que cela relève d'une simple volonté, telle est l'opinion de ceux qui ont mécru,

Malheur donc à ceux qui ont mécru, à cause du Feu ! La plupart des gens ont une mauvaise opinion d'Allah concernant ce qui leur est propre et ce qu'Il fait à autrui. N'en est préservé que celui qui connaît Allah, Ses noms, Ses attributs et ce qu'impliquent Sa sagesse et la louange qui Lui revient. Que l'homme sensé, soucieux de son propre bien, porte attention à cela, se repente auprès d'Allah et Lui demande pardon pour la mauvaise opinion qu'il a eue de son Seigneur.

Si tu examinais ceux que tu examines, tu trouverais chez eux des récriminations contre le décret et des reproches à son égard, estimant que les choses auraient dû être ainsi ou autrement. Certains en font peu, d'autres beaucoup. Examine-toi donc : en es-tu préservé ?

Si tu y échappes, tu échappes à une chose d'une immense gravité ;
Sinon, je ne te crois pas sauvé. »

Ces paroles ont été mentionnées par Ibn Al-Qayyim, qu'Allah lui fasse miséricorde, dans « Zâd Al-Ma'âd », à la suite de l'expédition d'Uhud, dans l'étude des sagesse et des fins louables qu'elle comportait. L'essentiel de ce qu'il a mentionné au sujet de la mauvaise opinion est :

- Penser qu'Allah fera triompher le faux sur la vérité d'une manière durable, au point que la vérité disparaisse.
- Nier que ce qui s'est produit relève du décret d'Allah et de Sa prédestination. Comment pourrait-il se produire dans Son royaume ce qu'Il ne veut pas ?
- Nier qu'Il l'ait décrété pour une sagesse parfaite pour laquelle Il mérite la louange.

L'essentiel de ce qu'il a mentionné pour remédier à la mauvaise opinion est :

- Connaître les noms et les attributs d'une connaissance conforme à la vérité, et non d'une connaissance fondée sur la déformation et l'interprétation.
- Que l'homme sensé porte attention à cela afin d'avoir d'Allah une opinion conforme à la vérité, et non une mauvaise opinion ou une opinion de l'ignorance.
- Revenir à Allah par le repentir, en passant de la désobéissance à l'obéissance, et par la demande de pardon.
- Avoir une mauvaise opinion de toi-même, car l'être humain est sujet à l'imperfection et au mal.

Les points :

1. L'explication du verset de la sourate Âl 'Imrân : « Ils ont d'Allah une opinion contraire à la vérité » (le pronom désigne les hypocrites).
2. L'explication du verset de la sourate Al-Fath : « Ceux qui ont d'Allah une mauvaise opinion » (le pronom désigne les hypocrites).
3. Informer que cela comporte des types innombrables (la règle qui les définit est de penser d'Allah ce qui ne Lui convient pas).
4. N'en est préservé que celui qui connaît les noms et les attributs et qui se connaît lui-même (examine-toi donc. En réalité, l'être humain est sujet à l'imperfection et au mal, tandis que le Seigneur, Puissant et Majestueux, possède la perfection absolue, qu'aucune imperfection n'affecte sous quelque aspect que ce soit).

[60] Chapitre de ce qui est rapporté concernant ceux qui nient la prédestination (cela relève de la mécréance majeure)

La prédestination est le secret d'Allah dans Sa création. Nous ne la connaissons qu'après sa réalisation. Elle se rapporte particulièrement à l'unicité de la seigneurie et a également un lien avec l'unicité des noms et des attributs. Concernant la prédestination, les gens se répartissent en trois groupes :

1. **Le groupe des jabrites** : ils ont affirmé la prédestination et exagéré à son sujet, au point de retirer au serviteur son choix et sa capacité. Ils ont dit : « L'être humain n'a ni choix ni capacité. »
2. **Le groupe des qadarites mu'tazilites** : ils ont affirmé pour le serviteur un choix et une capacité dans ses actes, et exagéré en cela, au point de nier que l'acte du serviteur relève de la volonté ou de la création d'Allah le Très-Haut.
3. **Le troisième groupe est celui des gens de la Sunna et de la communauté** : ils ont réuni les preuves et suivi, dans leur cheminement, la meilleure voie religieuse. Ils ont cru au décret d'Allah et à Sa prédestination, et affirmé pour le serviteur une volonté liée à la volonté d'Allah.

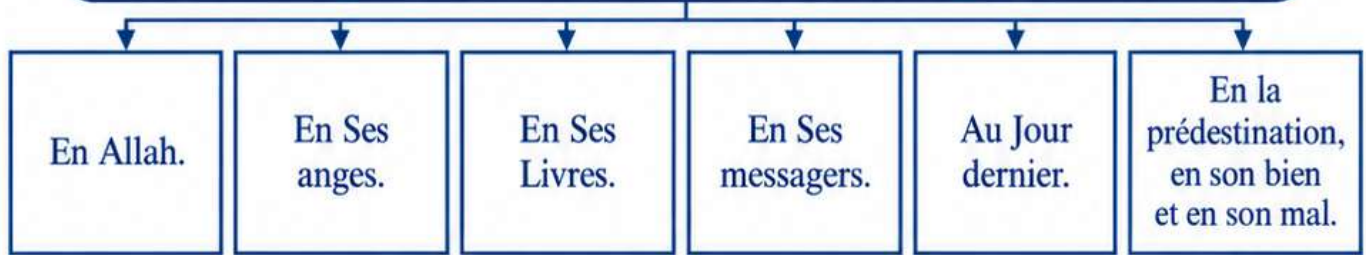
La foi au décret et à la prédestination comporte d'immenses bénéfices, parmi lesquels :

1. Elle fait partie de la perfection de l'unicité de la seigneurie.
2. Elle conduit à s'appuyer sincèrement sur Allah.
3. Elle procure la tranquillité au cœur : lorsque tu sais que ce qui t'a atteint ne pouvait te manquer et que ce qui t'a manqué ne pouvait t'atteindre, tu es apaisé face à ce qui t'atteint, après avoir pris les moyens bénéfiques.
4. Elle empêche la personne de s'admirer pour une action qui lui vaut des remerciements, car c'est Allah qui lui a accordé cette faveur.
5. Elle préserve l'être humain de la tristesse face à ce qui l'a atteint, car cela provient de son Seigneur, Puissant et Majestueux, et procède donc d'une miséricorde et d'une sagesse.
6. Elle pousse l'être humain à prendre les moyens, car il croit à la sagesse d'Allah et au fait qu'Il ne décrète les choses qu'en les liant à leurs causes.

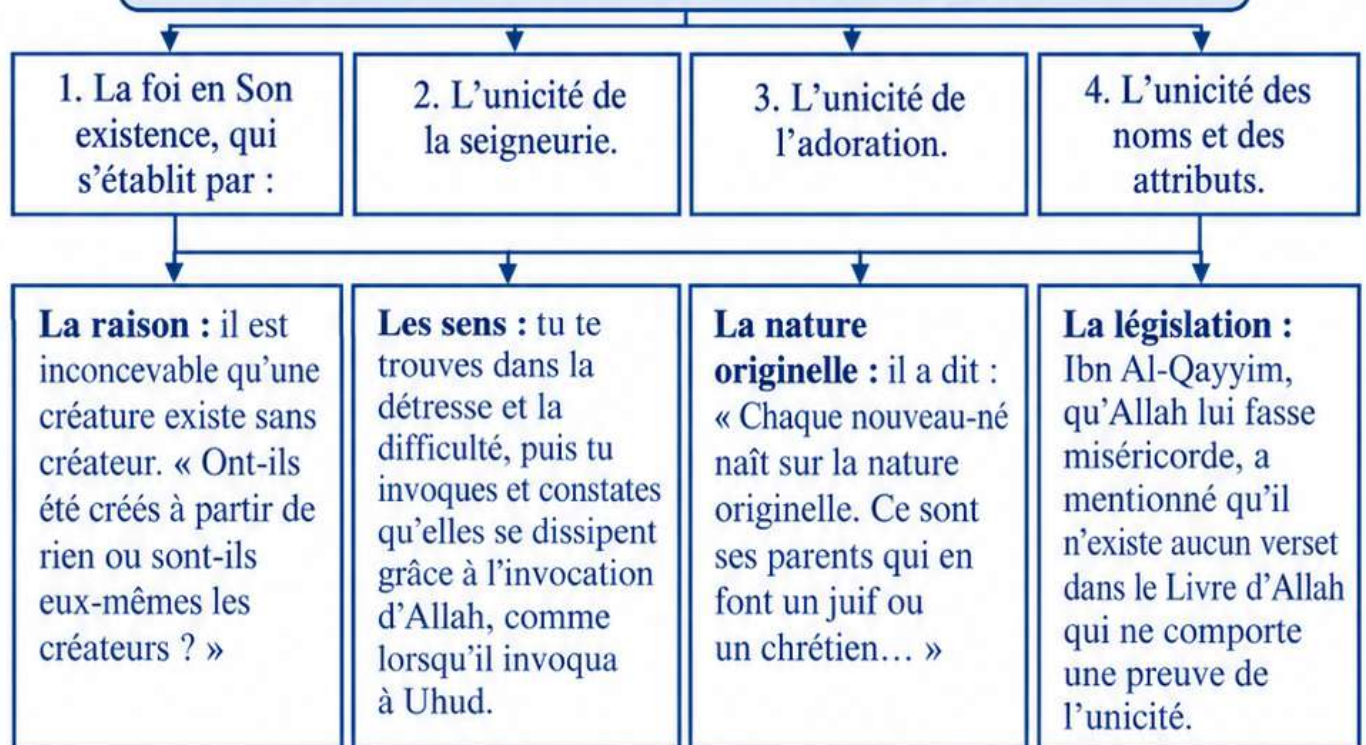
La première preuve :

Ibn 'Umar a dit : « Par Celui dans la Main duquel se trouve l'âme d'Ibn 'Umar, si l'un d'eux possédait l'équivalent du mont Uhud en or, puis le dépensait dans le sentier d'Allah, Allah ne l'accepterait pas de lui jusqu'à ce qu'il croie à la prédestination. » Il prit ensuite pour preuve la parole du Prophète ﷺ : « La foi consiste à croire en Allah, en Ses anges, en Ses Livres, en Ses messagers et au Jour dernier, et à croire à la prédestination, à son bien et à son mal. » Rapporté par Muslim.

La foi : (une parole prononcée par la langue, une croyance dans le cœur et des actes accomplis par les membres et les organes ; elle augmente par l'obéissance et diminue par la désobéissance). Elle comporte six piliers :



« Croire en Allah » : la foi en Allah implique quatre choses :



« Et en Ses anges » : ils constituent un monde de l'invisible. Allah les a créés de lumière. Ils obéissent à Allah et ne Lui désobéissent pas. Ils ont des âmes : « L'Esprit saint » ; des corps : « Celui qui fait des anges des messagers dotés d'ailes, par deux, trois ou quatre. Il ajoute à la création ce qu'Il veut » ; des intelligences et des cœurs : « Jusqu'à ce que, lorsque la frayeur est dissipée de leurs cœurs, ils disent : "Qu'a dit votre Seigneur ?" » Nous croyons en eux, en ce qu'Allah nous a fait connaître de leurs noms (comme Jibrîl, Mikâ'il et Isrâfîl), de leurs attributs : « Ils ne désobéissent pas à Allah dans ce qu'Il leur ordonne et accomplissent ce qui leur est ordonné », de leurs actions (comme les porteurs du Trône) et des informations rapportées à leur sujet.

« Et en Ses Livres » : il est obligatoire de croire qu'ils sont véritablement la parole d'Allah, et non au sens figuré, qu'ils ont été descendus et ne sont pas créés, et qu'Allah a fait descendre un Livre avec chaque messager. Nous croyons en eux et en ce qu'Allah nous a fait connaître de leurs noms et des informations les concernant

et de leurs jugements, globalement et en détail, tant qu'ils n'ont pas été abrogés. Nous croyons que le Coran abroge tous les Livres qui l'ont précédé, à savoir : la Torah, l'Évangile, les Psaumes et les Feuilles d'Ibrâhîm et de Mûsâ.

« **Et en Ses messagers** » : il est obligatoire de croire qu'ils sont des êtres humains qui ne possèdent aucune des particularités de la seigneurie, qu'ils sont des serviteurs qui ne doivent pas être adorés, qu'Allah les a envoyés, leur a fait révélation et les a soutenus par les signes, qu'ils se sont acquittés du dépôt confié, ont conseillé sincèrement la communauté, ont transmis le message et ont lutté pour Allah comme il se doit. Nous croyons en eux et en ce qu'Allah nous a fait connaître de leurs noms, de leurs attributs et des informations les concernant. Nous croyons que le premier des prophètes est Adam, que le premier des messagers est Nûh, que le dernier des prophètes et des messagers est Muhammad et que toutes les législations précédentes sont abrogées par la législation de Muhammad. Ceux qui sont doués de ferme résolution sont au nombre de cinq et ont été mentionnés dans les sourates Ach-Chûrâ et Al-Ahzâb : (Muhammad, Nûh, Ibrâhîm, Mûsâ et 'Îsâ).

« **Et au Jour dernier** » : cela comprend la foi en tout ce que le Prophète a annoncé concernant ce qui se produira après la mort, comme : l'épreuve de la tombe, le souffle dans la Trompe, les gens se levant de leurs tombes, les balances, les feuilles, le Pont, le Bassin, l'intercession, le Paradis, le Feu, la vision de leur Seigneur par les croyants au Jour de la Résurrection et au Paradis, ainsi que les autres choses relevant de l'invisible.

« **Et croire à la prédestination** » : il a répété le verbe « croire », car la foi en la prédestination est importante. Elle comporte quatre degrés :

« La science, l'écriture de notre Maître, Sa volonté,
Et Sa création, qui consiste à faire exister et à former. »

La science :

croire qu'Il connaît toute chose, globalement et en détail. La preuve en est Sa parole, le Très-Haut :

« Il connaît ce qui est devant eux et ce qui est derrière eux. »

L'écriture :

croire qu'Allah a écrit les destinées de toute chose jusqu'à la survenue de l'Heure.

La preuve en est :
« Il n'y a rien de caché dans le ciel et sur la terre qui ne soit dans un Livre explicite. »

La volonté :

croire que ce qu'Allah veut se produit et que ce qu'Il ne veut pas ne se produit pas, et que le serviteur possède une volonté soumise à la volonté d'Allah :

« Et vous ne voulez que si Allah veut. »

La création :

il n'existe aucune chose dont Allah ne soit le Créateur, Celui qui en dispose et Celui qui détient l'autorité sur elle. Même l'acte de la créature est créé :

« Et Allah vous a créés, ainsi que ce que vous faites. »

Les deuxième, troisième et quatrième preuves :

[2] D'après 'Ubâda ibn As-Sâmit, il dit à son fils : « Ô mon enfant ! Tu ne trouveras la saveur de la foi que lorsque tu sauras que ce qui t'a atteint ne pouvait te manquer et que ce qui t'a manqué ne pouvait t'atteindre. J'ai entendu le Messenger d'Allah ﷺ dire : "La première chose qu'Allah a créée est la Plume. Il lui dit : 'Écris.' Elle répondit : 'Seigneur ! Que dois-je écrire ?' Il dit : 'Écris les destinées de toute chose jusqu'à la survenue de l'Heure.' " Ô mon enfant ! J'ai entendu le Messenger d'Allah ﷺ dire : "Quiconque meurt sans cette croyance n'est pas des miens." »

Dans une version d'Ahmad : « La première chose qu'Allah le Très-Haut a créée est la Plume. Il lui dit : "Écris." Elle écrivit alors, à cet instant, tout ce qui se produirait jusqu'au Jour de la Résurrection. »

[3] Dans une version d'Ibn Wahb, le Messenger d'Allah a dit : « Quiconque ne croit pas à la prédestination, à son bien et à son mal, Allah le brûlera dans le Feu. »

[4] Dans le Musnad et les Sunan, d'après Ibn Ad-Daylamî, il a dit : « Je me rendis auprès d'Ubayy ibn Ka'b et lui dis : "J'ai dans mon âme un doute au sujet de la prédestination. Rapporte-moi donc quelque chose ; peut-être Allah le fera-t-Il disparaître de mon cœur." Il répondit : "Si tu dépensais l'équivalent du mont Uhud en or, Allah ne l'accepterait pas de toi jusqu'à ce que tu croies à la prédestination et que tu saches que ce qui t'a atteint ne pouvait te manquer et que ce qui t'a manqué ne pouvait t'atteindre. Si tu mourais sans cette croyance, tu ferais partie des gens du Feu." »

Il dit : « Je me rendis ensuite auprès de 'Abd Allah ibn Mas'ûd, de Hudhayfa ibn Al-Yamân et de Zayd ibn Thâbit. Tous me rapportèrent des propos semblables d'après le Prophète. » Hadith authentique, rapporté par Al-Hâkim dans son recueil authentique.

- « **Jusqu'à ce que tu saches** » : Allah le Très-Haut a indiqué ce sens dans Sa parole : « Nul malheur n'atteint la terre ni vos propres personnes sans être consigné dans un Livre avant que Nous ne le produisions. Cela est certes facile pour Allah, afin que vous ne vous affligiez pas de ce qui vous a échappé et que vous ne vous réjouissiez pas de ce qu'Il vous a accordé. Allah n'aime aucun présomptueux plein de vantardise. » [Al-Hadîd].
- « **Ô mon enfant** » : cela comporte le fait de traiter les enfants avec douceur lorsqu'on les exhorte. Il convient de leur enseigner les jugements d'Allah avec leurs preuves : [1] pour habituer ton enfant à suivre les preuves ; [2] pour l'éduquer à aimer le Messenger ﷺ.
- « **J'ai dans mon âme un doute** » : ce qui s'est produit dans l'âme d'Ibn Ad-Daylamî prouve le danger de fréquenter les adeptes de l'innovation, qui ont suscité des doutes au sujet de la prédestination. L'ambiguïté se repousse par les textes transmis, qui la dissipent, et non par la raison, qui l'amplifie.
- « **La Plume** » : il existe deux versions : avec la voyelle « ou » et avec la voyelle « a » :

1. Avec la voyelle « ou » : le sens est que la première chose qu'Allah a créée est la Plume, par rapport aux seules créatures que tu observes, comme les cieux et la terre. Il s'agit donc d'une antériorité relative. Ibn Al-Qayyim, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit :

« Les gens divergent au sujet de la Plume avec laquelle
Le décret du Rétributeur a été écrit.
Existait-elle avant le Trône ou après lui ?
Il existe deux avis chez Abû Al-'Alâ Al-Hamadhânî.
La vérité est que le Trône la précède, car
Avant l'écriture, il possédait déjà des piliers. »

2. À l'accusatif : le sens est qu'Allah a ordonné à la Plume d'écrire dès qu'Il l'a créée.

Les points :

1. L'explication du caractère obligatoire de la foi en la prédestination.
2. L'explication de la manière de croire (à la prédestination : en croyant à ses quatre degrés).
3. L'annulation des œuvres de celui qui n'y croit pas (il est donc mécréant d'une mécréance majeure).
4. Informer que personne ne trouve la saveur de la foi tant qu'il n'y croit pas.
5. La mention de la première chose qu'Allah a créée (il ne fait aucun doute que la création de la Plume est postérieure à celle du Trône. La Plume est la première chose créée par rapport à ce que tu observes : elle précède donc la création des cieux et de la terre. Son antériorité est ainsi relative).
6. Elle écrivit, à cet instant, les destinées jusqu'à la survenue de l'Heure (cela comporte le fait qu'Allah adresse la parole à ce qui est inanimé et que celui-ci comprend l'ordre d'Allah, car Allah a adressé la parole à la Plume, qui a compris et répondu).
7. Son désaveu de celui qui n'y croit pas (il est donc mécréant d'une mécréance qui fait sortir de la religion).
8. L'habitude des prédécesseurs de dissiper l'ambiguïté en interrogeant les savants (et la permission d'interroger plusieurs savants afin de vérifier, et non pour rechercher les dispenses).
9. Les savants lui ont répondu par ce qui dissipe son ambiguïté, en attribuant uniquement ces paroles au Messenger d'Allah ﷺ (ainsi, l'ambiguïté disparaît entièrement chez le croyant. Il n'y a aucun mal à apporter des preuves rationnelles ou sensibles afin de convaincre l'adversaire et de rassurer celui qui est d'accord. Il existe une quatrième preuve : celle de la nature originelle).

[61] Chapitre de ce qui est rapporté concernant les faiseurs d'images (les sévères menaces)

1. La réalisation d'images comporte une création et une invention par lesquelles le faiseur d'images partage avec Allah cette création et cette invention.
2. Le premier polythéisme apparu sur terre, parmi le peuple de Nûh, avait pour cause les images et les statues.

Les cinq premières preuves :

- [1] D'après Abû Hurayra, qu'Allah l'agrée, il a dit : Le Messenger d'Allah ﷺ a dit : « Allah le Très-Haut a dit : "Qui est plus injuste que celui qui entreprend de créer comme Je crée ? Qu'ils créent donc une fourmi, ou qu'ils créent un grain, ou qu'ils créent un grain d'orge." » Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim.
- [2] Ils ont également rapporté, d'après 'Â'icha, qu'Allah l'agrée, que le Messenger d'Allah ﷺ a dit : « Ceux qui subiront le plus dur châtement au Jour de la Résurrection sont ceux qui imitent la création d'Allah. »
- [3] Ils ont également rapporté, d'après Ibn 'Abbâs : « J'ai entendu le Messenger d'Allah ﷺ dire : "Tout faiseur d'images est dans le Feu. Pour chaque image qu'il a réalisée, une âme lui sera créée, par laquelle il sera châtié dans la Géhenne." »
- [4] Ils ont également rapporté de lui, en l'attribuant au Prophète : « Quiconque réalise une image dans ce bas monde sera chargé d'y insuffler l'âme, alors qu'il ne pourra l'y insuffler. »
- [5] Muslim a rapporté, d'après Abû Al-Hayyâj, qui a dit : 'Alî m'a dit : « Ne t'enverrais-je pas pour accomplir ce pour quoi le Messenger d'Allah ﷺ m'a envoyé : "Ne laisser aucune image sans l'effacer, ni aucune tombe surélevée sans la niveler" ? »

Le châtement du faiseur d'images :

- [1] Il est celui qui subit le plus dur châtement, ou l'un de ceux qui subissent le plus dur châtement.
 - [2] Il est maudit.
 - [3] Allah lui crée, pour chaque image, une âme par laquelle il sera châtié dans le feu de la Géhenne.
 - [4] Il est dans le Feu.
 - [5] Il sera chargé d'y insuffler l'âme, alors qu'il ne pourra l'y insuffler.
 - [6] Nul n'est plus injuste que lui dans ce domaine, ou il atteint le sommet de l'injustice.
- **« Tu l'effaces »** : si elle est colorée, en appliquant une autre couleur qui en efface les traits. S'il s'agit d'une statue, on lui coupe la tête. Si elle est gravée, on grave sur son visage jusqu'à ce que ses traits ne soient plus discernables. L'effacement varie donc. Le sens apparent du hadith englobe aussi bien les images adorées en dehors d'Allah que celles qui ne le sont pas.
 - **« Surélevée »** : c'est-à-dire haute. **« Tu la nivelles »** : cela a deux sens :

- [1] Tu l'as rendue convenable, conformément à ce qu'exige la législation.
- [2] Tu l'as nivelée par rapport aux tombes qui l'entourent.

Les catégories de conservation des images :

1. Pour vénérer la personne représentée : cela est interdit sans aucun doute, car vénérer les détenteurs de l'autorité en conservant leurs images porte atteinte à la seigneurie, et vénérer ceux qui se consacrent à l'adoration en conservant leurs images porte atteinte au domaine de l'adoration.
2. Pour prendre plaisir à les regarder ou en tirer une jouissance : cela est interdit en raison de la tentation que cela comporte.
3. Pour garder un souvenir, par affection ou tendresse, comme ceux qui réalisent des images de leurs jeunes enfants. Cela est interdit.
4. Être contraint de les conserver, comme les images figurant sur la monnaie et les cartes d'identité : cela ne comporte aucun péché, car il n'est pas possible de s'en préserver.
5. Parce qu'elles accompagnent autre chose, sans aucun intérêt pour elles, comme les images figurant dans les journaux : il n'y a aucun mal à cela. Cependant, s'il est possible de les effacer sans gêne ni difficulté, cela est préférable.
6. Lorsqu'elles sont traitées sans considération, jetées dans les ordures, étalées au sol ou piétinées, il n'y a aucun mal à cela. Les vêtements comportant des images ne sont pas assimilés à ce cas.

Les points :

1. La très grande sévérité à l'égard des faiseurs d'images.
2. Attirer l'attention sur la raison de cela, à savoir l'abandon des convenances envers Allah, conformément à Sa parole : « Qui est plus injuste que celui qui entreprend de créer comme Je crée ? » (Il manque aux convenances envers Allah, comme celui qui s'oppose à Lui dans Sa législation. Nul n'est donc plus injuste que lui.)
3. Attirer l'attention sur Sa puissance et leur incapacité, conformément à Sa parole : « Qu'ils créent donc une fourmi ou un grain d'orge » (car Allah a créé des choses plus grandes que cela, tandis qu'ils sont incapables de créer une fourmi ou un grain d'orge).
4. L'affirmation explicite qu'ils subiront le plus dur châtiment.
5. Allah crée, pour chaque image, une âme par laquelle il sera châtié dans la Géhenne.
6. Il sera chargé d'y insuffler l'âme (cela compte parmi les châtiments les plus pénibles).
7. L'ordre de les effacer lorsqu'elles sont présentes (cela réunit la tentation liée aux statues et celle liée aux tombes, car chacune constitue un moyen menant au polythéisme ; l'affirmation du châtiment au Jour de la Résurrection ; le fait que la rétribution soit de même nature que l'acte ; et l'imposition, dans l'au-delà, de ce qui ne peut être accompli, à titre de châtiment).

[62] Chapitre de ce qui est rapporté concernant le fait de jurer fréquemment (les menaces, par vénération pour Allah)

La première preuve :

Et la parole d'Allah le Très-Haut : « Et préservez vos serments. »

Les degrés de préservation du serment :



Les deuxième à sixième preuves :

[2] D'après Abû Hurayra, qu'Allah l'agrée, il a dit : « J'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire : "Le serment favorise la vente de la marchandise, mais anéantit le gain." » Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim.

[3] D'après Salmân, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Il y a trois personnes auxquelles Allah ne parlera pas, qu'Il ne purifiera pas et qui auront un châtiment douloureux : un vieillard fornicateur, un pauvre orgueilleux et un homme qui fait d'Allah sa marchandise : il n'achète qu'en jurant et ne vend qu'en jurant. » Rapporté par At-Tabarânî avec une chaîne de transmission authentique.

[4] Dans le recueil authentique, d'après 'Imrân ibn Husayn, qu'Allah les agrée tous deux, il a dit : Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Les meilleurs de ma communauté sont ceux de ma génération, puis ceux qui les suivent, puis ceux qui les suivent. » 'Imrân a dit : « Je ne sais pas s'il a mentionné, après sa génération, deux ou trois fois ! » « Puis, après vous, viendront des gens qui témoigneront sans qu'on leur demande de témoigner, qui trahiront et ne seront pas dignes de confiance, qui feront des vœux sans les tenir, et l'embonpoint apparaîtra chez eux. »

[5] Il y est également rapporté, d'après Ibn Mas'ûd, que le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Les meilleurs des gens sont ceux de ma génération, puis ceux qui les suivent, puis ceux qui les suivent. Puis viendront des gens dont le témoignage de l'un d'eux précédera son serment, et son serment précédera son témoignage. »

[6] Ibrâhîm a dit : « Ils nous frappaient pour le témoignage et l'engagement alors que nous étions petits. »

- « **Favorise la vente** » : c'est-à-dire facilite l'écoulement de la marchandise.
« **Anéantit** » : c'est-à-dire détruit le gain.
- « **Qu'Il ne purifiera pas** » : au Jour de la Résurrection, Il ne les reconnaîtra pas comme dignes de confiance, ne les déclarera pas justes et ne témoignera pas de leur foi.
- « **Un vieillard** » : celui dont les cheveux noirs se sont mêlés aux cheveux blancs en raison de son âge avancé, et dont le désir s'est refroidi. « **Un pauvre** » : une personne démunie. « **Orgueilleux** » : envers la vérité et envers les créatures.
- « **Il n'achète qu'en jurant** » : la multiplication de ses serments indique qu'il les prend à la légère et leur accorde peu de considération.
- « **Sans qu'on leur demande de témoigner** » : soit ils se précipitent pour témoigner, soit ils font un faux témoignage.
- « **Le témoignage de l'un d'eux précédera son serment** » : [1] En raison du peu de confiance qu'on leur accorde, ils ne témoignent qu'en prêtant serment. [2] Ou cela signifie que ces gens ne se soucient ni du témoignage ni du serment.

Les points :

1. La recommandation de préserver les serments.
2. Informer que le serment favorise la vente de la marchandise, mais anéantit la bénédiction.
3. La sévère menace à l'encontre de celui qui ne vend qu'en jurant et n'achète qu'en jurant.
4. Attirer l'attention sur le fait que le péché devient plus grave lorsque ce qui y pousse est faible.
5. Le blâme à l'encontre de ceux qui jurent sans qu'on leur demande de jurer (sauf en cas de besoin ou lorsque l'intérêt l'exige).
6. Son éloge des trois ou quatre générations et la mention de ce qui se produira après elles.
7. Le blâme à l'encontre de ceux qui témoignent sans qu'on leur demande de témoigner (qui trahissent et ne sont pas dignes de confiance, qui font des vœux sans les tenir, et qui prennent les moyens de développer leur embonpoint tout en négligeant de nourrir leur cœur par la foi et la science).
8. Les prédécesseurs frappaient les enfants pour le témoignage et l'engagement (par vénération pour l'engagement et le témoignage, et par souci de l'éducation de leurs enfants. Pour qu'il soit permis de frapper un enfant, les conditions suivantes sont requises :
 1. Que l'enfant soit en mesure de comprendre la correction : on ne frappe donc pas celui qui ne comprend pas le but des coups.
 2. Que la correction soit donnée par une personne ayant autorité sur lui.
 3. Qu'il n'y ait aucun excès dans la quantité, la manière, la nature, l'endroit ou tout autre aspect.
 4. Que l'enfant ait commis un acte méritant une correction.
 5. Que l'intention soit de l'éduquer et non de se venger pour soi-même ; sinon, il ne fait que se venger pour lui-même).

[63] Chapitre de ce qui est rapporté concernant le pacte d'Allah et le pacte de Son Prophète (la sincérité et le suivi)

Ne pas respecter le pacte d'Allah constitue un manque de considération à Son égard, ce qui porte atteinte à l'unicité. La vénération d'Allah doit donc être observée dans les relations avec les gens, même s'ils sont mécréants, et même dans les situations les plus difficiles, à savoir le jihâd dans le sentier d'Allah. Il faut donc faire prévaloir la législation et vénérer le pacte d'Allah et le pacte de Son Prophète.

Les première et deuxième preuves :

[1] Et la parole d'Allah le Très-Haut : « Et respectez le pacte d'Allah lorsque vous vous engagez, et ne rompez pas les serments après les avoir confirmés. » Jusqu'à la fin du verset.

[2] D'après Burayda, lorsque le Messenger d'Allah ﷺ désignait un commandant à la tête d'une armée ou d'un détachement, il lui recommandait personnellement de craindre Allah et de bien traiter les musulmans qui l'accompagnaient. Il disait : « Partez en expédition au nom d'Allah. Combattez dans le sentier d'Allah ceux qui ont mécru en Allah. Partez en expédition, ne détournez pas le butin, ne trahissez pas, ne mutiliez pas et ne tuez pas d'enfant.

Lorsque tu rencontres ton ennemi parmi les polythéistes, invite-les à trois possibilités — ou trois choix. Quelle que soit celle qu'ils acceptent, accepte cela de leur part et abstiens-toi de les combattre. Puis invite-les à l'islam. S'ils acceptent, accepte cela de leur part. Puis invite-les à quitter leur territoire pour celui des émigrés. Informe-les que, s'ils le font, ils auront les mêmes droits et les mêmes obligations que les émigrés. S'ils refusent de quitter leur territoire, informe-les qu'ils seront comme les bédouins musulmans : le jugement d'Allah le Très-Haut s'appliquera à eux, mais ils n'auront aucune part dans le butin ni dans les biens acquis sans combat, à moins qu'ils ne participent au jihâd avec les musulmans. S'ils refusent, demande-leur la capitation. S'ils acceptent, accepte cela de leur part et abstiens-toi de les combattre. S'ils refusent, demande l'aide d'Allah et combats-les.

Lorsque tu assièges les habitants d'une forteresse et qu'ils te demandent de leur accorder le pacte d'Allah et le pacte de Son Prophète, ne leur accorde pas le pacte d'Allah et le pacte de Son Prophète, mais accorde-leur ton pacte et celui de tes compagnons. Car il est moins grave que vous violiez vos pactes et le pacte de vos compagnons que vous ne violiez le pacte d'Allah et le pacte de Son Prophète.

Lorsque tu assièges les habitants d'une forteresse et qu'ils te demandent de les soumettre au jugement d'Allah, ne les soumets pas au jugement d'Allah, mais soumets-les à ton jugement, car tu ne sais pas si ton jugement à leur sujet sera conforme au jugement d'Allah ou non. » Rapporté par Muslim.

- « **Une armée** » : l'armée compte plus de quatre cents hommes.
- « **Ou un détachement** » : le détachement compte moins de quatre cents hommes.
- « **Partez en expédition au nom d'Allah** » : [1] En demandant l'aide d'Allah. [2] Commencez l'expédition par le nom d'Allah.
- « **Dans le sentier d'Allah** » : cela englobe l'intention et l'acte.
- « **Ceux qui ont mécru en Allah** » : ne combats pas les gens par esprit partisan, par nationalisme ou par patriotisme. Combats-les pour leur bien, qui consiste à les sauver du Feu. La mécréance repose sur deux choses : le déni et l'orgueil.
- « **Ne détournez pas le butin** » : dissimuler une part du butin pour se l'approprier. Cela fait partie des péchés majeurs.
- « **Ne trahissez pas** » : lorsque nous avons conclu un pacte, nous ne trahissons pas. La trahison en l'absence de pacte est permise, car la guerre est une ruse.
- « **Ne mutiliez pas** » : défigurer en coupant certains membres n'a pas lieu d'être, car il s'agit d'une vengeance mal placée, sauf s'ils nous ont mutilés.
- « **D'enfant** » : nous ne tuons donc ni les enfants, ni les femmes, ni les vieillards, ni ceux qui se consacrent à l'adoration, ni les malades, sauf s'ils combattent, incitent au combat ou si leur avis joue un rôle dans la guerre.
- « **Ton ennemi** » : pour inciter à les combattre. L'ennemi te décourage, s'éloigne de toi et t'agresse.
- « **Le butin** » : ce qui est pris des biens des mécréants par le combat ou par ce qui lui est assimilé.
- « **Les biens acquis sans combat** » : ce qui est affecté au trésor public, comme le cinquième du cinquième du butin, l'impôt foncier et la capitation.
- « **À moins qu'ils ne participent au jihâd** » : s'ils embrassent l'islam et participent au jihâd, ils auront les mêmes droits que les musulmans concernant le butin et les biens acquis sans combat.
- « **La capitation** » : une somme versée par le non-musulman en contrepartie de sa protection et de son séjour dans le territoire des musulmans. Cela indique qu'il est permis de percevoir la capitation auprès d'autres que les juifs, les chrétiens et les mazdéens.

**Ce que nous faisons avec ceux avec lesquels
un pacte a été conclu :**

Il est obligatoire de respecter le pacte s'ils le respectent eux-mêmes :
« **Tant qu'ils respectent le pacte envers vous, respectez-le envers eux.** »

S'ils rompent le pacte, celui-ci devient caduc et il devient permis de les combattre :
« **Et s'ils rompent leurs serments après avoir conclu leur pacte.** »

Si nous avons des doutes concernant le pacte, nous le leur dénonçons :
« **Et si tu crains une trahison de la part d'un peuple, dénonce-leur leur pacte.** »

Ce que font les musulmans dans leur jihâd contre les mécréants	Ce que font les mécréants lorsqu'ils combattent les musulmans
L'interdiction de tuer les enfants, les femmes, ceux qui se consacrent à l'adoration et les malades.	Ils tuent les enfants, les femmes, ceux qui se consacrent à l'adoration et les malades.
Ils les combattent pour leur bien (les sauver du Feu).	Ils les combattent pour ce bas monde.
Ils respectent les pactes conclus avec eux.	Ils rompent fréquemment les pactes.
Si les mécréants rompent le pacte, ils les avertissent que celui-ci a pris fin.	Ils ne donnent aucun avertissement lorsqu'il se produit quelque chose de la part des musulmans.
Ils ne trahissent pas.	Ils trahissent.
Ils ne mutilent les morts que si leurs propres morts ont été mutilés.	Ils mutilent les morts sans que leurs propres morts aient été mutilés.
Ils ne les combattent pas avant de leur avoir donné le choix entre l'islam, la capitation et le combat.	Ils n'adressent aucun appel.
Ils jugent avec justice et ne commettent pas d'injustice.	Leurs jugements reposent sur l'injustice.
Depuis le début de sa mission jusqu'à sa mort, le nombre de personnes tuées dans l'ensemble des expéditions n'a pas dépassé mille.	
Aucun enfant, aucune femme et aucun vieillard n'a été tué.	

Les points :

1. La différence entre le pacte d'Allah et le pacte de Son Prophète, et le pacte des musulmans.
2. L'orientation vers la moins risquée des deux choses.
3. Sa parole : « Partez en expédition au nom d'Allah, dans le sentier d'Allah » (l'obligation de partir en expédition en demandant l'aide d'Allah, en étant sincère et en suivant Sa législation).
4. Sa parole : « Combattez ceux qui ont mécru en Allah » (la raison pour laquelle ils sont combattus est la mécréance).
5. Sa parole : « Demande l'aide d'Allah et combats-les » (l'être humain ne s'appuie pas sur sa propre capacité et sa propre force).
6. La différence entre le jugement d'Allah et le jugement des savants.
7. Le Compagnon prononce, en cas de besoin, un jugement sans savoir s'il est conforme au jugement d'Allah ou non (cela ne concerne pas uniquement les Compagnons, mais également ceux qui leur succèdent).

[64] Chapitre de ce qui est rapporté concernant le serment sur Allah (jurer sur Allah)

Celui qui jure sur Allah manque aux convenances envers Lui, restreint Sa faveur et a une mauvaise opinion de Lui. Tout cela s'oppose à la perfection de l'unicité et peut même s'opposer au fondement de l'unicité. Jurer sur Celui qui est immense constitue un manque de considération à Son égard.

Les catégories du serment sur Allah, Puissant et Majestueux :

Permis : jurer de ce qu'Allah et Son Messager ont annoncé, en matière de négation ou d'affirmation. Cela témoigne de sa certitude. (« Par Allah ! Allah acceptera assurément l'intercession de Son Prophète en faveur des créatures au Jour de la Résurrection. »)

Permis : jurer sur son Seigneur en raison de la force de son espoir et de sa bonne opinion de son Seigneur, à condition d'avoir des œuvres pieuses, comme dans le récit d'Anas ibn An-Nadr.

Interdit, et risquant d'annuler les œuvres : lorsque ce qui le pousse est l'admiration de soi, le fait de restreindre la faveur d'Allah et la mauvaise opinion d'Allah le Très-Haut.

Les première et deuxième preuves :

[1] D'après Jundub ibn 'Abd Allah, qu'Allah l'agrée, il a dit : Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Un homme dit : "Par Allah ! Allah ne pardonnera pas à untel." Allah, Puissant et Majestueux, dit alors : "Qui est celui qui jure sur Moi que Je ne pardonnerai pas à untel ? Je lui ai certes pardonné et J'ai annulé tes œuvres." » Rapporté par Muslim.

[2] Dans le hadith d'Abû Hurayra, celui qui prononça ces paroles était un homme qui se consacrait à l'adoration. Abû Hurayra a dit : « Il a prononcé une parole qui a causé sa perte dans ce bas monde et dans l'au-delà. »

- « **Allah ne pardonnera pas à untel** » : cela indique le désespoir de la miséricorde d'Allah, le mépris des serviteurs d'Allah et l'admiration de soi.
- « **Qui jure sur Moi** » : il restreint Ma faveur et Mon bienfait en affirmant que Je ne pardonnerai pas à ceux de Mes serviteurs qui ont mal agi.

Les points :

1. La mise en garde contre le fait de jurer sur Allah.
2. Le Feu est plus proche de l'un de nous que la lanière de sa sandale.
3. Il en est de même pour le Paradis.
4. Cela apporte un témoignage à l'appui de sa parole : « Certes, l'homme prononce une parole... » Jusqu'à la fin.
5. Un homme peut recevoir le pardon pour une cause qui compte parmi les choses qu'il déteste le plus.

La classification et l'établissement des règles du Livre de l'unicité

[65] Chapitre : on ne sollicite pas l'intercession d'Allah auprès de Ses créatures (en raison de la perfection de Sa grandeur)

Solliciter l'intercession d'Allah auprès de Ses créatures constitue un manque de considération à Son égard, car cela place Son rang en dessous du rang de celui auprès duquel l'intercession est sollicitée.

La première preuve :

D'après Jubayr ibn Mut'im, il a dit : Un bédouin vint auprès du Prophète ﷺ et dit : « Ô Messenger d'Allah ! Les gens sont épuisés, les familles ont faim et les biens ont péri. Demande donc à ton Seigneur de nous accorder la pluie, car nous sollicitons l'intercession d'Allah auprès de toi et ton intercession auprès d'Allah. » Le Prophète ﷺ dit alors : « Glorifié soit Allah ! Glorifié soit Allah ! » Il ne cessa de glorifier Allah jusqu'à ce que cela se voie sur les visages de ses Compagnons. Puis il dit : « Malheureux ! Sais-tu qui est Allah ? La grandeur d'Allah est bien supérieure à cela. On ne sollicite pas l'intercession d'Allah auprès de qui que ce soit... » Et il mentionna le hadith. Rapporté par Abû Dâwûd.

- « **Épuisés** » : affaiblis. « **Les biens ont péri** » : en raison du manque de pluie et de fertilité.
- « **Demande la pluie** » : demande à Allah de nous accorder la pluie. Cela est valable auprès de celui dont on espère que l'invocation sera exaucée, sans éprouver de dépendance.
- « **Nous sollicitons l'intercession d'Allah auprès de toi** » : c'est-à-dire que nous faisons de Lui un intermédiaire entre nous et toi afin que tu invoques Allah pour nous. Cela implique de placer le rang d'Allah en dessous du rang du Messenger ﷺ, ce qui est blâmable.
- « **Glorifié soit Allah ! Glorifié soit Allah !** » : pour souligner la gravité de cette parole, la réprouver et déclarer Allah, Puissant et Majestueux, exempt de toute imperfection.
- « **Malheureux !** » : je te témoigne de la compassion et de la tendresse.

Les points :

1. Sa réprobation envers celui qui a dit : « Nous sollicitons l'intercession d'Allah auprès de toi. »
2. Le changement que cette parole provoqua en lui se manifesta sur les visages de ses Compagnons.
3. Il ne réprouva pas sa parole : « Nous sollicitons ton intercession auprès d'Allah. »
4. Attirer l'attention sur l'explication de : « Glorifié soit Allah. »
5. Les musulmans lui demandent d'invoquer pour obtenir la pluie (de son vivant).

(Cela montre qu'il convient à la personne, lorsqu'elle formule une demande, de mentionner d'abord les circonstances qui suscitent la compassion à son égard.)

[66] Chapitre de ce qui est rapporté concernant la protection, par l'Élu ﷺ, du domaine de l'unicité et le fait qu'il ait fermé les voies du polythéisme (jusque dans les expressions)

Les première et deuxième preuves :

- [1] D'après 'Abd Allah ibn Ach-Chikhkhîr, il a dit : « Je partis avec la délégation des Banû 'Âmir auprès du Prophète. Nous lui dîmes : "Tu es notre maître." Il répondit : "Le Maître est Allah, Béni et Très-Haut." Nous dîmes : "Tu es celui d'entre nous qui a le plus de mérite et le plus de largesse." Il répondit : "Tenez vos propos, ou une partie de vos propos, et que Satan ne vous entraîne pas." » Rapporté par Abû Dâwûd avec une chaîne de transmission bonne.
- [2] D'après Anas, des gens dirent : « Ô Messenger d'Allah ! Ô le meilleur d'entre nous, fils du meilleur d'entre nous, notre maître, fils de notre maître ! » Il répondit : « Ô gens ! Tenez vos propos et que Satan ne vous séduise pas. Je suis Muhammad, le serviteur d'Allah et Son Messenger. Je n'aime pas que vous m'éleviez au-dessus du rang auquel Allah, Puissant et Majestueux, m'a placé. » Rapporté par An-Nasâ'î avec une chaîne de transmission bonne.

- **« Le Maître est Allah »** : « Le Maître » est un nom parmi les noms d'Allah et l'un des sens de « Celui dont tous dépendent ». Il leur interdit de se laisser entraîner par Satan, au point de passer de la qualité de maître, dans un sens particulier, à celle de Maître, dans un sens général et absolu, qui appartient à Allah.
- **« Et qu'il ne vous entraîne pas »** : qu'il ne vous incline pas à prononcer une parole blâmable. Il les orienta donc vers ce qu'il convient de faire et leur interdit ce qui ne convient pas, afin de protéger l'unicité de toute diminution et de toute annulation.
- **« Ô le meilleur d'entre nous »** : par la lignée, le rang et l'état. **« Fils du meilleur d'entre nous »** : par la lignée, et non par le rang et l'état.
- **« Et qu'il ne vous séduise pas »** : que Satan ne vous incline pas vers lui, au point de vous éprendre de lui et de suivre ses voies jusqu'à atteindre l'exagération.

Les points :

1. Mettre les gens en garde contre l'exagération.
2. Ce que doit dire celui à qui l'on dit : « Tu es notre maître » (il dit : « Le Maître est Allah. » Il n'est donc pas permis d'accorder le titre de maître au pervers, à l'hypocrite et au mécréant, qu'il s'agisse d'un homme ou d'une femme).
3. Sa parole : « Que Satan ne vous entraîne pas », alors qu'ils n'avaient dit que la vérité.
4. Sa parole : « Je n'aime pas que vous m'éleviez au-dessus de mon rang » (à savoir la servitude et la mission de messenger).

Dixièmement : la conclusion (un seul chapitre)

Il a conclu par ce chapitre — et Allah sait mieux — :

[1] Afin que nous ne soyons pas semblables aux polythéistes qui n'ont pas vénéré le Créateur.

[2] Afin que nous ne soyons pas trompés par nos œuvres. Les œuvres de l'être humain comportent nécessairement des manquements. Le serviteur s'humilie donc devant Allah et se soumet à Lui.

[3] En suivant l'exemple de l'imam Al-Bukhârî, qu'Allah lui fasse miséricorde, qui a conclu par le hadith : « Lourdes toutes deux dans la Balance. » C'est comme s'il invoquait Allah pour qu'Il alourdisse ses balances par ce livre, comme ces créatures sont lourdes, et demandait pardon pour les erreurs.

[67] Chapitre de ce qui est rapporté au sujet de la parole d'Allah le Très-Haut : « Ils n'ont pas estimé Allah à Sa juste valeur. La terre tout entière sera dans Sa Poignée au Jour de la Résurrection, et les cieux seront pliés dans Sa Main droite. Glorifié soit-Il ! Il est au-dessus de ce qu'ils Lui associent. »

- Le pronom désigne les polythéistes. Ils n'ont pas vénéré Allah comme Il mérite de l'être, puisqu'ils Lui ont associé certaines de Ses créatures. Il est exempt de toute imperfection et de tout défaut. Il est notamment exempt d'avoir des égaux. S'ils L'avaient vénéré comme Il mérite de l'être, ils n'auraient ni adoré ni obéi à un autre que Lui.

La deuxième preuve :

D'après Ibn Mas'ûd, qu'Allah l'agrée, il a dit : Un rabbin parmi les rabbins vint auprès du Messenger d'Allah et dit : « Ô Muhammad ! Nous trouvons qu'Allah placera les cieux sur un Doigt, les terres sur un Doigt, les arbres sur un Doigt, l'eau sur un Doigt, la terre humide sur un Doigt et le reste de la création sur un Doigt. Puis Il dira : "Je suis le Roi." » Le Prophète ﷺ rit au point que ses molaires apparurent, en confirmation de la parole du rabbin. Puis il récita : « Ils n'ont pas estimé Allah à Sa juste valeur. La terre tout entière sera dans Sa Poignée au Jour de la Résurrection. » Jusqu'à la fin du verset.

Dans une version de Muslim : « Et les montagnes et les arbres sur un Doigt. Puis Il les secouera et dira : "Je suis le Roi, Je suis Allah." »

Dans une version d'Al-Bukhârî : « Il placera les cieux sur un Doigt, l'eau et la terre humide sur un Doigt, et le reste de la création sur un Doigt. » Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim.

- « **Un rabbin** » : un savant au vaste savoir. On le qualifie également d'« océan ». « **Nous trouvons** » : c'est-à-dire dans la Torah.
- Cela affirme les **Doigts** pour Allah : des **Doigts** réels qui conviennent à Allah, de même que la **Main** est une Main réelle qui convient à Allah.

Les troisième, quatrième et cinquième preuves :

[3] Muslim a rapporté, d'après Ibn 'Umar, en l'attribuant au Prophète : « Allah pliera les cieux au Jour de la Résurrection, puis les prendra de Sa Main droite. Puis Il dira : « **Je suis le Roi. Où sont les tyrans ? Où sont les orgueilleux ?** » Puis Il pliera les sept terres et les prendra de Sa Main gauche. Puis Il dira : « **Je suis le Roi. Où sont les tyrans ? Où sont les orgueilleux ?** » »

[4] Il a été rapporté d'Ibn 'Abbâs qu'il a dit : « Les sept cieux et les sept terres dans la **Paume** du Tout Miséricordieux ne sont que comme un grain de moutarde dans la main de l'un d'entre vous. »

[5] Ibn Jarîr a dit : « Yûnus m'a rapporté : Ibn Wahb nous a informés, en disant : Ibn Zayd a dit : Mon père m'a rapporté que le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Les sept cieux, par rapport au **Repose-pieds**, ne sont que comme sept dirhams jetés dans un bouclier. » » Et il dit : Abû Dharr, qu'Allah l'agrée, a dit : « J'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire : « Le **Repose-pieds**, par rapport au **Trône**, n'est que comme un anneau de fer jeté au milieu d'une étendue de terre désertique. » »

- « **Je suis le Roi** » : Je suis Celui à qui appartiennent la propriété absolue et l'autorité parfaite, que personne ne Me dispute.
- « **Où sont les tyrans ?** » : l'interrogation exprime un défi. C'est-à-dire : où sont les rois qui, dans ce bas monde, possédaient l'autorité et faisaient preuve de tyrannie et d'orgueil envers les serviteurs d'Allah ? À ce moment-là, ils seront rassemblés semblables à des fourmis, et les gens les fouleront de leurs pieds.
- « **De Sa Main gauche** » : c'est un ajout irrégulier. Si nous supposons qu'il a été correctement transmis, il désigne alors l'autre Main et ne contredit pas : « Ses deux Mains sont des Mains droites. » Elle n'est pas semblable à la main gauche de la créature, qui est inférieure à la main droite.
- « **Comme un grain de moutarde** » : une très petite graine de plante. Cela indique Sa grandeur, glorifié soit-Il, et le fait qu'aucun être ne L'embrasse de sa science.
- « **Le Repose-pieds** » : l'emplacement des deux Pieds d'Allah. « **Un bouclier** » : un objet de cuir ou de bois que l'on porte au combat pour se protéger de l'épée, de la lance et de choses semblables.

- « **Le Trône** » : l'immense créature sur laquelle le Tout Miséricordieux S'est établi, et dont seul Allah connaît la grandeur.
- Le hadith indique Sa grandeur. Il convient donc à l'explication du verset figurant dans l'intitulé du chapitre.

Les sixième et septième preuves :

[6] D'après Ibn Mas'ûd, il a dit : « **Entre le ciel le plus proche et celui qui le suit, il y a cinq cents ans. Entre chaque ciel, il y a cinq cents ans. Entre le septième ciel et le Repose-pieds, il y a cinq cents ans. Entre le Repose-pieds et l'eau, il y a cinq cents ans. Le Trône est au-dessus de l'eau et Allah est au-dessus du Trône. Rien de vos actes ne Lui échappe.** » Rapporté par Ibn Mahdî, d'après Hammâd ibn Salama, d'après 'Âsim, d'après Zirr, d'après 'Abd Allah. Al-Mas'ûdî l'a rapporté en des termes semblables, d'après 'Âsim, d'après Abû Wâ'il, d'après 'Abd Allah. C'est ce qu'a mentionné Al-Hâfiz Adh-Dhahabî, qu'Allah le Très-Haut lui fasse miséricorde. Il a dit : « Il possède plusieurs voies de transmission. »

[7] D'après Al-'Abbâs ibn 'Abd Al-Muttalib, qu'Allah l'agrée, il a dit : Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **Savez-vous quelle distance sépare le ciel de la terre ?** » Nous répondîmes : « **Allah et Son Messenger savent mieux.** » Il dit : « **Entre les deux, il y a un parcours de cinq cents ans. Entre chaque ciel et le suivant, il y a un parcours de cinq cents ans. L'épaisseur de chaque ciel correspond à un parcours de cinq cents ans. Entre le septième ciel et le Trône se trouve une mer dont la distance entre le bas et le haut est semblable à celle qui sépare le ciel de la terre. Allah le Très-Haut est au-dessus de cela, et rien des actes des descendants d'Adam ne Lui échappe.** » Rapporté par Abû Dâwûd et d'autres.

- « **Et Allah est au-dessus du Trône** » : c'est un texte explicite affirmant l'élévation d'Allah le Très-Haut dans Son Essence et Ses attributs. « **Rien de vos actes ne Lui échappe** » : les actes des cœurs et des membres, ceux qui sont visibles et ceux qui sont audibles, en raison de l'étendue de Sa science, qui englobe toute chose. Il a mentionné cela après Son élévation afin de montrer que Son élévation n'empêche pas Sa connaissance de nos actes. C'est une indication claire de l'élévation de Son Essence, glorifié et exalté soit-Il.
- « **Savez-vous** » : l'interrogation vise deux choses :
[1] Susciter l'intérêt pour ce qui sera mentionné. [2] Attirer l'attention sur ce qu'il va leur exposer.
- « **Allah et Son Messenger savent mieux** » : cette parole se dit : [1] De son vivant. [2] Dans les questions légiférées dont il avait connaissance.
- Cela comporte la vénération d'Allah et le fait de prendre garde à Lui désobéir, car Il est au-dessus de nous : Il est élevé au-dessus de nous et Son ordre nous entoure.

Les points :

1. L'explication de Sa parole, le Très-Haut : « La terre tout entière sera dans Sa Poignée au Jour de la Résurrection. »
2. Ces connaissances et celles qui leur sont semblables demeureraient chez les juifs de son époque. Ils ne les avaient ni niées ni interprétées (c'est comme s'il disait : les juifs sont meilleurs que ceux qui déforment ces connaissances, car ils ne les ont ni démenties ni interprétées).
3. Lorsque le rabbin mentionna cela au Prophète ﷺ, celui-ci le confirma, et le Coran fut révélé pour l'attester.
4. Le Messenger d'Allah ﷺ rit beaucoup lorsque le rabbin mentionna cette immense connaissance.
5. La mention explicite des deux Mains, et du fait que les cieux sont dans la Main droite et les terres dans l'autre Main (les deux Mains sont établies pour Allah par le Livre, la Sunna et le consensus des prédécesseurs).
6. Le fait de la désigner explicitement comme la Main gauche (une version irrégulière).
7. La mention des tyrans et des orgueilleux à ce moment-là.
8. Sa parole : « Comme un grain de moutarde dans la paume de l'un d'entre vous. »
9. L'immensité du Repose-pieds par rapport aux cieux (comme sept dirhams jetés dans un bouclier).
10. La grandeur du Trône par rapport au Repose-pieds (comme un anneau jeté dans une étendue désertique).
11. Le Trône est distinct du Repose-pieds.
12. Quelle distance sépare chaque ciel du suivant ? (Cinq cents ans.)
13. Quelle distance sépare le septième ciel du Repose-pieds ? (Cinq cents ans.)
14. Quelle distance sépare le Repose-pieds de l'eau ? (Cinq cents ans.)
15. Le Trône est au-dessus de l'eau.
17. Quelle distance sépare le ciel de la terre ? (Cinq cents ans.)
18. L'épaisseur de chaque ciel est de cinq cents ans.
19. La distance entre le haut et le bas de la mer située au-dessus des cieux correspond à un parcours de cinq cents ans. Et Allah sait mieux (on tire des hadiths de ce chapitre : [1] La mise en garde contre le fait de désobéir à Allah. [2] Rien des actes des descendants d'Adam n'échappe à Allah).

Et Allah sait mieux. La louange revient à Allah, Seigneur des mondes. Que la prière et le salut d'Allah soient sur notre Prophète Muhammad ﷺ. Je demande à Allah qu'Il nous accorde, à nous et à vous, de finir notre vie sur l'unicité. Âmîn.

Évaluation du reste de la neuvième section et de la conclusion (16 chapitres)

Première question : place le signe () à l'endroit approprié ou complète les espaces vides :

1. Dire : « Que la paix soit sur Allah » est :
☐ Réprouvé ☐ Interdit ☐ Permis
2. « La Paix » est un nom d'Allah comportant :
☐ Une négation ☐ Une affirmation ☐ Les deux
 Allah, Puissant et Majestueux :
☐ Est invoqué ☐ On invoque pour Lui
3. On ne demande qu'une chose soit préservée de quelque chose que si elle est susceptible d'en être affectée :
☐ Vrai ☐ Faux
4. Dire : « Ô Allah, pardonne-moi si Tu le veux » est :
☐ Réprouvé ☐ Interdit ☐ Permis
5. Il est permis d'émettre une réserve dans l'invocation : ☐ Vrai ☐ Faux
 La réserve est une condition : ☐ Vrai ☐ Faux
6. Lorsqu'une personne invoque, elle peut hésiter et formuler son invocation sous condition :
☐ Vrai ☐ Faux
7. Lorsque le serviteur invoque, il peut demander ce qu'il souhaite, car rien n'est difficile ou impossible pour Allah :
☐ Vrai ☐ Faux
8. Dire : « Ô Allah, je Te demande d'être portier à la porte du Paradis » est :
☐ Permis ☐ Interdit
9. Dire : « Ô Allah, je ne Te demande pas de repousser le décret, mais je Te demande d'y faire preuve de douceur » est :
☐ Permis ☐ Interdit
10. Demandes-tu à Allah : ☐ Le Paradis ☐ Le Firdaws le plus élevé
11. L'invocation de consultation :
☐ Comporte une condition dans l'invocation ☐ Ne comporte pas de condition dans l'invocation
12. Dire : « Le serviteur d'untel » ou « la servante d'untel » est : ☐ Permis ☐ Interdit
13. Que le maître dise : « Ô mon serviteur, apporte ceci » est : ☐ Permis ☐ Interdit
14. L'interdiction de dire : « Mon jeune homme » et « ma jeune fille » vise à réaliser l'unicité jusque dans les expressions :
☐ Vrai ☐ Faux
15. Demander est interdit ou réprouvé, sauf en cas de besoin ou de nécessité : ☐ Vrai ☐ Faux
16. Celui qui te demande au nom d'Allah de l'argent pour acheter une chose interdite, comme le vin :
☐ On répond à sa demande ☐ On ne répond pas à sa demande
17. Répondre à celui qui demande au nom d'Allah est : ☐ Recommandé ☐ Obligatoire
18. Dans le hadith : « Quiconque vous invite, répondez à son invitation », il s'agit :
☐ D'une invitation destinée à honorer ☐ D'un appel
19. Répondre à l'invitation est :
☐ Obligatoire dans tous les cas
☐ Recommandé, sauf pour l'invitation au mariage, auquel cas cela est obligatoire
20. Celui qui cherche refuge contre une chose qu'il lui est obligatoire d'accomplir ou de délaisser :
☐ On lui accorde refuge ☐ On ne lui accorde pas refuge
21. « Invoquez pour lui jusqu'à ce que vous estimiez l'avoir récompensé » signifie :
☐ Une seule invocation ☐ Ne soyez pas négligents dans l'invocation
22. « On ne demande, par le Visage d'Allah, que le Paradis » signifie :
☐ Ne demande à aucune créature par le Visage d'Allah
☐ Ne demande à Allah, par Son Visage, que le Paradis ☐ Les deux
23. L'attribut du Visage est établi pour Allah par :
☐ Le Livre ☐ La Sunna ☐ Le consensus ☐ Toutes ces réponses
24. Dire : « Ô Allah, je Te demande, par Ton noble Visage, de m'accorder la réussite dans la mémorisation du Coran » est :
☐ Interdit ☐ Permis
 Dire : « Ô Allah, je cherche refuge auprès de Ton Visage contre le Feu » est : ☐ Permis ☐ Interdit
25. Dire : « Ô Allah, je Te demande, par Ton Visage, de m'accorder de beaux meubles » est : ☐ Permis ☐ Interdit

26. Dire : « Si tu m'avais obéi et n'avais pas voyagé, tu n'aurais pas eu d'accident » est :
☐ Permis ☐ Interdit
27. Dire : « Si je n'avais pas voyagé, je n'aurais pas manqué ce gain » est :
☐ Permis ☐ Interdit
28. Dire : « Si Allah l'avait voulu, je n'aurais pas menti » est :
☐ Permis ☐ Interdit
29. Dire : « Si je possédais autant de biens qu'untel, je les donnerais en aumône » est :
☐ Permis ☐ Recommandé ☐ Interdit
30. Dire : « Si j'avais assisté au cours, j'en aurais tiré profit » est :
☐ Permis ☐ Interdit
31. Il (☐ convient ☐ ne convient pas) à l'homme sensé de consacrer ses efforts à ce qui n'est pas bénéfique.
32. Pour ce qui échappe à la capacité de l'être humain, il (☐ peut ☐ ne peut pas) invoquer la prédestination à ce sujet.
33. Il est correct d'invoquer la prédestination au sujet :
☐ Des malheurs, et non des fautes ☐ De l'inverse
34. Insulter le vent est :
☐ Interdit ☐ Réprouvé
 Dire : « Un vent porteur de pluie est arrivé » est :
☐ Permis ☐ Interdit
35. Dire : « Mon Seigneur m'aime », lorsqu'on a reçu un bienfait, est permis :
☐ Vrai ☐ Faux
36. Dire, lorsqu'on voit un pervers riche : « Celui-ci ne mérite pas ces biens » est :
☐ Permis ☐ Interdit
37. Lorsqu'une personne néglige les obligations, commet les choses interdites et a une bonne opinion d'Allah, cela relève d'une (☐ mauvaise ☐ bonne) opinion d'Allah.
38. Certains pensent que, même s'ils invoquaient Allah de la manière légiférée, Allah ne les exaucerait pas. Cela relève d'une opinion :
☐ Mauvaise ☐ Bonne
39. Dire : « Allah peut châtier l'obéissant et récompenser le désobéissant » relève d'une opinion :
☐ Mauvaise ☐ Bonne
40. Dire : « Je mérite tel poste plus qu'untel » relève d'une opinion :
☐ Mauvaise ☐ Bonne
41. Dire au malade : « Le pauvre », « Tu ne mérites pas cela » et « Si cela dépendait de moi, cela ne te serait pas arrivé » relève d'une opinion :
☐ Mauvaise ☐ Bonne
42. Dire : « Si cela dépendait de moi, j'aurais fait d'untel le mufti » est :
☐ Permis ☐ Interdit
43. Dire : « Bonne route » relève de la mauvaise opinion :
☐ Vrai ☐ Faux
44. Dire : « Tu ne devrais pas être atteint de maladies et notre subsistance devrait être élargie » relève d'une opinion :
☐ Mauvaise ☐ Bonne
45. La personne doit avoir d'elle-même une opinion :
☐ Mauvaise ☐ Bonne
46. Il est obligatoire d'avoir une mauvaise opinion de toi-même afin de ne pas t'admirer toi-même :
☐ Vrai ☐ Faux
47. L'âme est le refuge de tout mal, comme l'avarice et l'injustice :
☐ Vrai ☐ Faux
48. Les degrés du décret et de la prédestination sont au nombre de :
☐ Quatre ☐ Cinq ☐ Trois
49. Le jugement concernant celui qui nie le décret et la prédestination :
☐ Il sort de la religion ☐ Il ne sort pas de la religion
50. Sa parole : « J'ai dans mon âme quelque chose au sujet de la prédestination » signifie :
☐ Un doute et un trouble ☐ Une négation et un déni
51. « J'ai dans mon âme quelque chose au sujet de la prédestination » signifie :

 Devient-il mécréant pour cela ?

52. **La Plume est :**
☐ La première de toutes les créatures ☐ La première des créatures par rapport à ce que tu observes
53. **L'habitude des prédécesseurs pour dissiper l'ambiguïté est d'interroger :**
☐ Les savants ☐ Ceux qui se consacrent à l'adoration
54. **Il est permis d'interroger plusieurs savants lorsque cela vise :**
☐ À vérifier ☐ À rechercher les dispenses ☐ Les deux
55. **L'ambiguïté disparaît entièrement lorsque l'affaire est attribuée à :**
☐ Allah et Son Messenger ☐ Les savants
56. **Il est obligatoire de prendre garde à écouter les ambiguïtés, car elles peuvent s'ancrer :**
☐ Vrai ☐ Faux
57. **La plupart des gens s'opposent à l'ordre du Prophète ﷺ en écoutant les ambiguïtés et en les diffusant :**
☐ Vrai ☐ Faux
58. **Il n'est pas permis de lire la Torah et l'Évangile, et à plus forte raison d'autres ouvrages :**
☐ Vrai ☐ Faux
59. **L'insertion du « Chapitre de ce qui est rapporté concernant les faiseurs d'images » est une erreur de certains copistes, car ce chapitre n'a aucun lien avec l'unicité et concerne seulement la jurisprudence :**
☐ Vrai ☐ Faux
60. **Le châtiment du faiseur d'images comporte (☐ 5 ☐ 4 ☐ 3) éléments.**
61. **La réalisation d'images comporte une création et une invention par lesquelles le faiseur d'images partage avec Allah cette création et cette invention :**
☐ Vrai ☐ Faux
62. **La réalisation d'images est un péché majeur, car elle constitue :**
☐ Une ressemblance avec les mécréants ☐ Du gaspillage ☐ Une imitation de la création d'Allah
63. **Représenter les arbres, les mers, les montagnes et les fleuves est :**
☐ Permis ☐ Interdit
64. **L'effacement de l'image se fait en :**
☐ Appliquant une autre couleur qui en efface les traits ☐ Gravant le visage de la représentation gravée
☐ Coupant la tête de la statue ☐ Toutes ces réponses, selon le cas
65. **Une tombe « surélevée », c'est-à-dire une tombe :**
☐ Portant des drapeaux ☐ Sur laquelle se trouve une construction ☐ Comportant des couleurs
☐ Se distinguant des autres par les pierres et la terre ☐ Toutes ces réponses
66. **Niveler les tombes se fait en :**
☐ Les rendant conformes à la Sunna ☐ Les nivelant par rapport aux tombes qui les entourent ☐ Les deux
67. **Conserver des images pour vénérer la personne représentée :**
☐ Est permis ☐ Est interdit
68. **Celui qui multiplie les serments :**
☐ Vénère Allah ☐ Ne vénère pas Allah
69. **Tout serment comporte un début, un milieu et une fin :** ☐ Vrai ☐ Faux
70. **L'embonpoint qui échappe au choix de l'être humain :** ☐ Est blâmé ☐ N'est pas blâmé
71. **Le péché devient plus grave lorsque ce qui y pousse est faible :** ☐ Vrai ☐ Faux
72. **Jurer lorsque le besoin l'exige ou que l'intérêt le requiert :** ☐ Est permis ☐ Est interdit
73. **Frapper un enfant :**
☐ Est permis sans restriction ☐ Est permis sous conditions
74. **Allah a un engagement imposé à Ses serviteurs :**
☐ Qu'ils L'adorent et ne Lui associent rien ☐ Qu'Il ne châtie pas celui qui ne Lui associe rien
75. **L'armée compte plus de (☐ 400 ☐ mille) hommes, et c'est l'inverse pour le détachement.**
76. **« Dans le sentier d'Allah » :**
☐ Concerne uniquement l'intention ☐ Concerne uniquement l'acte ☐ Englobe l'intention et l'acte
77. **Nous combattons les mécréants pour leur bien, qui consiste à les sauver du Feu :**
☐ Vrai ☐ Faux
78. **Le détournement du butin consiste à dissimuler une part du butin pour se l'approprier :**
☐ Vrai ☐ Faux
 Le jugement concernant le détournement du butin :

☐ Permis ☐ Interdit ☐ Un péché majeur

79. Il n'est pas permis de tuer les enfants des mécréants, les femmes, ceux qui se consacrent à l'adoration et les moines :
☐ Vrai ☐ Faux
80. La mutilation des morts, le détournement du butin, la trahison et le fait de tuer un enfant sont :
☐ Permis ☐ Interdits
81. La capitation est perçue auprès :
☐ Des juifs, des chrétiens et des mazdéens
☐ De tous les mécréants
82. Dire : « Allah n'acceptera pas ton repentir » est :
☐ Permis ☐ Un péché majeur
83. Dire : « Par Allah, Allah ne pardonne pas à celui qui Lui associe quelque chose » est :
☐ Permis ☐ Un péché majeur
84. Prendre garde aux faux pas de la langue lorsqu'on porte un jugement sur les personnes est :
☐ Permis ☐ Autorisé ☐ Obligatoire
85. L'interdiction de dire : « Allah ne pardonnera pas à untel », alors qu'il est vivant :
☐ Concerne uniquement le musulman désobéissant
☐ Englobe le musulman et le mécréant
86. Le propos réprouvé est : « Nous sollicitons l'intercession... »
☐ D'Allah auprès de toi ☐ De toi auprès d'Allah
87. « Nous sollicitons l'intercession d'Allah auprès de toi » signifie :

88. Le « Chapitre de ce qui est rapporté concernant la protection assurée par l'Élu ﷺ » est un chapitre :
☐ Indépendant ☐ Répété
 Il comporte sa protection de l'unicité dans :
☐ Les actes ☐ Les expressions
89. « Le Maître » :
☐ Est un nom parmi les noms d'Allah, Puissant et Majestueux
☐ N'est pas un nom parmi les noms d'Allah
90. « Le Maître » fait partie des sens de « Celui dont tous dépendent » :
☐ Vrai ☐ Faux
91. La qualité de maître dans un sens particulier est permise, contrairement à celle qui est générale :
☐ Vrai ☐ Faux
92. La meilleure et la plus éloquente description à son sujet est :
☐ Le serviteur d'Allah et Son Messager
☐ Muhammad ibn 'Abd Allah
93. Les juifs sont meilleurs que ceux qui nient les attributs et les interprètent dans ce chapitre, et connaissent mieux Allah :
☐ Vrai ☐ Faux
94. Le Trône est :

 Le Repose-pieds est :

95. Dans la conclusion du Livre de l'unicité, c'est comme si l'auteur, qu'Allah lui fasse miséricorde, invoquait Allah pour qu'Il alourdisse ses balances par ce livre, comme les cieus, le Trône et le Repose-pieds sont lourds :
☐ Vrai ☐ Faux
 Il attire l'attention sur le fait que le mécréant n'a pas estimé Allah à Sa juste valeur. Ne sois donc pas semblable à lui, mais vénère-Le par l'unicité :
☐ Vrai ☐ Faux
96. De nombreux prédécesseurs ont donné à la croyance authentique des noms, parmi lesquels :
☐ La Sunna ☐ La législation ☐ L'unicité ☐ La jurisprudence majeure ☐ Toutes ces réponses

Table des matières

Résumé des chapitres du Livre de l'unicité (67 chapitres)	4
Premièrement : l'introduction (5 chapitres)	12
[1] Chapitre de l'obligation de l'unicité	13
[2] Chapitre du mérite de l'unicité et des péchés qu'elle expie	21
[3] Chapitre : celui qui réalise l'unicité entre au Paradis sans rendre de comptes	25
[4] Chapitre de la crainte du polythéisme	29
[5] Chapitre de l'appel à l'attestation : « Il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah »	34
Évaluation de la première section (5 chapitres)	38
Deuxièmement : l'explication de l'unicité (9 chapitres)	44
[6] Chapitre de l'explication de l'unicité et de l'attestation : « Il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah »	44
[7] Chapitre : porter un anneau, un fil ou des choses semblables pour lever une épreuve ou la repousser relève du polythéisme	47
[8] Chapitre de ce qui est rapporté concernant les incantations et les amulettes	51
[9] Chapitre concernant celui qui recherche la bénédiction auprès d'un arbre, d'une pierre ou de choses semblables	55
[10] Chapitre de ce qui est rapporté concernant le sacrifice pour un autre qu'Allah	58
[11] Chapitre : on ne sacrifie pas pour Allah dans un lieu où l'on sacrifie pour un autre qu'Allah	61
[12] Chapitre : consacrer un vœu à un autre qu'Allah relève du polythéisme	64
[13] Chapitre : chercher refuge auprès d'un autre qu'Allah relève du polythéisme	65
[14] Chapitre : implorer le secours d'un autre qu'Allah ou invoquer un autre que Lui relève du polythéisme	67
Évaluation de la deuxième section (9 chapitres)	69
Troisièmement : la nullité de l'adoration d'un autre qu'Allah (4 chapitres)	73
[15] Chapitre sur la parole d'Allah le Très-Haut : « Associent-ils ceux qui ne créent rien et qui sont eux-mêmes créés, et qui ne peuvent leur apporter aucun secours ? » Jusqu'à la fin du verset	73
[16] Chapitre sur la parole d'Allah le Très-Haut : « Jusqu'à ce que, lorsque la frayeur est dissipée de leurs cœurs, ils disent : "Qu'a dit votre Seigneur ?" Ils répondent : "La vérité." Et Il est le Très-Haut, le Très-Grand. »	76
[17] Chapitre de l'intercession	80
[18] Chapitre sur la parole d'Allah le Très-Haut : « Tu ne guides pas celui que tu aimes. » Jusqu'à la fin du verset	83
Évaluation de la troisième section (4 chapitres)	85
Quatrièmement : la cause de la mécréance des descendants d'Adam (4 chapitres)	87
[19] Chapitre de ce qui est rapporté concernant le fait que la cause de la mécréance des descendants d'Adam et de leur abandon de leur religion est l'exagération à l'égard des pieux	87
[20] Chapitre de ce qui est rapporté concernant la sévérité à l'encontre de celui qui adore Allah auprès de la tombe d'un homme pieux. Qu'en est-il donc s'il adore cet homme ? ...	91
[21] Chapitre de ce qui est rapporté concernant le fait que l'exagération à l'égard des tombes des pieux les transforme en idoles adorées en dehors d'Allah	95

[22] Chapitre de ce qui est rapporté concernant la protection, par l'Élu  , du domaine de l'unicité et le fait qu'il ait fermé toute voie menant au polythéisme	97
Cinquièmement : réfuter l'argument de celui qui dit que le polythéisme ne se produit pas dans cette communauté ou dans la péninsule Arabique (un seul chapitre)	99
[23] Chapitre de ce qui est rapporté concernant le fait qu'une partie de cette communauté adore les idoles	99
Évaluation des quatrième et cinquième sections (5 chapitres)	104
Sixièmement : les actes sataniques (7 chapitres)	107
[24] Chapitre de ce qui est rapporté concernant la sorcellerie	107
[25] Chapitre de l'explication de certains types de sorcellerie	111
[26] Chapitre de ce qui est rapporté concernant les devins et ceux qui leur sont semblables	113
[27] Chapitre de ce qui est rapporté concernant le désenvoûtement	116
[28] Chapitre de ce qui est rapporté concernant le mauvais augure	118
[29] Chapitre de ce qui est rapporté concernant l'astrologie	123
[30] Chapitre de ce qui est rapporté concernant la demande de pluie par les astres	125
Évaluation de la sixième section (7 chapitres)	128
Septièmement : les actes des cœurs (9 chapitres)	132
[31] Chapitre sur la parole d'Allah le Très-Haut : « Et parmi les gens, certains prennent, en dehors d'Allah, des égaux qu'ils aiment comme ils aiment Allah. » Jusqu'à la fin du verset	132
[32] Chapitre sur la parole d'Allah le Très-Haut : « Ce n'est là que Satan qui vous fait craindre ses alliés. Ne les craignez donc pas, mais craignez-Moi si vous êtes croyants. » Jusqu'à la fin du verset	136
[33] Chapitre sur la parole d'Allah le Très-Haut : « Et c'est en Allah que vous devez placer votre confiance, si vous êtes croyants. »	139
[34] Chapitre sur la parole d'Allah le Très-Haut : « Se croient-ils donc à l'abri du stratagème d'Allah ? Seuls les gens perdants se croient à l'abri du stratagème d'Allah. »	142
[35] Chapitre : patienter face aux décrets d'Allah fait partie de la foi en Allah	144
[36] Chapitre de ce qui est rapporté concernant l'ostentation	147
[37] Chapitre : le fait que l'être humain vise ce bas monde par ses œuvres relève du polythéisme	149
[38] Chapitre concernant celui qui obéit aux savants et aux dirigeants lorsqu'ils interdisent ce qu'Allah a rendu licite... ..	152
[39] Chapitre sur la parole d'Allah le Très-Haut : « N'as-tu pas vu ceux qui prétendent... » Jusqu'à la fin des versets	154
Évaluation de la septième section (9 chapitres)	157
Huitièmement : l'unicité des noms et des attributs (un seul chapitre)	161
[40] Chapitre concernant celui qui nie une partie des noms et des attributs	161
Évaluation de la huitième section (un seul chapitre)	168
Neuvièmement : les interdictions relatives aux expressions et au polythéisme (26 chapitres)	170
[41] Chapitre sur la parole d'Allah le Très-Haut : « Ils reconnaissent le bienfait d'Allah, puis le nient. » Jusqu'à la fin du verset (l'ingratitude envers le bienfait relève du polythéisme)	170
[42] Chapitre sur la parole d'Allah le Très-Haut : « Ne donnez donc pas d'égaux à Allah, alors que vous savez. » (L'explication de l'égal)	172
[43] Chapitre de ce qui est rapporté concernant celui qui ne se satisfait pas du serment par Allah (cela fait partie des péchés majeurs)	174

[44]	Chapitre concernant la parole : « Ce qu'Allah veut et ce que tu veux »	175
[45]	Chapitre : celui qui insulte le temps a offensé Allah (l'attribution des événements au temps)	177
[46]	Chapitre concernant le fait de se nommer « Juge des juges » ou d'un nom semblable (l'interdiction de cela)	179
[47]	Chapitre du respect des noms d'Allah le Très-Haut et du changement de nom pour cette raison	180
[48]	Chapitre concernant celui qui plaisante au sujet d'une chose dans laquelle Allah, le Coran ou le Messenger sont mentionnés	181
[49]	Chapitre de ce qui est rapporté au sujet de la parole d'Allah le Très-Haut : « Et si Nous lui faisons goûter une miséricorde venant de Nous. » Jusqu'à la fin du verset.....	184
[50]	Chapitre sur la parole d'Allah le Très-Haut : « Lorsqu'Il leur accorda un enfant sain, ils Lui donnèrent des associés dans ce qu'Il leur avait accordé. » Jusqu'à la fin du verset.....	187
[51]	Chapitre sur la parole d'Allah le Très-Haut : « C'est à Allah qu'appartiennent les plus beaux noms. » Jusqu'à la fin du verset	190
	Première évaluation de la neuvième section (11 chapitres)	192
[52]	Chapitre : on ne dit pas : « Que la paix soit sur Allah » (l'interdiction)	197
[53]	Chapitre concernant la parole : « Ô Allah, pardonne-moi si Tu le veux » (l'interdiction d'émettre une réserve dans l'invocation)	198
[54]	Chapitre : on ne dit pas : « Mon serviteur » et « ma servante »	199
[55]	Chapitre : on ne repousse pas celui qui demande au nom d'Allah (l'interdiction ou le caractère réprouvé)	201
[56]	Chapitre : on ne demande, par le Visage d'Allah, que le Paradis	203
[57]	Chapitre de ce qui est rapporté concernant l'emploi de « si » (cela nécessite une distinction)	204
[58]	Chapitre concernant l'interdiction d'insulter le vent (la satisfaction du décret)	206
[59]	Chapitre sur la parole d'Allah le Très-Haut : « Ils ont d'Allah une opinion contraire à la vérité, une opinion de l'ignorance. » Jusqu'à la fin du verset	207
[60]	Chapitre de ce qui est rapporté concernant ceux qui nient la prédestination (cela relève de la mécréance majeure)	209
[61]	Chapitre de ce qui est rapporté concernant les faiseurs d'images (les sévères menaces)	214
[62]	Chapitre de ce qui est rapporté concernant le fait de jurer fréquemment (les menaces, par vénération pour Allah)	216
[63]	Chapitre de ce qui est rapporté concernant le pacte d'Allah et le pacte de Son Prophète (la sincérité et le suivi)	218
[64]	Chapitre de ce qui est rapporté concernant le serment sur Allah (jurer sur Allah)	221
[65]	Chapitre : on ne sollicite pas l'intercession d'Allah auprès de Ses créatures (en raison de la perfection de Sa grandeur)	222
[66]	Chapitre de ce qui est rapporté concernant la protection, par l'Élu ﷺ, du domaine de l'unicité et le fait qu'il ait fermé les voies du polythéisme	223
	Dixièmement : la conclusion (un seul chapitre)	224
[67]	Chapitre de ce qui est rapporté au sujet de la parole d'Allah le Très-Haut : « Ils n'ont pas estimé Allah à Sa juste valeur... »	224
	Évaluation du reste de la neuvième section et de la conclusion (16 chapitres)	228
	Table des matières	232